

Communauté de Communes

INTER CAUX VEXIN



Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Plateau de Martainville



Rapport de présentation – Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du 12/04/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Buchy,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 10/03/2020
APPROUVÉ LE : 12/04/2021

Dossier 17127612
12/04/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Boulevard François
1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE TERRITORIAL.....	13
1.1 La Communauté de Communes Inter Caux Vexin.....	14
1.2 Quelques éléments de contexte territorial du secteur du Plateau de Martainville	19
1.3 Analyse des documents supra-communaux.....	22
1.3.1 Compatibilité et prise en compte des documents supra-communaux	22
1.3.2 Les autres documents supracommunaux.....	35
1.4 L'accessibilité et les modes de déplacements.....	47
1.4.1 Les principales cibles de déplacements.....	47
1.4.2 L'accessibilité routière	47
1.4.3 Les conditions de stationnement	54
1.4.4 Les alternatives au mode automobile	59
1.4.5 Les cheminements doux	63
Synthèse des enjeux du contexte territorial	64
CHAPITRE 2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	65
2.1 La démographie.....	66
2.1.1 Tendances démographiques.....	66
2.1.2 Evolution des ménages	71
2.1.3 Evolution des tranches d'âge.....	74
2.1.4 Revenus des ménages.....	75
2.2 Le parc de logements	78
2.2.1 Tendance d'évolution du parc de logements	79
2.2.2 La composition du parc de de logements.....	80
2.2.3 Statuts d'occupation des résidences principales.....	82
2.2.4 Taille des logements	84
2.2.5 Ancienneté d'emménagement des ménages	85
2.3 Les équipements.....	86
2.3.1 La méthode INSEE pour définir les 3 niveaux de pôles.....	88
2.3.2 L'offre d'équipements par secteur	90
2.4 Le développement économique.....	95
2.4.1 Caractéristiques de l'emploi	95
2.4.2 Activités commerciales	102
2.4.3 Sites d'activités économiques.....	105
2.5 Le tourisme	110
2.6 L'activité agricole.....	113
Synthèse des enjeux de l'environnement socio-économique	122
CHAPITRE 3. ANALYSE URBAINE	123
3.1 Le patrimoine bâti	124
3.1.1 Le patrimoine archéologique.....	124
3.1.2 Les Monuments Historiques	127
3.2 Organisation urbaine	131
3.2.1 Les morphologies urbaines des centres-bourgs	131
3.2.2 Hameaux et lieux-dits	133
3.2.3 La typologie du bâti	134
3.3 Le bilan des documents d'urbanisme en vigueur.....	143
3.3.1 Contexte général.....	143
3.3.2 Présentation des documents d'urbanisme en vigueur.....	144
3.3.3 Bilan des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur	145

3.4	La consommation foncière	148
	Synthèse des enjeux de l'analyse urbaine.....	154
CHAPITRE 4.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	155
4.1	Le milieu physique	156
4.1.1	La géologie	156
4.1.2	La topographie	158
4.1.3	Le réseau hydrographique	160
4.1.4	L'hydrogéologie	164
4.2	Climat et énergie	165
4.2.1	Le climat.....	165
4.2.2	Les énergies renouvelables.....	166
4.3	Le paysage	170
4.3.1	L'occupation du sol	170
4.3.2	La charte paysagère du Pays entre Seine et Bray	172
4.3.3	Les principales unités paysagères.....	173
4.3.4	Les ambiances rencontrées et les micro-paysages.....	180
4.3.5	Les perceptions du territoire et points de vigilance	184
4.3.6	Les protections sur le paysage.....	186
4.4	Biodiversité, milieux naturels	187
4.4.1	La trame verte et bleue et corridors écologiques	187
4.4.2	Les protections réglementaires	198
4.4.3	Les zones humides	210
4.5	Les réseaux	214
4.5.1	La gestion de l'eau potable	214
4.5.2	La gestion de l'assainissement.....	219
4.5.3	La défense extérieure contre les incendies	220
4.5.4	La desserte du numérique	221
4.6	Les risques naturels et technologiques	223
4.6.1	Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle	224
4.6.2	Le risque inondation	225
4.6.3	Le risque sismique.....	243
4.6.4	Le risque sécheresse	243
4.6.5	Le risque de cavités souterraines	245
4.6.6	Les risques technologiques et industriels.....	249
4.6.7	Le transport de matières dangereuses.....	252
4.7	Pollutions et nuisances.....	253
	Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement.....	259

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation du secteur du Plateau de Martainville.....	14
Carte 2.	Situation administrative.....	17
Carte 3.	Localisation du secteur de Plateau de Martainville.....	21
Carte 4.	Armature urbaine du SCoT.....	25
Carte 5.	Continuités écologiques du SCoT.....	26
Carte 6.	Orientations en matière de transports collectifs du SCoT.....	27
Carte 7.	Localisation de la ZACOM à Martainville-Epreville.....	30
Carte 8.	Secteurs identifiés dans le SCoT.....	31
Carte 9.	Les orientations générales d'aménagement du DTA.....	35
Carte 10.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie.....	38
Carte 11.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique du secteur du Plateau de Martainville.....	40
Carte 12.	SAGE Cailly Aubette Robec.....	45
Carte 13.	Réseau routier structurant.....	49
Carte 14.	Loi Barnier.....	51
Carte 15.	Contournement Est de Rouen.....	53
Carte 16.	Taux de multi motorisation des ménages sur le territoire.....	55
Carte 17.	L'offre en transport en commun du secteur du plateau de Martainville.....	61
Carte 18.	Localisation des aires de covoiturage.....	62
Carte 19.	Evolution de la population.....	69
Carte 20.	Densité de population.....	70
Carte 21.	Tailles des ménages.....	72
Carte 22.	Revenus moyen des foyers en 2011.....	77
Carte 23.	Logements vacants.....	81
Carte 24.	Logement locatifs.....	83
Carte 25.	Carte bassin de vie.....	87
Carte 26.	Organisation scolaire du secteur du Plateau de Martainville.....	91
Carte 27.	Flux domicile-travail en 2014.....	96
Carte 28.	Concentration d'emploi.....	97
Carte 29.	Taux de chômage en 2016.....	100
Carte 30.	Commerces du secteur du Plateau de Martainville.....	104
Carte 31.	Localisation des ZAE sur le territoire de la CC Inter Caux Vexin.....	105
Carte 32.	Circuits de randonnées.....	111
Carte 33.	Activités touristiques du secteur du Plateau de Martainville.....	112
Carte 34.	Sites archéologiques.....	125
Carte 35.	Les périmètres de protection des Monuments Historiques.....	129
Carte 36.	Morphologie urbaine.....	132

Carte 37.	Hameaux et lieux-dits	133
Carte 38.	La typologie bâtie.....	142
Carte 39.	Situation des documents d'urbanisme	143
Carte 40.	Catégorisation des différents types de zones des documents d'urbanisme en vigueur	147
Carte 41.	Consommation d'espaces entre 2008 et 2018	151
Carte 42.	Carte géologique du secteur du Plateau de Martainville (Source : infoterre.brgm.fr)	157
Carte 43.	Carte du relief	159
Carte 44.	Relief et hydrographie du territoire.....	162
Carte 45.	Qualité du réseau hydrographique	163
Carte 46.	Potentiel solaire en France (source : DREAL Normandie).....	167
Carte 47.	Occupation du sol du secteur du Plateau de Martainville	171
Carte 48.	Entité paysagère du Pays de Caux	173
Carte 49.	Carte des vallées profondes.....	176
Carte 50.	Vallée de l'Andelle	178
Carte 51.	Localisation de la forêt non domaniale de Auzouville-sur-Ry.....	183
Carte 52.	Protection des sites et monuments naturels.....	186
Carte 53.	Éléments de la trame verte et bleue (Source : SRCE Haute-Normandie)	189
Carte 54.	Etude des continuités écologiques fonctionnelles et partielles	190
Carte 55.	Sites Natura 2000 sur le territoire	202
Carte 56.	Inventaires des espaces naturels	208
Carte 57.	Zone à dominante humide.....	212
Carte 58.	Zone humide	213
Carte 59.	SIAEPA du Crevon.....	214
Carte 60.	Captages présents sur le territoire	217
Carte 61.	Couverture FttH. Source : https://cartefibre.arcep.fr	222
Carte 62.	Aléas des remontées de nappes	226
Carte 63.	Carte d'aléas du PPRi sur la commune de Bois d'Ennebourg	229
Carte 64.	Risque ruissellement BV Cailly Aubette Robec	230
Carte 65.	Risque ruissellement VB de l'Andelle et du Crevon.....	234
Carte 66.	Débordements de cours d'eau sur la commune de Ry	238
Carte 67.	Débordements de cours d'eau sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle.....	240
Carte 68.	Débordement de cours d'eau sur la commune de Saint-Denis-le-Thiboult	242
Carte 69.	Zonage sismique en France. Source : georisques.gouv.fr	243
Carte 70.	Aléas retrait et gonflement des argiles.....	244
Carte 71.	Zones de dangers générés par la Société Normande de Matériaux (SNMR)	250
Carte 72.	Pollution lumineuse	258

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Extrait du guide pour la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme	42
Figure 2.	Zoom sur l'articulation entre le PGRI et le SDAGE :	43
Figure 3.	Equipement des ménages en automobiles en 2016 (%).....	54
Figure 4.	Evolution de la population depuis 1968 sur le secteur du Plateau de Martainville	66
Figure 5.	Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population du secteur du Plateau de Martainville.....	68
Figure 6.	Evolution du nombre de ménages depuis 1968 sur le territoire	71
Figure 7.	Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968 sur le territoire	73
Figure 8.	Taille des ménages en 2016 sur le secteur du Plateau de Martainville.....	73
Figure 9.	Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2016 sur le territoire	74
Figure 10.	Foyers fiscaux en 2011.....	75
Figure 11.	Revenus annuels moyens en 2011 selon l'imposition	76
Figure 12.	Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2016 (base 100 en 1968).....	79
Figure 13.	Type de logements en 2016 (%).....	80
Figure 14.	Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 sur le territoire	82
Figure 15.	Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 à Ry.....	82
Figure 16.	Répartition des tailles de logements en 2016 (en %)	84
Figure 17.	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2016 (%)	85
Figure 18.	Hierarchisation des pôles sur le territoire selon leur offre d'équipements et de services (source : INSEE)	89
Figure 19.	Indice de la concentration d'emploi en 2016	95
Figure 20.	Evolution des emplois par secteur d'activité sur le territoire entre 2011 et 2016 sur le territoire	98
Figure 21.	Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2016 (%).....	98
Figure 22.	Statut de la population de 15 à 64 ans en 2016 (%)	99
Figure 23.	Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016	101
Figure 24.	Schéma du climat sur la Haute-Normandie	165
Figure 25.	Occupation des sols (2006)	170
Figure 26.	Calendrier de collecte des déchets.....	256

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	Pôle de proximité de Martainville-Epreville	15
Photo 2.	Vue sur le plateau agricole ouvert	19
Photo 3.	Voies de circulation.....	20
Photo 4.	Secteur de côteau à Elbeuf-sur-Andelle	25
Photo 5.	La RN.31 à la Hémaudière.....	28
Photo 6.	ZACOM de Martainville-Epreville.....	30
Photo 7.	Parc éolien à Mesnil-Raoul.....	34
Photo 8.	Château d'eau à Grainville-sur-Ry.....	44
Photo 9.	Traversée d'agglomération à La Vieux-Rue	48
Photo 10.	Trafic sur la RN.31	52
Photo 11.	Différents types de stationnement à Bois-l'Evêque, Ry et Mesnil-Raoul	56
Photo 12.	Absence d'espace de stationnement en retrait des centralités urbaines	56
Photo 13.	Stationnement du Leader Price à Martainville-Epreville	58
Photo 14.	Espaces de stationnement à Préaux et à Ry	59
Photo 15.	Arrêt de car à Saint-Denis-le-Thiboult	60
Photo 16.	Carrefour à Martainville-Epreville.....	63
Photo 17.	Discontinuité piétonne dans le centre-bourg de Fresne-le-Plan	63
Photo 18.	Crèche à Ry.....	90
Photo 19.	Equipements du secteur du Plateau de Martainville.....	93
Photo 20.	Equipements sportifs du territoire	94
Photo 21.	Commerces à Ry et Leader Price à Martainville-Epreville	102
Photo 22.	ZAE de Flamanville	105
Photo 23.	La ZACOM de Martainville-Epreville	107
Photo 24.	Elevage à proximité d'un centre-bourg	116
Photo 25.	Château de Martainville-Epreville	128
Photo 26.	Le porche de l'Eglise Saint-Sulpice à Ry	128
Photo 27.	La chapelle funéraire Saint-Laurian	128
Photo 28.	Maisons de bourg à Ry.....	134
Photo 29.	Maison rurale à Elbeuf-sur-Andelle	135
Photo 30.	Maison de contre-maître à Bois d'Ennebourg	135
Photo 31.	Maison bourgeoise à Auzouville-sur-Ry.....	136
Photo 32.	Longère à Grainville-sur-Ry.....	136
Photo 33.	L'habitat individuel en lotissement.....	137
Photo 34.	Premiers pavillons à Bois d'Ennebourg.....	137
Photo 35.	Maison contemporaine à Auzouville-sur-Ry	138
Photo 36.	L'habitat collectif.....	138

Photo 37.	Grands ensembles patrimoniaux	139
Photo 38.	Equipements publics	140
Photo 39.	Activités économiques	140
Photo 40.	Activité agricole.....	141
Photo 41.	Corps de ferme à Fresne-le-Plan.....	141
Photo 42.	Lotissement à Ry	149
Photo 43.	Vues vers les coteaux à Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle.....	158
Photo 44.	L'Andelle.....	160
Photo 45.	Le Crevon	161
Photo 46.	Parc éolien de Mesnil-Raoul	168
Photo 47.	Quelques vues vers le plateau agricole ouvert.....	175
Photo 48.	Des fonds de vallée aux ambiances bucoliques, des coteaux fortement présents et boisés...	177
Photo 49.	Une vallée ouverte à fond plat, une prépondérance des coteaux boisés, des lisières paysagères abruptes	179
Photo 50.	Boisements du secteur du Plateau de Martainville	180
Photo 51.	Elements arborés du paysage du Plateau de Martainville	181
Photo 52.	Eléments arbustifs du paysage du Plateau de Martainville.....	181
Photo 53.	Vergers du secteur du Plateau de Martainville	182
Photo 54.	Mare du secteur de Plateau de Martainville	182
Photo 55.	Points de vigilance du paysage du secteur du Plateau de Martainville.....	184
Photo 56.	Des points noirs paysagers à améliorer induits par des volumes importants et offrant des transitions trop abruptes avec l'espace agricole	185
Photo 57.	Tilleul séculaire de Mesnil-Raoul	186
Photo 58.	Les boisements du secteur du Plateau de Martainville, des formations de chênaie-hêtraie ..	192
Photo 59.	Les cultures céréalières : un milieu très artificialisé où la flore est limitée aux adventices	193
Photo 60.	Les prairies permanentes et leurs abords présentent une biodiversité davantage diversifiée	194
Photo 61.	Zone humide du secteur du Plateau de Martainville.....	196
Photo 62.	Quelques mares du secteur du Plateau de Martainville.....	196
Photo 63.	Une présence de la biodiversité au sein des zones bâties.....	197
Photo 64.	Passage du cours d'eau sur la commune de Ry	235
Photo 65.	Passage du Crevon à proximité de la zone de projets à Ry	237
Photo 66.	Cours d'eau sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle	239
Photo 67.	Collecteurs de déchets recyclables.....	256

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Déclinaison des objectifs de production de logements par secteur - SCoT.....	31
Tableau 2.	Objectif de production de logements du SCoT	32
Tableau 3.	Offre de stationnement sur le secteur du Plateau de Martainville	58
Tableau 4.	Analyse de la variation de la population entre 1990 et 2016.....	67
Tableau 5.	Nombre d'équipements ou services de santé sur le territoire. Source INSEE 2017.....	92
Tableau 6.	Nombre d'équipements sportifs et de loisirs présents sur le territoire. Source INSEE 2017.....	94
Tableau 7.	Flux domicile-travail en 2014.....	96
Tableau 8.	Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016	101
Tableau 9.	Typologie de commerces présents sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville (source : INSEE 2017)	103
Tableau 10.	Liste des zones d'activités sur le secteur du Plateau de Martainville.....	106
Tableau 11.	Espace agricole à Elbeuf-sur-Andelle	115
Tableau 12.	Analyse de la Surface Agricole Utile par commune en 2014	115
Tableau 13.	Analyse de la localisation des exploitations agricoles au sein de l'environnement urbain.....	117
Tableau 14.	Eléments du patrimoine. Source : base Mérimée	130
Tableau 15.	Analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation mobilisées.....	145
Tableau 16.	Analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation non mobilisées.....	146
Tableau 17.	Répartition de la consommation d'espaces sur la période 2008-2018	148
Tableau 18.	Densification et extension urbaine entre 2008 et 2018	149
Tableau 19.	Consommation d'espaces pour l'habitat entre 2008 et 2018 par commune.....	150
Tableau 20.	Plantes menacées connues sur le territoire	209
Tableau 21.	Etat des lieux qualitatifs de la ressource (source : RPQS – 2015).....	215
Tableau 22.	Qualité de l'eau distribuée dans les communes.....	218
Tableau 23.	Liste des stations d'épuration	219
Tableau 24.	Valeurs de références nécessaires pour chaque niveau de risque.....	221
Tableau 25.	Communes concernées par les risques naturels. Source : DICRIM 76	223
Tableau 26.	Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle sur le territoire	224
Tableau 27.	Liste des sites BASIAS du territoire	251

PREAMBULE

La **loi SRU du 13 Décembre 2000**, relative à la solidarité et au renouvellement urbain traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes. Elle instaure notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols.

Le contenu des PLUi a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003**, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La loi portant **Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010** (Loi ENE – Grenelle II) et la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010** font encore évoluer le contenu et les attentes du PLUi. La loi ENE favorise notamment l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

La **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014** a renforcé la prise en compte de l'environnement par les Plan Locaux d'Urbanisme et renforcé les incitations à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Dernièrement, le **décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 Décembre 2015**. Ce décret s'attache à proposer aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

- **Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

- **Article L.151-2 du Code de l'Urbanisme**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

- **Article L.151-3 du Code de l'Urbanisme**

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

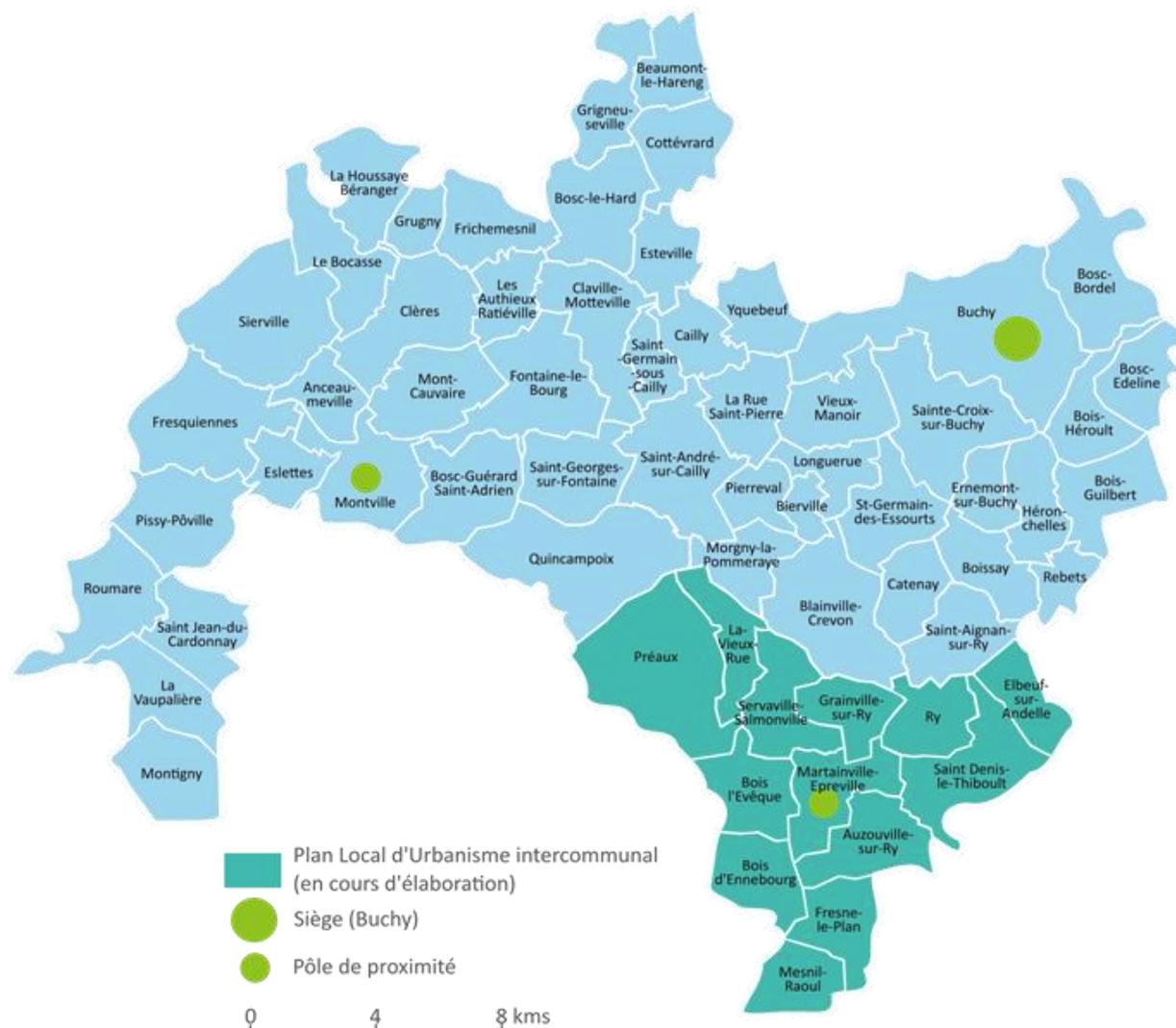
[...] »

CHAPITRE 1. CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 La Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville (13 communes) appartient à la **Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV)**. Créée au 1^{er} janvier 2017, cette intercommunalité est le résultat de la fusion de **trois anciennes communautés de communes et de l'élargissement à quatre communes** :

- Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen
- Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles ;
- Communauté de Communes du Plateau de Martainville ;
- Communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng et Cottevrard.



Carte 1. Localisation du secteur du Plateau de Martainville

Cette intercommunalité reprend désormais le périmètre de ce qui constituait auparavant le Pays « Entre Seine et Bray » aujourd'hui dissous. Cette nouvelle structure compte désormais 64 communes et représente une population d'environ 54 200 habitants. La CCICV est organisée en 3 pôles de proximité, qui correspondent aux sièges des anciennes intercommunalités : Montville, Buchy et **Martainville-Epreville**.



Photo 1. Pôle de proximité de Martainville-Epreville

Les communes composant l'EPCI :

Anceaumeville, Les Authieux-Ratiéville, **Auzouville-sur-Ry**, Beaumont-le-Hareng, Bierville, Blainville-Crevon, Le Bocasse, **Bois-d'Ennebourg**, **Bois-l'Evêque**, Bois-Guilbert, Bois-Hérout, Boissay, Bosc-Bordel, Bosc-Edeline, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy, Cailly, Catenay, Claville-Motteville, Clères, Cottévrard, **Elbeuf-sur-Andelle**, Ernemont-sur-Buchy, Eslettes, Esteville, Estouteville-Ecalles, Fontaine-le-Bourg, Fresquiennes, **Fresne-le-Plan**, Frichemesnil, **Grainville-sur-Ry**, Grigneuseville, Grugny, Héronchelles, La Houssaye-Béranger, Longuerue, **Martainville-Epreville**, **Mesnil-Raoul**, Mont-Cauvaire, Montigny, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Pissy-Pôville, **Préaux**, Quincampoix, Rebets, Roumare, La Rue-Saint-Pierre, **Ry**, Saint-Aignan-sur-Ry, Saint-André-sur-Cailly, Sainte-Croix-sur-Buchy, **Saint-Denis-le-Thiboult**, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-des-Essourts, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, **Servaville-Salmonville**, Sierville, La Vaupalière, Vieux-Manoir, **La Vieux-Rue**, Yquebeuf.

Suite à la fusion des communautés de communes formant aujourd'hui l'EPCI « Inter Caux Vexin », cette dernière s'est engagée dans l'harmonisation des compétences héritées, tout en intégrant les évolutions liées aux lois MAPTAM et NOTRe (intégration de la compétence GEMAPI, évolution de la compétence économique et de promotion du tourisme...). La communauté dispose encore d'un délai d'un an pour harmoniser et préciser son champ d'action, notamment au travers de l'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCICV est dotée des **compétences obligatoires suivantes** sur son périmètre :

- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ;
- Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaire et

- aéroportuaire) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Devenue compétente en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCICV est le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLUi du secteur du Plateau de Martainville.

Elle exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- Aménagement et entretien de la voirie, dont les modalités d'exercice sont déterminées par un intérêt communautaire détaillé dans une charte d'intervention ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales (accueil de la petite enfance et Relais Assistante Maternelle) ;
- Aménagement numérique et déploiement du très haut débit ;
- Au titre des compétences précédemment exercées par CCME : aménagement de la voie d'accès de la déchetterie intercommunale.

Enfin, la CCICV est chargée des **compétences facultatives** suivantes :

- Missions complémentaires pour l'exercice de la GEMAPI (gestion des eaux pluviales, ruissellements, lutte contre l'érosion, dispositifs de surveillance, animation et concertation) ;
- Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zones d'activités ;
- Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes ;
- Soutien aux activités d'apprentissage de la musique ;
- Fourrière animale ;
- Au titre des compétences précédemment exercées par CCME :
 - Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi ;
 - Gestion de la Maison de l'emploi ;
 - Entretien et aménagement des chemins de randonnées ;
 - Réhabilitation et entretien du circuit Bovary ;
- Au titre des compétences précédemment exercées par CCPM.
 - Réhabilitation et entretien du circuit Bovary ;
 - Entretien et aménagement des chemins de randonnées ;
- Actions en faveur de la jeunesse : coordination des centres de loisirs sans hébergement et camps d'adolescents

Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

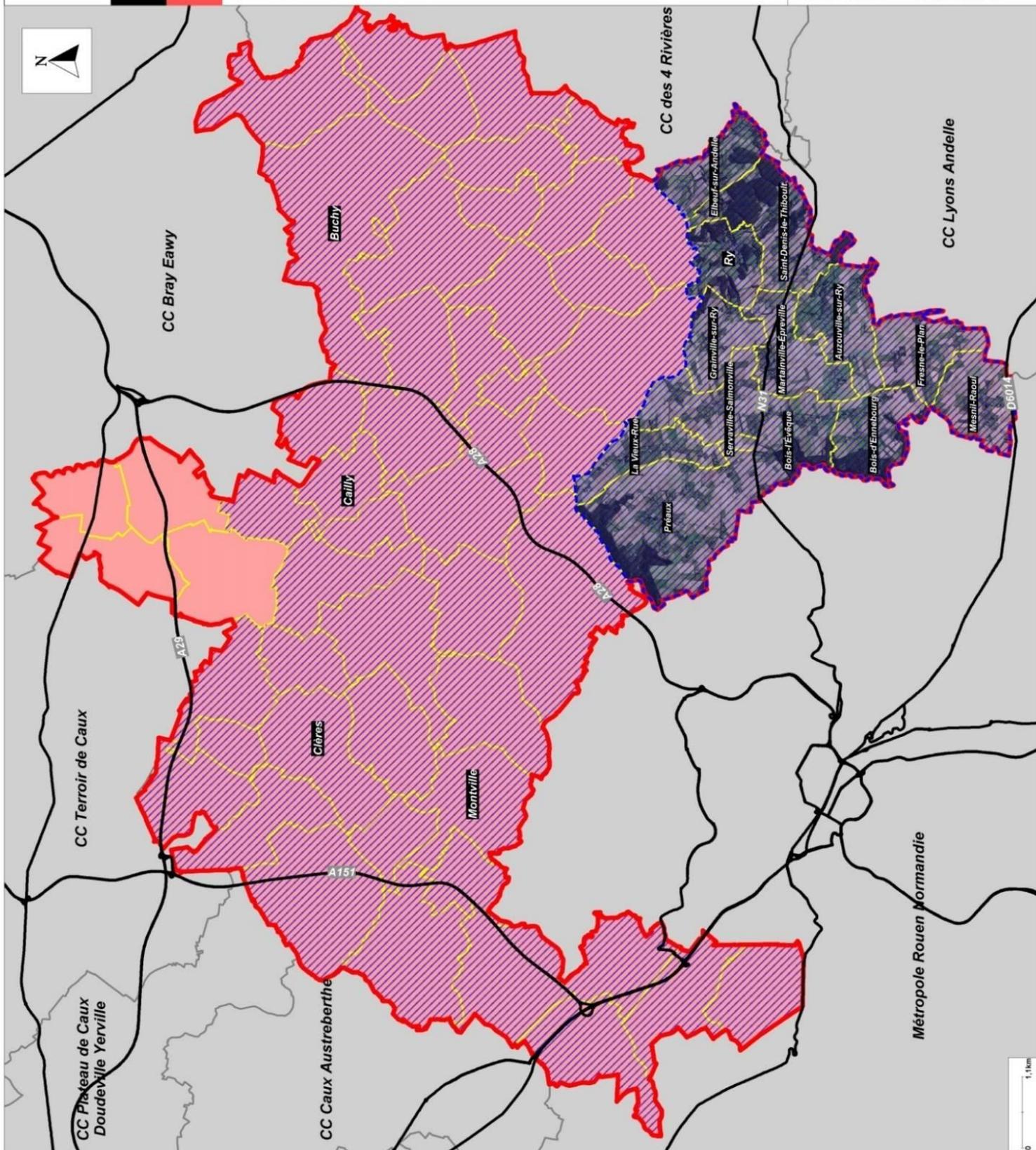
Contexte territorial

Situation administrative

-  Communauté de Communes Inter Caux Vexin
-  Périmètre du PLU i - Plateau de Martainville
-  Limite communale des communes appartenant à la CCICV
-  Périmètre du SCoT entre Seine et Bray
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "approche géographique" - GeoDev

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mai 2017
© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



1.2 Quelques éléments de contexte territorial du secteur du Plateau de Martainville

Par délibération en date du **17 septembre 2015**, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'ensemble de son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), est compétente pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi.

Une délibération de prescription complémentaire a été prise par la CCICV le 19 juin 2017 pour confirmer l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du secteur du Plateau de Martainville, en réitérant les objectifs associés à la procédure et en précisant les modalités de gouvernance et de concertation retenues.

Le secteur du Plateau de Martainville se compose de 13 communes : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Servaville-Salmonville, qui comptabilise une population de 9 780 habitants en 2016.

D'une **superficie de 10 300 hectares**, le territoire du secteur du plateau de Martainville est situé au **Sud-Est du département de Seine-Maritime**, à moins d'une vingtaine de kilomètres du cœur de la métropole rouennaise. Le territoire se situe par ailleurs en frange du département eurois, à une quinzaine de kilomètres de Fleury-sur-Andelle. Le secteur du plateau de Martainville est situé à l'interface de plusieurs aires géographiques caractérisées par des paysages forts et des identités spécifiques. Ainsi, plateau agricole et vallées humides de l'Andelle et du Crevon forment des paysages variés.

Photo 2. Vue sur le plateau agricole ouvert



Le territoire est traversé par les RN.31 et RD.6014 permettant notamment de rejoindre l'agglomération rouennaise, à l'Ouest, et Gournay-en-Bray, à l'Est. Depuis Rouen, les accès au réseau autoroutier sont nombreux : A.28 au Nord en direction d'Amiens, A.13 au Sud en direction de Paris et Caen, A.150 et A.29 vers le Havre. Le territoire bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité, qui devrait être confirmée par le projet de Contournement Est de l'agglomération rouennaise – liaison A.28/A.13.



Photo 3. Voies de circulation

Ce positionnement géographique contribue à donner au territoire des caractéristiques propres en termes d'implantations résidentielles. Le secteur du plateau de Martainville, entre première couronne périurbaine et territoire à forte identité rurale, bénéficie du dynamisme économique de la Métropole Rouen Normandie, lui permettant d'être attractif pour des actifs recherchant un cadre de vie bucolique, en retrait du cœur d'agglomération, tout en bénéficiant de la proximité des services urbains.

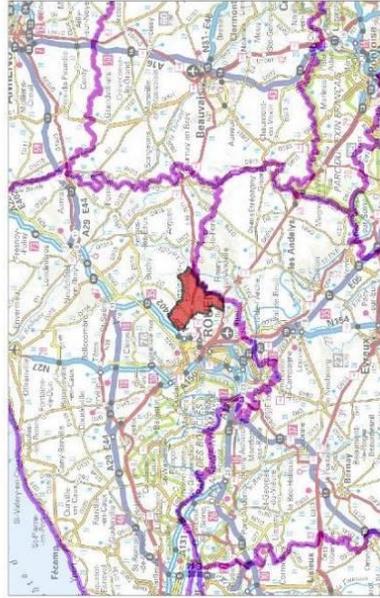
Le cadre de vie, encore rural, est un élément majeur de l'attrait du territoire. Ce dernier laisse une large place à l'agriculture, aux espaces de nature avec notamment la vallée du Crevon et de nombreux espaces boisés. La topographie singulière de cette vallée procure une identité particulièrement forte aux communes de Ry et Saint-Denis-le-Thiboult.

La pression foncière est présente du fait de la proximité avec l'agglomération rouennaise. Les populations y trouvent une certaine qualité de vie, tant en matière de cadre paysager et d'offre de logements, que de coût immobilier. Toutefois, si cette pression foncière est un point positif pour le développement et l'attractivité du territoire, elle doit faire l'objet d'encadrement et de planification afin de ne pas dénaturer et banaliser les caractéristiques locales.

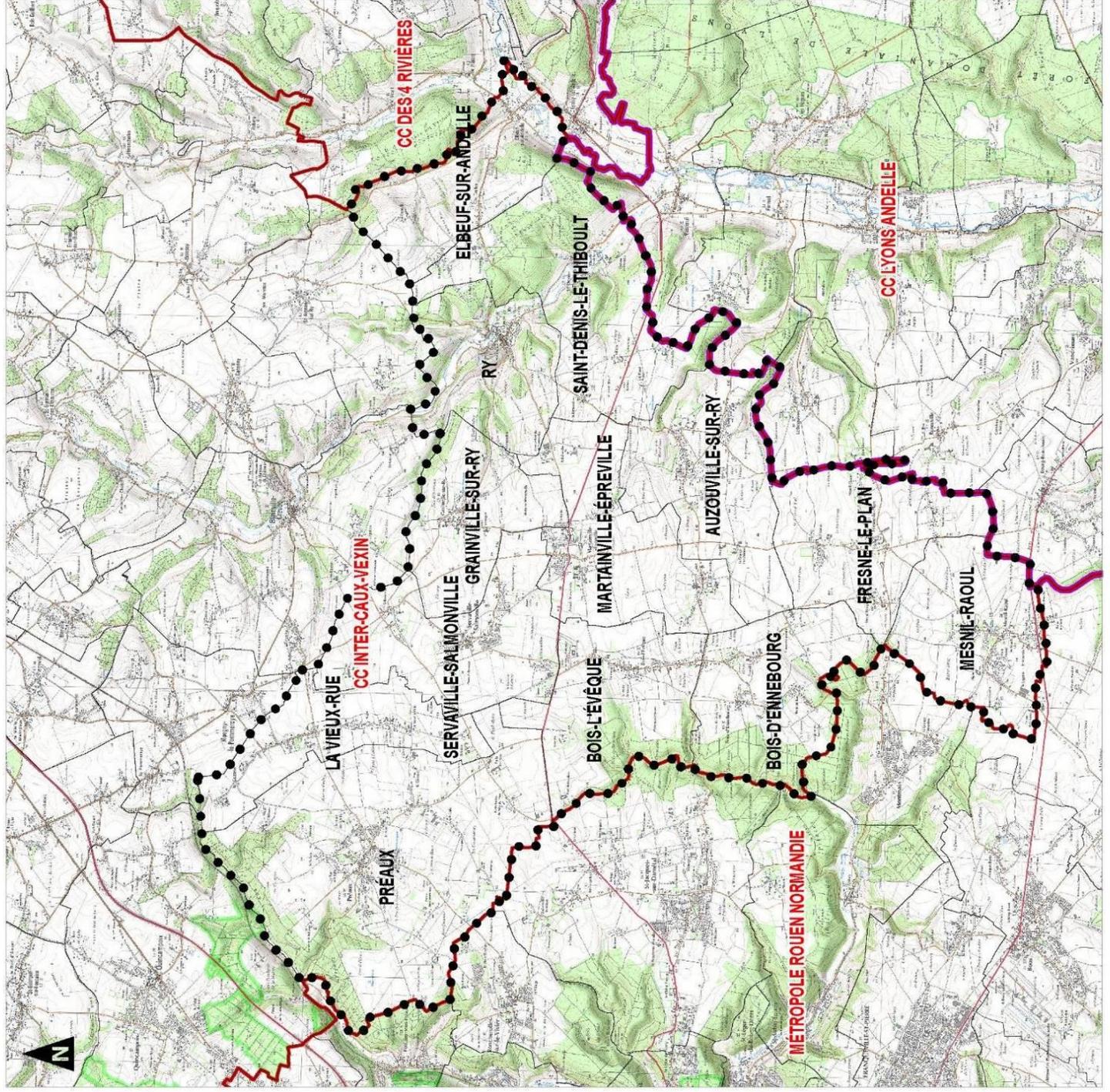
Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Localisation



- Limite communale
- Périmètre du PLUI
- Limite d'EPCI
- Limite départementale



0 1 2 3 4
kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : auddicé urbanisme 2017, IGN

1.3 Analyse des documents supra-communaux

1.3.1 Compatibilité et prise en compte des documents supra-communaux

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014 réorganise la hiérarchie des normes des documents d'aménagement du territoire et renforce le rôle intégrateur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'opposabilité d'un document dit supérieur par rapport à un PLUi se traduit par des relations de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. Ainsi, un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Un rapport de conformité exige, quant à lui, que les dispositions du PLUi soient strictement identiques à celles d'un document de portée supérieure.

La notion de prise en compte ou considération est quant à elle la moins contraignante des 3 niveaux de la notion juridique « d'opposabilité ».

Selon l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi du secteur du Plateau de Martainville doit ainsi intégrer le **rapport de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray (SCoT)**, approuvé le 24 novembre 2014.

Le SCoT doit respecter lui-même un rapport de compatibilité avec :

- la **Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine** (DTA), approuvée le 10 juillet 2006 ;
- les règles générales du fascicule du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) de Normandie, actuellement en cours d'élaboration ;
- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du bassin Seine Normandie, dont la révision a été approuvée le 04 décembre 2015 ;
- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) Cailly Aubette Robec, dont la révision a été approuvée le 28 février 2014 ;
- le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) du bassin Seine-Normandie, arrêté le 07 décembre 2015.

De plus, le SCoT doit notamment prendre en compte :

- les objectifs du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET), actuellement en cours d'élaboration ;
- le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) de Haute-Normandie, approuvé en 2014 ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- le **Schéma Régional des Carrières de Normandie**, qui reprendra les dispositions du Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime, approuvé le 27 août 2014 ;
- le **Schéma Départemental d'accès à la Ressource Forestière** de Seine-Maritime.

Au titre de l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi du secteur du Plateau de Martainville devra prendre en compte les orientations :

- du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, non engagé à ce jour ;
- du **Schéma Départemental d'accès à la Ressource Forestière** de Seine-Maritime.

Plusieurs de ces documents ont été approuvés après le SCoT du Pays entre Seine et Bray ou sont toujours en cours d'élaboration. Par souci de compréhension, les principales dispositions de la DTA, du SRADDET, du SDAGE, du SAGE, du PGRI, du SRCE et du Schéma Régional des Carrières sont détaillées dans les pages suivantes.

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.



Il assure la cohérence de ces politiques et celle des documents d'urbanisme. Ces documents spécifiques doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT du Pays entre Seine et Bray a été approuvé en comité syndical, le 24 novembre 2014.

Le projet de SCoT est fondé sur 3 principes directeurs :

1. Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain pour préserver durablement la qualité et l'attractivité du territoire, ce qui sous-tend un développement qui préserve la qualité de vie et les ressources du territoire ;
2. Favoriser un développement économique diversifié, respectueux des équilibres territoriaux : maintien d'une agriculture dynamique et de proximité, moteur du développement rural, diversification du développement économique du pays et confortement des polarités économiques du territoire ;
3. S'appuyer sur l'ensemble des réseaux du territoire, soit : le réseau de pôles urbains, les réseaux de transports collectifs et les trames verte et bleue.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré autour de 6 grandes orientations :

1. Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques et préservation des paysages ;
2. Organiser l'armature urbaine et la mobilité ;
3. Favoriser l'attractivité économique du pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement ;
4. Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée ;
5. Limiter l'impact foncier des projets de développement ;
6. Gérer les ressources et les risques environnementaux.

Chaque grande partie est ensuite déclinée en chapitres et orientations prescriptives / recommandations. La structuration globale du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux pour le territoire du secteur du Plateau de Martainville.

PREMIERE PARTIE : RECHERCHER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, PERENNISATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES, ET PRESERVATION DES PAYSAGES

1 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU CADRE RURAL

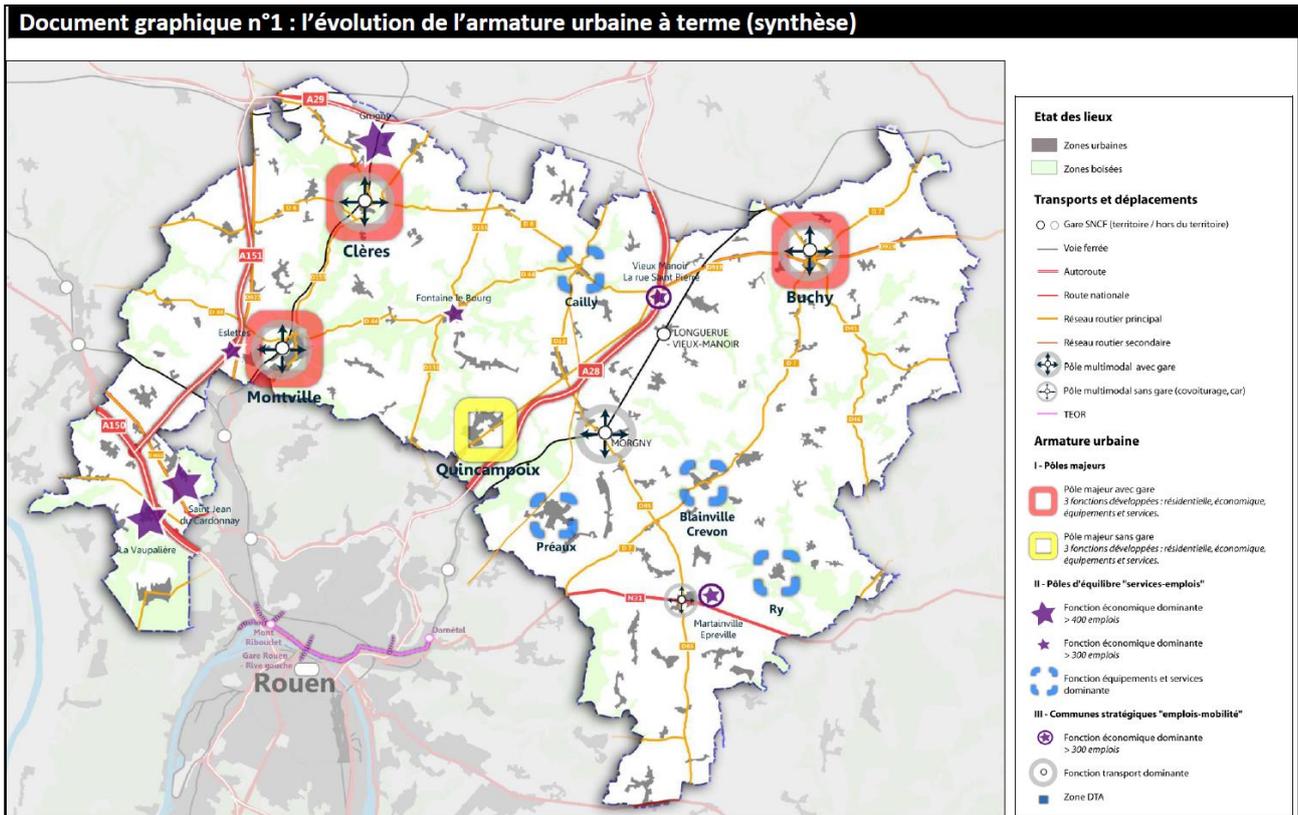
2 – ASSURER LE MAINTIEN ET LA RESTAURATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3 – VALORISER LES PAYSAGES, LES ESPACES BATIS OU A URBANISER

Le SCoT prévoit un développement du territoire qui s'appuie sur l'armature urbaine suivante :

- **13 pôles** dont 4 pôles majeurs et 9 pôles d'équilibre « services – emplois » : **Ry et Préaux**, pour leurs offres commerciales et de services sont identifiés comme des **pôles d'équilibres** ;
- **4 communes stratégiques « emplois – mobilité »** : **Martainville-Epreville** est identifiée comme une commune stratégique, compte-tenu notamment de la présence de la zone d'activités de Flamanville sur son territoire et de son positionnement en termes d'organisation future des mobilités sur le secteur du plateau de Martainville ;
- **45 villages**, dont 10 des 13 communes du périmètre du PLUi du secteur du Plateau de Martainville.

Concernant le développement économique, le SCoT prévoit le confortement des pôles historiques de services, commerces et petites industries. **Ry et Préaux sont identifiées comme des centralités de proximité** pour les activités commerciales et de services. La commune de Martainville-Epreville est pour sa part concernée par l'existence de 2 zones d'activités stratégique de niveau Pays : **la zone d'activités de Flamanville et la zone d'activités commerciales « Le Mutant »**, actuellement exploitée par l'enseigne Leader Price.

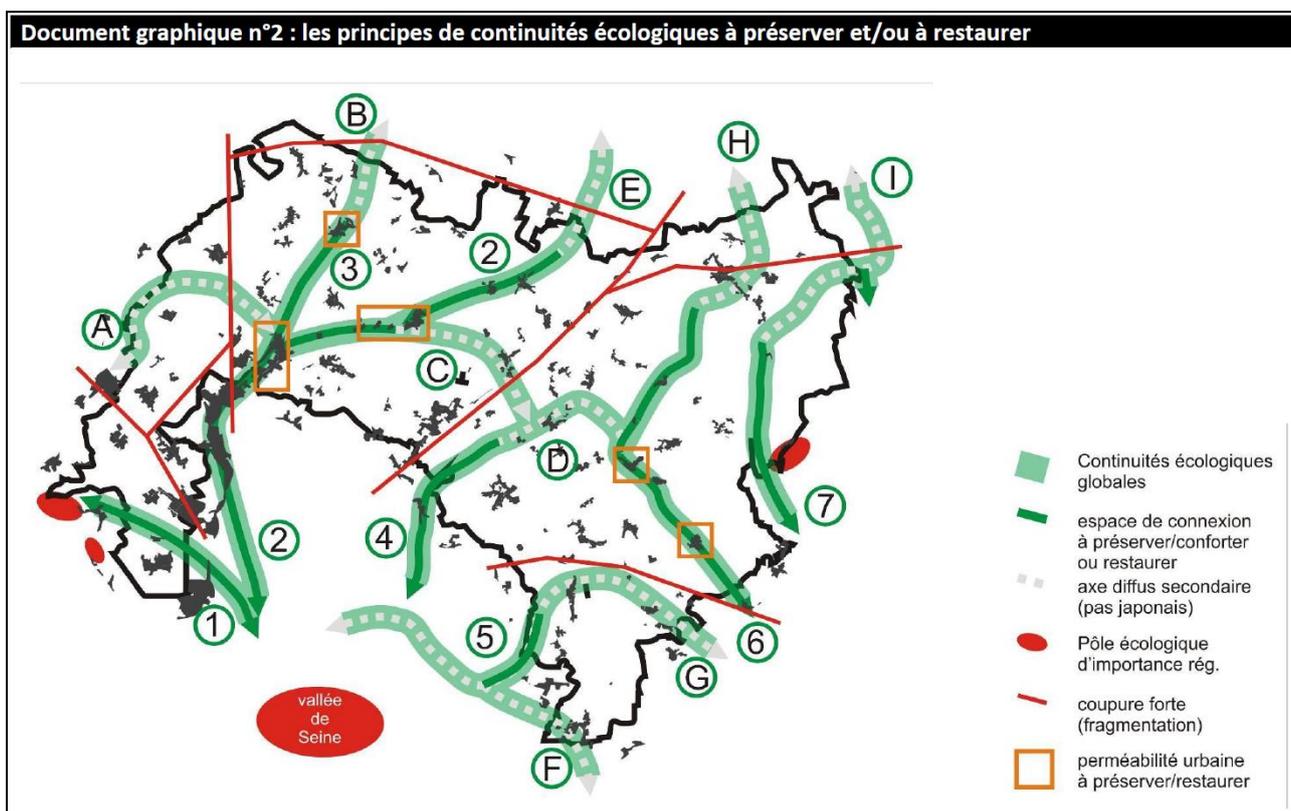


Carte 4. Armature urbaine du SCOT

Le SCOT propose une déclinaison locale du fonctionnement de la trame verte et bleue (TVB), dans une logique de continuité écologique appréhendée à une échelle régionale, au-delà des seules limites du SCOT. Des **espaces de connexion « préserver, conforter, restaurer »**, principalement dans les vallées et sur les versants ou coteaux, et des **axes diffus secondaires**, plutôt sur le plateau, ont été identifiés et sont à traduire dans les documents d'urbanisme locaux.



Photo 4. Secteur de coteau à Elbeuf-sur-Andelle



Carte 5. Continuités écologiques du SCoT

En ce qui concerne le périmètre du PLUi du secteur du Plateau de Martainville, les **espaces de connexions** sont :

- Espace 4 – **Vallée du Robec Amont**, à Préaux ;
- Espace 5 – **Ravine de l'Aubette**, sur les communes de Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque ;
- Espace 6 – **Vallée du Crevon**, sur les communes de Saint-Denis-le-Thibout, Ry et Grainville-sur-Ry.

Les communes concernées par les axes diffus secondaires :

- Axe F – **le Val de l'Épinay**, à Mesnil-Raoul ;
- Axe G – **Epreville – Val Péruel**, sur les communes de Bois-l'Évêque, Martainville-Epreville et Auzouville-sur-Ry.

Alors que le centre-bourg de Ry présente des enjeux de maintien de la **perméabilité écologique du tissu urbain**, la RN.31 constitue une **infrastructure fragmentante** dans le fonctionnement de la TVB locale.

La préservation des espaces naturels réglementés, des milieux aquatiques et des fonds de vallées, des milieux boisés et ouverts, des espaces de prairie, du maillage bocager, autant pour leurs intérêts paysagers et écologiques, est un objectif affiché du SCoT, à décliner localement dans les documents d'urbanisme locaux, notamment par l'identification de ces éléments au titre du Code de l'Urbanisme.

Le SCoT fixe également plusieurs prescriptions relatives à la **qualité paysagère** :

- Préserver les coupures d'urbanisation et les espaces de transition ;
- Mettre en valeur les entrées de ville ;

- Préserver les coteaux et les lignes de crêtes et le caractère rural des plateaux en limitant l'urbanisation ;
- Encourager la protection et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Pérenniser l'identité architecturale et favoriser l'insertion paysagère du bâti récent ;
- Renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement ;
- Intégrer les travaux du Pays entre Seine et Bray sur l'insertion paysagère (Charte Paysagère).

SECONDE PARTIE : ORGANISER L'ARMATURE URBAINE ET LA MOBILITE

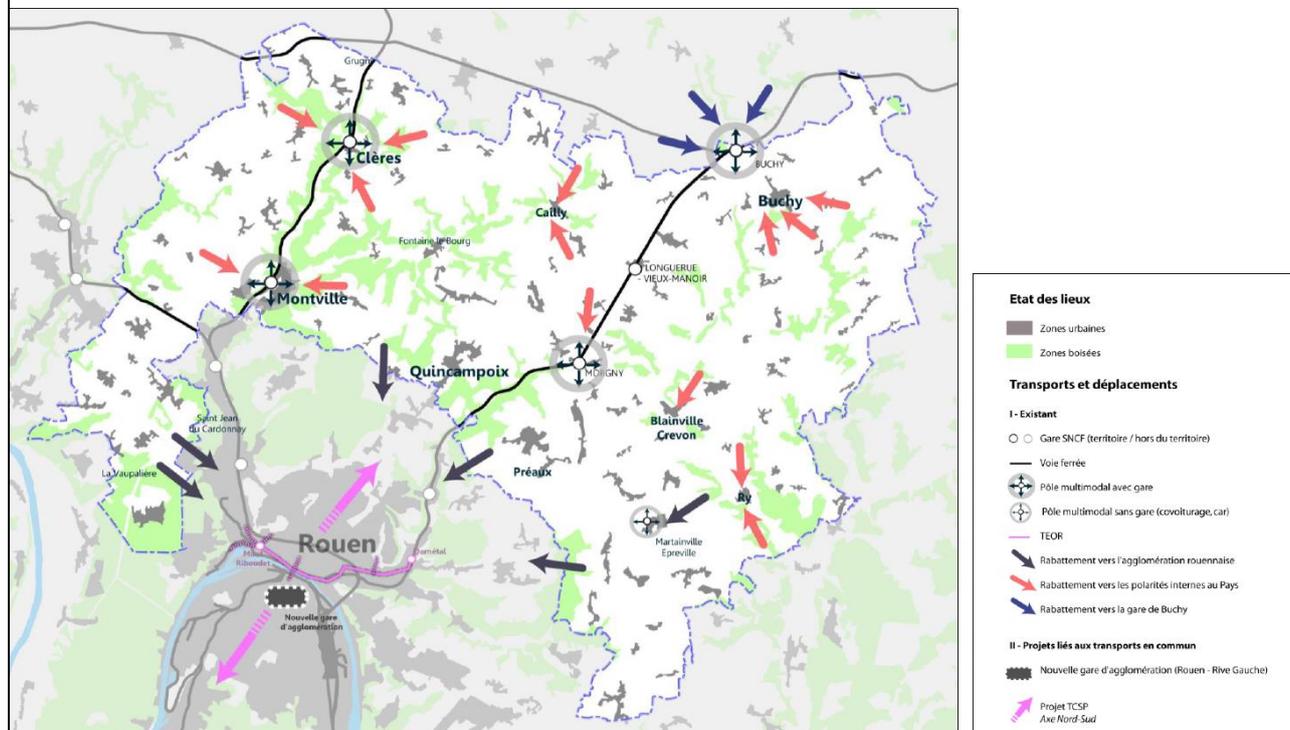
1 – ASSURER UNE COHERENCE ENTRE URBANISATION ET MOBILITE DURABLE

2 – FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE RESEAU ROUTIER DU TERRITOIRE

Le SCoT prévoit :

- le renforcement de l'attractivité de l'offre ferroviaire sur les lignes Rouen – Dieppe et Rouen – Amiens ;
- l'amélioration des conditions de stationnement à proximité des gares, en particulier celles de Montville et Clères
- l'accompagnement de la structuration des réseaux de bus et car ;
- la facilitation de la pratique des modes doux ;
- la mise en œuvre d'un Schéma Local de Déplacements ;

Document graphique n°3 : les orientations en matière de transports collectifs



Carte 6. Orientations en matière de transports collectifs du SCoT

Le territoire du secteur du plateau de Martainville est particulièrement concerné par la réalisation **d'aménagements routiers sur la RN.31, entre le pôle de Martainville-Épreville et l'agglomération rouennaise** pour permettre le développement d'une offre de transport public plus performante. Ces aménagements seraient envisagés aussi bien dans le centre de Martainville que dans les autres bourgs traversés par la RN.31.

Le **centre-bourg de Martainville-Epreville** est également identifié comme site méritant un **aménagement pour conforter les pratiques de covoiturage**.

A noter que le projet de contournement Est de l'agglomération rouennaise « liaison A.28 – A.13 » n'est pas traduit dans le SCoT du Pays entre Seine et Bray et fait actuellement l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du SCoT.



Photo 5. La RN.31 à la Hémaudière

TROISIEME PARTIE : FAVORISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU PAYS ENTRE SEINE ET BRAY ET EQUILIBRER SON DEVELOPPEMENT

1 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE LOCALE ET CONFORTER SON CARACTERE MULTIFONCTIONNEL (ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL)

2 – DIVERSIFIER L'OFFRE ECONOMIQUE LOCALE POUR DEVELOPPER L'EMPLOI

3 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS SES MUTATIONS

4- STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Plusieurs orientations sont inscrites dans le SCoT afin de **soutenir une activité agricole de proximité** dynamique :

- Réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels (objectif global de -21% à l'échelle du Pays) ;
- Préserver les espaces agricoles en limitant le mitage et en veillant à l'enclavement des parcelles agricoles ;
- Encourager la pérennisation et la diversification des activités agricoles : développement des circuits de proximité, projets de valorisation touristique, cultures maraîchères, ...
- Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Plusieurs pistes d'action sont également mises en avant pour diversifier l'offre économique locale et accompagner le développement économique dans ses mutations :

- Développer le tissu des entreprises artisanales et accompagner le développement de l'économie résidentielle ;
- Encourager le développement d'une économie verte : développement de filières d'énergies renouvelables et de constructions bioclimatiques, soutien à l'utilisation des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique des bâtiments, ...
- Contribuer à l'offre touristique du territoire (tourisme vert) : Ry et Martainville-Epreville sont à ce titre considérés comme un pôle touristique majeur ;
- Renforcer les capacités d'hébergements touristiques du territoire, en particulier l'hébergement rural de qualité à travers l'offre de gîtes et chambres d'hôtes ;
- Développer de nouveaux services aux entreprises et diversifier la capacité d'accueil d'entreprises, en particulier pour des activités tertiaires en milieu urbain ;
- Conforter le réseau de transport d'information à haut débit, prioritairement pour les polarités économiques identifiées,

Le DOO du SCoT reprend le volet réglementaire du Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui fixe plusieurs **orientations applicables aux activités de commerces de détail et aux activités artisanales** inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le SCoT précise également un seuil de 500 m² de surface de vente (soit environ 650 m² de surface de plancher) pour les activités commerciales, au-delà duquel ces équipements font l'objet de prescriptions spécifiques (notion de Grand Commerce).

L'implantation préférentielle des commerces est orientée vers les centralités existantes et vers les Zones d'Activités Commerciales (ZACOM). Sur le territoire du secteur du plateau de Martainville, il s'agit des centres-bourgs de Ry et Préaux identifiés comme centralités de proximité, et de la ZACOM « Le Mutant », dans le centre de Martainville-Epreville, seul site où le Grand Commerce est autorisé sur le périmètre du PLUi.

La ZACOM de Martainville-Epreville accueillerait préférentiellement les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels lourds afin de répondre à des pratiques de loisirs domestiques de proximité sur la partie Sud-Est du Pays. Les unités commerciales de moins de 500 m² y sont cependant interdites afin de favoriser la vitalité des polarités de proximité, et en particulier celle de Ry.



Photo 6. ZACOM de Martainville-Epreville

Document graphique n°7 : la ZACOM « Le Mutant » à Martainville-Epreville

Type de ZACOM : existante.

Principe d'aménagement : densification sur les emprises existantes (pour rappel, il s'agit de la requalification d'une friche).

Niveau de polarité à l'échelle du SCoT : intermédiaire.

Vocation de la zone : localisation préférentielle pour du Grand Commerce répondant à des achats hebdomadaires et occasionnels lourds.

Les nouvelles implantations commerciales d'ensembles commerciaux composés partiellement ou totalement de commerces de détail de moins de 500 m² de surface de vente (soit environ 650 m² de surface de plancher) sont interdites sur cette ZACOM.

Par ailleurs le SCoT recommande que les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels lourds soient limité à un seuil de 2 000 à 2 200 m² de surface de vente (objectif exprimé en termes d'objectifs et de non dépassement).

Foncier mobilisable pour du commerce : **renouveau urbain** (espace qui a déjà fait l'objet de requalification d'une friche).

Délimitation de la ZACOM



Carte 7. Localisation de la ZACOM à Martainville-Epreville

QUATRIEME PARTIE : FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR UNE OFFRE RESIDENTIELLE ET DE SERVICES RENOUVELEE

1 – DEVELOPPER UNE OFFRE RESIDENTIELLES ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

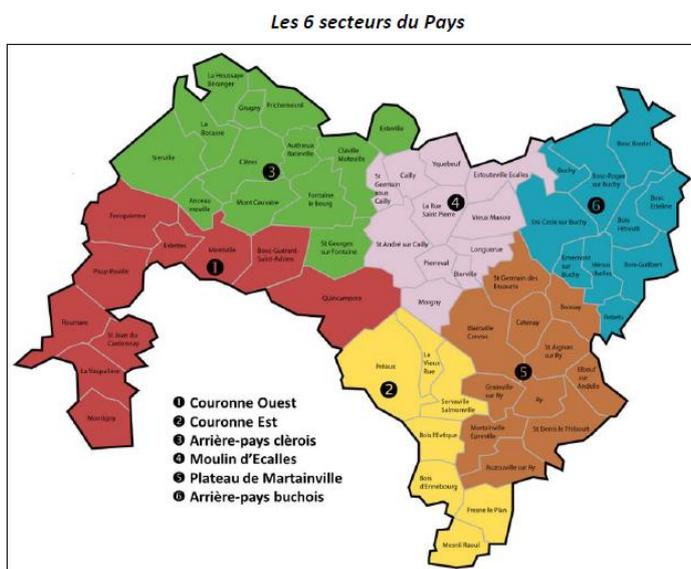
2 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Le SCoT du Pays entre Seine et Bray fixe pour objectif la production d'environ 5800 logements sur une vingtaine d'années, entre 2014 et 2034, selon le principe de répartition suivant :

- **13 pôles** : 3000 logements, soit environ 51,7% des logements à produire ;
- **4 communes stratégiques « emplois – mobilité »** : 500 logements ;
- **45 villages** : 2300 logements.

Outre l'armature urbaine précédemment évoquée, le territoire du Pays est réparti en 6 secteurs spécifiques :

- **Couronne Ouest** ;
- **Couronne Est** : comprenant les communes de Préaux, La Vieux-Rue, Servaville-Salmonville, Bois-l'Evêque, Bois-d'Ennebourg, Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan toutes dans le périmètre du PLUI ;
- **Arrière-pays clérois** ;
- **Moulin d'Ecalles** ;
- **Plateau de Martainville** : comprenant notamment Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Auzouville-sur-Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Ry et Elbeuf-sur-Andelle ;
- **Arrière-pays buchois.**



Carte 8. Secteurs identifiés dans le SCoT

Déclinaison des objectifs par secteur :

	Secteur 1 : couronne Ouest		Secteur 2 : couronne Est		Secteur 3 : arrière-pays clérois		Secteur 4 : Moulin d'Ecalles		Secteur 5 : plateau de Martainville		Secteur 6 : arrière-pays buchois		Total	
	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total	logements sur 20 ans	En % du total
Pôles majeurs (4)	1180	57,6			280	24,3					240	48,0	1700	29,3
Pôles d'équilibre "services-emplois" (9)	420	20,5	220	31,4	240	20,9	100	14,3	320	45,7			1300	22,4
Communes stratégiques "emplois-mobilité" (4)							360	51,4	140	20,0			500	8,6
<i>Dont logements conditionnés *</i>							140		60				200	
Villages (45)	450	22,0	480	68,6	630	54,8	240	34,3	240	34,3	260	52,0	2300	39,7
TOTAL SCoT	2050	100,0	700	100,0	1150	100,0	700	100,0	700	100,0	500	100,0	5800	100,0

* Programmation en logements conditionnée par l'engagement de projets structurants identifiés sur ces communes (de nature économique ou liés au renforcement de l'offre en transports collectifs)

Tableau 1. Déclinaison des objectifs de production de logements par secteur - SCoT

Sur la base du poids de population de chaque commune au sein des différents secteurs, critère prépondérant pour la déclinaison territoriale des objectifs chiffrés de logements, une estimation du potentiel de logements à produire pour chaque commune du PLUi du secteur du Plateau de Martainville a été réalisée. Le tableau ci-dessous présente cette interprétation des grandes orientations du SCoT en matière de production de logements, selon un principe de répartition au poids de population.

Secteur 2. Couronne Est					
	Commune	Part de la population	Nombre de logements à produire	Part de la population	Nombre de logements à produire
Pôles d'équilibre "services-emplois"	Préaux	100,0%	220	100%	220
Village	Bois-l'Évêque	12,1%	58	100%	480
	Bois-d'Ennebourg	12,8%	61		
	Fresne-le-Plan	15,0%	72		
	Mesnil-Raoul	21,4%	103		
	Servaville-Salmonville	25,6%	123		
	La Vieux-Rue	13,1%	63		
Secteur 5. Plateau de Martainville					
	Commune	Part de la population	Nombre de logements à produire	Part de la population	Nombre de logements à produire
Pôles d'équilibre "services-emplois"	Ry	39,0%	125	100%	125
	Blainville-Crevon	61,0%	195		195
Communes stratégiques "emplois-mobilité"	Martainville-Epreville	100,0%	140 (dont 60 conditionnés)	100%	140 (dont 60 conditionnés)
Village	Auzouville-sur-Ry	17,5%	42	53,9%	130
	Elbeuf-sur-Andelle	11,9%	29		
	Grainville-sur-Ry	11,3%	27		
	Saint-Denis-le-Thibout	13,2%	32		
	Boissay	9,4%	22	46,1%	110
	Catenay	17,9%	43		
	Saint-Aignan-sur-Ry	8,4%	20		
	Saint-Germain-les-Essourts	10,4%	25		

Tableau 2. Objectif de production de logements du SCoT

Le **secteur n°2 de la Couronne Est** pourrait potentiellement contribuer à la production d'environ 700 logements d'ici une vingtaine d'années. 700 logements pourraient également être réalisés sur l'ensemble des communes du **secteur n°5 du Plateau de Martainville** à l'échelle temporelle du SCoT, dont 590 logements pour les 6 communes comprises dans le périmètre du PLUi.

Cette estimation constitue un guide pour l'application du SCoT dans le PLUi. Il s'agit de préciser que cet objectif de production peut être ajusté, en fonction des contraintes territoriales et de la disponibilité foncière propres à chaque commune. Cet objectif quantifié de production de logements peut être dépassé, contrairement à l'objectif de consommation foncière global.

Le SCoT vise **l'adaptation du parc de logements aux attentes des ménages** dans un souci de mixité sociale et urbaine. La **production de logements intermédiaires** (maisons accolées, jumelées ou en bande ou petits collectifs) est recherchée dans des proportions variées selon l'armature urbaine :

- Pôles majeurs : 40%
- Pôles d'équilibres « services – emplois » : 20%
- Communes stratégiques « emplois – mobilité » : 20%
- Villages : 10%

La **diversification de la taille des logements** est encouragée par le SCoT (**proportion maximale de 60% de T4 et plus**), tout comme le renforcement de l'offre en logements locatifs aidés, en lien avec les politiques sectorielles en matière d'économie et de mobilité. Un objectif global de **725 nouveaux logements locatifs aidés** est fixé à l'horizon temporel du SCoT.

CINQUIEME PARTIE : LIMITER L'IMPACT FONCIER DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

1 – OPTIMISER LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES (HABITAT)

2 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL PLUS ECONOMIQUE EN FONCIER

3 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PLUS ECONOMIQUE EN FONCIER

La gestion économe du foncier, aussi bien pour le développement résidentiel qu'économique, est largement recherchée dans le cadre du SCoT. A ce titre, il prévoit :

- La réalisation d'un diagnostic foncier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ;
- La programmation prioritaire des opérations de renouvellement urbain par rapport aux extensions urbaines ;
- Un objectif de réhabilitation de l'ordre de 610 logements à l'échelle du territoire du SCoT sur 20 ans ;
- L'augmentation maîtrisée des densités actuelles au sein des enveloppes urbaines existantes.

Aussi, la consommation foncière autorisée par le SCoT pour **l'accueil de nouveaux logements en extension urbaine** est de l'ordre de **400 hectares sur 20 ans**. Dans un souci d'optimisation de la ressource foncière, des objectifs cibles moyens de densités résidentielles sont recherchés en cas d'extension urbaine justifiée. **Pour les communes du PLUi du secteur du Plateau de Martainville-Epreville, ces objectifs de densité sont de l'ordre de :**

- **12 logements / ha pour Ry et Préaux** (pôles d'équilibre « services – emplois »), et **pour Martainville-Epreville** (commune stratégique « emplois – mobilité ») ;
- **10 logements / ha pour les 10 autres communes** du périmètre du PLUi du secteur du Plateau de Martainville (villages).

Il s'agit de préciser que ces objectifs cibles de densité s'entendent « bruts », c'est-à-dire qu'ils intègrent les surfaces nécessaires aux voiries, réseaux et espaces publics.

En ce qui concerne le **développement des équipements et des infrastructures**, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces est limitée à 40 hectares d'ici 20 ans à l'échelle du SCoT, afin d'accompagner le développement résidentiel envisagé.

Le SCoT ne prévoit la création d'aucune nouvelle zone d'activités, à l'exception du site stratégique à long terme de Vieux-Manoir (zone DTA de 100 ha). Néanmoins, il projette l'évolution de **huit sites d'activités existants sur le court et moyen terme** sur une enveloppe globale de **114,1 ha, soit une enveloppe de gestion des petites zones communales de l'ordre de 12 ha**, à répartir en fonction des besoins locaux. La **zone d'activités de Flamanville**, située à Martainville-Epreville, fait partie des zones d'activités économiques identifiées, pour une **emprise de 4,6 ha**.

SIXIEME PARTIE : GERER LES RESSOURCES ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

1 – ASSURER A PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

2 – PRESERVER LE TERRITOIRE DES RISQUES ET DES NUISANCES

3 – CONTRIBUER A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Cette dernière partie fait état de plusieurs objectifs en matière de **risques et de préservation des ressources naturelles**, à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux :

- Veiller à l'adéquation des dispositifs d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement avec les perspectives de développement ;
- Protéger les cours d'eau et améliorer leur qualité : cette orientation s'applique tout particulièrement à **l'Andelle et au Crevon** sur le périmètre du PLUi du secteur du Plateau de Martainville ;
- Préserver les zones humides ;
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel et maîtriser les pressions sur les ressources ;
- Protéger les captages d'eau potable ;
- Favoriser la récupération des eaux pluviales ;
- Gérer le risque inondation et le risque ruissellement : la **partie Ouest du périmètre du PLUi** est comprise dans le **SAGE Cailly Aubette Robec et le PPRI** du même nom ;
- Intégrer le risque effondrement ;
- Tenir compte des risques liés aux grandes infrastructures de déplacement (TMD, nuisances sonores, ...)
- Contribuer à la réduction de la production de déchets ;
- Favoriser les économies d'énergie ;
- Encourager le développement des énergies renouvelables.



Photo 7. Parc éolien à Mesnil-Raoul

1.3.2 Les autres documents supracommunaux

Le lien de compatibilité ou de prise en compte des documents supra-communaux suivants est assuré par le SCoT du Pays entre Seine et Bray. Cependant, les objectifs et les principales dispositions de ces documents sont rappelés, d'autant plus que certains ont été établis après approbation du SCoT en novembre 2014.

■ La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à **favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire** concerné. Elle permet de fixer des orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle détermine les principaux objectifs de l'État en termes de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en termes de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

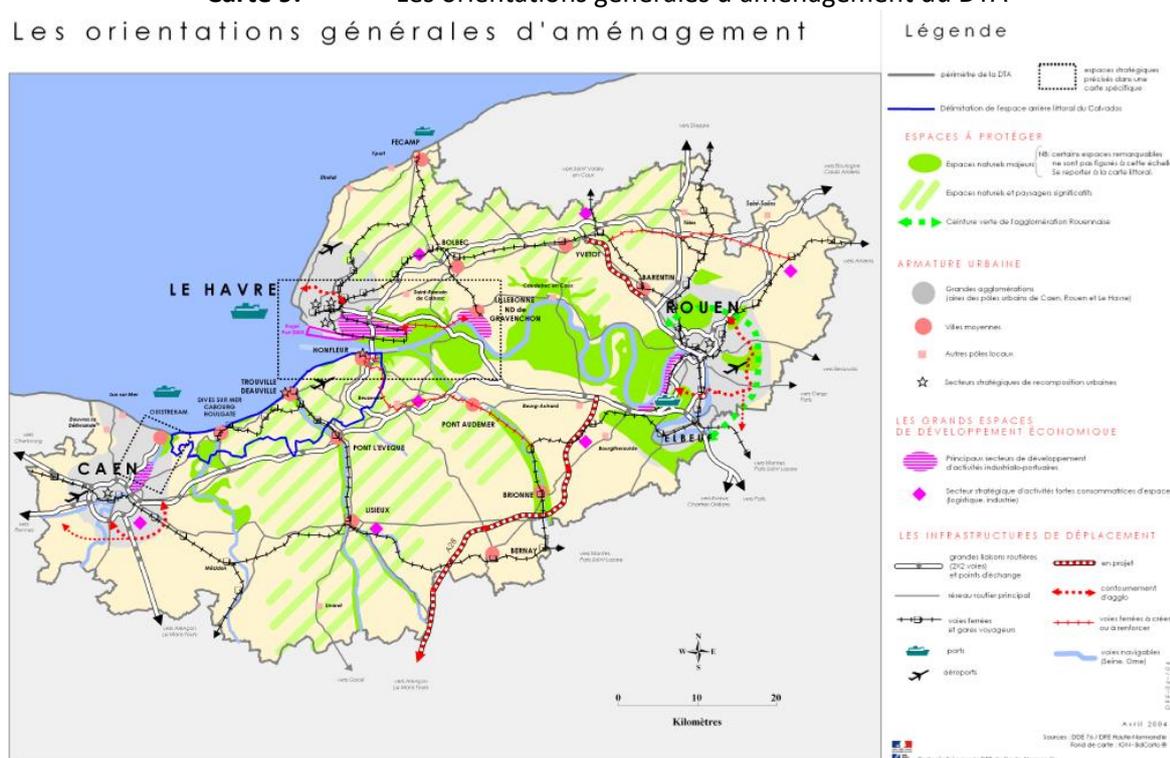
Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006. Ce document permet de construire une vision prospective et partagée des enjeux du territoire de l'estuaire et fixe différentes orientations permettant de remplir les trois objectifs suivants :

- ✓ Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques,
- ✓ Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Carte 9. Les orientations générales d'aménagement du DTA

Les orientations générales d'aménagement



En complément des orientations, plusieurs politiques d'aménagement viennent aider à répondre aux objectifs. Il s'agit alors de :

- Organiser la coopération entre les ports ;
- Développer l'activité logistique ;
- Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine grâce à la mise en place du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine ;
- Promouvoir le développement durable des activités de la pêche ;
- Développer un programme éolien ;
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands ;
- Prévenir les risques ;
- Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales ;
- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication ;
- Organiser l'urbanisation ;
- Conduire une politique foncière.

Au sein de la DTA de l'Estuaire de la Seine, le territoire du secteur du Plateau de Martainville est concerné **par des orientations de protection des espaces naturels** (ceinture verte de l'agglomération rouennaise) **et des orientations relatives à la structuration de l'armature urbaine** (aire du pôle urbain de Rouen).

Le principe de **contournement Est de l'agglomération rouennaise** (liaison A.28 – A.13) est identifié dans le cadre de la DTA et impacte la partie Ouest du territoire du secteur du Plateau de Martainville.

■ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Normandie

Institué par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie est actuellement en cours d'élaboration. Il contient des règles générales et des objectifs qui n'ont pas la même portée juridique. Le SRADDET devra fixer les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires ;
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt général ;
- De désenclavement des territoires ruraux ;
- D'habitat ;
- De gestion économe de l'espace ;
- D'intermodalité et de développement des transports ;
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie ;
- De lutte contre le changement climatique ;
- De pollution de l'air ;
- De protection et de restauration de la biodiversité ;
- De prévention et de gestion des déchets.

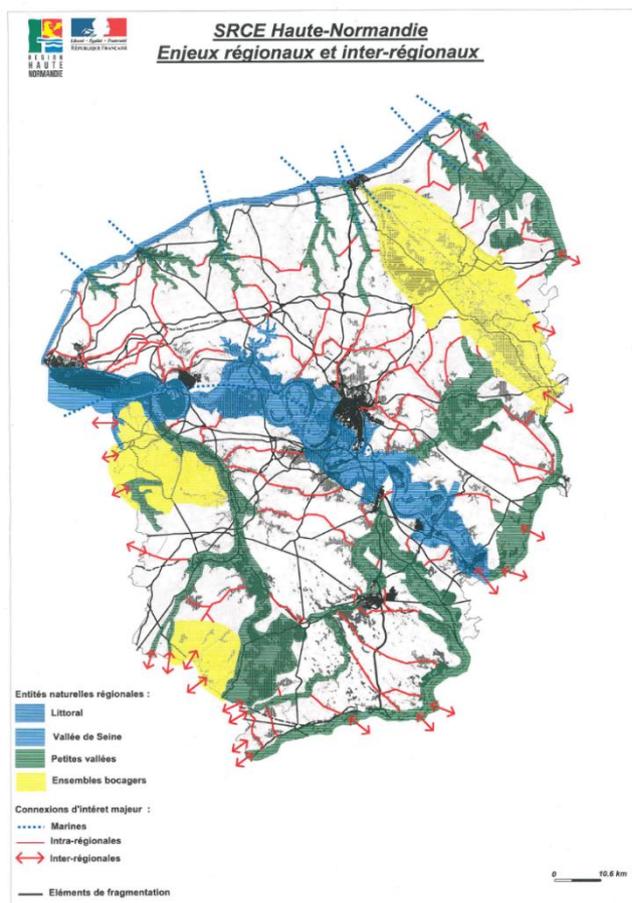
En application de l'article L4251-3 du Code des Collectivités Locales, le SCoT du Pays entre Seine et Bray devra prendre en compte les objectifs et se mettre en compatibilité avec les futures règles générales du SRADDET lorsque ceux-ci seront établis, à l'occasion d'une révision du SCoT.

■ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été élaboré à l'échelle de l'ancienne région Haute-Normandie. Il a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

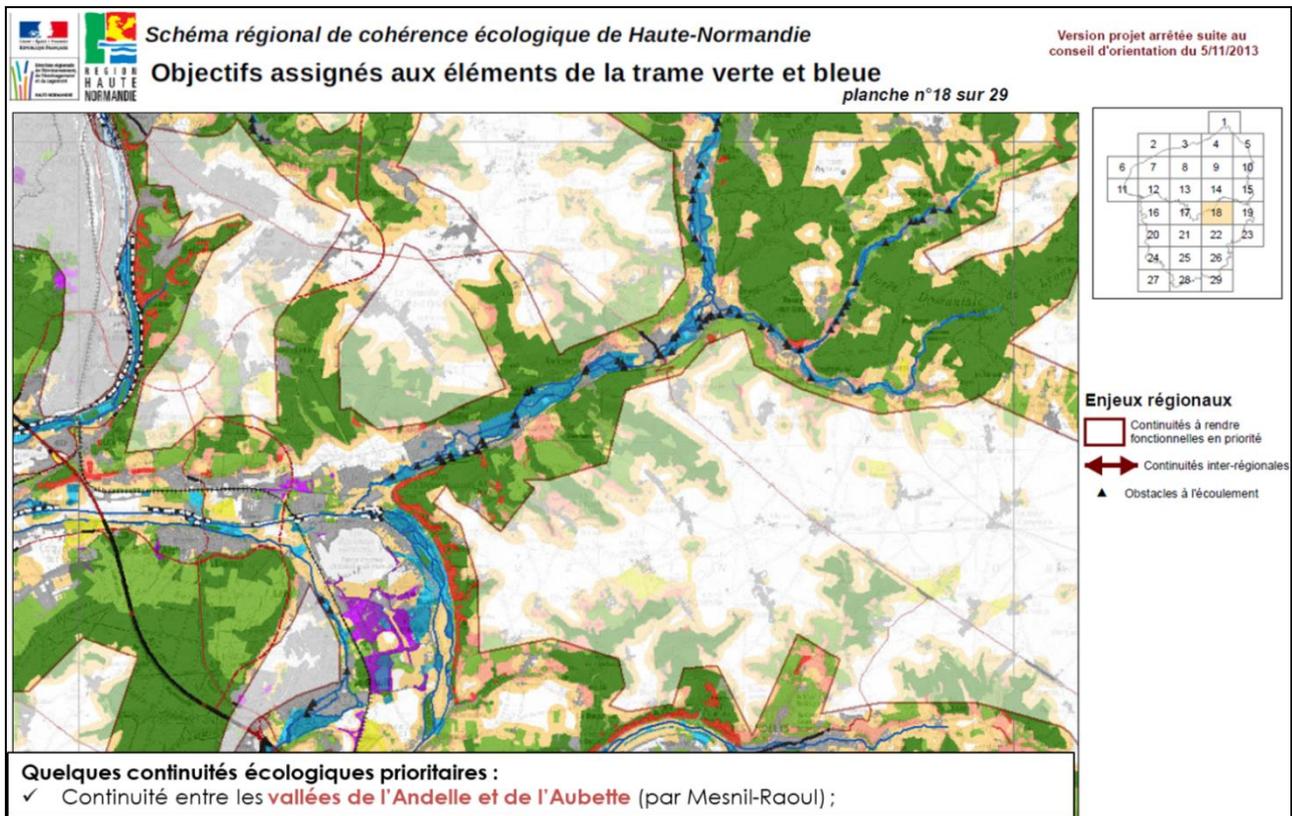
Impulsé par les lois Grenelle, le SRCE identifie les cœurs de biodiversité et les relie par des corridors écologiques afin de lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité. Elaboré sous la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'État et de la Région, il constitue l'échelon régional de la trame verte et bleue.

Les réservoirs écologiques correspondent à des milieux physiques à préserver au maximum lors de la définition du projet de PLU. Les corridors écologiques ne correspondent pas toujours à une réalité physique, mais à des espaces de perméabilité propices aux déplacements des espèces. Les projets d'urbanisme prévus dans ces secteurs doivent respecter les continuités écologiques.



Le SRCE a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cet effet, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.



Carte 10. Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie

Le SRCE a identifié les éléments structurants de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000ème. Il distingue les différents types de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la région Haute-Normandie. Il distingue **plusieurs continuités à rendre fonctionnelle en priorité** sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville :

- Vallée de l'Andelle, au Sud-Est du territoire ;
- Continuité entre les vallées du Robec et du Crevon (par Morgny-la-Pommeraiie), au Nord ;
- Continuité entre les vallées du Héron et de l'Andelle, à l'Est ;
- Continuité entre les vallées de l'Andelle et de l'Aubette (par Martainville-Epreville et le Bois Tison), au centre du territoire, par le plateau ;
- Continuité entre les vallées de l'Andelle et de l'Aubette (par Mesnil-Raoul), au Sud.

Plusieurs types de corridors et de réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville :

- Les **réservoirs boisés**, localisés sur les **coteaux des vallées du Crevon et de l'Andelle**, à l'Est, ainsi que le **Bois Tison, le Bois de Beaulieu et la forêt de Préaux**, à l'Ouest ;
- Les **réservoirs calcicoles**, sur les **coteaux des vallées de l'Andelle et du Crevon**, à Elbeuf-sur-Andelle et Ry ;
- Les **réservoirs aquatiques**, qui correspondent au **Crevon et à l'Andelle**, à l'Est du territoire ;
- Les **réservoirs humides**, dans les **vallées du Crevon et de l'Andelle**, à Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle ;
- Les **corridors boisés pour espèces à faible déplacement**, principalement aux abords des massifs forestiers,
- Les **corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement**, à Elbeuf-sur-Andelle, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Auzouville-sur-Ry) ;
- Les **corridors humides dans les vallées de l'Andelle et du Crevon**.

Plusieurs éléments fragmentant ont également été identifiés :

- Des espaces de discontinuité rurale, principalement sur le plateau agricole, aux abords des espaces urbanisés le long de la RN.31 ;
- La **RN.31 et la RD.6014**, développées selon un axe Ouest – Est ;
- La **voie ferrée Rouen – Amiens**, en limite Nord-Ouest du territoire.

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

Contexte territorial

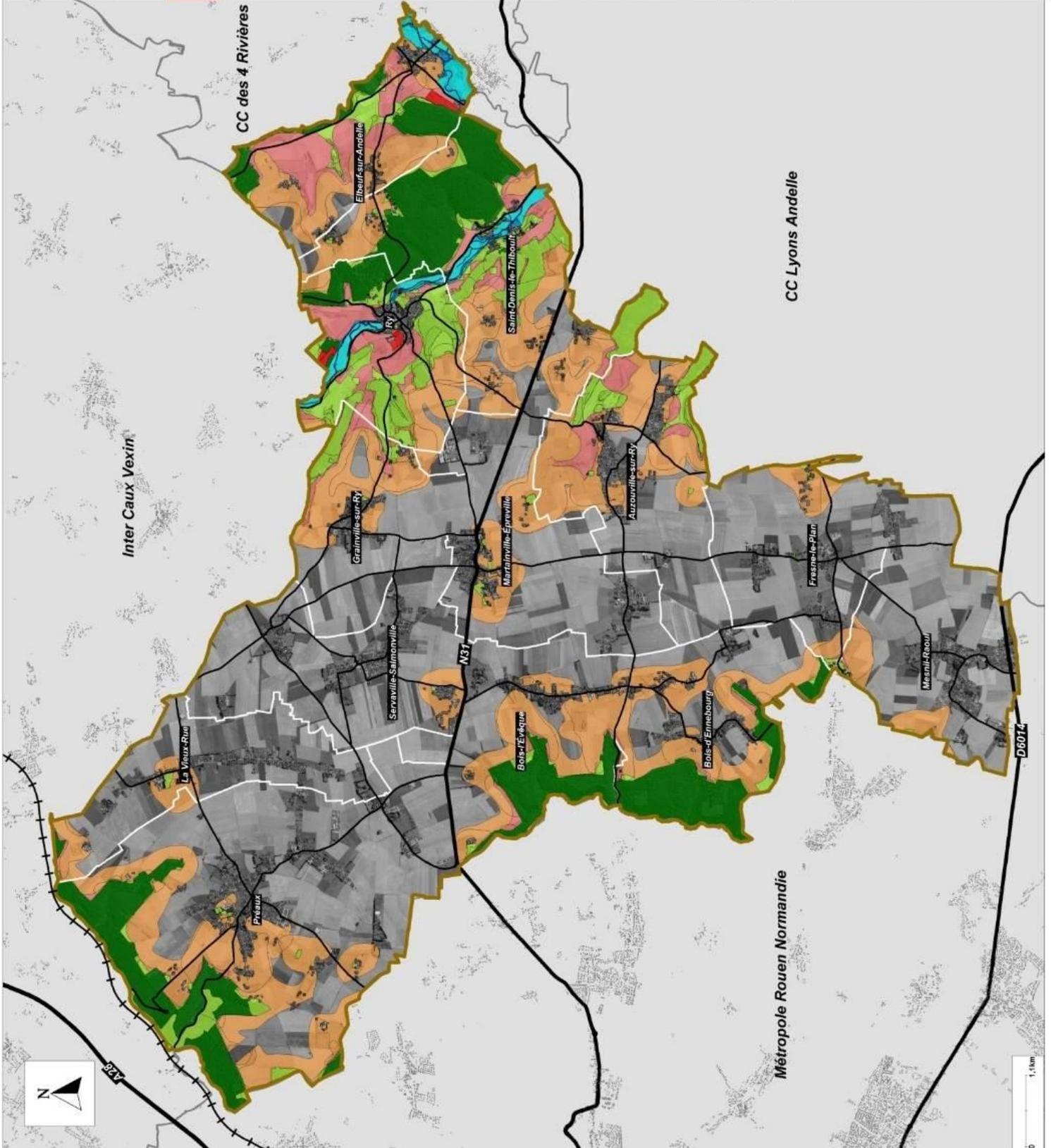
**SRCE - Réservoirs et corridors
écologiques**

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Réservoir aquatique
-  Réservoir boisé
-  Réservoir calcicole
-  Réservoir humide
-  Réservoir silicicole
-  Corridor calcicole faible déplacement
-  Corridor silicicole faible déplacement
-  Corridor sylvo-arboré faible déplacement
-  Corridor zone humide faible déplacement
-  Corridor fort déplacement
-  Réseau routier structurant
-  Réseau routier secondaire
-  Réseau ferré

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "SRCE" - DREAL HN - Avril 2015

Réalisation & Conception GeoDev - Juin 2017
 © IGN-PARIS Novembre 2011, ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



■ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi du 18 août 2015 de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) renforce le rôle des intercommunalités qui deviennent des acteurs clé sur leur territoire en matière de lutte contre le changement climatique, en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) impliquant l'ensemble des communes et acteurs. **La Communauté de Communes Inter Caux Vexin s'est engagée le 6 novembre 2018 dans l'élaboration de son premier PCAET.** Le diagnostic est en cours de réalisation et aucun élément n'est à ce jour publié.

■ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville est compris dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie 2010-2015 est applicable depuis le 20 novembre 2009. Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Il a pour enjeux :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- La gestion qualitative de la ressource ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La prévention et la gestion des risques.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens.

Concrètement, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a défini 10 défis à mener :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque inondation.
9. Acquérir et partager la connaissance ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

A titre d'exemple, quelques orientations sont listées ci-après :

- **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ;
- **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

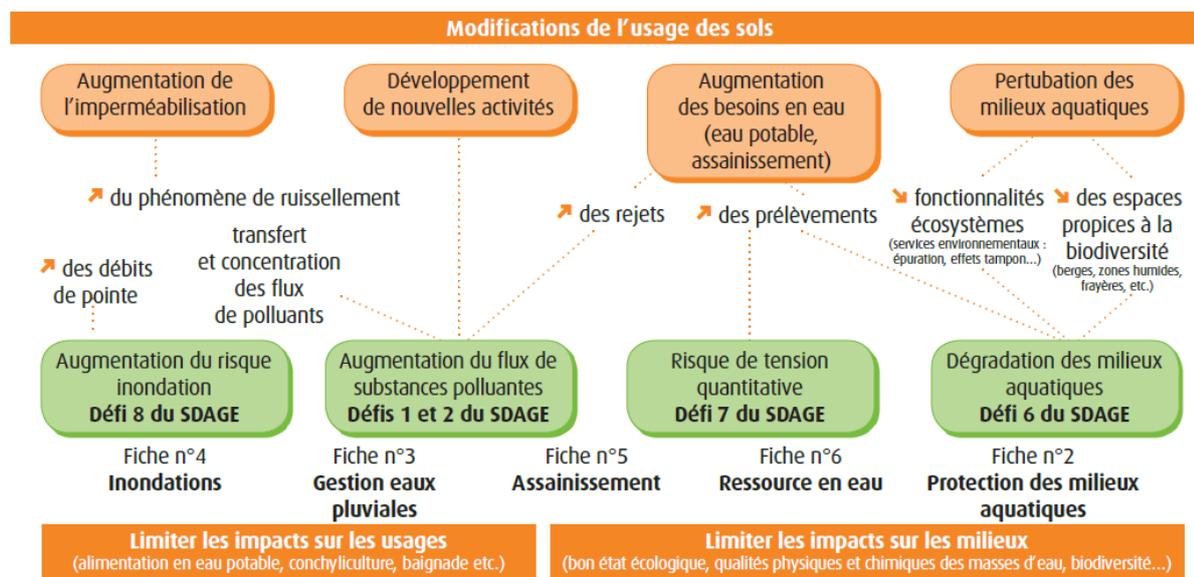


Figure 1. Extrait du guide pour la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme

■ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie est complété par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui définit la stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie du bassin Seine-Normandie.

Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce document répertorie également les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), secteurs les plus sensibles au risque d'inondation. Le secteur du Plateau de Martainville n'est pas considéré comme un TRI puisque la vulnérabilité du territoire reste modérée au regard de sa faible densité de population.

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines dispositions sont communes.

Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...

Figure 2. Zoom sur l'articulation entre le PGRI et le SDAGE :



■ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly Aubette Robec

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville est partiellement compris dans le périmètre du SAGE de la Vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé le 28 février 2014. **9 communes du secteur du Plateau de Martainville sont comprises, en totalité ou pour partie, dans le périmètre du SAGE** : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville.

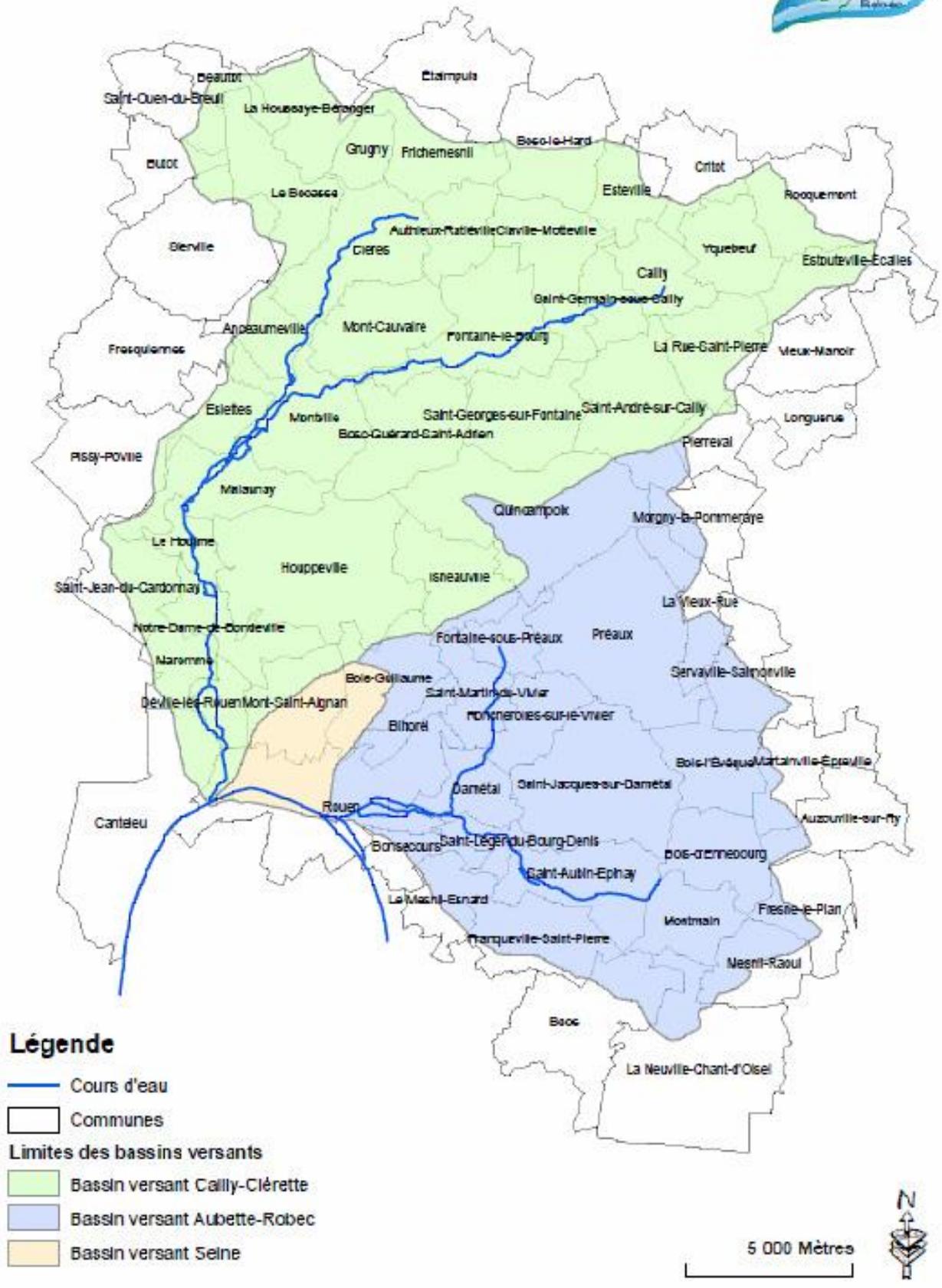
Le SAGE de la Vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec a notamment pour ambition de renforcer la sécurité des personnes face aux risques d'inondations et de compléter les programmes curatifs de lutte contre les inondations par des mesures préventives de la formation des ruissellements.

Le SAGE identifie 4 enjeux majeurs, déclinés en 60 dispositions, sur son territoire :

- **Enjeu n°1 : préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques ;**
- **Enjeu n°2 : préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles ;**
- **Enjeu n°3 : garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous ;**
- **Enjeu n°4 : sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.**



Photo 8. Château d'eau à Grainville-sur-Ry



Carte 12. SAGE Cailly Aubette Robec

■ Le Schéma Régional des Carrières de Normandie

Prévu par l'article L515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi ALUR. La région Normandie travaille actuellement à la réalisation de ce document. Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime, approuvé le 27 août 2014, a vocation à être remplacé par ce document qui identifie les gisements de matériaux disponibles et fixe les modalités d'exploitation et de remise en état des sites.

1.4 L'accessibilité et les modes de déplacements

1.4.1 Les principales cibles de déplacements

A l'Est de l'aire urbaine rouennaise, le secteur du Plateau de Martainville se situe à environ 15 - 20 kilomètres du cœur métropolitain, vers lequel les habitants se tournent majoritairement pour leurs emplois, services et commerces, avec un **usage quasi-systématique de la voiture particulière pour la majorité des déplacements.**

Compte-tenu du niveau de services et de commerces sur le périmètre du PLUi, les **besoins de mobilité des habitants peuvent être partiellement satisfaits au sein des polarités de Ry, Préaux, et Martainville-Epreville.** Toutefois, la commune reste fortement dépendante de la métropole rouennaise en termes de consommation, de besoins de santé, d'activités culturelles et de déplacements domicile – travail. Saint-Jacques-sur-Darnétal et Darnétal, sur la RN.31, et Boos et Franqueville-Saint-Pierre, par la RD.6014, constituent les deux principaux points d'entrée au territoire métropolitain pour les habitants du secteur du Plateau de Martainville.

A mesure que l'éloignement augmente avec l'agglomération rouennaise, l'influence de pôles de hyperproximité se fait de plus en plus ressentir, en particulier pour les communes situées à l'Est du périmètre du PLUi, comme Elbeuf-sur-Andelle et Saint-Denis-le-Thiboult, attirées également par les bourgs ruraux de Vascœuil et Perriers-sur-Andelle.

La polarisation de la Métropole Rouen Normandie est illustrée dans une étude réalisée en 2012 par l'Observatoire Régional des Transports et des Mobilités (ORTEM) de Haute-Normandie : environ 20% des actifs du secteur du Plateau de Martainville travaillaient sur le périmètre des 13 communes en 2012, contre près de 65% sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. 80% des actifs du territoire du secteur du Plateau de Martainville exercent donc leur activité en dehors du périmètre des 13 communes, et 96% d'entre eux utilisaient la voiture particulière pour ces déplacements domicile – travail.

1.4.2 L'accessibilité routière

■ Les axes routiers structurants

Le secteur du Plateau de Martainville est traversé par trois axes routiers structurants :

- La **RN.31 : axe Rouen – Gournay-en-Bray** : elle traverse le secteur du Plateau de Martainville selon un axe Ouest – Est, via les communes de Préaux, Bois-l'Evêque, Servaville-Salmonville, Martainville-Epreville et Saint-Denis-le-Thiboult ;
- La **RD.6014 : axe Rouen – Fleury-sur-Andelle** : elle traverse le Sud de Mesnil-Raoul selon un axe Ouest – Est ;
- La **RD.13 : axe Ry – Mesnil-Raoul**, selon un axe Nord-Sud, via Martainville-Epreville et Auzouville-sur-Ry : elle fait la liaison entre la RN.31 et la RD.6014.

En dehors de ces axes structurants, le territoire du secteur du Plateau de Martainville dispose d'un réseau viaire relativement dense, alliant routes départementales et voiries communales. Jouant un rôle de desserte locale, ce réseau permet de relier entre elles l'ensemble des 13 communes du PLUi.

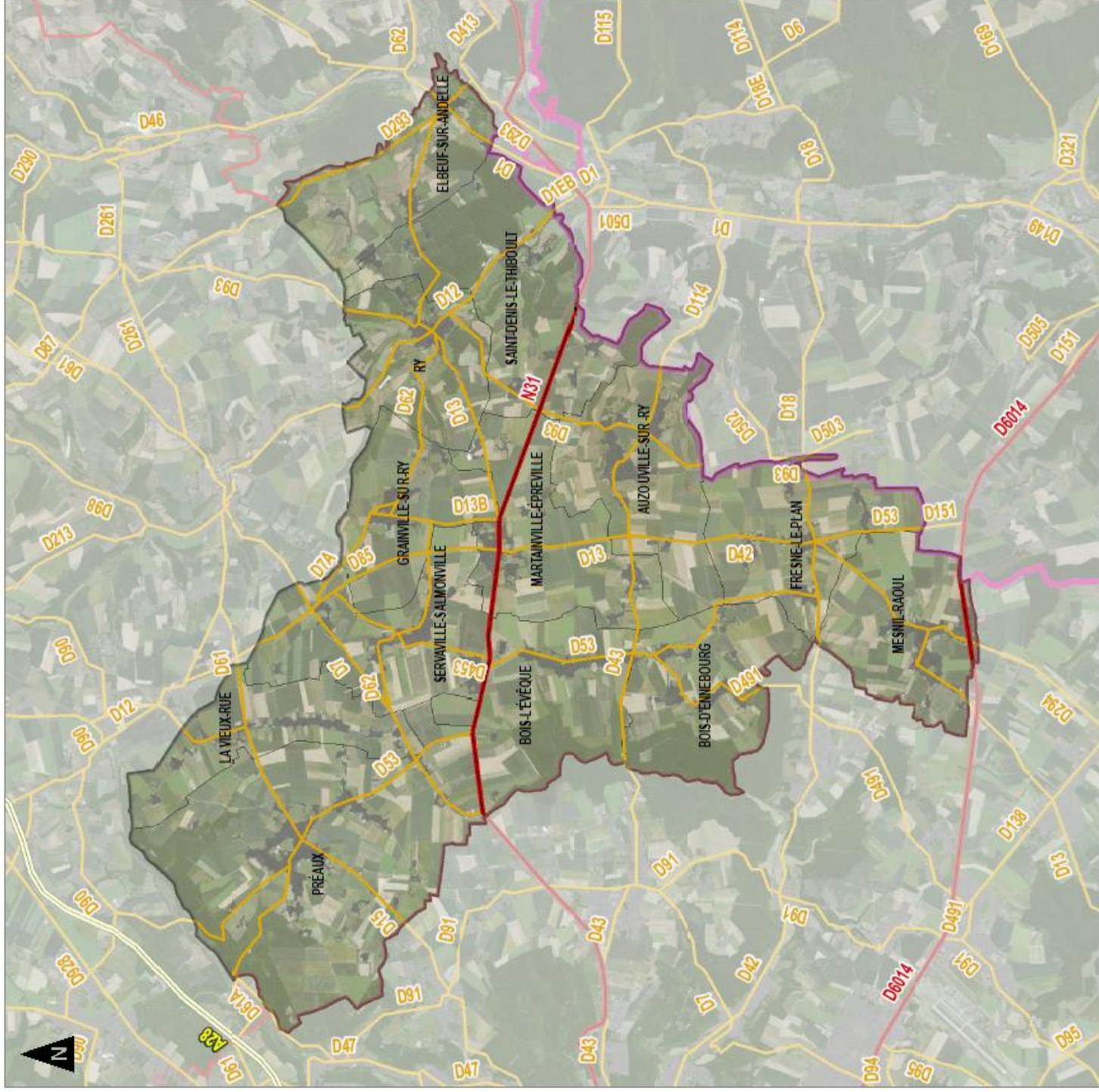
La sécurisation des traversées d'agglomération, notamment pour la RN.31, constitue un enjeu majeur pour cet axe fréquenté : 12 accidents de la route ont été recensés sur la période 2010 – 2014 sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, dont 3 sur la RN.31 (2 tués, 9 blessés hospitalisés et 4 blessés légers). Ce constat est valable pour la majeure partie des communes du PLUi, qui ont développé des formes d'urbanisation linéaire, le long des voiries, ou qui sont structurés en enveloppes bâties disjointes (centres-bourgs/hameaux).



Photo 9. Traversée d'agglomération à La Vieux-Rue

Réseaurotier structurant

-  Limite communale
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale
- Infrastructures de transport**
-  Autoroutes
-  Réseau routier structurant
-  Autres routes départementales



1:100+000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scaen5

Sources de données : audicé urbanisme 2017, BRGM

■ Les voies classées à grande circulation

Les voies à grande circulation sont « les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. » (Article L 110-3 du Code de la Route).

Afin d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de certaines voies routières et ainsi limiter les désordres urbains, la loi Barnier du 2 février 1995 a mis en place un dispositif permettant de **limiter la constructibilité des terrains de part et d'autre des axes classés à grande circulation**. Conformément à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme, « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties urbanisées, nécessiterait une étude « justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. » (Article L111-8 du Code de l'Urbanisme).

La **RN.31, la RD.6014 et la RD.13** (entre la RN.31 et la RD.6014) sont considérées comme des voies à grande circulation de catégorie 3 et engendrent une **bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe en dehors des espaces déjà urbanisés**.

La RN.31, qui constitue la principale voie structurante du territoire, est le support d'un trafic routier important. Des relevés de trafic ont été réalisés en 2015 par le Département de Seine-Maritime :

- **9087 véhicules / jour** en 2015 entre Saint-Jacques-sur-Darnétal et Martainville-Epreville (dont 7,5% de poids lourds) ;
- **9008 véhicules / jour** en 2015 entre Martainville-Epreville et Saint-Denis-le-Thiboult (dont 5,2% de poids lourds).

La vitesse est limitée à 90km/h sur la majeure partie de l'axe, à l'exception des portions traversant des espaces urbains comme le hameau de la Hémaudière à Servaville-Salmonville (70 km/h) et le centre-bourg de Martainville-Epreville (30km/h pour les poids-lourds, 50 km/h pour les voitures).

La RD.6014 traverse quant à elle des parties urbanisées du Sud de Mesnil-Raoul. Les relevés de trafic réalisés en 2015 par le Département de Seine-Maritime dénombreaient **8437 véhicules / jour** en 2015 entre Mesnil-Raoul et Bourg-Beaudoin (dont 8% de poids lourds).

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

Contexte territorial

Loi Barnier

 Périmètre du PLU i - Plateau de Martainville

 Limite communale

 Zone d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre des voies à grande circulation

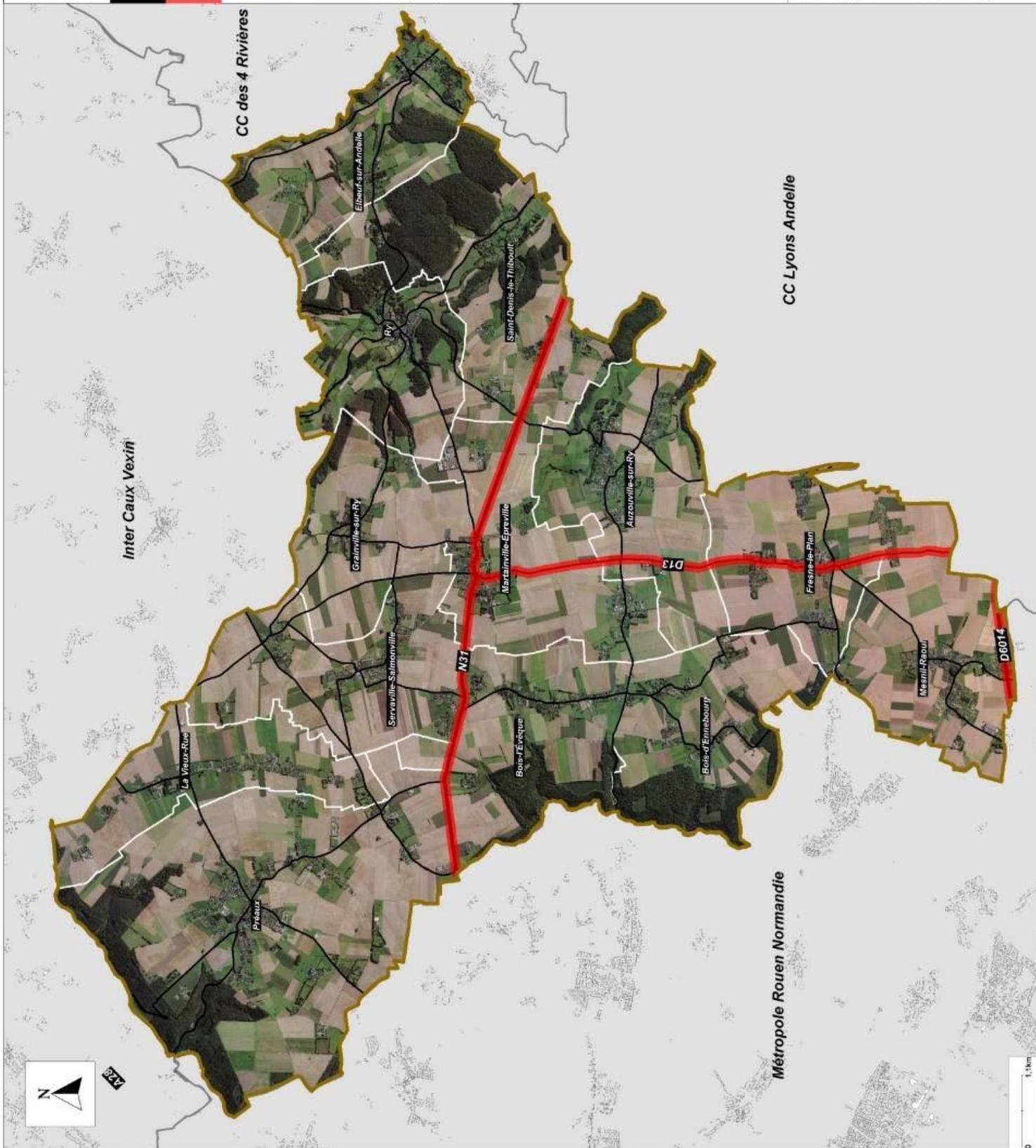
 Réseau routier structurant

 Réseau routier secondaire

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "loi Barnier" - GeoDev

Réalisation
& Conception GeoDev -
Mai 2017

© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



■ Le projet de Contournement Est - A.28/A.13

Aucune autoroute ne dessert le territoire du secteur du Plateau de Martainville. Il est nécessaire de traverser le cœur d'agglomération pour rejoindre l'A.150, tandis que l'autoroute A.28, reliant Rouen à Abbeville, est accessible à partir des échangeurs de la Plaine de la Ronce, à Isneauville, ou de la zone d'activités du Moulin d'Ecalles, à Vieux-Manoir. L'autoroute A.13 Caen-Paris peut être rejointe au niveau de Tourville-la-Rivière au Sud-Ouest du territoire communal.

Le territoire est concerné par le **projet de Contournement Est - A28/A13 formant contournement Est de Rouen**. Le projet concerne 27 communes dont Préaux et Bois-l'Evêque sur le périmètre du PLUi. L'aménagement de cette infrastructure vise à :

- accueillir une part significative des déplacements internes à la Métropole de Rouen, notamment entre les plateaux situés au nord et à l'est de Rouen et les autres secteurs de l'agglomération ;
- délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. La diminution du trafic pourra permettre un meilleur développement des transports collectifs et des modes doux en leur offrant des espaces adaptés ;
- permettre au trafic de transit venant de l'A28 de rejoindre l'A13 à l'est de Rouen.

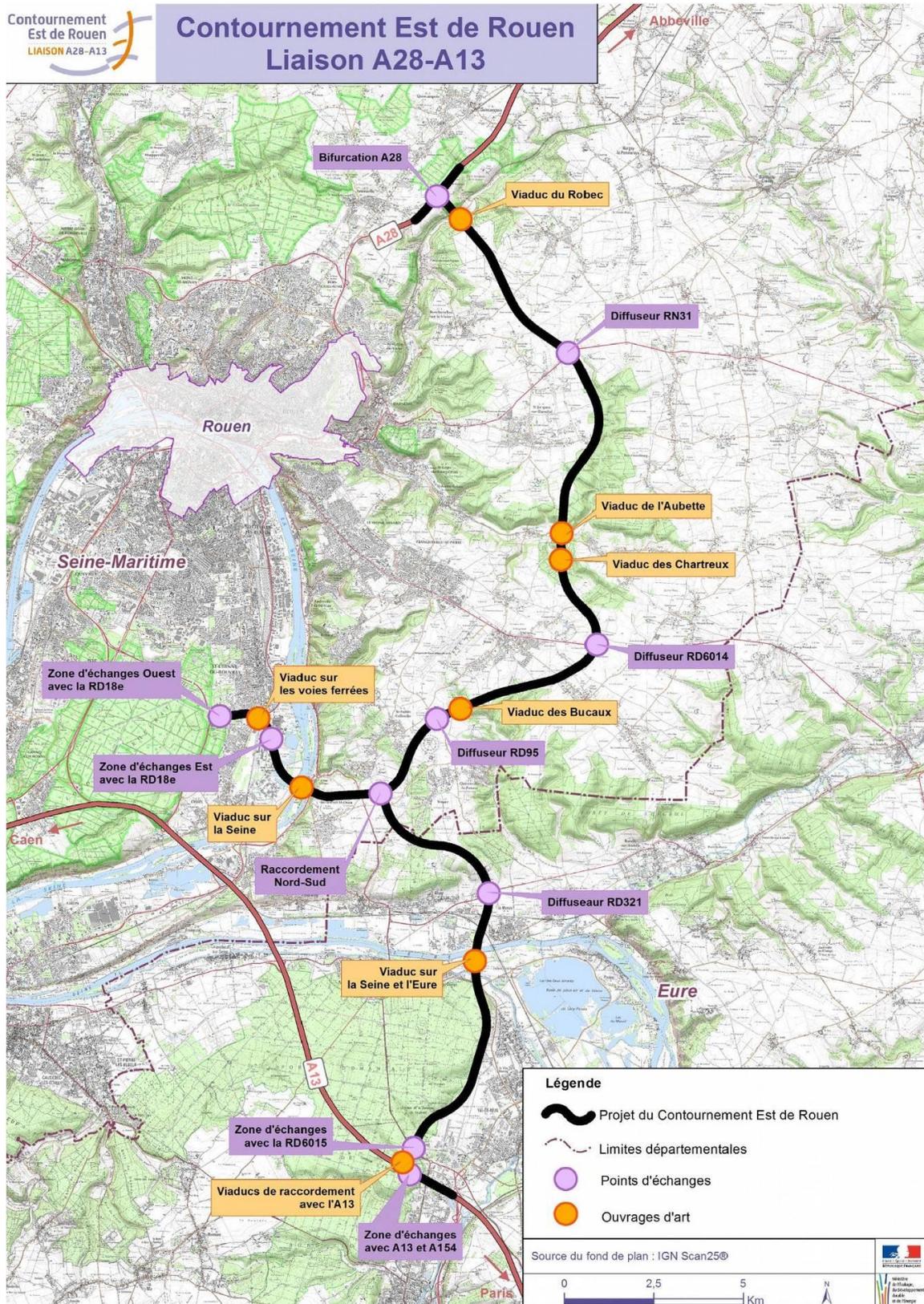
Cette infrastructure routière à 2x2 voies s'étendra sur environ 41.5 kilomètres et reliera l'A.28, au Nord-Est d'Isneauville, à l'A.13, au niveau d'Incarville, et à la RD.18E, à l'Est de Oissel. Six points d'échanges sont prévus : deux échangeurs aux extrémités avec la RD.18E et l'A.28 et quatre points d'échanges intermédiaires, dont un sur la RN.31, sur les communes de Préaux, Bois-l'Evêque et Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Photo 10. Trafic sur la RN.31



Par arrêté préfectoral du 20 avril 2010, le projet de liaison A28/A13, ainsi que le périmètre d'étude correspondant, a été pris en considération. Une phase de concertation a été organisée entre 2014 et 2015. L'année 2016 a été consacrée à la tenue de l'enquête publique, en vue de déclarer le projet d'utilité publique. Le décret du 14 novembre 2017 a officialisé la déclaration d'utilité publique du projet. La période 2018 – 2020 sera mise à profit pour choisir le concessionnaire et définir le projet final, tandis que la mise en chantier est prévue pour 2020, pour une **mise en service programmée en 2024**.

Le trafic attendu sur cette infrastructure est estimé à 20000 à 30000 véhicules/jour et devrait largement influencer les habitudes de déplacements routiers sur le secteur du Plateau de Martainville, notamment sur les territoires les plus proches des échangeurs de la RN.31 (Préaux, Bois-l'Evêque, Bois-d'Ennebourg, La Vieux-Rue) et de la RD.6014 (Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan).



Carte 15. Contournement Est de Rouen

1.4.3 Les conditions de stationnement

La question du stationnement sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville se pose avec une acuité particulière, car une **grande majorité des ménages possède au moins une voiture** (96,1 %, contre 80,5 % à l'échelle départementale) et la dépendance à l'automobile demeure donc très importante.

Le **taux de multimotorisation des ménages est aussi particulièrement élevé** sur l'ensemble des 13 communes : près de 2 ménages sur 3 possèdent plus de deux voitures. Ce constat s'explique principalement par la faiblesse du réseau de transport en commun et les importants besoins de déplacements des ménages (emploi, consommation, loisirs, ...). Il est cependant à nuancer selon les situations communales : le taux de multimotorisation est moins important pour les ménages ryaux (47,6 %) qui bénéficie d'une offre commerciale et de services et de proximité plus étoffée, tandis que la dépendance à l'automobile se fait davantage ressentir pour les ménages de communes plus rurales.

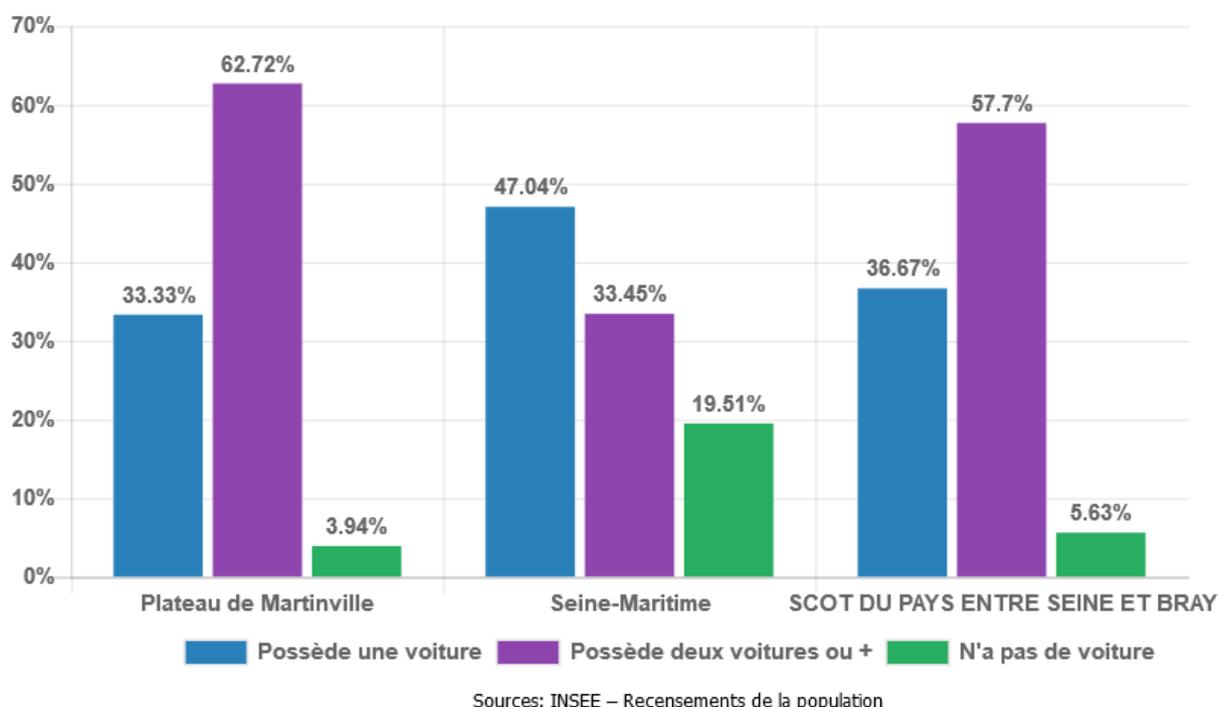


Figure 3. Equipement des ménages en automobiles en 2016 (%)

Les ménages contraints de stationner sur le domaine public représentent une part relativement limitée de la population puisqu'ils sont **8,8 % à ne pas posséder un emplacement de stationnement**, contre 12,2% à l'échelle de la CCICV et 19,6 % à l'échelle départementale. La proportion de ménages ne possédant pas d'emplacement pour le stationnement automobile est plus forte à Ry (16,9%), compte-tenu des formes urbaines développées dans cette commune (bâti de centre-bourg).

Taux de motorisation en 2016 (au moins deux voitures)

 Secteur du plateau de Martainville

 CC Inter-Caux-Vexin

 Limites communales

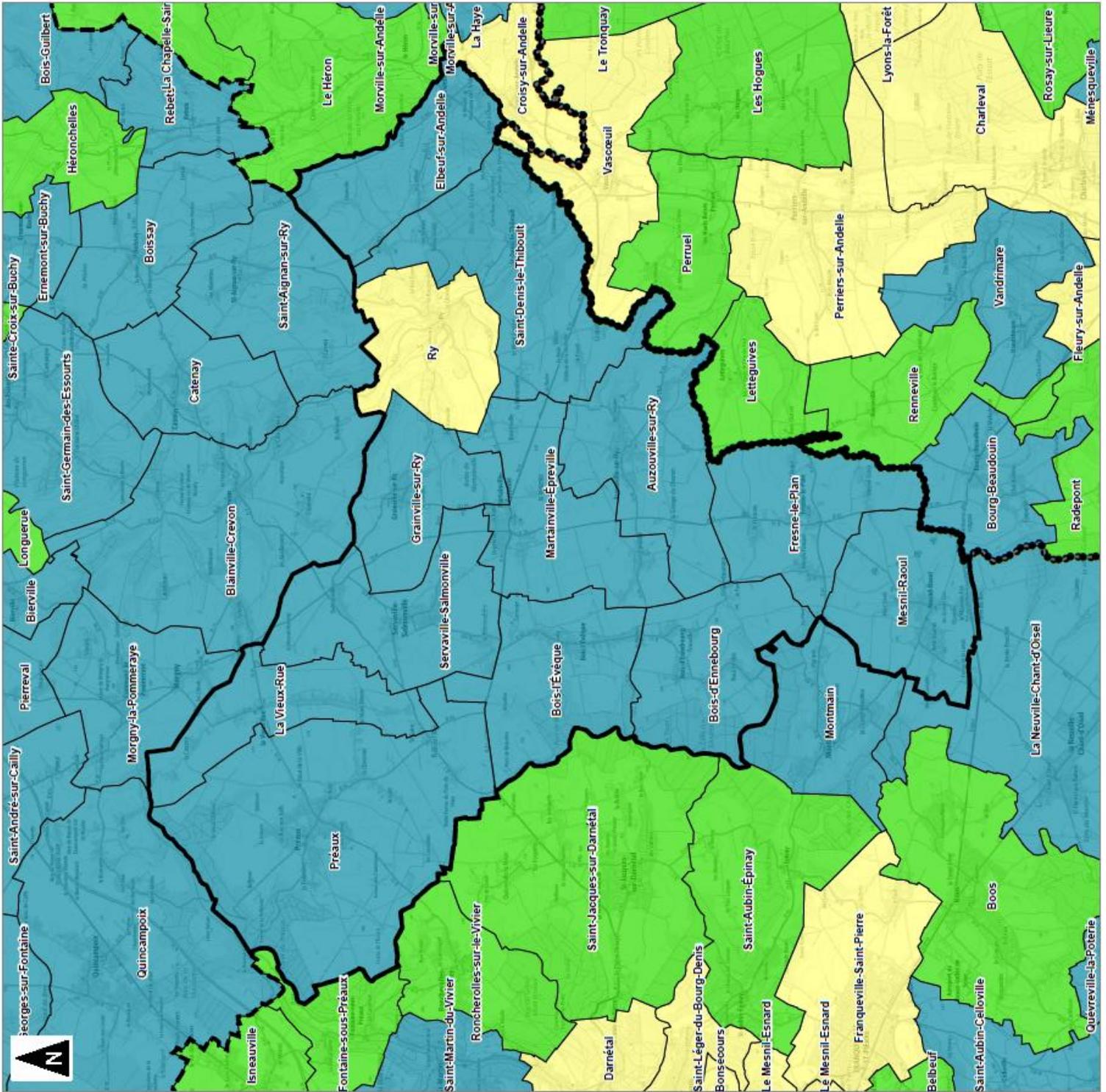
 Limites départementales

Taux de motorisation des ménages en 2016 (au moins deux voitures) :

 < 50%

 50% à 60%

 60% à 70%



Dans l'ensemble des communes, le **stationnement ne pose pas de problème particulier**, même s'il est constaté des difficultés ponctuelles (entrées / sorties des écoles, jour de marché à Ry, animations touristiques au Château de Martainville). Plusieurs espaces de stationnement sont localisés dans chacune des centralités des 13 communes du territoire. Ces espaces permettent globalement de répondre aux besoins des usagers des équipements publics et de la clientèle des commerces de proximité.



Photo 11. Différents types de stationnement à Bois-l'Evêque, Ry et Mesnil-Raoul

Dans les enveloppes bâties en retrait des centralités urbaines, le stationnement se fait au sein des espaces privés mais on constate une occupation notable et parfois peu ordonnée de véhicules le long des voies publiques.



Photo 12. Absence d'espace de stationnement en retrait des centralités urbaines

Le tableau ci-dessous permet de localiser les différentes aires de stationnement présentes sur les communes avec le nombre de places que ces dernières offrent :

Commune	Localisation	Nombre de places	Commentaire
Auzouville-sur-Ry	Impasse du Moulin à vent	7	
	Impasse de la Mare de l'Odier	17	
Bois d'Ennebourg	Rue du Clos Blanchart	20	
Bois l'Evêque	Clos des Poiriers	6	

	Rue Principale (zone d'activités de loisirs)	6	
Elbeuf-sur-Andelle	Route de Vascoeuil	12	
	Le Clos Fleuri	4	
Fresne-le-Plan	Route de Martainville	5	
	Route de Martainville	4	
	Rue du Val Ramier	8	
	Ecole	8	
La Vieux-Rue	Mairie	12	
Martainville-Epreville	Communauté de communes	20	
	Château	20	Projet d'extension et d'aménagement d'une aire de covoiturage, avec l'appui du Département de Seine-Maritime
	Mairie	25	
	Ecole	34	
	Leader Price	100	
Mesnil-Raoul	Rue du Petit Hamel	60	
	Rue de la Mairie	30	
	Mairie	7	
Préaux	Mairie	19	
	Eglise	16	
	Rue du Bourg	25	
	Rue du Stade	40	
	Complexe sportif	75	
	Allée des Chênes	4	
Ry	Crédit agricole	10	
	Grande Rue	70	
	Rue de la Gloriette	24	
	Impasse de la Gloriette	30	
	Rue Perrot	12	
	Rue du Bois de la Salle	14	
	Mairie/Eglise	25	

	La Poste/Ecole/Médecin/Office de Tourisme	30	
Servaville-Salmonville	Rue de la Fosse aux Loups	42	Arrêt de bus
	Clos Rougemonts	4	

Tableau 3. Offre de stationnement sur le secteur du Plateau de Martainville

Les communes de Grainville-sur-Ry et de Saint-Denis-le-Thiboult ne possèdent pas d'aires de stationnement matérialisées. **Le territoire possède environ 850 places de stationnement.**

Si l'espace de stationnement du Leader Price de Martainville-Epreville est suffisamment dimensionné, et peut-être utilisé par les usagers des équipements du centre-bourg de Martainville-Epreville (pôle de la CCICV, mairie, école,...), la difficulté de stationnement à proximité des commerces est plus ardue dans les centralités de Ry et Préaux, même si des aménagements ont été réalisés ces dernières années pour encourager la fréquentation des commerces (espace de la Ferme du Bourg et à l'entrée du bourg à Ry, Rue des Champs et abords de la mairie à Préaux).



Photo 13. Stationnement du Leader Price à Martainville-Epreville



Photo 14. Espaces de stationnement à Préaux et à Ry

Par ailleurs, les espaces de stationnement dédiés au vélo sont relativement limités en nombre sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, essentiellement autour des principaux sites d'équipements publics.

De plus, quelques communes ont installé des bornes de recharges des véhicules électriques à proximité des équipements, comme à Préaux et Martainville-Epreville. Une réflexion est également en cours pour en installer sur le parking du Château de Martainville.

1.4.4 Les alternatives au mode automobile

■ Un mode ferroviaire peu compétitif

Le secteur du Plateau de Martainville n'est desservi par aucune ligne ferroviaire. Les gares les plus proches sont celles de Morgny-la-Pommeraiie et Saint-Martin-du-Vivier, à environ 10-15 km des communes les plus à l'Ouest du territoire, pour les liaisons vers Rouen. Néanmoins, le **cadencement est particulièrement limité** : seuls 2 allers le matin et 3 retours le soir en heures de pointe sont assurés entre Rouen et Serqueux.

Pour les liaisons vers les gares régionales ou la connexion au réseau ferré national, les habitants ont possibilité de rejoindre la gare de Rouen-Rive Droite, localisée dans le cœur métropolitain.

Le mode ferroviaire ne semble pas compétitif pour les déplacements quotidiens des habitants du secteur du Plateau de Martainville, compte-tenu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires et d'un cadencement limité sur la ligne Rouen - Serqueux, alors que le temps de trajet pourrait être avantageux pour rejoindre le centre de Rouen (10 – 15 minutes à partir de Saint-Martin-du-Vivier et Morgny-la-Pommeraiie).

■ Une offre de transport en commun « routier » limitée

Le territoire est desservi par plusieurs lignes départementales régulières de car :

- **ligne 19 (Rouen-Boissay)** : cette ligne dessert Préaux et La Vieux-Rue (3 allers-retours par jour) ;

- **ligne 73 (Rouen-Gournay-en-Bray)** : cette ligne dessert Elbeuf-sur-Andelle, Saint-Denis-le-Thiboult, Ry, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Auzouville-sur-Ry, Servaville-Salmonville, Bois-l'Evêque et Bois-d'Ennebourg ;
- **ligne 56 (Rouen-Perriers-sur-Andelle)** : elle dessert Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul (3 à 4 allers-retours par jour).



Photo 15. Arrêt de car à Saint-Denis-le-Thiboult

La **ligne 73**, qui emprunte la RN.31, est la **principale ligne de transport qui irrigue le territoire du secteur du Plateau de Martainville** et permet de rejoindre l'agglomération rouennaise, avec 15 à 20 allers-retours par jour entre Rouen, Darnétal, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Servaville-Salmonville, Martainville-Epreville, Ry, Croisy-sur-Andelle et Gournay-en-Bray.

Afin de renforcer l'attractivité de cette ligne, des liaisons express sont déployées aux heures de pointe afin de raccourcir les temps de parcours vers l'agglomération rouennaise (Martainville-Epreville / Darnétal en 20 minutes, Rouen en 30 minutes).

Des parkings relais existent autour de l'agglomération Rouennaise, à Darnétal, à Franqueville-Saint-Pierre, à du Mesnil-Esnard et sur les Rouges Terres de Bois-Guillaume). Ces parkings sont reliés aux transports en commun présents sur l'agglomération, ce qui permet d'accéder facilement et rapidement au centre de Rouen.

Par ailleurs, les habitants peuvent bénéficier du système de transport à la demande mis en place par le département de Seine-Maritime : Minibus 76. Le tarif maximum de 2€ est relativement bas pour attirer les populations ayant besoin de se déplacer vers le chef-lieu de canton, au marché ou vers la grande agglomération de son secteur, sans utiliser un moyen de locomotion individuel. Ce dispositif est gratuit pour les personnes à mobilité réduite non autonomes. **Cette offre est peu connue et de ce fait peu utilisée.**

Au final, le **niveau de service des transports en commun est relativement déficient** pour satisfaire l'ensemble des besoins de mobilité des ménages et constituer une offre alternative efficace à la voiture individuelle.

■ Une pratique du covoiturage en plein essor

Dans une politique de développement durable, mais aussi de réduction des coûts des trajets pour les ménages, des aires de covoiturage se développent le long des axes clés des territoires français.

Le département de la Seine Normandie a lancé depuis avril 2008, un dispositif interactif de covoiturage via internet et un programme d'aménagement d'aires de covoiturage (<https://www.covoiturage76.fr/>) pour poster les voyages proposés ou trouver les aires de covoiturage. Les trajets actuellement proposés par les utilisateurs restent tourner vers des domiciles-travail, ou encore loisir-domicile.

Aucune aire de covoiturage n'est recensée sur le territoire comme l'illustre la carte ci-dessous. Les aires de covoiturage les plus proches se situent à Boos et à Vieux-Manoir. Cependant, les pratiques spontanées de covoiturage sont organisées à partir de certains espaces de stationnement dans les centres-bourgs ou à proximité des principaux axes de desserte routière (RD.6014, RN.31, ...).

De plus, une réflexion est engagée avec le Département de Seine-Maritime pour aménager une aire de covoiturage à Martainville-Epreville, le long de la RN.31 à proximité du château de Martainville.



Carte 18. Localisation des aires de covoiturage

1.4.5 Les cheminements doux

Dans la majorité des centres bourgs du territoire, des **espaces piétons** ont été développés ainsi qu'à proximité des équipements et des commerces lorsqu'ils existent. Ils ne sont néanmoins pas tous fonctionnels selon les communes, du fait d'une largeur insuffisante, de revêtements pouvant être dégradés et/ou de discontinuités d'infrastructures. Aussi, quelques **carrefours peuvent être perçus comme dangereux et/ou accidentogènes**, notamment sur les principaux carrefours de la RN.31 et les principales routes départementales (visibilité réduite, emprise restreinte réservés aux piétons, ...).



Photo 16. Carrefour à Martainville-Epreville

De plus, l'organisation en hameaux de certaines communes, comme Fresne-le-Plan et Saint-Denis-le-Thibout, et le relief ne facilitent pas les déplacements doux pour une pratique quotidienne sur le territoire.



Photo 17. Discontinuité piétonne dans le centre-bourg de Fresne-le-Plan

Synthèse des enjeux du contexte territorial

- Des **politiques nationales en pleine évolution** (ENE, ALUR, MAPTAM, NOTRE, Egalité et Citoyenneté, ...), plusieurs documents supracommunaux actuellement en cours d'élaboration (SRADDET, PCAET, ...) et une **traduction locale des politiques sectorielles existantes** (SCoT, SDAGE, SAGE, PGRI, SRCE, ...);
- Un **contexte intercommunal en voie de stabilisation** ;
- Le **SCoT entre Seine et Bray : un document stratégique** qui encadre l'évolution du Plateau de Martainville pour les 20 prochaines années ;
- Un **territoire soumis à l'attraction de la métropole rouennaise** (déplacements, emplois, achats, services, ...);
- Des ménages très dépendants du **mode « automobile »**, en lien avec une **absence d'alternatives pratiques et efficaces** à la « voiture solo » ;
- Un **réseau routier hiérarchisé** (RN.31, RD.6014, RD.13) **en évolution** (projet de contournement Est de Rouen, liaison A.28 – A.13 : ce projet est susceptible d'influer sur l'attractivité et le fonctionnement du territoire du Plateau de Martainville) ;
- Des enjeux de **traversées d'agglomération** (villages et hameaux) sur des territoires ayant connu une urbanisation linéaire / en hameaux ;
- Des **conditions de circulations douces inégales** entre les communes.
- Des **espaces de stationnement globalement dimensionnés** pour les besoins du territoire



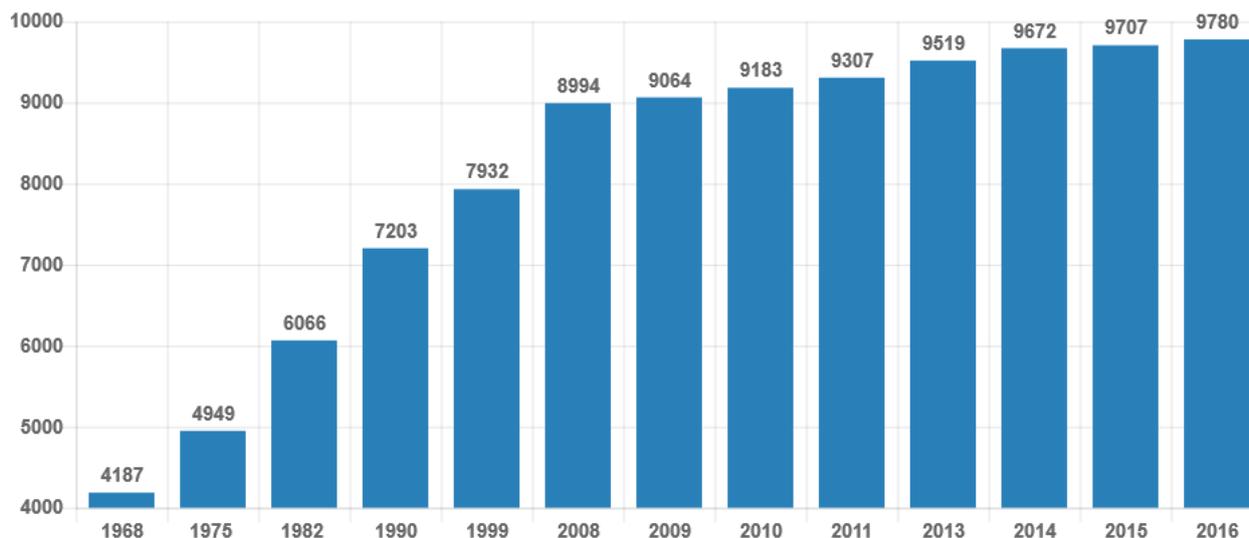
CHAPITRE 2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 La démographie

2.1.1 Tendances démographiques

■ Evolution de la population

En 2016, le territoire du secteur du Plateau de Martainville comptait 9780 habitants, soit 17,9% de la population de la CCICV (54382 habitants). Le territoire connaît une croissance démographique régulière depuis 1968. Un ralentissement de la croissance est tout de même observé ces dernières années comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 4. Evolution de la population depuis 1968 sur le secteur du Plateau de Martainville

Cette croissance, qui peut notamment s'expliquer par la proximité avec l'agglomération rouennaise est à nuancer selon les communes. Une analyse de l'évolution démographique a été réalisée sur chaque commune afin d'identifier les dynamiques d'évolutions à l'échelle communale.

Ce sont les communes de **Bois-l'Évêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue et Servaville-Salmonville** qui ont en connu, en proportion, la plus forte évolution démographique positive. En valeur absolue, les communes de Servaville-Salmonville (+ 446 habitants sur la période) et Préaux (+357 habitants) sont celles qui ont accueilli le plus d'habitants sur la période. A noter la perte de population enregistrée pour la commune de Grainville-sur-Ry.

Commune	1990	2016	Variation
Auzouville-sur-Ry	601	730	21,5 %
Bois-d'Ennebourg	459	566	23,3 %
Bois-l'Evêque	290	531	83,1 %
Elbeuf-sur-Andelle	245	474	93,5 %
Fresne-le-Plan	379	628	65,7 %
Grainville-sur-Ry	382	445	16,5 %
La Vieux-Rue	374	571	52,7 %
Martainville-Epreville	606	701	15,7 %
Mesnil-Raoul	689	989	43,5 %
Préaux	1 450	1 807	24,6 %
Ry	610	711	16,5 %
Saint-Denis-le-Thiboult	471	507	7,6 %
Servaville-Salmonville	674	1 120	66,2 %
Périmètre du PLUi	7 203	9 780	35,7 %

Tableau 4. Analyse de la variation de la population entre 1990 et 2016

■ Le solde naturel et le solde migratoire

Les données du recensement de population permettent de décomposer l'évolution de la population entre le **solde naturel** (la différence entre le nombre de naissance et le nombre décès) et le **solde migratoire** (la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs).

Un territoire qui présente un solde naturel important est un territoire où le renouvellement des générations s'effectue bien. Un territoire qui présente un solde migratoire important est un territoire qui bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, et donc d'une capacité à attirer des populations venues de l'extérieur.

Le graphique suivant permet de constater que les composantes de la croissance démographique observée sur le territoire ont varié au cours du temps :

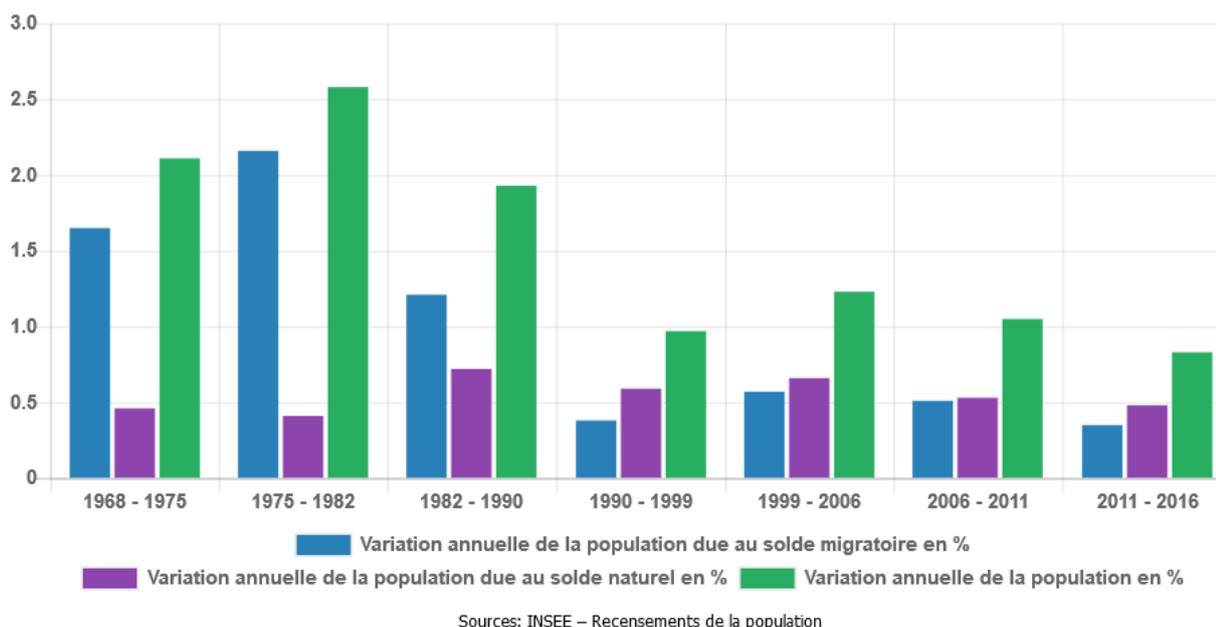


Figure 5. Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population du secteur du Plateau de Martainville

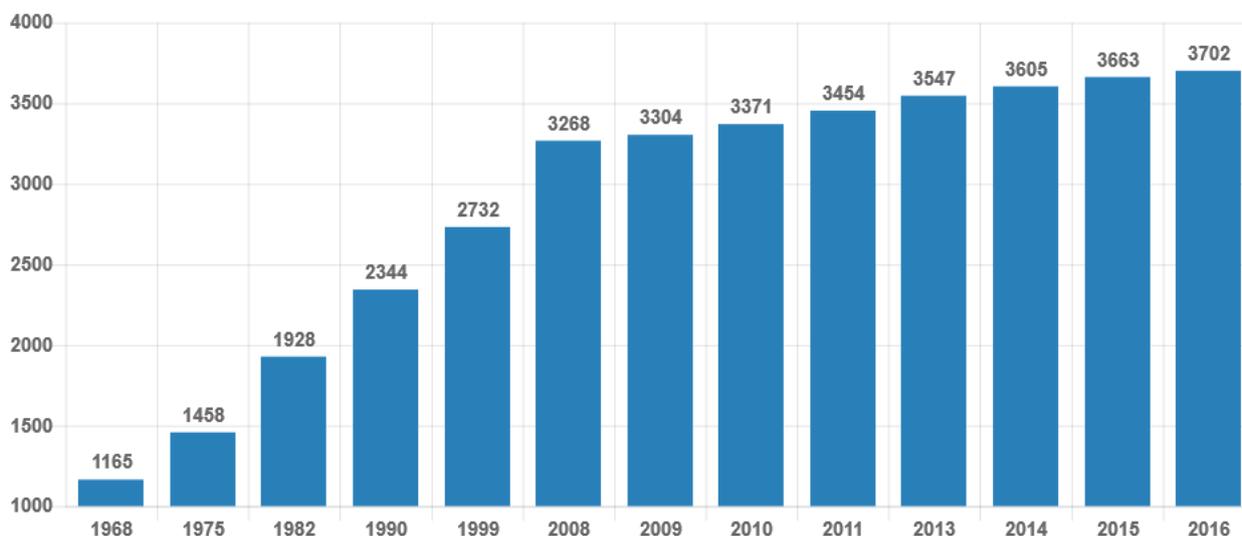
Le premier élément marquant est que le solde naturel est relativement important et évolue très peu depuis une cinquantaine d'années et ce alors qu'une tendance au vieillissement de la population est observée à l'échelle du département de la Seine-Maritime.

Le solde migratoire a toujours été positif, contrairement à la tendance observée à l'échelle du département de la Seine-Maritime, même si une baisse du solde migratoire est observée depuis 1990.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le territoire est confronté à d'importants enjeux en matière d'attractivité résidentielle.

2.1.2 Evolution des ménages

Le graphique suivant permet d'analyser l'évolution du nombre de ménages sur le territoire du Plateau de Martainville :



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 6. Evolution du nombre de ménages depuis 1968 sur le territoire

De 1990 à 2016, le nombre de ménages a progressé de 57,9 %, passant de 2344 à 3702, alors que la population a augmenté de 35,7 %. Cette situation reflète la tendance nationale du « **desserrement des ménages** ». En effet, les ménages en France sont de plus en plus nombreux et de plus en plus petits. Cette évolution est sous-tendue par plusieurs facteurs : augmentation du nombre de familles monoparentales, développement du célibat, augmentation de l'espérance de vie...

Le desserrement des ménages a des effets importants en matière de besoin de logements : elle l'alimente quantitativement (ainsi, en dépit d'une stagnation démographique, le besoin en logements est important sur le territoire), et le modifie d'un point de vue qualitatif (les ménages d'une ou deux personnes deviennent majoritaires, ce qui renforce le besoin de logements petits ou moyens).

La carte suivante détaille le phénomène de desserrement des ménages avec des situations disparates entre les différentes communes : alors que la taille moyenne des ménages du secteur du Plateau de Martainville était de 2,64 individus par ménages, les ménages les plus petits sont observés à Ry (environ 2,2 individus / ménage).

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

Socio-démographie

Taille des ménages

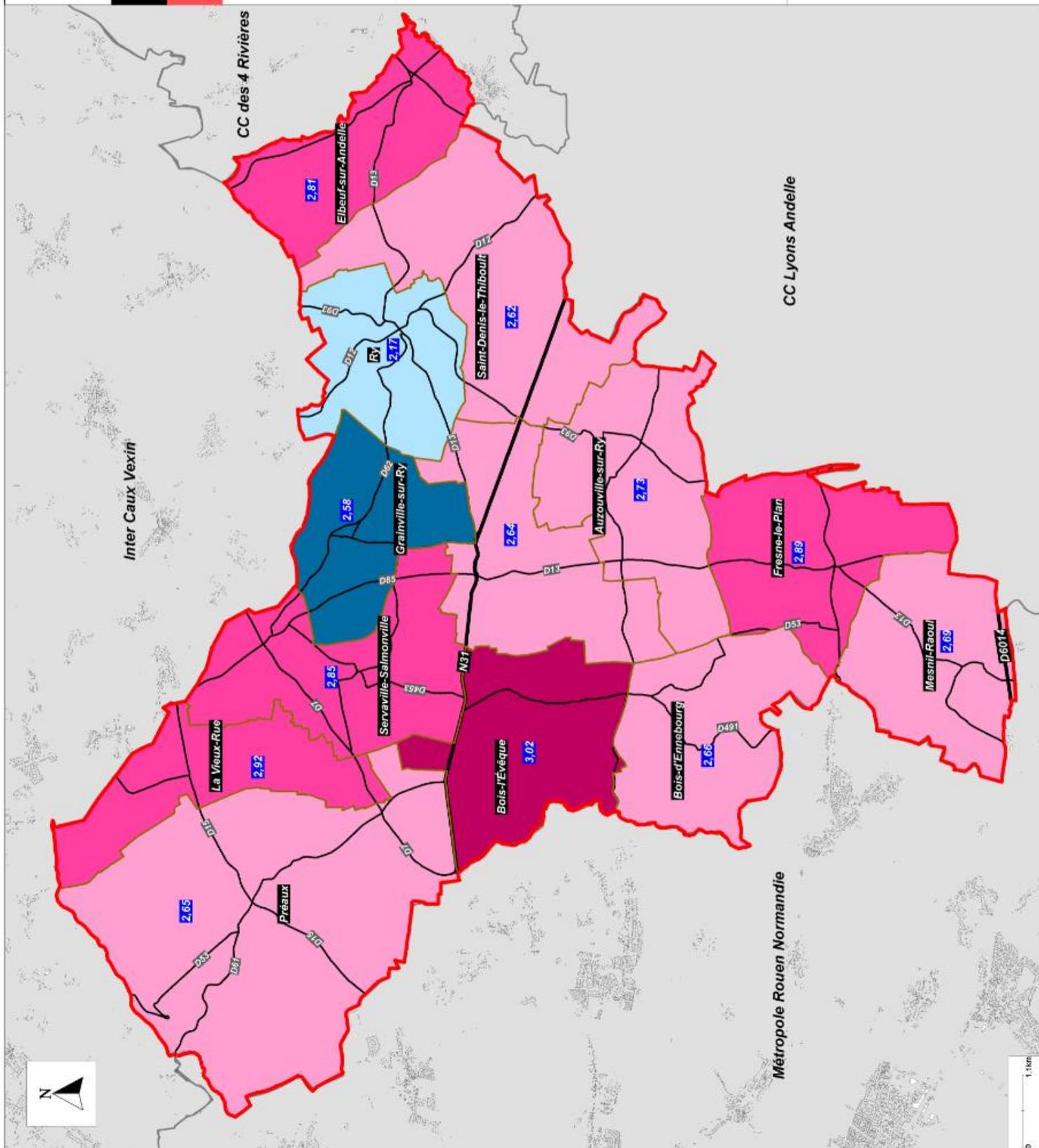
-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Taille des ménages inférieure à 2,2
-  Taille des ménages comprise entre 2,2 et 2,6
-  Taille des ménages comprise entre 2,6 et 2,8
-  Taille des ménages comprise entre 2,8 et 3
-  Taille des ménages supérieure à 3
-  Réseau routier structurant
-  Réseau routier secondaire

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "taux de multimotorisation" - GeoDev

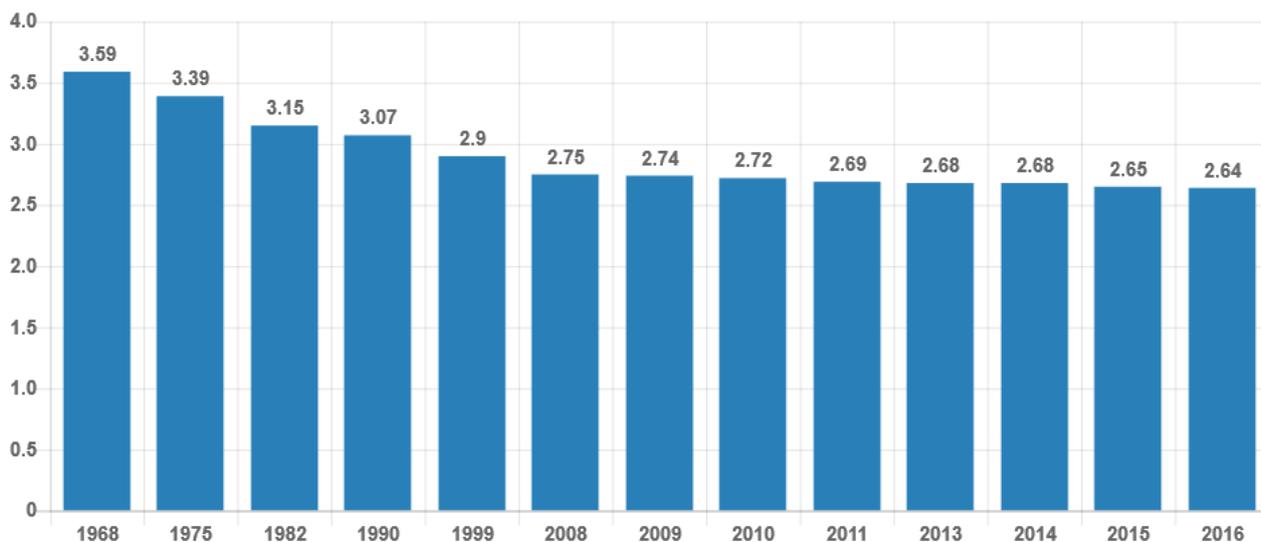


Réalisation & Conception GeoDev -
 Mai 2017

© IGN-PARIS Janvier 2015,
 ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



Le graphique suivant illustre le phénomène de desserrement des ménages évoqué précédemment :



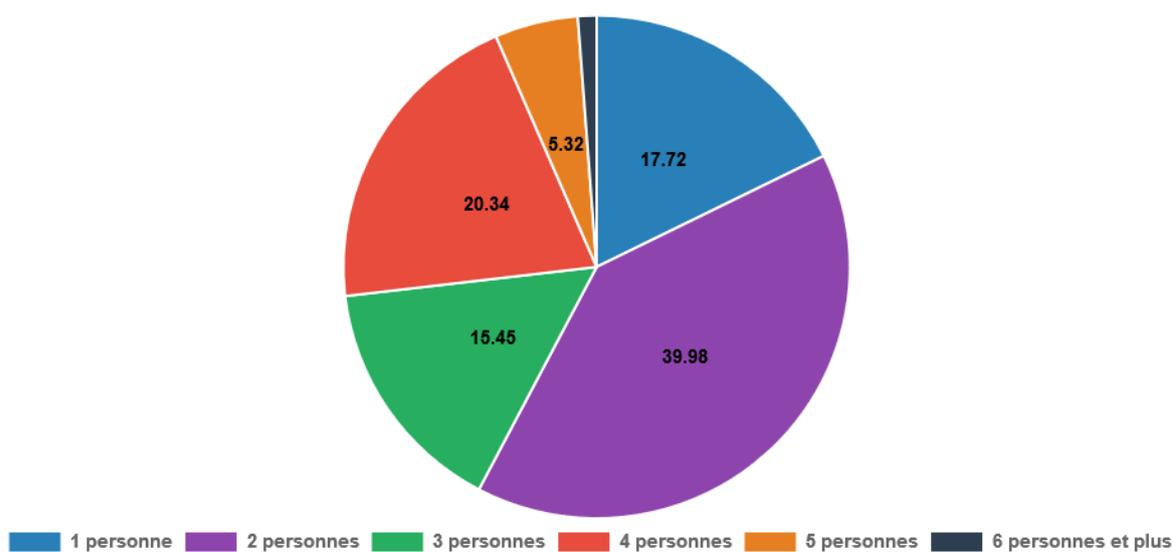
Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 7. Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968 sur le territoire

En 1968, un ménage habitant le territoire comptait en moyenne 3,59 personnes, contre 2,64 en 2016.

La diminution de la taille moyenne des ménages a été continue sur l'ensemble de la période. En 1968, le territoire du secteur du Plateau de Martainville présentait déjà une taille moyenne des ménages supérieure à celle du SCoT et du Département, et la hiérarchie n'a pas été modifiée par la suite.

Le graphique suivant permet d'affiner l'analyse, avec la répartition des ménages du territoire selon le nombre de personnes qui le composent. Les ménages d'une à deux personnes sont, en proportion, les plus nombreux sur le territoire, représentant 57,7 % des ménages.



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 8. Taille des ménages en 2016 sur le secteur du Plateau de Martainville

2.1.3 Evolution des tranches d'âge

Le graphique suivant permet d'observer l'évolution de la population par classe d'âge entre 1999 et 2016 :

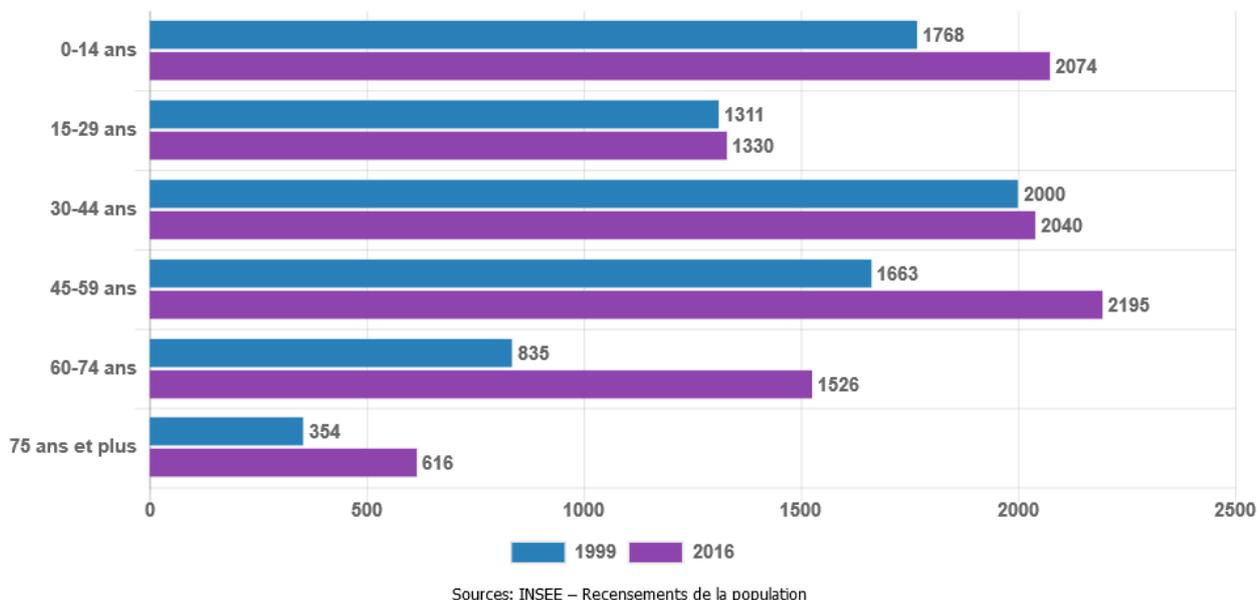


Figure 9. Evolution de l'âge de la population entre 1999 et 2016 sur le territoire

Les différents constats qui peuvent être réalisés d'après ce graphique convergent pour décrire un vieillissement de la population marqué mais avec des signes d'attractivité reconnus par les jeunes ménages. En effet, on mesure à la fois :

- Une progression des trois classes d'âge supérieures à 44 ans :
 - + 31,9 % pour les 45 – 59 ans,
 - + 82,7 % pour les 60 – 75 ans,
 - + 74 % pour les 75 ans et plus.
- Une progression forte de la classe des 0 à 14 ans, avec + 17,3 %

Les tranches des 15-29 ans et de 30-44 ans restent plus ou moins stables. Environ 35 % de la population du territoire a moins de 29 ans, une part relativement similaire à celle des autres échelles géographiques.

Le territoire vieillit par la progression du nombre de personnes plus âgées mais il est contrebalancé par la croissance forte de la classe des 0 à 14 ans.

2.1.4 Revenus des ménages

Le graphique suivant présente la part des ménages imposables ou non sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, du Département de la Seine-Maritime et du SCoT du Pays entre Seine et Bray :

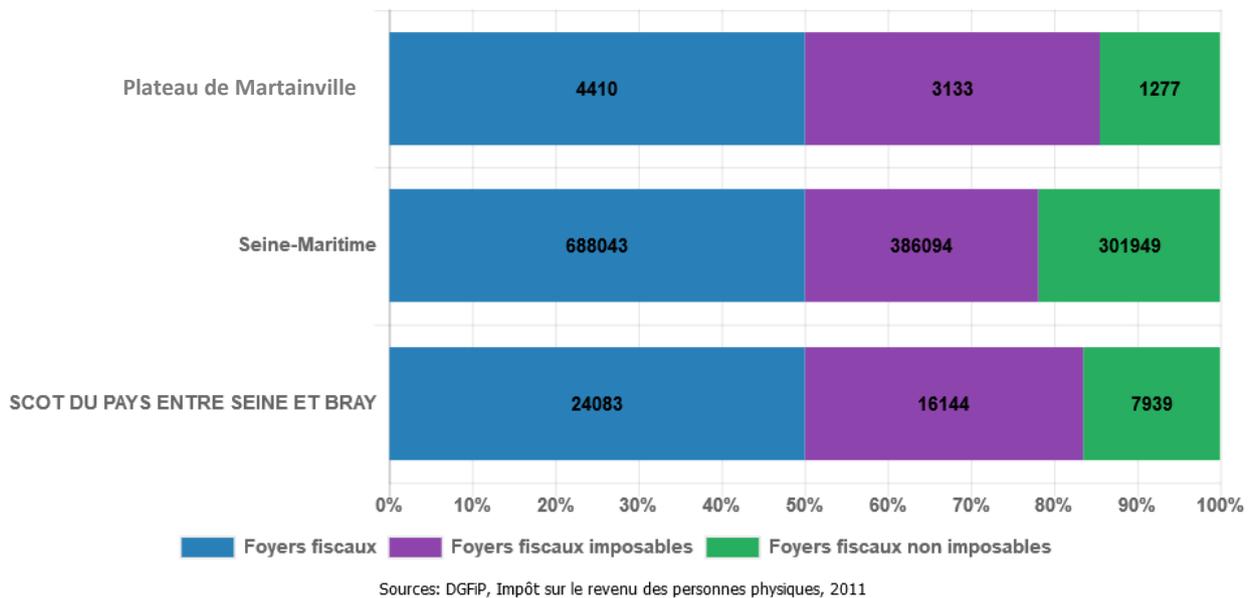
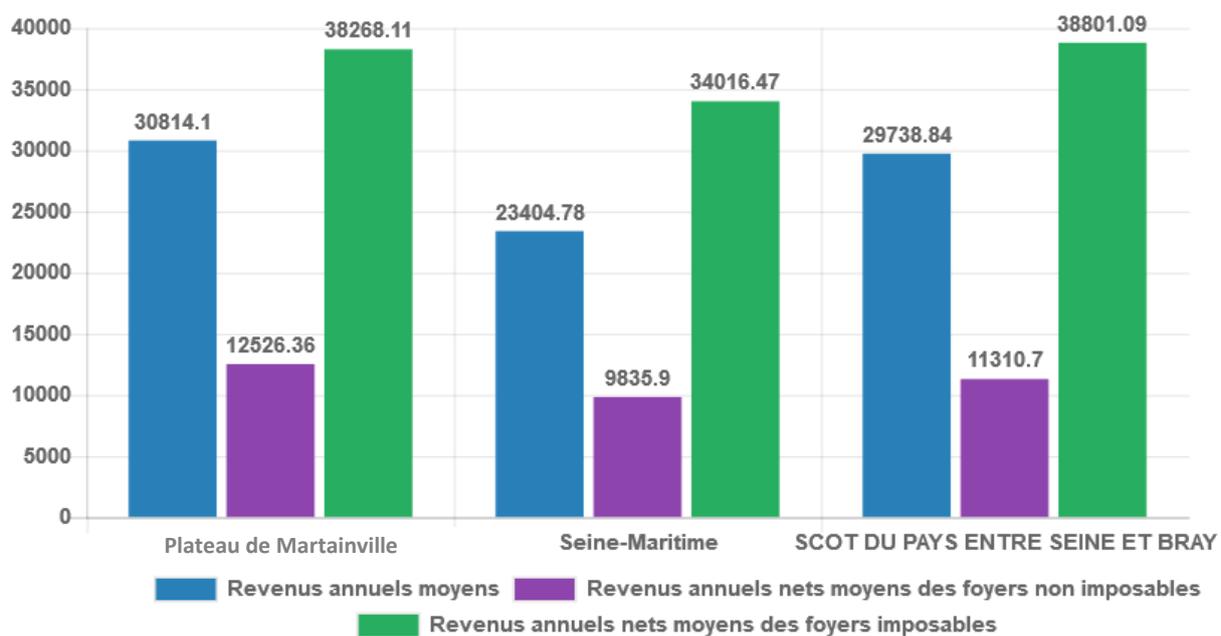


Figure 10. Foyers fiscaux en 2011

En 2015, d'après le ministère des finances, une personne seule était imposable si son revenu mensuel net dépassait 1 340 €, contre 3 420 € pour un couple avec 2 enfants.

Comme le montre le graphique ci-dessus, la part de ménages non imposables est inférieure à la moyenne départementale. Ainsi, 14,5 % des ménages habitant le territoire n'étaient pas imposables en 2011.

Le graphique suivant représente le revenu brut moyen déclaré des ménages en 2011 :



Sources: DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques, 2011

Figure 11. Revenus annuels moyens en 2011 selon l'imposition

Les revenus annuels moyens sur le territoire du secteur du plateau de Martainville est nettement supérieur à celui du Département. Les revenus sont plus importants sur la partie Ouest du territoire, sur les communes les plus proches de l'agglomération rouennaise, comme l'illustre la carte suivante.

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011

 Secteur du plateau de Martainville

 CC Inter-Caux-Vexin

 Limites communales

 Limites départementales

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011 (en €) :

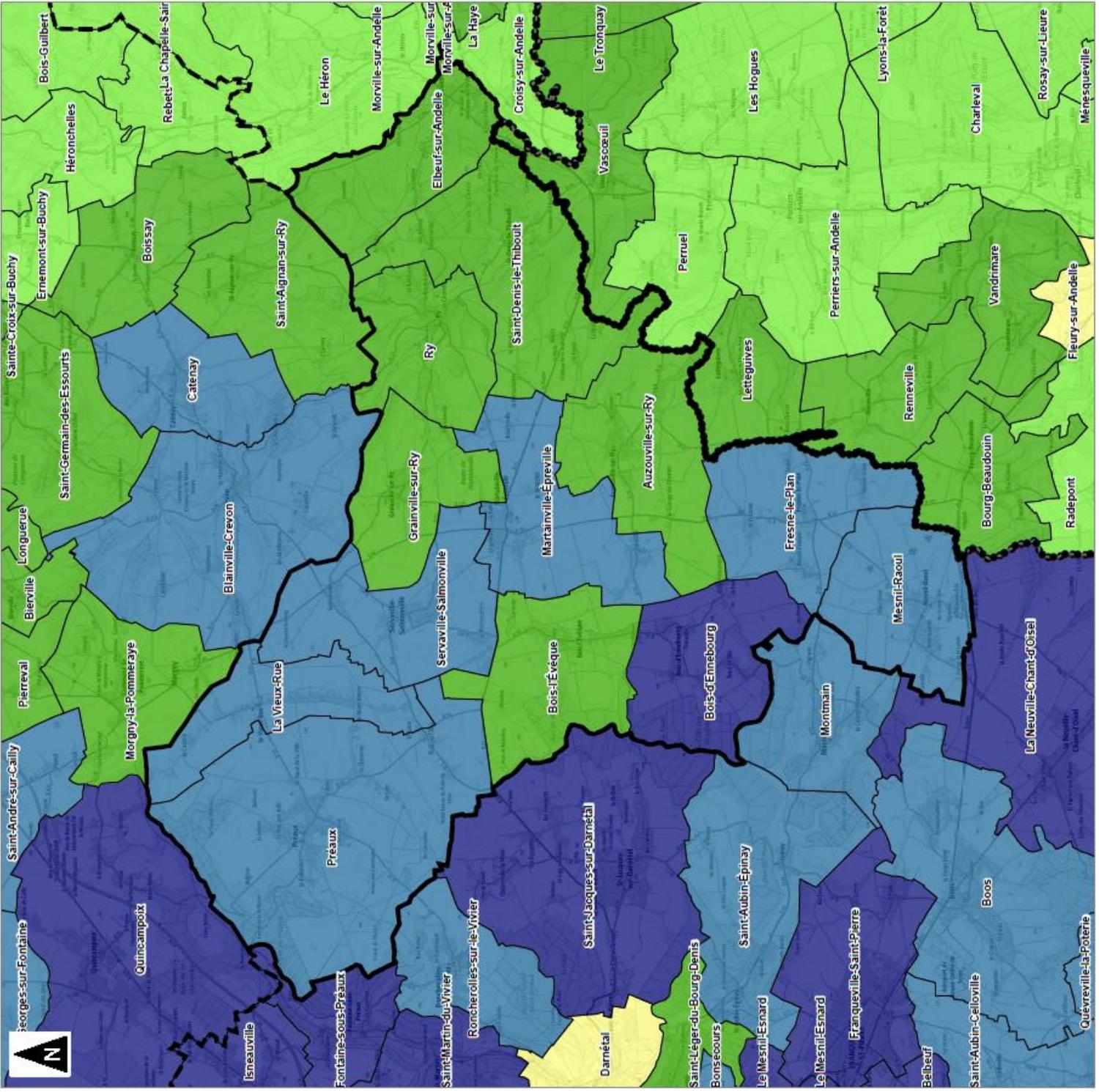
 < 20 000

 20 000 - 25 000

 25 000 - 30 000

 30 000 - 35 000

 > 35 000



2.2 Le parc de logements

Pour décrire le fonctionnement du territoire en termes de logements, 4 sources de données sont mobilisées : le recensement de l'INSEE, le Fichier du Logement à la Commune (FILOCOM), le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), et la base des permis de construire (SITADEL).

Il convient de noter que FILOCOM est une base de données dont la source est fiscale, et dont la diffusion est limitée pour les petits effectifs. Par conséquent, certains indicateurs ne sont pas connus de manière détaillée commune par commune.

Par ailleurs, le traitement de la thématique habitat s'articule autour de deux grands questionnements :

Le territoire produit-il assez de logements pour répondre aux besoins ?

Il s'agit donc d'une approche quantitative, qui s'intéressera à l'évolution du nombre de logements et de son occupation. La vacance constitue un point particulièrement important : une vacance faible (moins de 5%) est le signe d'un marché tendu, alors qu'une vacance importante est le signe d'une offre surabondante et/ou inadaptée.

Les logements produits correspondent-ils aux besoins, d'un point de vue qualitatif ?

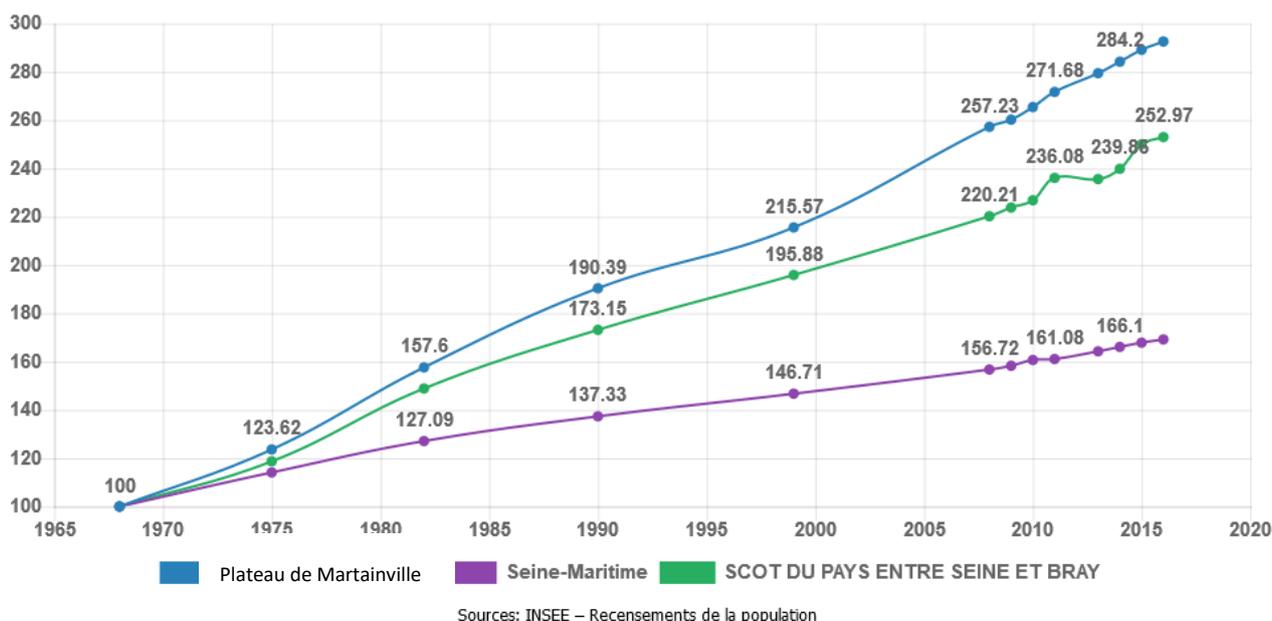
L'approche est ici qualitative : elle s'intéressera donc à la forme du parc, à la taille des logements (l'une des grandes évolutions démographiques observée sur le territoire étant la diminution de la taille des ménages, il est important de vérifier que l'évolution du besoin s'accompagne d'une évolution de l'offre), aux prix pratiqués sur le marché du logement, à l'état du parc (existe-t-il un parc en mauvais état à requalifier ?), et au parc locatif (social en particulier) qui répond notamment aux besoins des ménages plus modestes.

2.2.1 Tendence d'évolution du parc de logements

Entre 1990 et 2016, le parc de logements est passé de 2 555 logements à 3 926 (+ 1 371) sur le territoire du Plateau de Martainville, soit une progression de 53,6 %. A titre de comparaison, le parc de logements à l'échelle du SCoT a crû de 46,1 %, contre 23,2 % à l'échelle du Département sur la même période.

Le graphique suivant confirme l'importante évolution du parc de logements entre 1968 et 2016 :

Figure 12. Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2016 (base 100 en 1968)



Le parc de logements est donc en croissance (comme expliqué précédemment, le desserrement des ménages alimente le besoin en logements), cette croissance est nettement supérieure à la moyenne départementale (un constat qui fait écho à celui réalisé précédemment sur le dynamisme démographique du territoire).

Sur le territoire, il y a une majorité de maisons, avec **3 820 maisons contre 103 appartements**. Ces appartements se situent en majorité sur la commune de Ry qui comptabilise en 2016, 64 appartements, soit 62 %. La commune de Préaux compte uniquement 14 appartements. Ce constat confirme les enjeux de diversification du parc de logements pour satisfaire les besoins des différentes catégories de ménages du territoire.

2.2.2 La composition du parc de de logements

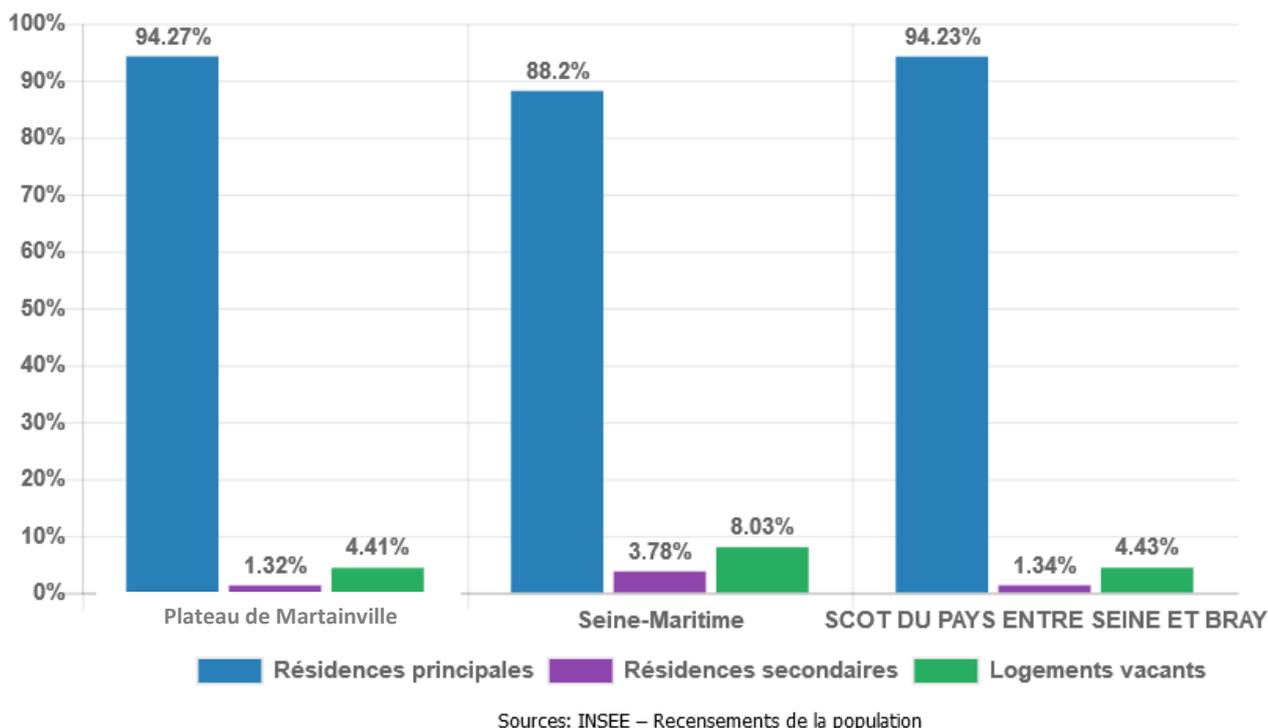


Figure 13. Type de logements en 2016 (%)

Le taux de vacance sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville est relativement bas, avec 4,4 % en 2016, soit 173 logements (un taux « normal », est compris entre 5 et 7%). 50 logements vacants supplémentaires ont été enregistrés entre 2011 et 2016 (+ 40,6 %).

Le nombre de résidences secondaires était également très faible avec 52 logements, soit 1,32 %. Entre 2011 et 2016, il a diminué de 15 logements tandis que le nombre de résidences principales a augmenté de 248 (+7,2 %) sur la période 2011 - 2016 sur le territoire.

Au final, c'est la progression de la vacance qui est l'évolution la plus marquante même si le taux de vacance est relativement bas. Elle pose la question de l'adéquation entre l'offre, et les besoins des ménages : le décalage peut être quantitatif (offre surabondante), mais aussi qualitatif (taille des logements, prix, prestations...). La vacance dans le parc de logements plus marquée dans la commune de Ry (39 logements vacants) et peut s'expliquer par l'ancienneté du parc de logements et son inadaptation aux besoins actuels des ménages (de nombreux logements vacants sont liés à des cases commerciales occupées en rez-de-chaussée).

En 5 ans, le parc a accueilli 233 logements supplémentaires, alors que dans le même temps, le nombre de logements vacants a progressé de 50. Ainsi, la production neuve sur le territoire n'est pas totalement efficace : alors que de nouveaux logements sont construits et occupés, d'autres logements se vident (en nombre moins important, mais en nombre significatif).

Logements vacants en 2016



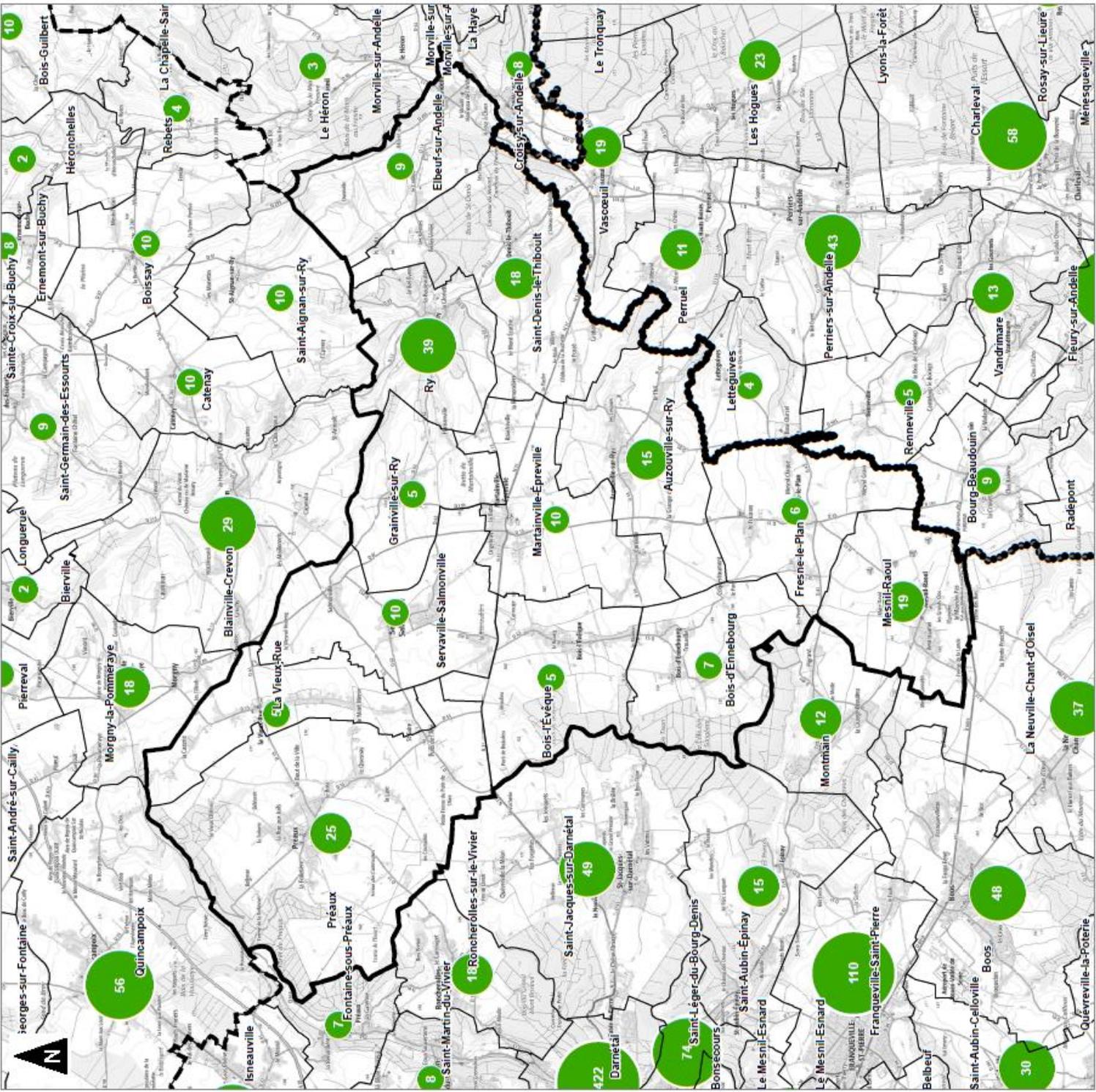
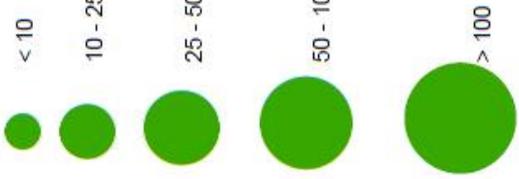
Secteur du plateau de Martainville

CC Inter-Caux-Vexin

Limites communales

Limites départementales

Logements vacants en 2016 :



2.2.3 Statuts d'occupation des résidences principales

Les deux graphiques suivants indiquent, pour les années 2011 et 2016, si les résidences principales étaient occupées par des propriétaires, des locataires du parc privé, ou des locataires du parc HLM :

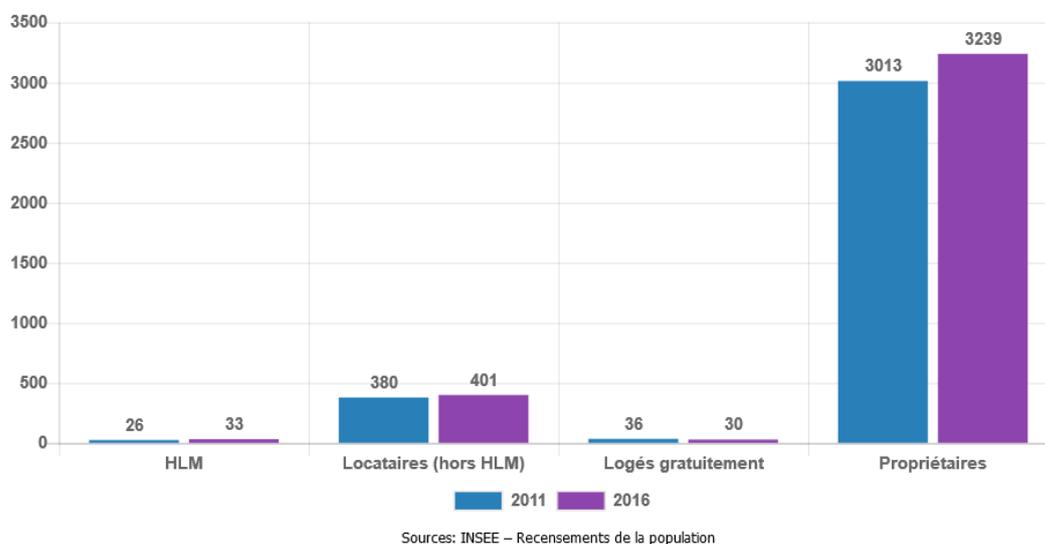


Figure 14. Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 sur le territoire

En valeur absolue, tous les statuts d'occupation ont progressé, sauf le nombre de ménages logés gratuitement. Si le nombre de ménages locataires est passé de 380 à 401 entre 2011 et 2016, la plus forte évolution est celle des ménages propriétaires (+ 226 sur la période).

Sur la commune de Ry, la différence entre les ménages locataires et propriétaires est plus faible, comme l'illustre le graphique suivant. Cependant, une baisse significative des ménages locataires est observée entre 2011 et 2016.

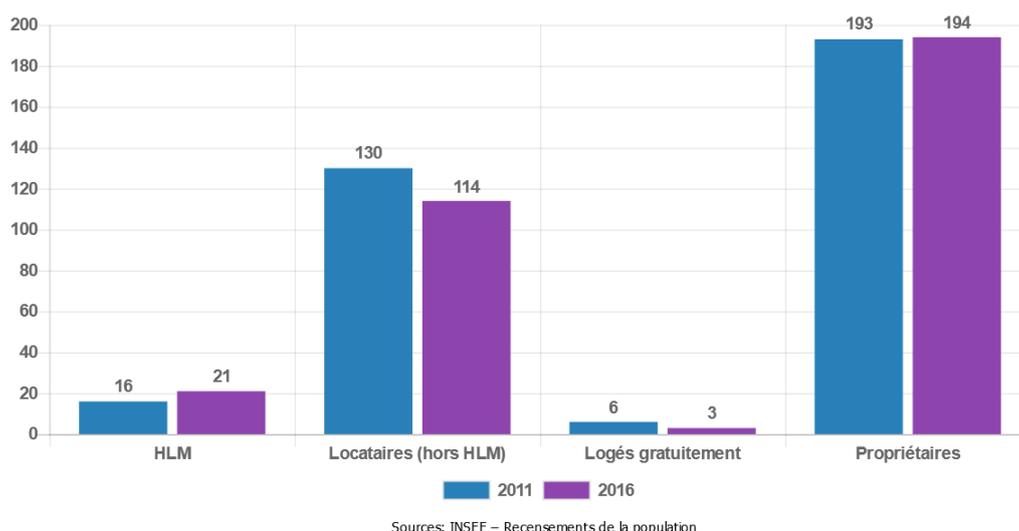


Figure 15. Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 à Ry

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

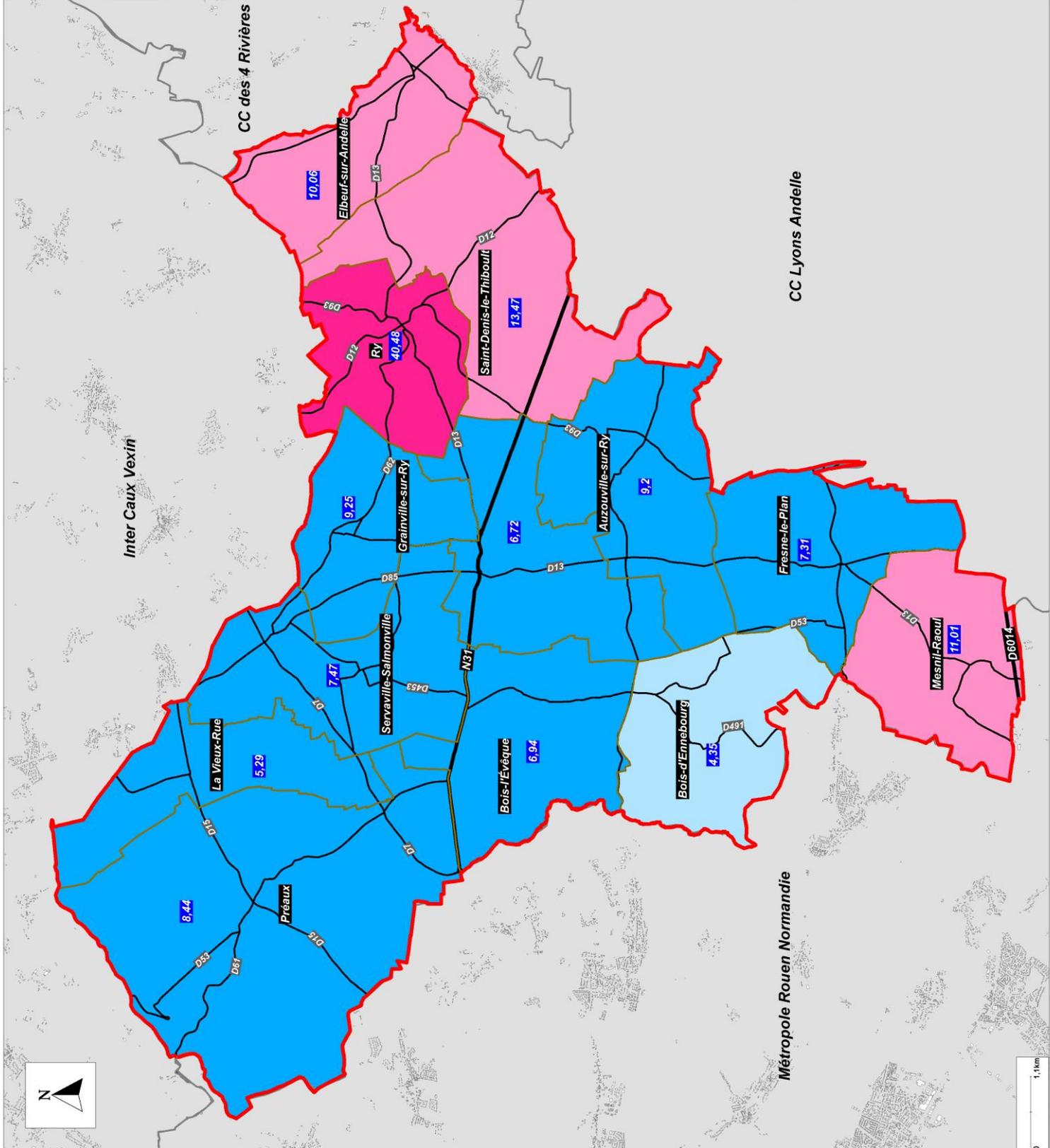
Logement

Logement locatif

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Part des logements locatifs inférieure à 5 %
-  Part des logements locatifs comprise entre 5 % et 10 %
-  Part des logements locatifs comprise entre 10 % et 15 %
-  Part des logements locatifs supérieure à 40 %
-  Réseau routier structurant
-  Réseau routier secondaire

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "taux de multimotorisation" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev - Mai 2017
 © IGN-PARIS Janvier 2015,
 ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



2.2.4 Taille des logements

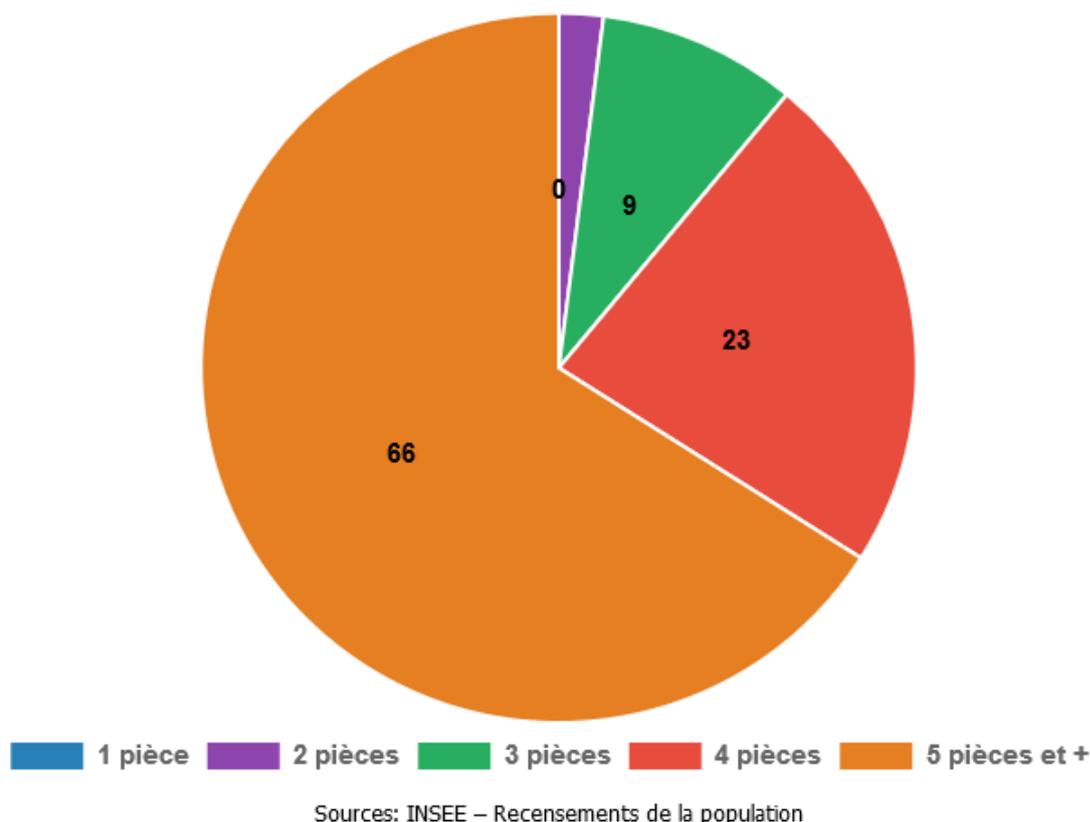


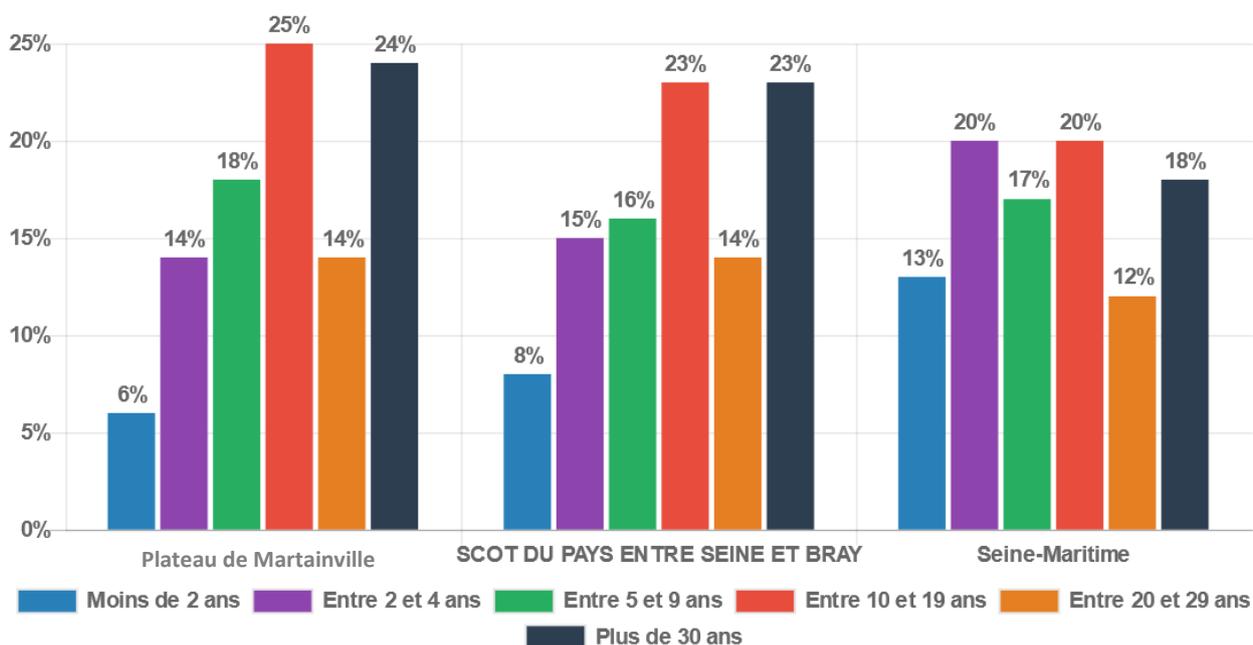
Figure 16. Répartition des tailles de logements en 2016 (en %)

Alors que 57,7% des ménages sont composés d'une ou deux personnes, les **logements de grande taille, 5 pièces et plus, sont les plus représentés et comptent pour 66% du parc de logements**. Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais semble en décalage avec la tendance de desserrement des ménages précédemment décrite.

Les petits logements sont presque inexistants car il existe 11 logements d'une pièce, 80 logements de 2 pièces et 331 logements de 3 pièces. Ces trois typologies de logements ne représentent que 11 % du parc.

Le cas de la commune de Ry est une fois encore singulier, en comparaison des autres communes du territoire, dans la mesure où les petits logements représentent environ 30 % du parc.

2.2.5 Ancienneté d'emménagement des ménages



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 17. Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2016 (%)

Le graphique ci-dessus montre qu'une part importante de la population du territoire du Plateau de Martainville y est installée depuis moins d'une vingtaine d'années : 63 % de la population a une ancienneté d'emménagement inférieure à 19 ans. La situation du secteur de Martainville est similaire à celle du SCoT du Pays entre Seine et Bray. Ces chiffres sont révélateurs de l'attractivité résidentielle du territoire, en écho avec l'évolution du solde migratoire présenté précédemment.

2.3 Les équipements

Les équipements et services sont au cœur du fonctionnement quotidien du territoire : ils génèrent des déplacements, participent à la vie économique et à l'animation des bourgs et des villages.

L'organisation territoriale des équipements et des services (leur localisation, leur concentration et leur diversité) est largement dépendante de l'armature urbaine. En effet, on ne trouve pas les mêmes natures de services dans toutes les communes, car le temps d'accès à ces services et leur fréquence d'utilisations varient. A titre d'illustration, un habitant sera prêt à parcourir plus de distance pour se rendre vers un service qu'il utilise de manière occasionnelle (consultation médicale chez un spécialiste) que pour utiliser un service quotidien (achat d'une baguette de pain).

L'offre de services contribue à la qualité de vie, désignant de fait, un facteur d'attractivité pour le territoire.

Les habitants porteront un regard attentif à l'offre de services qu'ils vont pouvoir trouver à proximité de leur lieu de résidence pour faciliter leur quotidien (par exemple : une organisation performante de soins et de maintien à domicile au plus proche des besoins). Tandis que les usagers non-résidents viendront séjourner plus ou moins longtemps sur le territoire intercommunal pour d'autres raisons : la qualité du cadre de vie, la présence d'équipements et d'activités spécifiques (tourisme vert, loisirs, etc.).

Les besoins des habitants du Plateau de Martainville en matière d'accès aux services et aux équipements sont relativement homogènes puisque l'ensemble du territoire est compris dans le bassin de vie de Rouen. Cependant, le niveau d'équipements, et les besoins en déplacement qui en résultent, diffèrent selon les communes.

Les équipements, commerces et services constituent une thématique centrale pour un projet d'aménagement et développement local. En effet, la thématique est intimement liée aux sujets suivants :

- **La démographie**, dont l'évolution influence le besoin en équipements, commerces et services. En l'occurrence, la population du territoire est caractérisée par une population de plus en plus âgée, composée de ménages de plus en plus petits ;
- **La qualité du cadre de vie et l'attractivité résidentielle du territoire**. En effet, l'offre d'équipements, commerces et services est un critère majeur dans les choix de résidence des ménages. La proximité de cette offre facilite les déplacements et l'organisation quotidienne des ménages.
 - Avec l'éloignement des lieux de résidence et d'emploi, le lien entre résidence et équipements s'est partiellement distendu. En effet, les actifs peuvent accéder aux services sur le lieu d'emploi, ou entre le lieu d'emploi et le lieu de résidence ;
- **Le développement économique**. Le lien est à la fois direct et indirect :
 - Direct dans le sens où les commerces et services représentent de l'emploi local. La « sphère présente » (toutes les activités permettant de répondre aux besoins des personnes présentes sur le territoire) occupe en effet une place importante dans l'économie des territoires ;
 - Indirect dans la mesure où la présence d'équipements, commerces et services contribue à l'attractivité économique du territoire ;
- **La mobilité**. En effet, dans les territoires peu denses, la question de l'accès aux équipements, commerces et services est cruciale. Le territoire dispose de nombreux axes routiers et un ferroviaire, qui sont structurants ;
- **Le tourisme**. Si l'offre d'équipements, commerces et services répond au quotidien aux besoins des habitants, elle peut aussi répondre aux besoins exprimés plus ponctuellement par les touristes et excursionnistes. Ainsi, la présence d'une offre fournie contribue à rendre le territoire plus accueillant et plus attractifs pour les visiteurs.

2.3.1 La méthode INSEE pour définir les 3 niveaux de pôles

Cette analyse repose sur l'exploitation d'une base de données gérée par l'INSEE : la Base Permanente des Equipements. Cette dernière permet de savoir précisément quels équipements, commerces et services sont présents dans chaque commune, parmi une liste de 100 items environ (relevant aussi bien des commerces et services privés, que des services et équipements publics).

L'INSEE répartit l'offre d'équipements, commerces et services en trois catégories selon la fréquence du besoin et donc la distance acceptable pour y accéder. On distingue ainsi :

- Les équipements, commerces et services **de proximité** : on y trouve aussi bien la boulangerie, la boucherie, l'épicerie, que le médecin généraliste, la pharmacie, les écoles maternelles et élémentaires, le bureau de Poste, certains terrains de sport etc...
- Les équipements, commerces et services **intermédiaires** : supermarché, divers commerces d'équipement de la personne ou de la maison, structure d'hébergement pour personnes âgées, collège, poste de police ou gendarmerie, gare etc...
- Les équipements, commerces et services **supérieurs** : hypermarché, lycée, hôpital, cinéma etc...

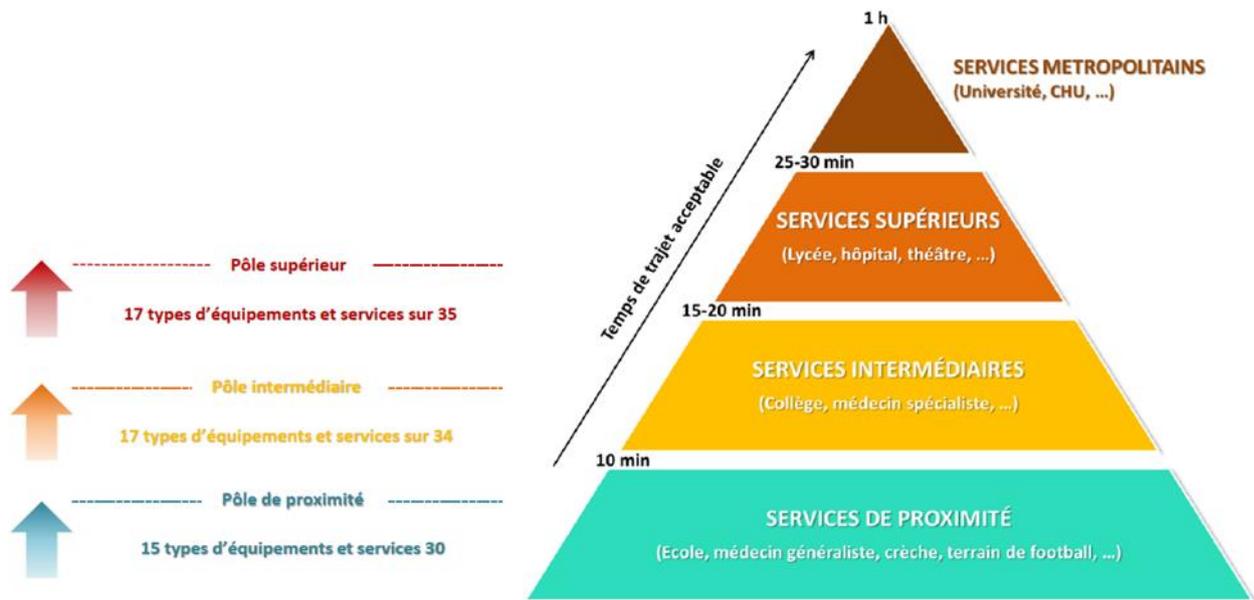
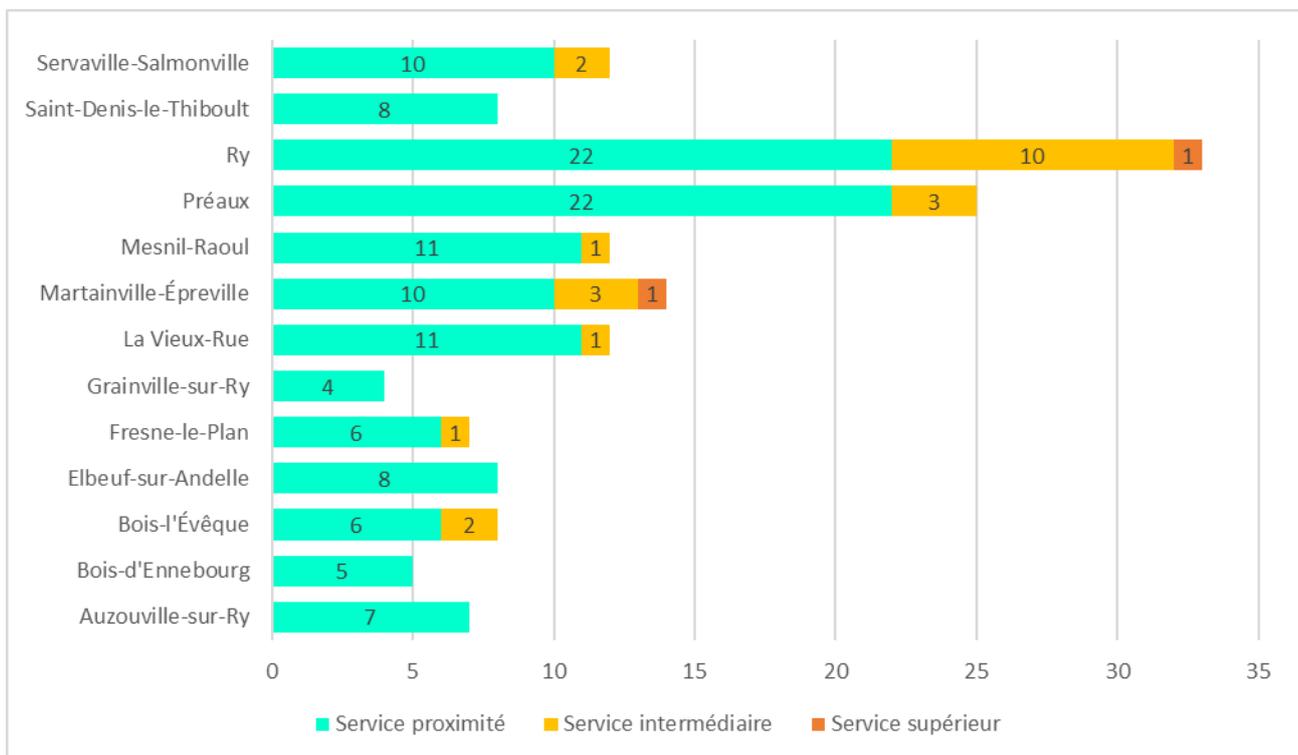


Figure 18. Hiérarchisation des pôles sur le territoire selon leur offre d'équipements et de services (source : INSEE)



Les communes de Préaux et Ry représentent des pôles d'équipements de proximité. Les communes de La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville sont en appui de ces pôles.

2.3.2 L'offre d'équipements par secteur

■ Les équipements et services liés à l'éducation

Le territoire fonctionne majoritairement en Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), structures pédagogiques permettant aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs moyens pour entretenir et faire fonctionner leurs équipements scolaires. Seules les écoles de Préaux et de La Vieux-Rue, en conventionnement avec celle de Blainville-Crevon pour les maternelles et les petites sections, ne fonctionnent pas en RPI. Des services de garderie et de restauration sont assurés dans chaque RPI tandis que le ramassage scolaire est organisé sur l'ensemble du territoire.

Il n'y a plus d'école à Saint-Denis-le-Thiboult depuis quelques années et un regroupement des effectifs à Ry. Les anciens locaux sont désormais utilisés par le centre de loisirs animé par l'association « la Farandole ».

Le fonctionnement des équipements scolaires est globalement pérenne même si des interrogations liées au maintien des classes dans certaines communes et au renouvellement des effectifs se posent pour certaines structures, notamment pour le RPI de Grainville-sur-Ry, Ry et Saint-Denis-le-Thiboult.

De plus, des réflexions sont initiées par les RPI à Mesnil-Raoul et Elbeuf-sur-Andelle pour la mise à niveau des équipements scolaires pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions. La création ou l'extension des structures existantes est projetée dans ces communes.

Concernant le cursus secondaire, aucun collège et lycée n'existe sur le territoire, les élèves doivent se rendre essentiellement à :

- **Boos et Darnétal, Isneauville pour les collèges ;**
- **Rouen et Franqueville Saint Pierre pour les lycées.**

Le territoire du Plateau de Martainville est relativement dépourvu de structures pour la petite enfance : seule une crèche – halte garderie est recensée sur le territoire : celle gérée par l'association « la Farandole » à Ry, rue Perrot, d'une capacité de 20 enfants. Un relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) itinérant assure également des permanences et des ateliers à Martainville-Epreville et Préaux.



Photo 18. Crèche à Ry

Il s'agit également de noter la présence d'un centre éducatif fermé à Sant-Denis-le-Thiboult, géré par l'association « les Nids » et ouvert en 2003, au lieu-dit des Ventes, le long de la RD.13 et d'une capacité d'accueil de 10 places.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Organisation scolaire



Ecole



Accueil périscolaire



Cantine



Crèche



RPI Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul,
Montmain



RPI Bois-l'Évêque, Bois d'Ennebourg



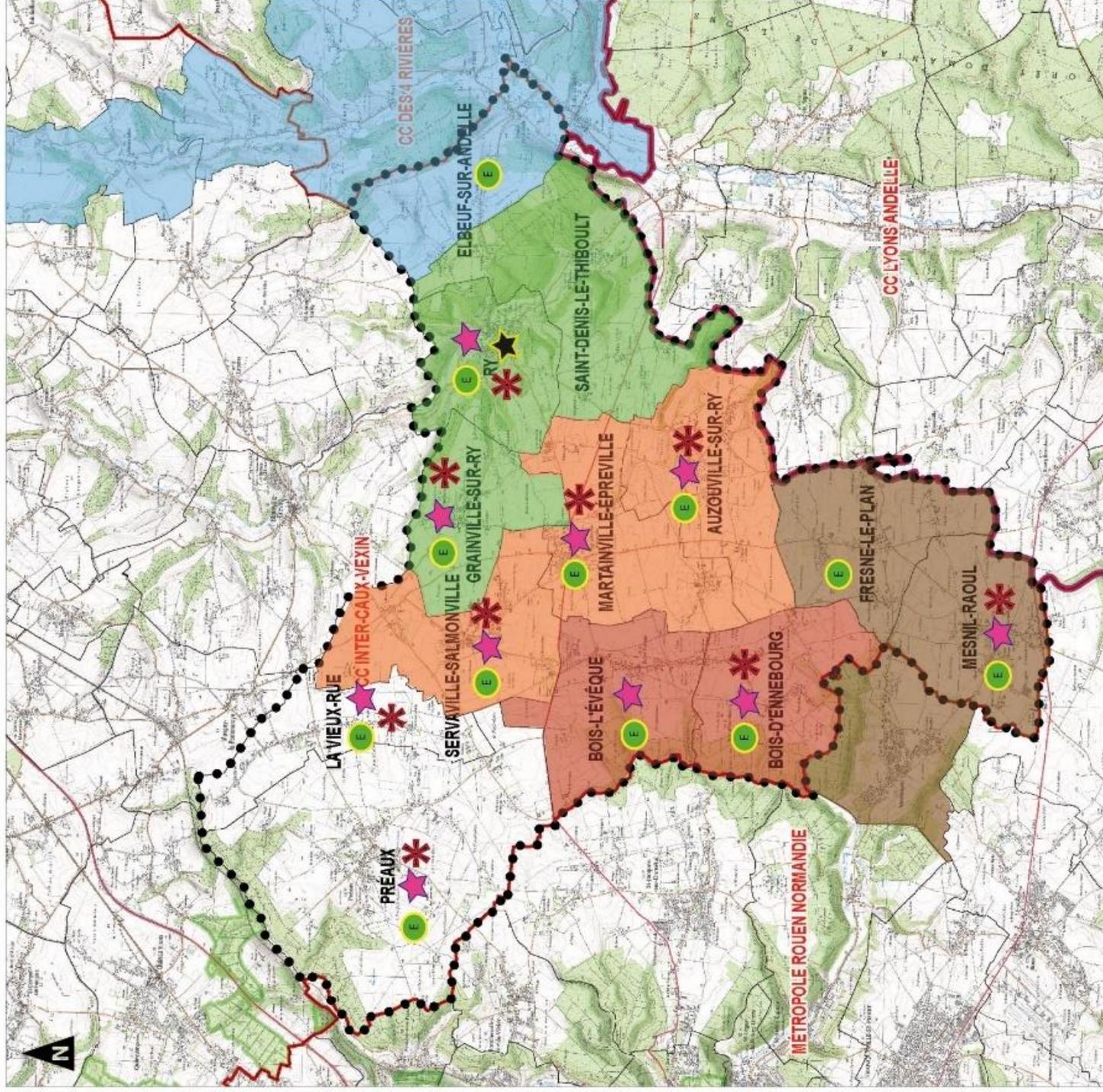
RPI Servaville-Salmonville, Martainville-
Epreville, Auzouville-sur-Ry



RPI Grainville-sur-Ry, Ry, Saint-Denis-
le-Thibault



RPI Elbeuf-sur-Andelle, Croisy-sur-
Andelle, Morville-sur-Andelle, le Heron,
Rebets, Héronchelles



0 1 2 3 4
kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fonds de carte : IGN Scan25

Sources de données : auddicé urbanisme 2017, IGN

■ Les équipements et services de santé

Il n'existe aucun centre hospitalier ou clinique sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville. Le tableau ci-dessous permet de recenser les différents équipements et services de santé présents sur le territoire. Ils sont classés en 6 catégories :

Commune	Pharmacie	Généraliste	Service d'aide et ambulatoire	Médecins spécialistes	Professions paramédicales	Hébergement pour personnes âgées, handicapées ou jeunes enfants	Total
Auzouville-sur-Ry							
Bois-d'Ennebourg							
Bois-l'Évêque						1	1
Elbeuf-sur-Andelle							
Fresne-le-Plan					2		2
Grainville-sur-Ry							
La Vieux-Rue							
Martainville-Épreville					1		1
Mesnil-Raoul					1		1
Préaux	1	2			4		7
Ry	1	2	2	3	6	1	15
Saint-Denis-le-Thibault							
Servaville-Salmonville					1	1	2

Tableau 5. Nombre d'équipements ou services de santé sur le territoire. Source INSEE 2017

Les services de santé se concentrent sur la commune de Ry qui dénombre l'offre la plus diversifiée. Courant octobre 2019, le cabinet médical a été inauguré dans les locaux de l'ancienne poste. Préaux présente aussi de nombreux services, en partie regroupés au sein du cabinet médical du Pratelli. La commune envisage de développer une résidence « sénior » sur l'ancien terrain de foot, rue du Stade. Le desserrement des ménages ainsi que le vieillissement de la population sur le territoire est un réel enjeu pour demain.

Le territoire accueille un Etablissement d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : il s'agit de l'EHPAD Mishkane à Bois-l'Évêque. Cet EHPAD privé associatif accueille quarante-six résidents de toutes dépendances et dispose d'une équipe de soins est très complète avec médecin coordonnateur, infirmières, aides-soignantes, AMP, psychomotricienne, ergothérapeute et psychologue ainsi que des intervenants extérieurs (médecins traitants, pédicures, et podologues).

■ Les services au public

La référence « maison de services au public » est attribuée à des espaces mutualisés de service public comme La Poste qui combinent accueil, accès aux outils numériques et à internet. Une maison de services au public est implantée à Martainville-Epreville, dans les mêmes locaux que le pôle de Martainville de la CCICV. Une agence postale est également située dans les locaux des mairies de Ry et de Préaux.

Par ailleurs, la commune de Servaville-Salmonville accueille dans son centre-bourg un Centre d'Incendie et de Secours qui regroupe une trentaine de sapeurs-pompiers.

■ Les équipements et services liés aux sports et aux loisirs

Il existe trois bibliothèques/médiathèques sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, à Ry, Auzouville-sur-Ry et à Préaux. Des structures plus importantes se situent à la périphérie du territoire, à Saint-Jacques-sur-Darnétal et Blainville-Crevon par exemple.

Plusieurs communes disposent également d'une maison des associations qui contribuent à l'animation de la vie locale.

La majorité des communes dispose d'une salle polyvalente utilisée pour les activités sportives et de loisirs : Auzouville-sur-Ry, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul, Servaville-Salmonville, Espace de la Clef des Champs à Préaux...



Photo 19. Equipements du secteur du Plateau de Martainville

Toutes les communes possèdent d'équipements sportifs, parmi lesquels :

- 3 terrains de football avec vestiaires à Préaux, Mesnil-Raoul et Martainville-Epreville, ce dernier étant de moins en moins utilisé par les associations sportives ;
- 2 gymnases à Préaux et Servaville-Salmonville ;
- Des terrains de tennis et espaces de jeux dans la majorité des communes
- Le terrain de motocross à Elbeuf-sur-Andelle ;
- L'espace ludique Dugelay à Servaville-Salmonville ;
- ...

Commune	Boulodrome	Tennis	Parcours sportif/santé	Plateaux et terrains de jeux extérieurs	Terrains de grands jeux	Salles de sports	Total
Auzouville-sur-Ry		1				1	2
Bois-d'Ennebourg	1			1		1	3
Bois-l'Évêque	1				1		2
Elbeuf-sur-Andelle		1					1
Fresne-le-Plan		1				1	2
Grainville-sur-Ry	1						1
La Vieux-Rue		1			1	1	3
Martainville-Épreville	1				1	1	3
Mesnil-Raoul				1	1	1	3
Préaux		2			1	1	4
Ry		1		1		1	3
Saint-Denis-le-Thibault	1	1			2	1	5
Servaville-Salmonville		1		1		1	3

Tableau 6. Nombre d'équipements sportifs et de loisirs présents sur le territoire. Source INSEE 2017



Photo 20. Equipements sportifs du territoire

A cette liste, le parcours de santé à Servaville-Salmonville peut être ajouté.



2.4 Le développement économique

2.4.1 Caractéristiques de l'emploi

■ L'emploi sur le territoire

En 2016, le territoire comptait 1 458 emplois pour 4 822 actifs dont 4 497 actifs occupés et 325 actifs sans emplois.

Le taux de concentration de l'emploi est l'indicateur désignant le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et le nombre de résidents qui en ont un. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'exerce un territoire sur les autres. Quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

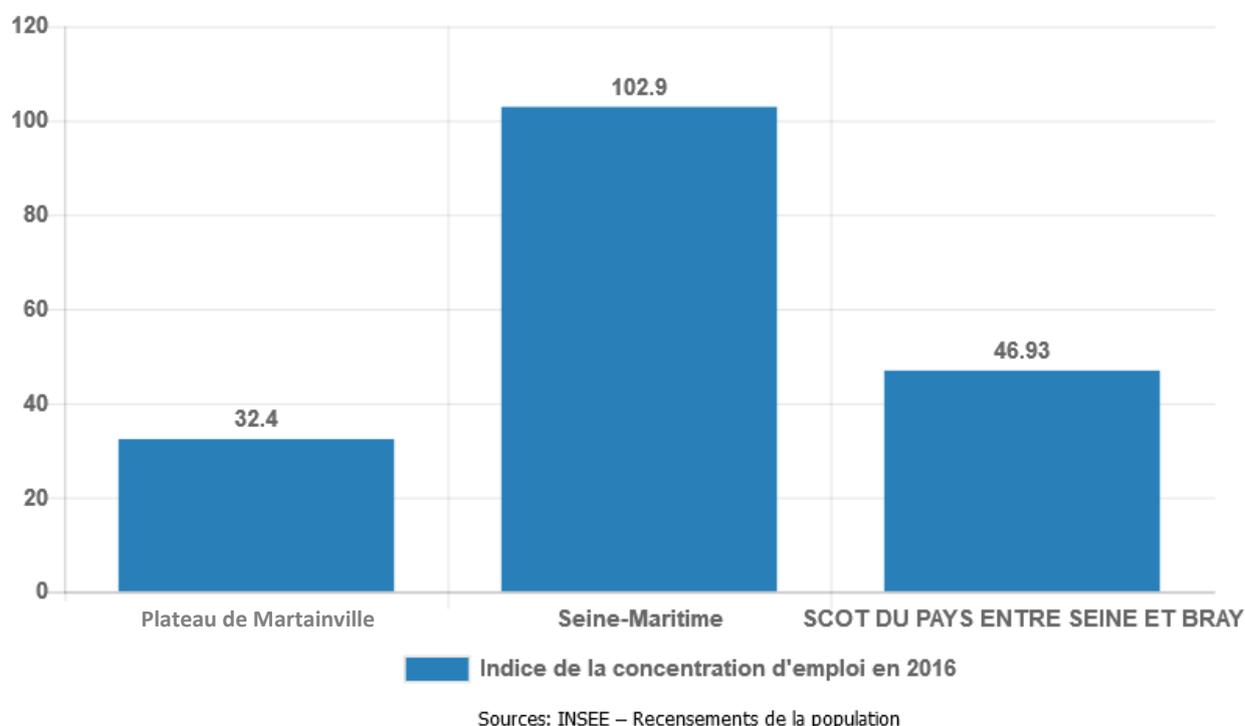
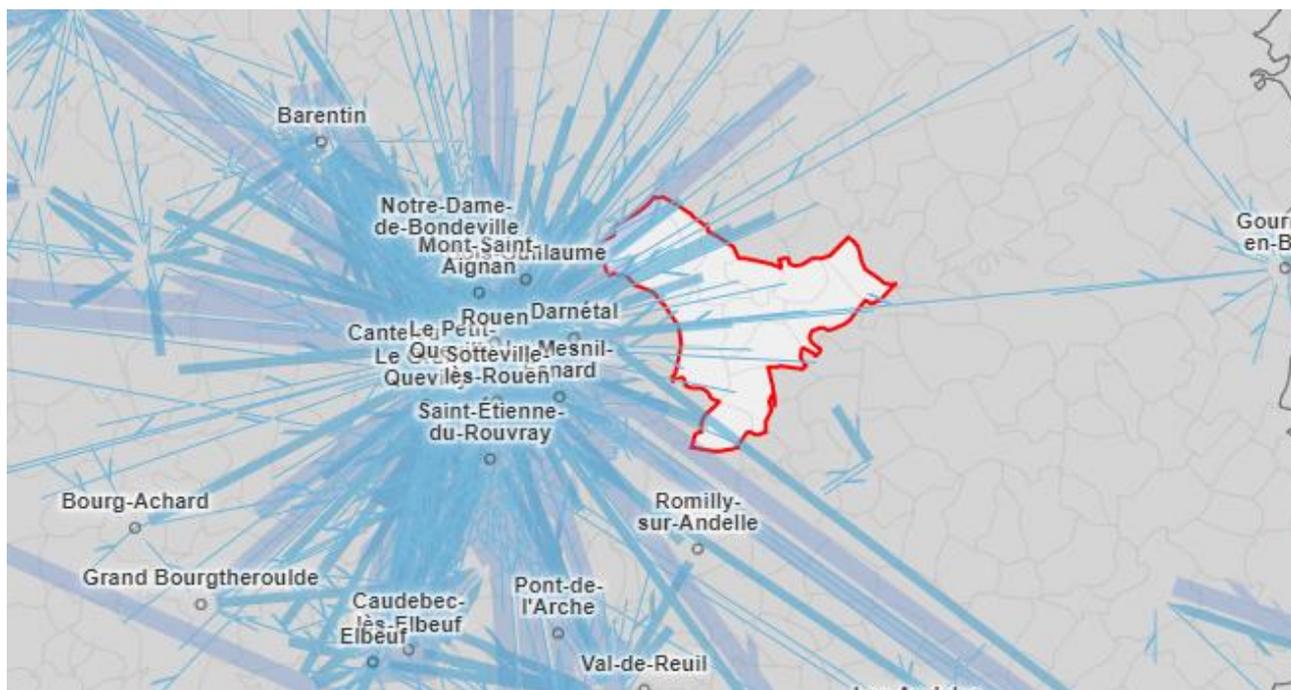


Figure 19. Indice de la concentration d'emploi en 2016

Le territoire n'offre pas autant d'emplois que d'actifs occupés : la concentration d'emploi de 32,4 emplois pour 100 actifs occupés. Théoriquement, le territoire est donc dépendant des territoires voisins en termes d'emploi. Alors que seuls 11,3% des actifs habitant le secteur du Plateau de Martainville y travaillent, la métropole rouennaise exerce son influence avec un réseau dense de pôles d'emplois supérieurs et secondaires.

A noter le rôle prépondérant de la commune de Martainville-Epreville, qui accueille la zone d'activités de Flamanville, dans le dynamisme économique du territoire : plus de 300 emplois sont recensés à Martainville,

La carte suivante illustre les flux domicile-travail et confirme l'attraction du territoire de la métropole rouennaise (source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>).



Carte 27. Flux domicile-travail en 2014

Origine	Destination	Nombre de flux
Auzouville-sur-Ry	Rouen	78
Fresne-le-Plan	Rouen	60
Grainville-sur-Ry	Rouen	59
La Vieux-Rue	Rouen	66
Martainville-Epreville	Rouen	105
Mesnil-Raoul	Rouen	108
Préaux	Rouen	260
	Bois Guillaume	58
Ry	Rouen	52
Saint-Denis-le-Thibault	Rouen	84
Servaville-Salmonville	Rouen	119

Tableau 7. Flux domicile-travail en 2014

■ L'emploi par secteur d'activité

En 2016, le territoire du secteur du Plateau de Martainville comptait 1 458 emplois contre 1 610 en 2011, soit une baisse d'environ 10 %. Le graphique suivant permet d'observer les dynamiques sectorielles :

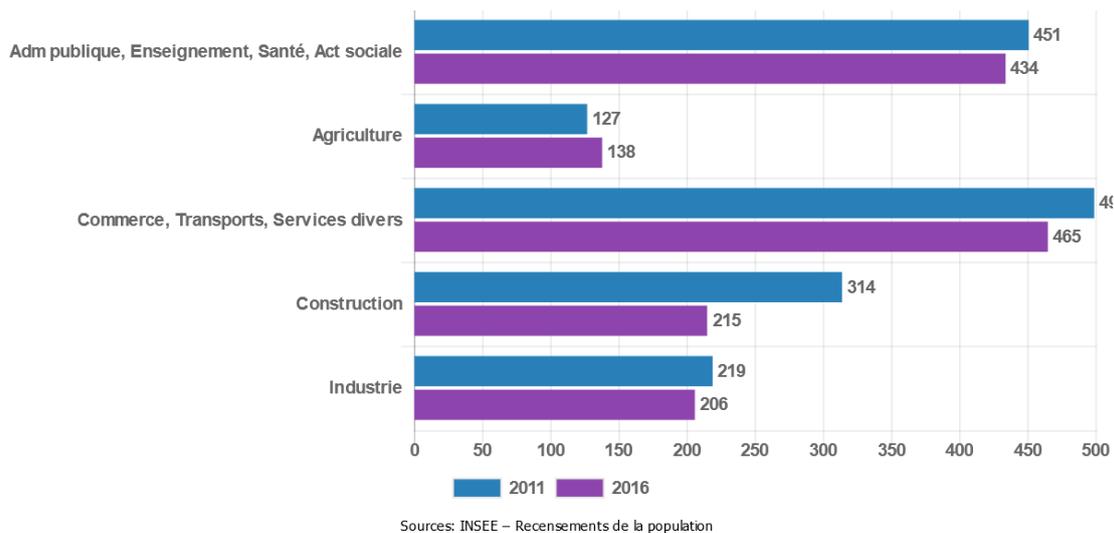


Figure 20. Evolution des emplois par secteur d'activité sur le territoire entre 2011 et 2016 sur le territoire

Toutes les catégories d'emplois diminuent sur le territoire entre 2011 et 2016 à l'exception du secteur agricole qui connaît une légère hausse.

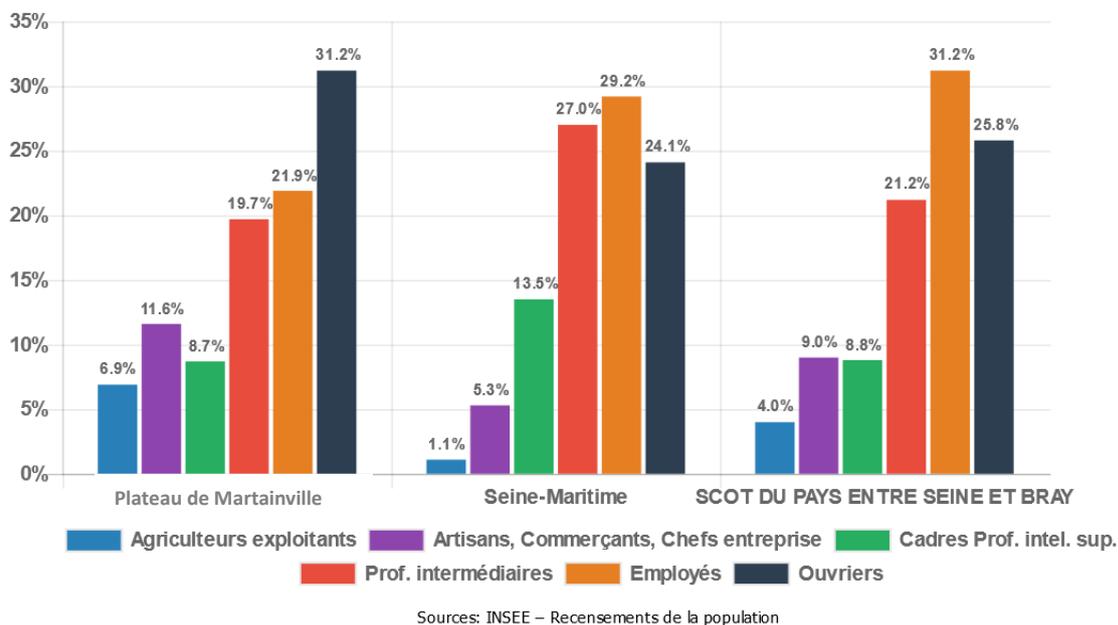


Figure 21. Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2016 (%)

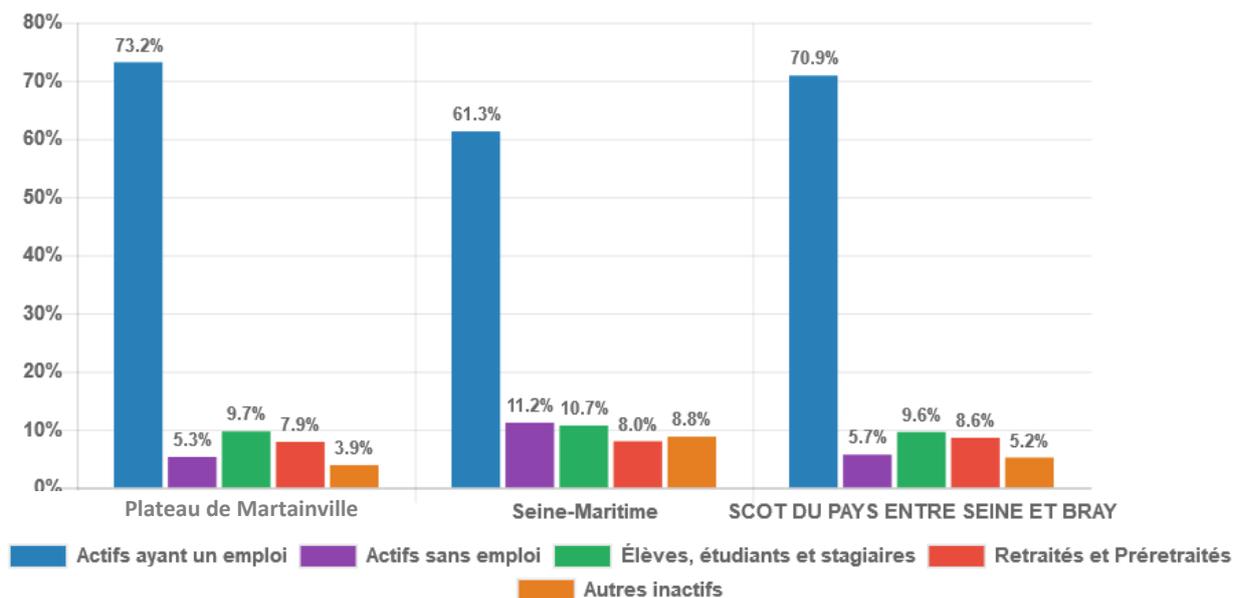
Dans l'ensemble, la structure de la population active au sein du territoire du secteur du Plateau de Martainville est semblable à celle du SCOT. Des différences sont observées en comparant le territoire avec le Département. Une proportion d'ouvriers, d'employés, et d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise plus importantes sur le territoire que la moyenne du Département, et au contraire une part plus faible pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, et les professions intermédiaires.

■ Population active et chômage

Le taux de chômage du secteur du Plateau de Martainville est de 6,7 % (d'après l'INSEE en 2016), contre 15,4 % en moyenne en Seine-Maritime. Les espaces périurbains ou ruraux, proposent moins d'emplois que les grandes aires urbaines, et ils affichent en général un taux de chômage plus faible. Malgré cette nuance, l'emploi et le chômage constituent des enjeux importants pour le territoire.

La carte suivante représente le taux de chômage (d'après l'INSEE) dans chaque commune en 2016.

Le graphique ci-dessous montre la répartition de la population de 15 à 64 ans selon le statut d'activité, en 2016 :



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 22. Statut de la population de 15 à 64 ans en 2016 (%)

A noter que plus de 73 % de la population de 15 à 64 ans sont des actifs ayant un emploi en 2016, contre 61 % à l'échelle du département. Le taux d'élèves, étudiants et stagiaires est similaire aux différentes échelles de comparaison.

■ Le niveau de diplôme

Le graphique suivant permet de comparer le niveau de diplôme des habitants du territoire intercommunal (âgés de 15 à 64 ans, sans étude en cours) avec celui des habitants du SCoT et de la Seine-Maritime :

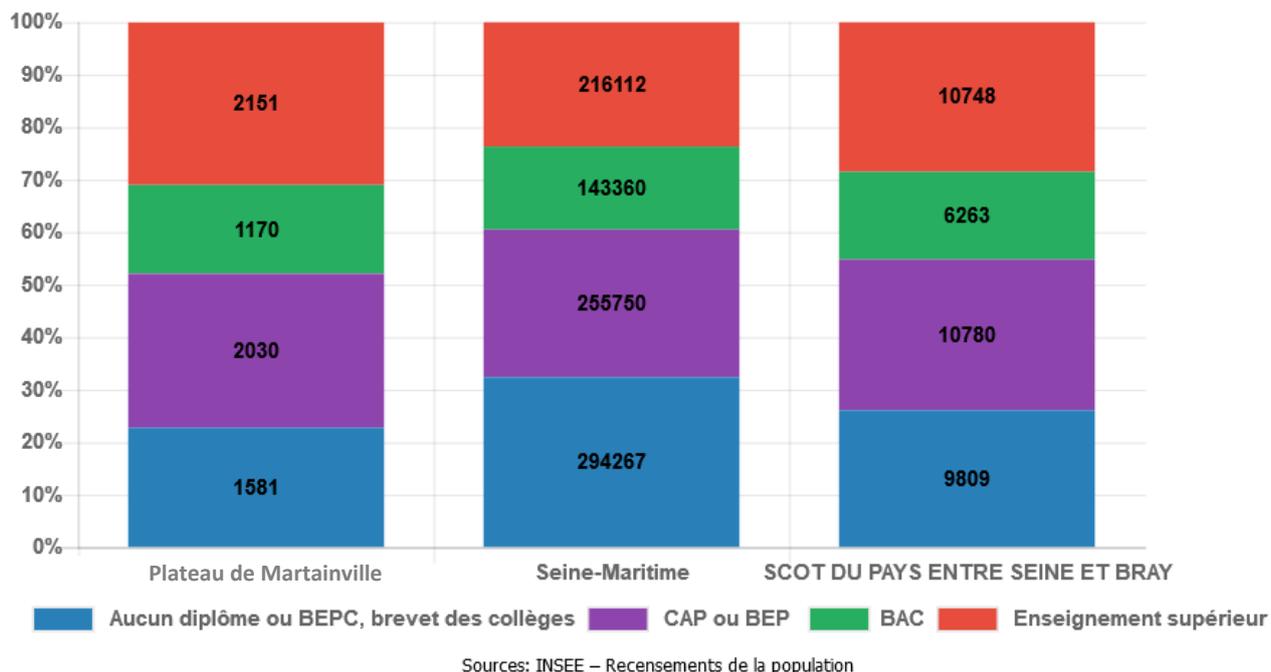


Figure 23. Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016

Les niveaux de diplôme sur le territoire du PLUi et au niveau du SCoT sont similaires. A l'échelle du Département, la population n'ayant aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges est beaucoup plus forte (32,4 % contre 22,8 %), et à l'inverse la population ayant un diplôme d'enseignement supérieur est beaucoup plus faible (23,8 % contre 31 %).

	Aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges		CAP ou BEP		BAC		Enseignement supérieur	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Plateau de Martainville	1581	22.81%	2030	29.28%	1170	16.88%	2151	31.03%
Seine-Maritime	294267	32.36%	255750	28.12%	143360	15.76%	216112	23.76%
SCOT DU PAYS ENTRE SEINE ET BRAY	9809	26.09%	10780	28.67%	6263	16.66%	10748	28.59%

Tableau 8. Qualification de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016

2.4.2 Activités commerciales et artisanales

Il existe une forte polarité du territoire du secteur du Plateau de Martainville vers l'agglomération rouennaise comme cela a été évoquée précédemment. Dans une moindre mesure, une attraction des autres territoires voisins, vers Louviers et Val-de-Reuil pour la partie Sud du territoire et vers les pôles de vie eurois (Perriers-sur-Andelle, Fleury-sur-Andelle, Vascœuil...), peut aussi être identifiée.

189 activités artisanales et commerciales sont recensées sur le territoire du Plateau de Martainville par l'Observatoire Régional de l'Artisanat :

- 15 commerces alimentaires ;
- 90 activités BTP ;
- 23 activités de production ;
- 61 activités de service.

Des commerces de base (boulangerie, boucherie, ...) sont présents sur les communes de **Auzouville-sur-Ry, Ry, Préaux, Servaville-Salmonville et Martainville-Epreville. Ry, par la diversité de l'offre recensée est la principale polarité commerciale de proximité du territoire.** D'autres commerces (alimentaires et non, services...) sont présents sur Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry selon les données de l'INSEE mais il semble davantage s'agit de domiciliations d'activités.

A ces derniers, quelques points de vente de circuits courts sont également à ajouter, comme Les Paniers de la Ferme à Saint-Denis-le-Thiboult.

La situation des commerces est relativement fragile dans les territoires périurbains, dans un contexte où l'utilisation de la voiture individuelle pour faire ses achats est la pratique dominante.

Le Leader Price situé à Martainville-Epreville est la seule grande surface commerciale recensée sur le territoire du PLUi. Des supérettes sont également implantées à Préaux et à Ry.

Des pôles urbains de l'agglomération sont fréquentés par les habitants du territoire pour les équipements commerciaux, services de santé et culturels (Tourville-la-Rivière, Darnétal, Isneauville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre, Montmain, Boos, Croisy-sur-Andelle...).



Photo 21. Commerces à Ry et Leader Price à Martainville-Epreville

	Supermarché/ Supérette	Grande surface de bricolage	Commerces de bouche	Magasin de vêtements	Magasin d'équipements du foyer	Fleuriste	Magasin d'optique	Station-service	Total
Auzouville-sur-Ry			1						1
Bois-d'Ennebourg									
Bois-l'Évêque				1					1
Elbeuf-sur-Andelle						1			1
Fresne-le-Plan									
Grainville-sur-Ry									
La Vieux-Rue				1					1
Martainville-Épreville	1				1				2
Mesnil-Raoul									
Préaux	1		1	1	1				4
Ry	1	1	3	3	1	1	1		11
Saint-Denis-le-Thibault									
Servaville-Salmonville			1					1	2

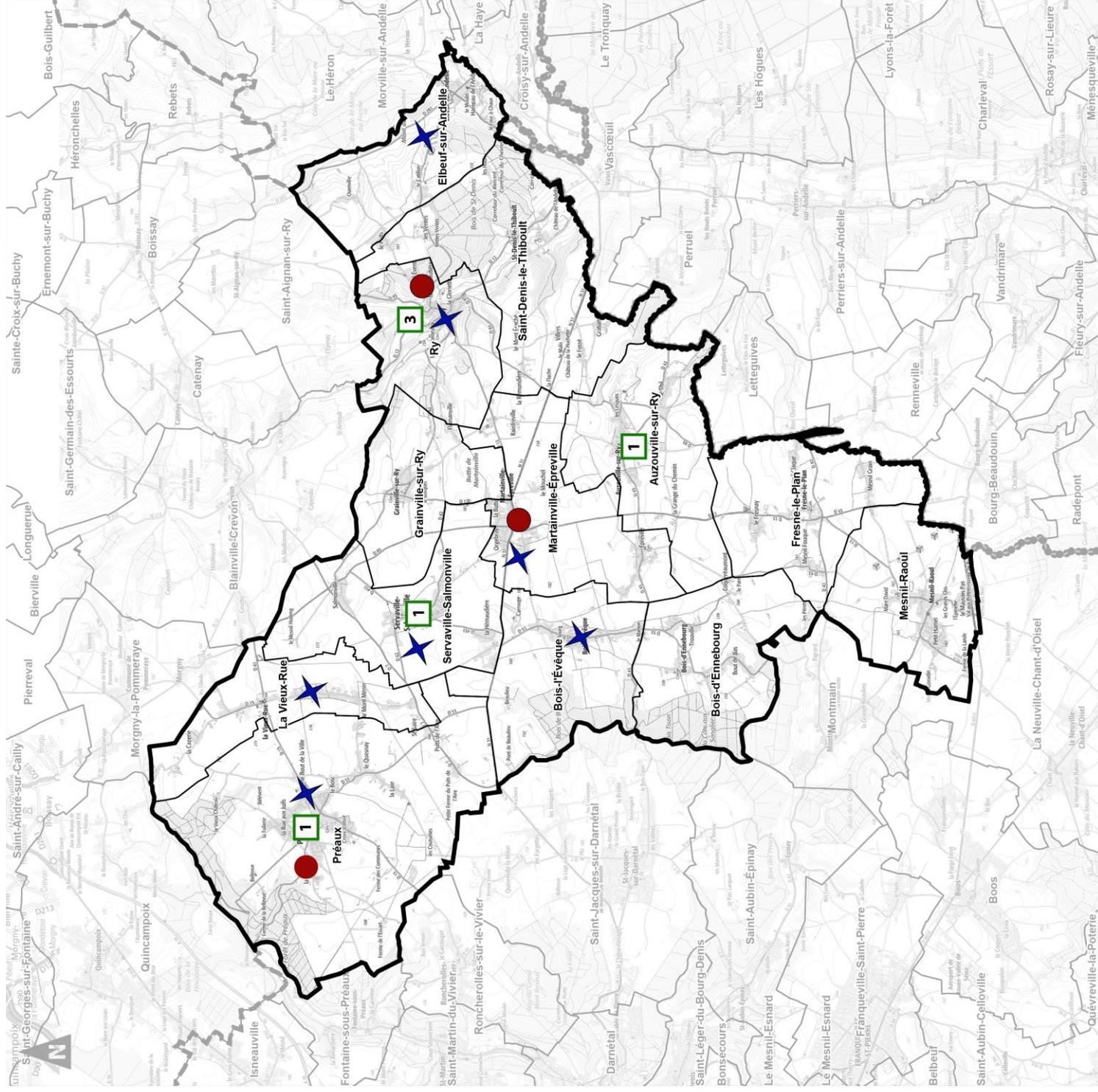
Tableau 9. Typologie de commerces présents sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville (source : INSEE 2017)

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

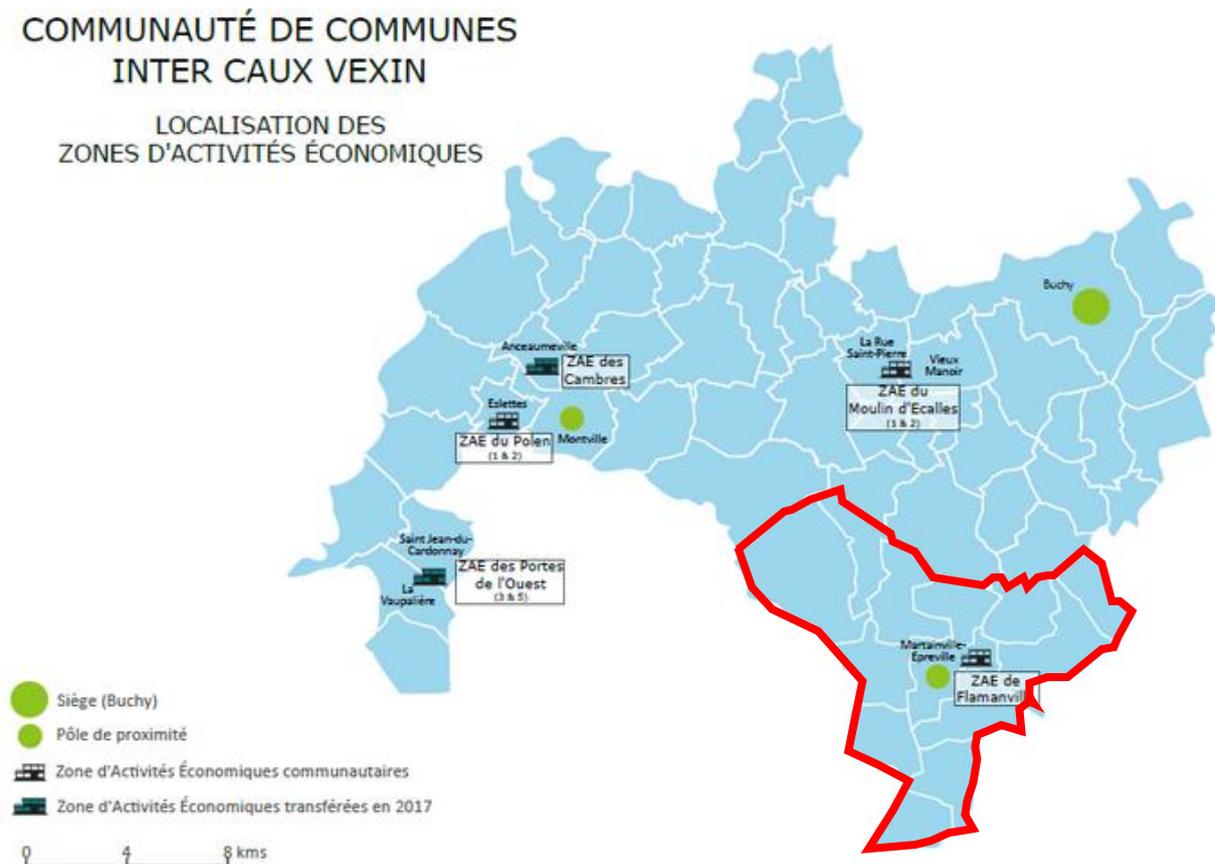
Commerces de proximité

-  Commerces de bouche (boulangerie, boucherie, ...). Le chiffre indique le nombre de commerces de bouche présents sur la commune
-  Autre commerce de proximité
-  Commerce d'alimentation générale



2.4.3 Sites d'activités économiques

La Communauté de communes Inter Caux Vexin possède 5 Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires dont une sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville – la zone d'activités de Flamanville.



Carte 31. Localisation des ZAE sur le territoire de la CC Inter Caux Vexin



Photo 22. ZAE de Flamanville

Il existe cinq principaux secteurs d'activités sur le territoire du PLUi dont :

- La zone d'activités intercommunale de Flamanville à Martainville-Epreville ;
- La zone d'activités commerciales à Martainville-Epreville (Leader Price) ;
- La zone d'activités privée du Petit Verger à Préaux ;
- Des secteurs d'activités économiques qui regroupent plusieurs activités à Mesnil-Raoul et à Servaville-Salmonville, le long de la RN.31.

A l'exception de la ZACOM de Martainville-Epreville, à vocation commerciale, les différents sites d'activités économiques accueillent essentiellement des activités tournées vers l'artisanat, les services et la logistique. A noter néanmoins que la zone d'activités de Flamanville accueille également des activités industrielles.

Le tissu artisanal est bien représenté dans chacune des communes même s'il n'est pas organisé au sein de zones dédiées à l'activité économique.

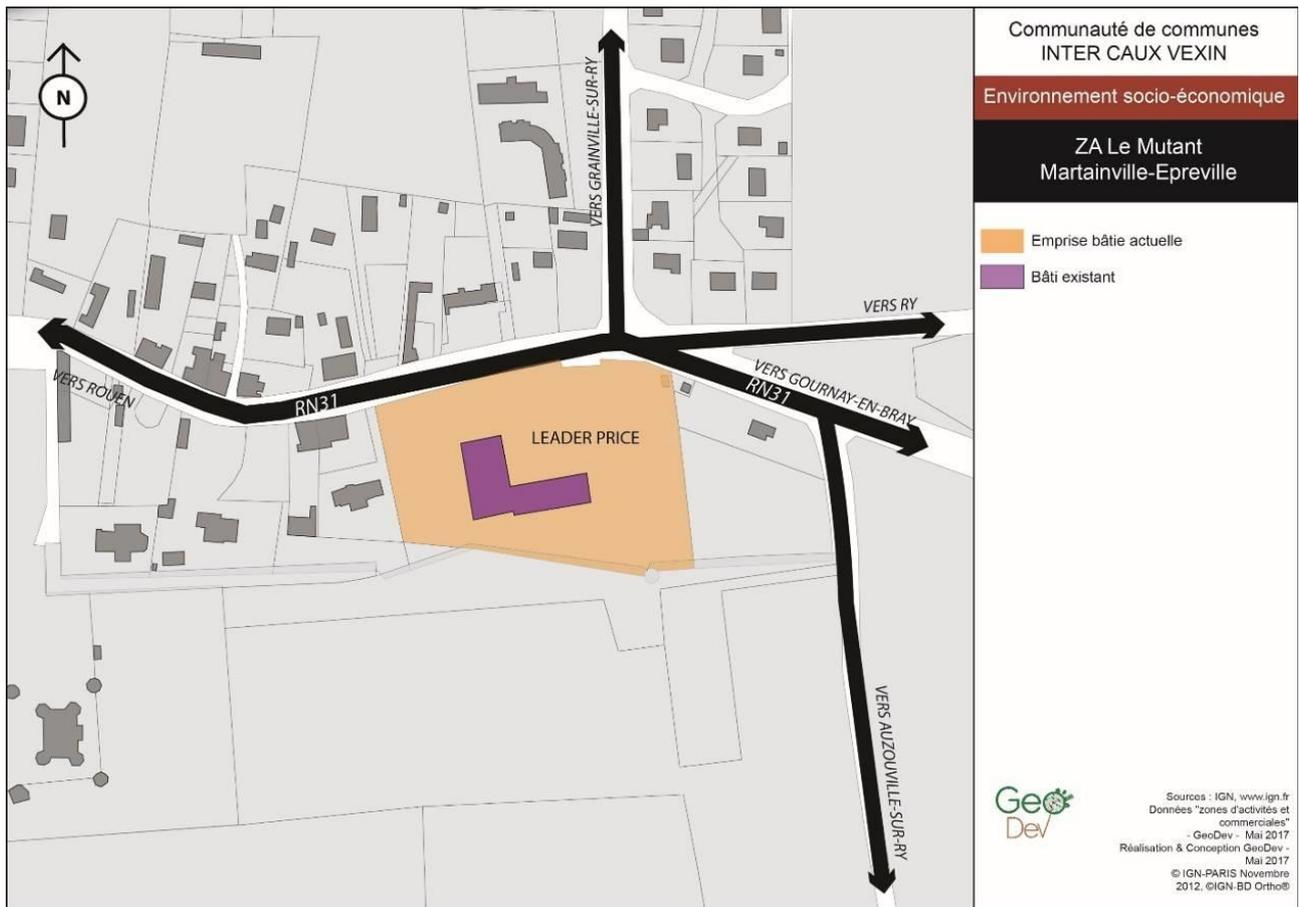
Le tableau ci-dessous et les cartes des pages suivantes présentent les disponibilités foncières pour chacun des 5 principaux sites d'activité économique identifiés. A la lecture des documents d'urbanisme en vigueur, il apparaît que les disponibilités foncières pour l'accueil d'activités économiques sont relativement limitées sur le territoire du PLUi. Les principales disponibilités sont localisées au sein de la zone d'activités de Flamanville, sur des emprises foncières maîtrisées par la CCICV. Le SCoT du Pays entre Seine et Bray prévoit d'ailleurs une extension de la zone d'activités de Flamanville qui était déjà intégrée dans le PLU de Martainville-Epreville

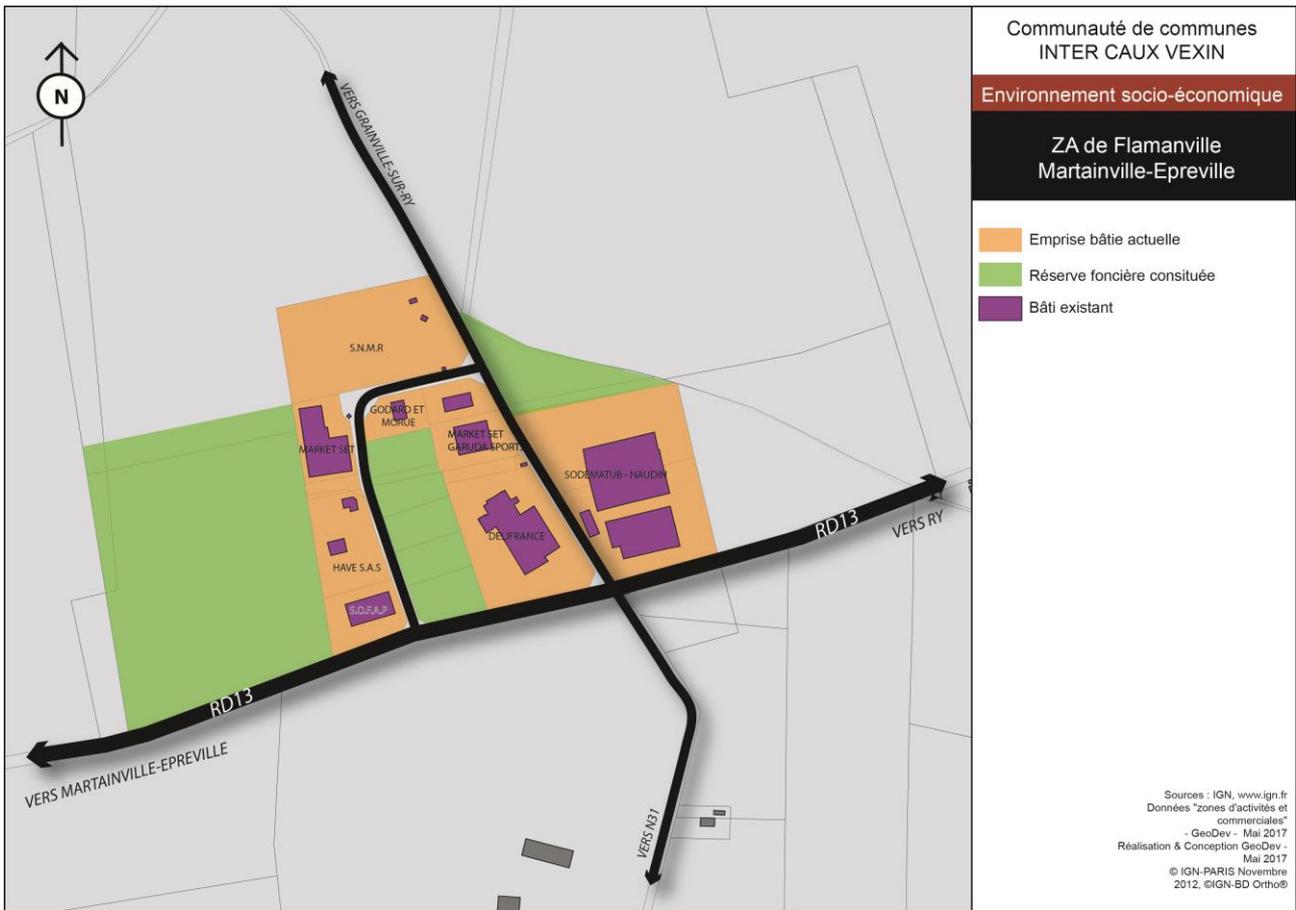
Commune	Nom	Vocation	Surface de la ZA (en ha)	Surface disponible au sein de la ZA (en ha)	Nombre d'entreprise
Martainville-Epreville	ZAE de Flamanville	Industrielle et Commerciale	8,3	6 ha dont environ 1,5 ha compris dans les périmètres de maîtrise de l'urbanisation d'une ICPE	9
	ZACOM	Commerciale	1,2	0 ha	1
Mesnil-Raoul	Rue de La Lande	Industrielle et Artisanale	5,5	1,5 ha	3
Préaux	Petit Verger	Artisanale	6	1,8 ha	4
Servaville-Salmonville	RN.31	Industrielle et Commerciale	0,6	0 ha (une part importante de la surface du site est utilisée pour le stationnement des poids-lourds)	2

Tableau 10. Liste des zones d'activités sur le secteur du Plateau de Martainville



Photo 23. La ZACOM de Martainville-Epreville







2.5 Le tourisme

L'activité touristique sur le territoire du Plateau de Martainville est assez développée avec de nombreux points d'intérêts comme le Château de Martainville, le jardin Plume à Auzouville-sur-Ry ou encore le Festival et circuit Bovary à Ry.

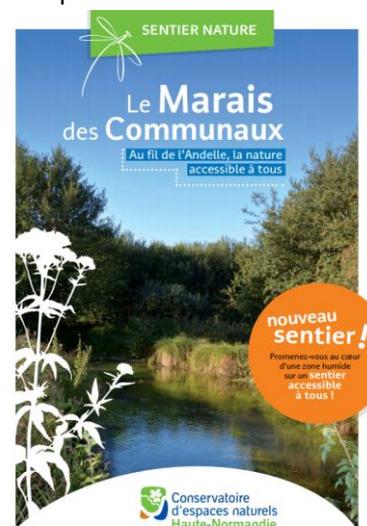
Le Château de Martainville, propriété du Département de Seine-Maritime accueille le Musée des Traditions et Arts Normands depuis 1961. Il offre un parc agrémenté de communs, d'une charreterie et d'un jardin reconstitué d'esprit « Renaissance ». Une boutique est également ouverte au public dans le parc du château et de nombreuses manifestations festives sont régulièrement organisées autour du site : activités culturelles, animations avec les scolaires, randonnées,... En 2014, plus de 25000 visiteurs ont été enregistrés au Château de Martainville.

Le village de Ry, qui accueille un des bureaux d'information touristique Normandie Caux Vexin, doit sa renommée au lien qui l'unit à l'un des plus beaux romans de la littérature française, Madame Bovary (1856). Plusieurs circuits touristiques proposent de suivre les pas d'Emma Bovary : le circuit numérique dans Ry et le circuit Bovary à vélo ou en voiture pour sillonner dans les campagnes environnantes. Une thématique propice à découvrir le patrimoine du territoire.

Le territoire est également irrigué par de nombreuses boucles de randonnées, dont le GR25, qui relie les villages entre eux et permettent de découvrir le patrimoine local, comme l'illustre la carte suivante. Plusieurs activités en lien avec le patrimoine naturel sont également proposées sur le secteur du Plateau de Martainville. A Auzouville-sur-Ry, le « Jardin Plume » est un jardin contemporain qui allie structure et nature dans un typique verger normand et présente des graminées et plantes vivaces qui offrent des couleurs et ambiances différentes dans des jardins de saisons (environ 5000 visiteurs / an).

A Elbeuf-sur-Andelle, le Marais de Communaux a été aménagé par le Conservatoire des Espaces Naturels qui y a un parcours aménagé en pleine nature accessible à tous pour découvrir le fonctionnement d'une zone humide et de sa riche biodiversité.

Le parc Arbr' en Ciel, localisé à Préaux, est un parc multi-activités qui propose différents parcours « accrobranches », des espaces de jeu, un parcours ludo-éducatif sur le thème de l'arbre, des activités de paintball et de laser game,...



L'offre d'hébergements touristiques est essentiellement privée sur le territoire du Plateau de Martainville, même si certaines communes, comme Saint-Denis-le-Thibault, proposent quelques hébergements touristiques ruraux (gîtes et chambres d'hôtes).

Le territoire compte également un espace de stationnement pour les camping-cars, à Ry, mais aucune aire de service n'est recensée sur le secteur du Plateau de Martainville.

Il existe deux points de restauration sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville : sur les communes de Ry et Servaville-Salmonville (même si celui-ci est davantage lié au trafic routier de la RN.31).

Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Approche géographique

Analyse cartographique

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Commune limitrophe
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

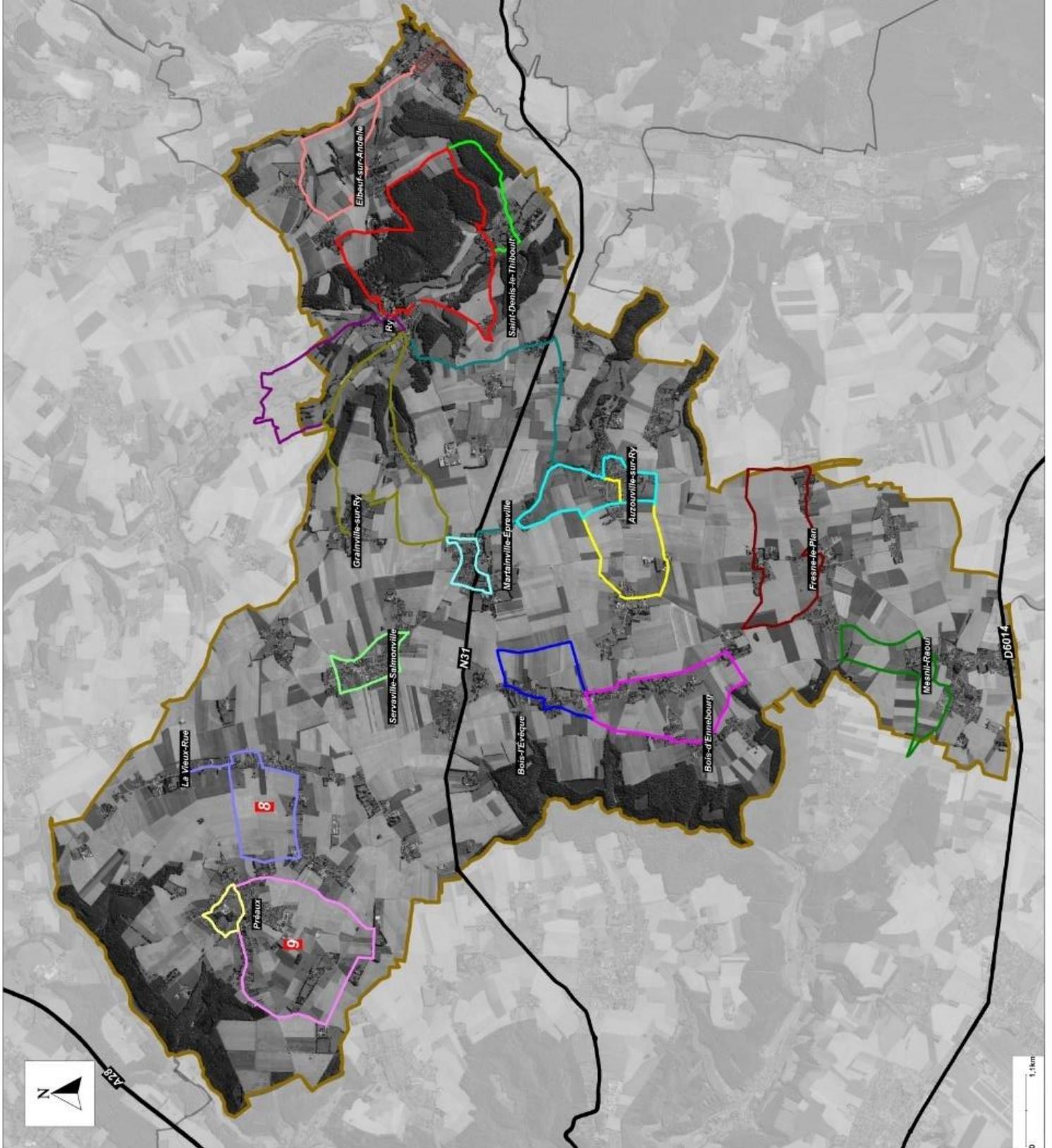
Données "approche géographique" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev -
Mai 2017

© IGN-PARIS Janvier 2015,

©IGN-BD Ortho®

©IGN-BD Topo®



Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Activités touristiques

✳ Monument historique classé ou inscrit



Point d'intérêt :

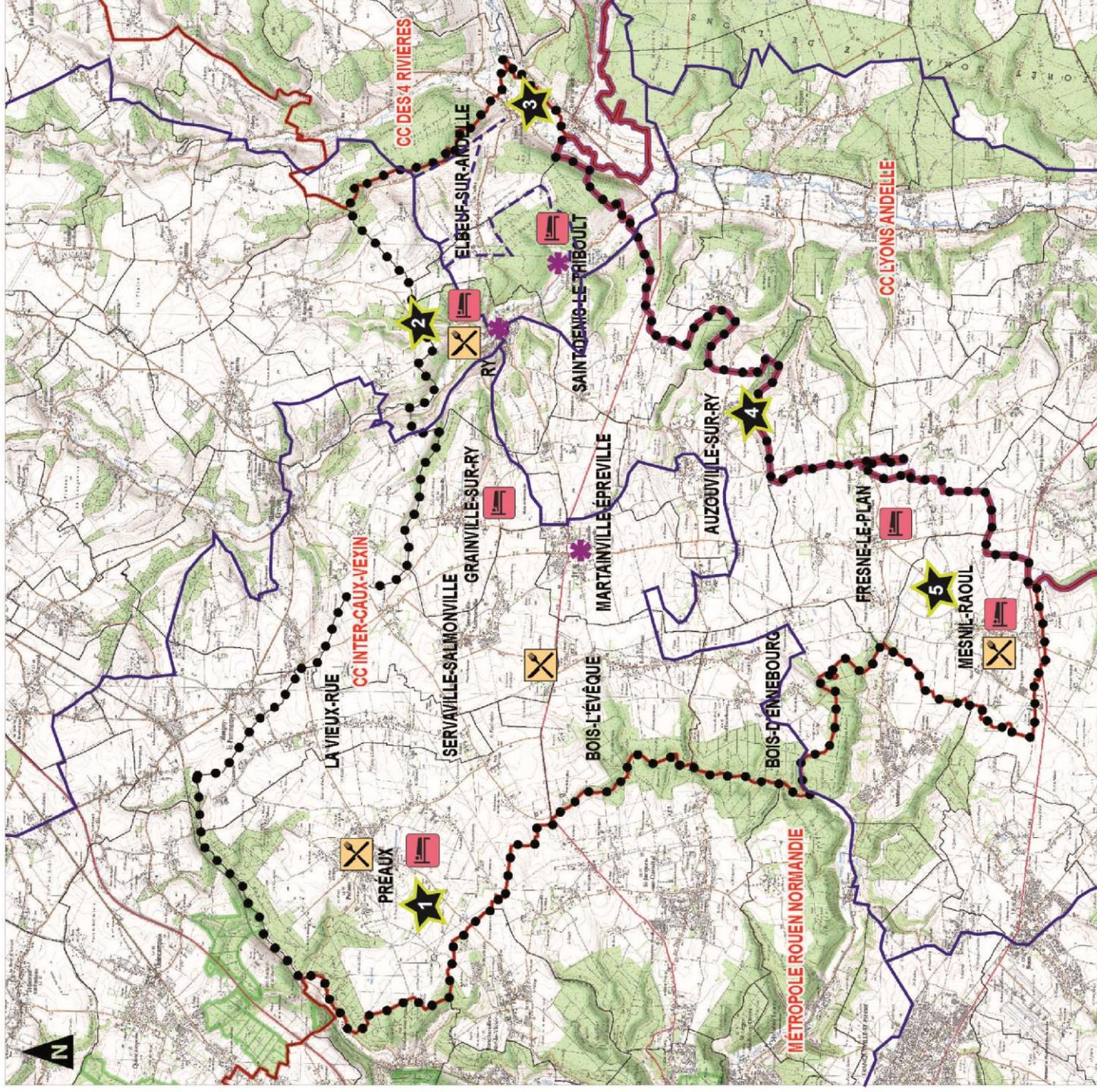
1. Accrobranche
2. Festival et musée Bovary
3. Marais des communaux
4. Jardin Plume
5. Eoliennes

🏠 Hébergement touristique
(chambres d'hôtes/gîtes...)



Point de restauration

— — Chemin de Grande Randonnée (GR)/variante



0 1 2 3 4 Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan/25

Sources de données : auddicé urbanisme 2017, IGN

2.6 L'activité agricole

■ L'agriculture au centre des défis de l'aménagement des territoires

L'activité agricole joue un rôle clef dans le développement territorial. Elle assure un approvisionnement en biens alimentaires et non alimentaires de tous les territoires, et crée des activités et des emplois qui contribuent à la qualité de l'environnement et du cadre de vie pour tous. Levier d'une croissance durable dans les territoires ruraux en créant de l'emploi localisé et en contribuant à la gestion des ressources naturelles, l'agriculture constitue également l'un des facteurs d'attractivité et de développement pour d'autres activités économiques dans les territoires ruraux.

Face à l'artificialisation galopante des terres agricoles - la France perd actuellement en surface l'équivalent d'un département tous les 7 ans – il convient désormais de faire évoluer les modes de raisonnement sur la gestion de l'espace et encourager ainsi des comportements, des décisions et des actions plus économes en espace.

Le contexte législatif de la rédaction des documents d'urbanisme en France a fortement évolué ces dernières années. Plusieurs lois sont récemment venues renforcer la défense des intérêts de l'agriculture par une meilleure prise en compte des enjeux agricoles.

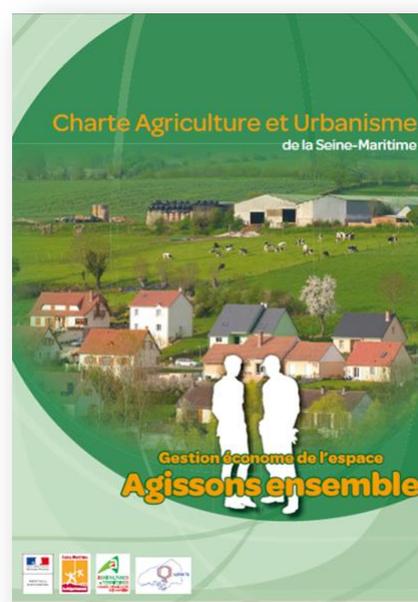
Le PLUi doit permettre le maintien de l'activité agricole en préservant au maximum le foncier agricole nécessaire au maintien de l'activité et en préservant les possibilités d'évolution du bâti agricole, autre outil indispensable au développement de l'activité. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur d'éventuelles réductions des espaces agricoles ainsi que sur les éventuelles extensions de l'urbanisation en direction des exploitations existantes et sur les prairies agricoles.

■ Le diagnostic agricole du secteur du Plateau de Martainville

De plus, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

Afin de maîtriser ces nombreux enjeux et d'engager des échanges constructifs avec les agriculteurs du territoire, les élus du territoire ont décidé de réaliser un diagnostic agricole complet sur les 13 communes du territoire.

Charte agriculture et urbanisme



Dans ce contexte, les acteurs locaux de Seine-Maritime (Etat, Chambre d'Agriculture, Département et Association Départementale des Maires) ont signé le 12 février 2011 une « Charte Agriculture et Urbanisme » qui vise à encourager un travail de réflexion, d'échanges et de proposition sur la problématique du foncier.

Ce document affirme solennellement l'engagement des signataires autour de quatre grands principes et d'un plan d'actions partagés :

- **intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme ;**
- **gérer l'espace de manière économe ;**
- **préserver l'activité et les espaces agricoles ;**
- **concilier agriculture et urbanisation.**

Le diagnostic agricole vise donc à :

- **Réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles à l'échelle du périmètre du futur document d'urbanisme ;**
- **Identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces en vue d'aider à la définition du projet de développement sur territoire du Plateau de Martainville ;**
- **Veiller au maintien des conditions de pérennité du fonctionnement de chaque exploitation agricole.**

Le diagnostic agricole du territoire du Plateau de Martainville a été réalisé en septembre 2017 par le bureau d'études Auddicé Urbanisme. **68 des 72 exploitations agricoles** possédant leur siège sur le territoire ont participé à ce diagnostic.



Elevage sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville

On notera que la diminution du nombre d'exploitation, recensée entre les deux recensements agricoles de 2000 et 2010, s'est à nouveau accentuée au vu du diagnostic agricole de 2017 (126 exploitations en 2000 contre 106 en 2010 et 72 selon le diagnostic agricole). De façon générale, cette diminution peut s'expliquer par plusieurs raisons : disparition d'exploitations sans succession assurée, absorption des plus petites entités au sein d'exploitations plus importantes, pression de l'urbanisation, etc.

L'orientation technico-économique des exploitations du territoire du Plateau de Martainville est variée et se répartie principalement et de façon équitable autour des deux spécialités suivantes :

- ✓ « Polyculture, poly-élevage » (39%) ;
- ✓ « Grandes cultures » (41%)

D'après le diagnostic agricole, toutes les communes abritent au moins un siège d'exploitation agricole à l'exception de Ry. Les communes de **Préaux** (14 exploitations), **Martainville-Epreville** (9 exploitations) ou encore **Mesnil-Raoul** (7 exploitations) sont celles où l'on recense le plus de sièges d'exploitation en activité.

Analyse des surfaces agricoles :

L'augmentation de la part des exploitations pratiquant la « polyculture, poly-élevage » et la « grande culture » depuis 2000 se fait au détriment **des activités d'élevage**. Les activités d'élevage « **de bovins lait et viande** » ne représentaient que **12%** des exploitations en **2010** contre **27%** en 2010. Cette diminution s'observe également, moins sensiblement, pour l'élevage « **d'ovins et autres herbivores** ».



Tableau 11. Espace agricole à Elbeuf-sur-Andelle

Commune	SAU 2014 (en ha)	Surface commune	Part (%)
Auzouville-sur-Ry	630	798	78,9
Bois d'Ennebourg	432	704	61,4
Bois-l'Evêque	512	721	71,0
Elbeuf-sur-Andelle	362	587	61,7
Fresnes-le-Plan	562	688	81,7
Grainville sur Ry	459	538	85,3
Martainville-Epreville	645	761	84,8
Mesnil-Raoul	502	676	74,3
Préaux	1403	1895	74,0
Ry	311	571	54,5
Saint-Denis-le-Thiboult	441	1025	43,0
Servaville-Salmonville	673	785	85,7
La Vieux-Rue	473	551	85,8
Total	7405	10300	71,9

Tableau 12. Analyse de la Surface Agricole Utile par commune en 2014

71,9 % de la surface totale du territoire est occupée par **des terres agricoles** soit 74,1 km².

Les communes de Ry (43 %) et Saint-Denis-le-Thiboult (54,5 %) sont, en proportion, les communes possédant le moins de surfaces agricoles. Ce chiffre s'explique par leur positionnement en fonds de vallée et par la présence de vastes espaces forestiers.



Photo 24. Elevage à proximité d'un centre-bourg

A l'inverse, les communes de **Fresne-le-Plan (81,7 %)**, **Grainville-sur-Ry (85,3 %)**, **Martainville-Epreville (84,8 %)**, **Servaville-Salmonville (85,7%)** et **La Vieux-Rue (85,8 %)**, développées sur le plateau, dédient plus de 80% de leur surface à l'agriculture.

L'assolement

La part de **la production de céréales** (orge et blé) sur le territoire (**tout particulièrement à Servaville-Salmonville (68%) et Bois-l'Évêque (66%)**) est importante. La **part de prairie** (prairies permanentes et prairies temporaires) est quant à elle beaucoup plus élevée pour **les communes de vallée : Ry (63%) et Elbeuf-sur-Andelle (41%)**.

Le fonctionnement des exploitations

On notera que :

- **46% des exploitants** considèrent leur parcellaire agricole comme étant **regroupé**, **45 %** comme étant **dispersé en îlots** et seulement **9%** ont répondu que leur parcellaire était **très émietté** ;
- **85 % des enquêtés** considèrent leur exploitation comme étant **fonctionnelle malgré tout**.

La localisation des exploitations et le principe de réciprocité :

Les localisations des exploitations du territoire sont très variées. Certaines exploitations sont situées à la périphérie immédiate ou au sein des centres-bourgs et secteurs de hameaux structurés. D'autres sont situées dans des secteurs plus isolés à l'écart des secteurs d'habitat.

Commune	Nombre d'exploitation(s)	Nombre d'exploitation(s) situées à proximité immédiate des centres-bourgs	Nombre d'exploitation(s) situées à proximité immédiate d'un hameau structuré	Nombre d'exploitation(s) situées à l'écart des zones urbaines structurées
Auzouville-sur-Ry	5	2	0	3
Bois d'Ennebourg	4	1	2	1
Bois l'Evêque	4	2	0	2
Elbeuf-sur-Andelle	3	1	1	1
Fresne-le-Plan	5	1	4	0
Grainville-sur-Ry	3	2	0	1
Martainville-Epreville	9	4	4	1
Mesnil-Raoul	7	5	0	2
Préaux	15	4	4	7
Ry	0	0	0	0
Saint-Denis-le-Thiboult	7	1	5	1
Servaville-Salmonville	5	3	1	1
La Vieux-Rue	6	5	0	1
Total	73	31	21	21
Total en %	100	42	29	29

NB : 72 + GSR02

Tableau 13. Analyse de la localisation des exploitations agricoles au sein de l'environnement urbain

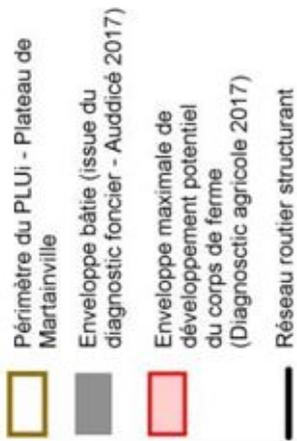
Une analyse de la localisation des corps de ferme montre que :

- **42%** des exploitations sont situées à **proximité immédiate d'un centre-bourg** ;
- **29%** des exploitations sont situées à **proximité immédiate d'un hameau structuré** ;
- **29%** des exploitations sont situées à **l'écart des zones urbaines structurées**.

Il en ressort qu'une attention particulière doit être portée à l'évolution des enveloppes urbaines suivantes :

- **Centralités à fort enjeu pour le PLUi** : Martainville, Mesnil-Raoul, Préaux, La Vieux-Rue, Servaville-Salmonville, Grainville-sur-Ry, Auzouville-sur-Ry
- **Hameaux à fort enjeu pour le PLUi** : Epreville, différents hameaux de Fresne-le-Plan, Préaux et Saint-Denis-le-Thiboult

La pérennité de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi est donc un enjeu fort.

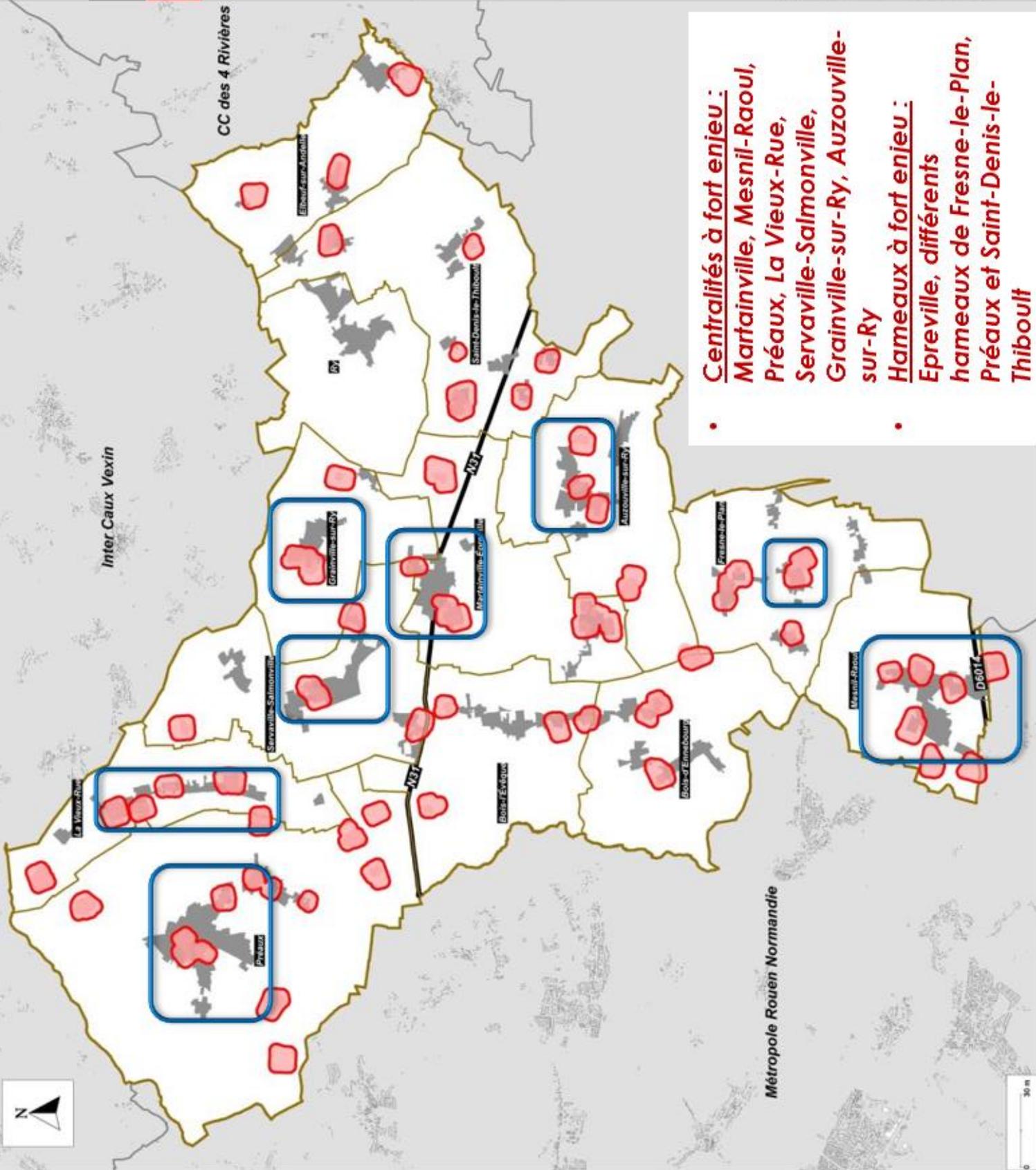


Centre-bourg
à fort enjeu
agricole



Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "diagnostic agricole" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev - Novembre 2017
© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



- Centralités à fort enjeu :
Martainville, Mesnil-Raoul, Préaux, La Vieux-Rue, Servaville-Salmonville, Grainville-sur-Ry, Auzouville-sur-Ry
- Hameaux à fort enjeu :
Epreville, différents hameaux de Fresne-le-Plan, Préaux et Saint-Denis-le-Thibout



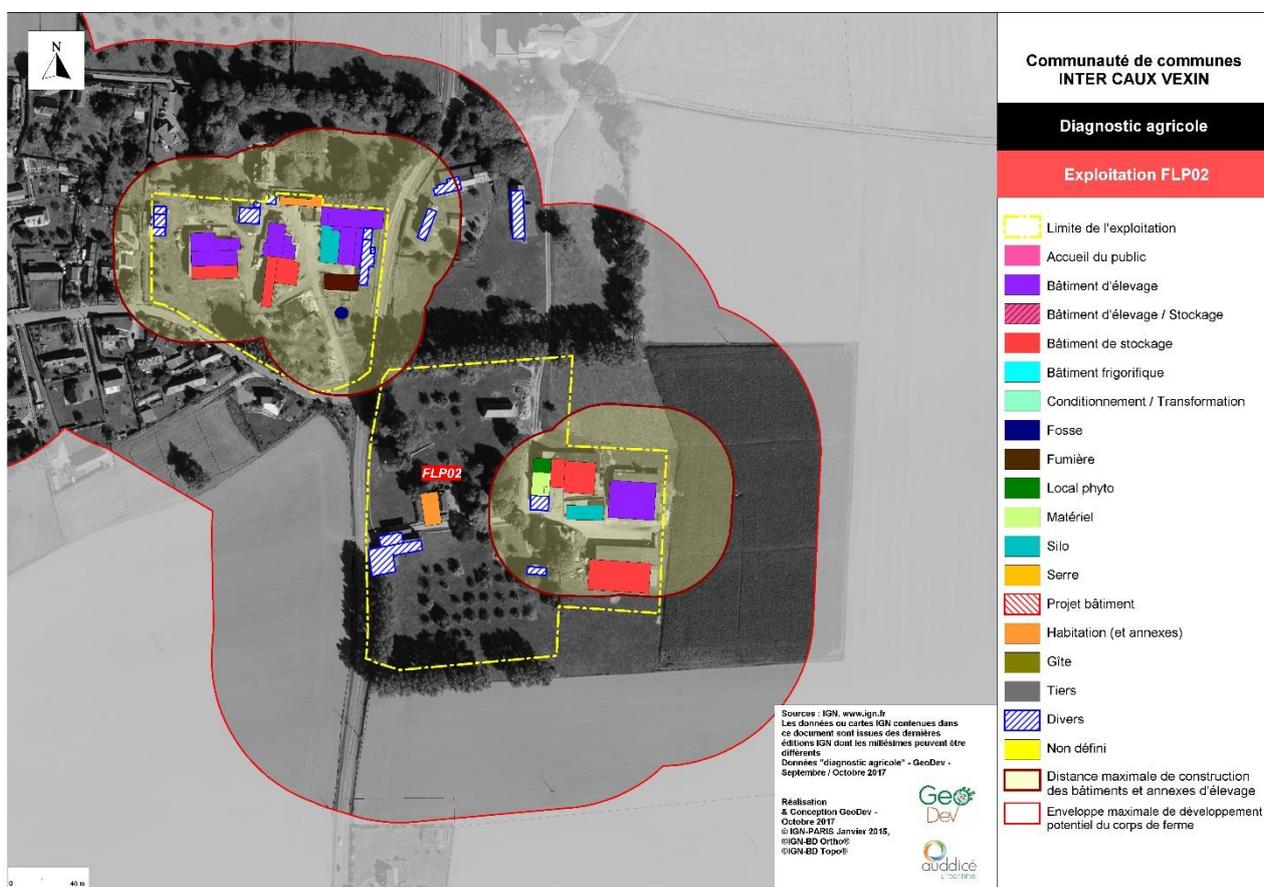
0 30 m

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis à vis notamment des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Il s'agit toutefois de préciser :

- Pour une exploitation concernée par le **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)**, seuls les bâtiments d'élevage sont concernés par les périmètres de recul (50 mètres à la périphérie du bâtiment – cf. exemple ci-dessous)
- Pour une exploitation concernée par les **Installations Classées pour la Protection les bâtiments d'élevage et de stockage** (hors stockage de matériel) sont concernés par les périmètres de recul (100 mètres à la périphérie du bâtiment).

Exemple d'une exploitation concernée par le RSD



D'après le diagnostic agricole, on recense sur le territoire du Plateau de Martainville (cf. carte ci-après) :

- **34 sites d'exploitation** (environ 50%) soumis au statut **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** (distances de recul pour toutes nouvelles constructions -50 mètres) ;
- **24 sites d'exploitation** (environ 35%) soumis au statut des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** (distances de recul pour toutes nouvelles constructions - 100 mètres) ;
- **10 sites d'exploitation (environ 13%) sans installation d'élevage** – aucune distance de recul pour les nouvelles constructions ;
- **4 sites d'exploitation n'ont pas répondu à notre enquête.**

Conclusion :

En conclusion, les enjeux agricoles qui découlent du diagnostic agricole ne trouveront pas tous une réponse par l'élaboration du PLUi. Au-delà de ce constat et du nécessaire diagnostic à réaliser pour le projet de PLUi, il s'agit avec cette étude de s'interroger sur le rôle de la collectivité en matière de développement agricole.

L'étude a permis d'identifier 3 principales particularités de ce territoire agricole :

- Une organisation parcellaire complexe : parcellaire déstructuré – taille, forme et dispersion-, conditions de circulation jugées difficiles et éloignement des relations entre agriculteurs et propriétaires du foncier.
- Une typologie d'exploitation agricole diversifiée, avec néanmoins une prépondérance de l'élevage qui marque les paysages agricoles du territoire étude.
- Le recours fréquent à des activités complémentaires (dites accessoires à l'activité principale), notamment de vente directe.

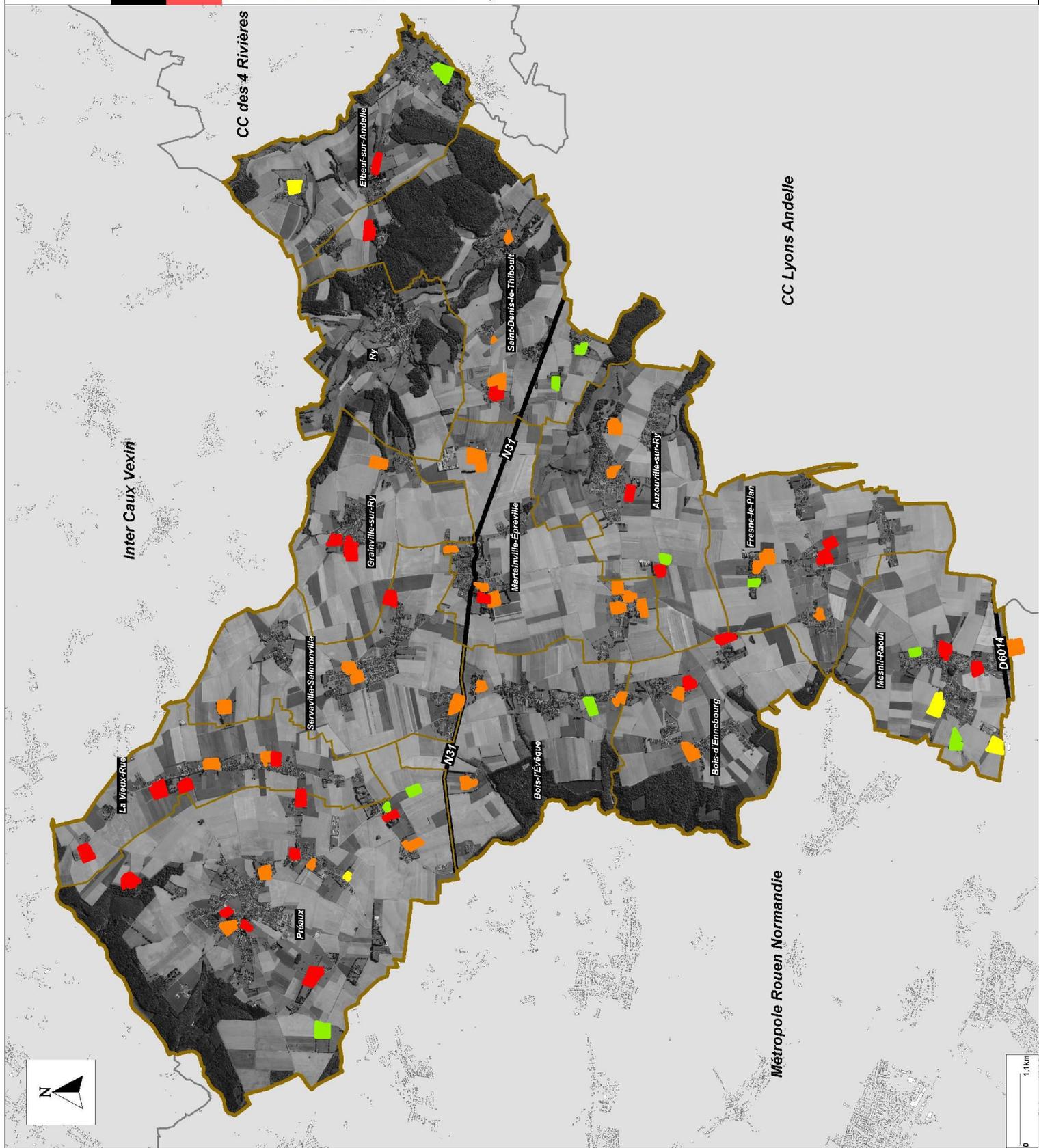
Le diagnostic agricole complet est annexé au dossier de PLUi.

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

Diagnostic agricole

Régime des exploitations

-  Périmètre du PLUj - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Exploitation soumise au statut ICPE
-  Exploitation soumise au statut RSD
-  Exploitation sans installation d'élevage
-  Non connue (n'a pas participé à l'enquête agricole)
-  Réseau routier structurant



Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "diagnostic agricole" - GeoDev

Réalisation & Conception GeoDev - Novembre 2017
 © IGN-PARIS Janvier 2015,
 ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



Synthèse des enjeux de l'environnement socio-économique

- **Veiller à l'évolution démographique d'un territoire périurbain globalement attractif** (notamment pour les jeunes actifs) pour éviter les déséquilibres en équipements et en logements ;
- **Intégrer les besoins liés à l'évolution de la structure démographique du territoire**, portée par les tranches d'âge les plus jeunes mais exposée à un **vieillissement accéléré** dans les prochaines années : glissement des tranches d'âges, décohabitation,...
- Une **attractivité résidentielle confirmée par la composition du parc de logements** (peu de logements vacants, proportion de logements récents,...) ;
- Un **parc de logements homogène** (grands logements familiaux en accession à la propriété) : même si la diversification du parc est engagée ponctuellement, le parc de logement ne garantit pas une réponse complète aux parcours résidentiels des ménages ;
- **Ry : une commune au contexte socio-démographique et au parc de logement singuliers**, en comparaison avec les autres communes ;
- Une **offre en équipements globalement adaptée** pour répondre aux besoins des usagers du territoire. Une adaptation de certains équipements scolaires est envisagée pour garantir le bon fonctionnement de certains RPI ;
- **Réfléchir aux conditions de maintien de l'armature commerciale** de proximité sur le territoire du PLUi (Ry, Préaux, Martainville-Epreville, commerces isolés,...) ;
- **Décliner une stratégie partagée de développement économique** pour rendre possible l'évolution du tissu artisanal et de PME implanté sur le territoire du plateau de Martainville (zones d'activités existantes et besoins ponctuels) ;
- **Poursuivre la valorisation des atouts touristiques du territoire** (parcours Bovary, château de Martainville, randonnées, hébergements,...) ;
- Une **activité agricole très présente** (72 exploitations), dominée par l'orientation économique « polyculture – élevage » ;
- **De nombreuses exploitations agricoles au contact des espaces urbanisés**, en particulier sur le plateau agricole ;
- **Veiller à l'accessibilité des terres agricoles** dans un contexte de morcellement et de dispersion du parcellaire agricole



CHAPITRE 3. ANALYSE URBAINE

3.1 Le patrimoine bâti

3.1.1 Le patrimoine archéologique

67 sites archéologiques sont recensés par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville. Il s'agit de sites ponctuels ou surfaciques, dont 8 identifiés à la fois en ponctuel et en surfacique, et 6 non localisés.

Identifiant	Commune	Intitulé et Description	Type report
ASR01	Auzouville-sur-Ry	Bourg / Eglise Notre-Dame / Médiéval	Ponctuel
ASR02	Auzouville-sur-Ry	Bourg / Château avec colombier / Moderne	Ponctuel
BEN01	Bois-d'Ennebourg	Château de Coquereumont / Moderne	Surfacique
BEN02	Bois-d'Ennebourg	Eglise Saint-Martin	Ponctuel
BEN03	Bois-d'Ennebourg	Manoir / Moderne	Ponctuel
BEV01	Bois-l'Evêque	Prieuré Notre-Dame-de-Beaulieu	Ponctuel
BEV01	Bois-l'Evêque	Prieuré Notre-Dame-de-Beaulieu	Surfacique
BEV02	Bois-l'Evêque	Eglise Notre-Dame	Ponctuel
ESA01	Elbeuf-sur-Andelle	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul / église / Moderne	Ponctuel
ESA02	Elbeuf-sur-Andelle	Chapelle Notre-Dame-du-Puits-Saint-Mamez / Chapelle / Moderne	Surfacique
ESA03	Elbeuf-sur-Andelle	Le Catillon / Occupation / Néolithique	Surfacique
ESA04	Elbeuf-sur-Andelle	Tourne-Gâte / Occupation / Néolithique	Surfacique
ESA05	Elbeuf-sur-Andelle	Moulin à eau / Moderne	Ponctuel
FLP01	Fresne-le-Plan	Eglise Saint Pierre ou Saint Paul / Hameau de l'Eglise / église / Moyen-âge classique	Ponctuel
FLP02	Fresne-le-Plan	Les Malières / Epoque indéterminée / enclos	Ponctuel
FLP02	Fresne-le-Plan	Les Malières / Epoque indéterminée / enclos	Surfacique
FLP03	Fresne-le-Plan	Mesnil Grain / manoir / Epoque moderne	Ponctuel
FLP04	Fresne-le-Plan	Hameau de l'Eglise / manoir / Epoque moderne	Ponctuel
FLP04	Fresne-le-Plan	Hameau de l'Eglise / manoir / Epoque moderne	Surfacique
FLP05	Fresne-le-Plan	Les Candos / funéraire / Epoque indéterminée	Surfacique
GSR01	Grainville-sur-Ry	Bas moyen-âge / cave	Ponctuel
GSR02	Grainville-sur-Ry	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul // église / Moyen-âge	Ponctuel
GSR03	Grainville-sur-Ry	Chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe / chapelle / époque moderne	Non localisé
GSR04	Grainville-sur-Ry	Prieuré des Prémontrés / prieuré / époque moderne	Non localisé
LVR01	La Vieux-Rue	EGLISE SAINT MARTIN // église / Moyen-âge classique	Ponctuel
LVR02	La Vieux-Rue	Les Tilleuls / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé	Ponctuel
LVR03	La Vieux-Rue	Les vieilles terres / sanctuaire païen / Gallo-romain	Ponctuel
ME01	Martainville-Epreville	Eglise Saint-Ouen / Epreville / église / Moderne	Ponctuel
ME02	Martainville-Epreville	Manoir / Rainfreville / manoir / Bas moyen-âge	Ponctuel
ME03	Martainville-Epreville	Cavée de Dieppe / aménagement indéterminé / indéterminé	Ponctuel
ME04	Martainville-Epreville	Eglise Notre-Dame-Saint-Joseph / Martainville / église / Moyen-âge	Ponctuel
ME05	Martainville-Epreville	Eglise Notre-Dame-Saint-Eloi / Martainville / église / Moderne	Ponctuel
ME06	Martainville-Epreville	Château / Martainville / château non fortifié / Moderne	Ponctuel
ME08	Martainville-Epreville	Epreville / occupation / Gallo-romain	Ponctuel
MR01	Mesnil-Raoul	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Ponctuel
MR02	Mesnil-Raoul	Manoir / Moderne	Ponctuel
MR03	Mesnil-Raoul	Occupation gallo-romaine / localisation approximative	Ponctuel
MR03	Mesnil-Raoul	Occupation gallo-romaine / localisation approximative	Surfacique
MR04	Mesnil-Raoul	meuble lithique néolithique / localisation approximative	Ponctuel
MR04	Mesnil-Raoul	meuble lithique et néolithique / localisation approximative	Surfacique
MR05	Mesnil-Raoul	fondations et médailles gallo-romaines / localisation approximative	Ponctuel
MR05	Mesnil-Raoul	Fondations et médailles gallo-romaines / localisation approximative	Surfacique
PRX01	Préaux	Le Vieux Château / château fort / Moyen-âge classique	Ponctuel
PRX02	Préaux	Prieuré / Epoque indéterminée	Non localisé
PRX03	Préaux	Moulin / économie / époque moderne	Non localisé
PRX04	Préaux	Hameau du Bout de la Ville / occupation / Gallo-romain	Surfacique
PRX05	Préaux	Eglise Notre Dame // église / Epoque moderne	Ponctuel
PRX06	Préaux	Le Puits de l'Aire / occupation / Néolithique	Surfacique
PRX07	Préaux	Les communes / occupation / Gallo-romain	Surfacique
PRX08	Préaux	Butte du moulin / occupation / Gallo-romain	Ponctuel
PRX09	Préaux	Rue aux Juifs / Second Age du fer / incinération	Ponctuel
PRX10	Préaux	Rue aux Juifs / occupation / parcellaire / Haut-empire - Bas-empire	Surfacique
PRX10	Préaux	Rue aux Juifs / occupation / parcellaire / Haut-empire - Bas-empire	Ponctuel
PRX11	Préaux	motte castrale / Moyen-Âge	Surfacique
PRX11	Préaux	motte castrale / Moyen-âge	Ponctuel
RY01	Ry	Eglise Saint-Sulpice / Moyen-âge	Ponctuel
RY02	Ry	Hache polie	Non localisé
RY03	Ry	Chapelle Saint-Jacques / Moderne	Surfacique
RY04	Ry	Moulin à eau / Moderne	Ponctuel
RY05	Ry	Halles et prison / Moderne	Ponctuel

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

Evolution urbaine et histoire

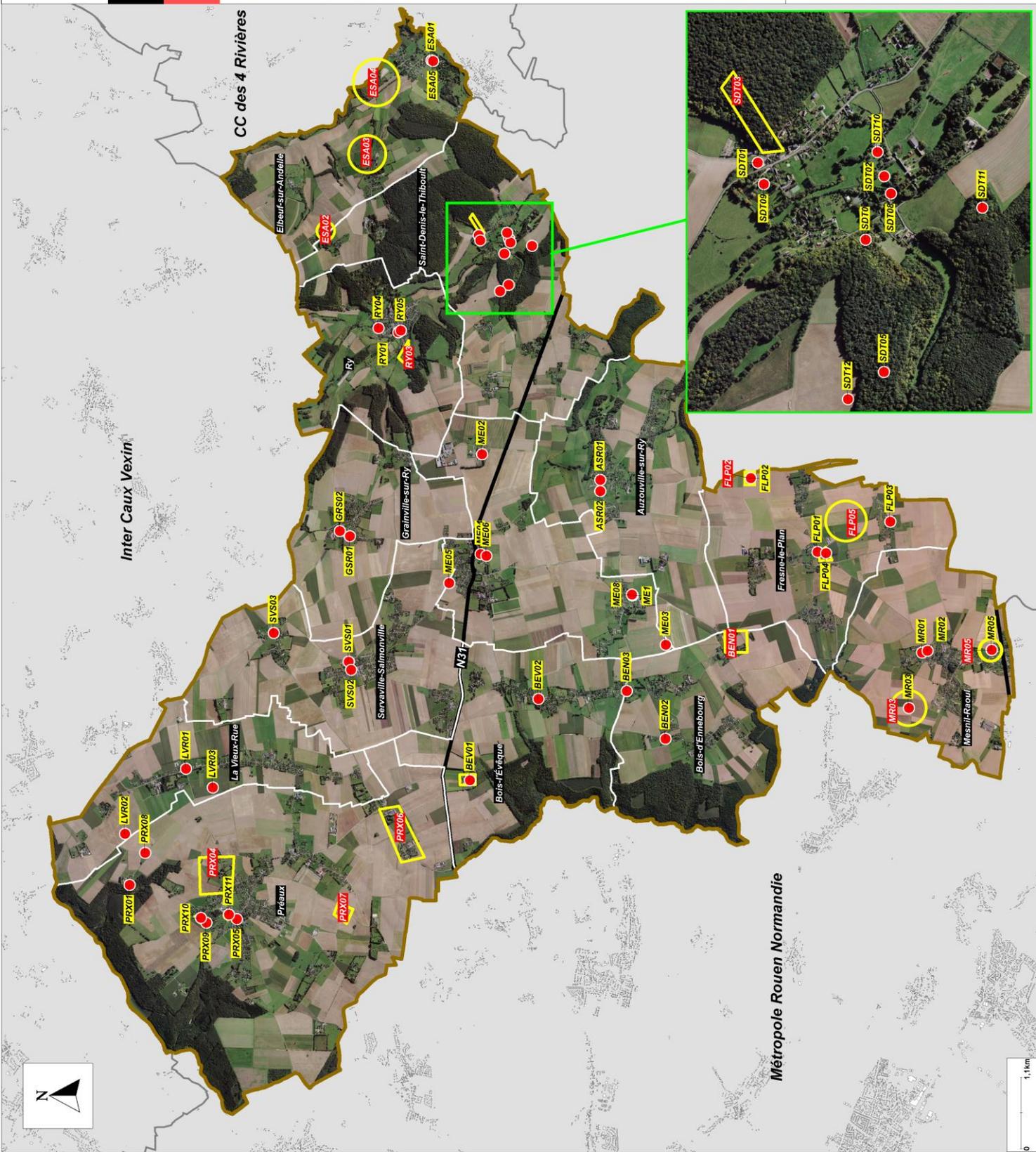
Sites archéologiques

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Site archéologique surfacique
-  Site archéologique pontuel
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données archéologiques - Service régional de l'archéologie (SRA) - Juin 2016



Réalisation & Conception GeoDev -
 Août 2017
 © IGN-PARIS Janvier 2015,
 ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



Le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Normandie devra être consulté lors de projets de travaux de terrassement, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Normandie.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique), L425-11, R425-31, R111-4
- Articles R645-13, R311-4-2, R322-3-2, R322-3-1, R714-1 et R724-1 du Code pénal ;
- Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

Les projets d'aménagements prévus dans ou à proximité de ces sites sont susceptibles de donner lieu à des prescriptions archéologiques et entraîner éventuellement des opérations archéologiques préalablement à leur réalisation.

3.1.2 Les Monuments Historiques

Les monuments historiques classés et inscrits engendrent des périmètres de 500 m de rayon, à l'intérieur desquels tous les projets de construction, de démolition, de transformation d'aspect d'un bâtiment ou l'aménagement, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme dans le cas de co-visibilité entre le terrain où se situe le projet et le monument historique concerné. Il est simple dans les autres cas.

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville comporte 3 Monuments Historiques, impliquant par conséquent des périmètres de protection des Monuments répertoriés.

Le périmètre de protection du **manoir de Malvoisine et son domaine**, localisé sur la commune du Héron, impacte également le territoire d'Elbeuf-sur-Andelle, dans sa partie Sud-Est.

Monument / Site	Communes	Arrêté	Type
Manoir de Malvoisine et son domaine	Elbeuf-sur-Andelle	15 Juin 1993	Inscrit
Le Château de Martainville (avec l'ancienne ferme et l'assiette foncière des anciens jardins du château)	Martainville-Epreville	31 décembre 1889	Partiellement Classé - Inscrit
		4 Juin 1931	
		7 Octobre 1997	
Eglise Saint-Sulpice et son porche	Ry	21 Mars 1910	Partiellement Classé
Chapelle funéraire Saint-Laurian	Saint-Denis-le-Thiboult	3 Septembre 1992	Classé

Le manoir de Malvoisine et son domaine

Le manoir date du début XVIIème et il a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques depuis le 15 juin 1993.



Le château de Martainville, un patrimoine exceptionnel

« Le château construit en 1485 à l'intention de Jacques Le Pelletier, armateur et négociant rouennais et seigneur de Martainville, est transformé dès 1510 par son neveu en demeure de plaisance. Bel exemple de l'architecture de la Première Renaissance en Normandie il est toujours entouré de ses bâtiments annexes : colombier, charreterie, écuries, four à pain, puits fermé. Depuis 2014, le jardin d'inspiration renaissance a été restauré à l'arrière du château.

Le château abrite aujourd'hui le Musée des Traditions et Arts Normands avec de riches collections. Il compte 28 salles retraçant la vie quotidienne en Normandie du XVIe au XIXe siècle : mobilier haut-normand du XVIe au XIXe siècle, textiles et costumes Normands, instruments de musique fabriqués en Normandie. Une collection agricole est présentée dans les communs du château. »

Photo 25. Château de Martainville-Epreville



Eglise Saint-Sulpice et son porche

L'église est située en surplomb du centre-bourg de Ry.

L'église Saint-Sulpice a connu plusieurs aménagements du XIIe au XIXe siècle. L'aménagement le plus remarquable est sans conteste le porche en bois de chêne sculpté du XVIe siècle, classé MH et inspiré de la Renaissance italienne. Remarquablement bien conservé, ce porche est l'un des plus finement et richement décorés de la région, voire de France.

Photo 26. Le porche de l'église Saint-Sulpice à Ry



Chapelle funéraire Saint-Laurian

Chapelle funéraire se situant dans un parc de 2 ha comportant de vénérables allées d'arbres sur la commune de Saint-Denis-le-Thiboult. La chapelle construite en brique rose vers 1810 dans le style XVIIIe. Le dôme et la flèche sont en ardoise. Elle a été classée Monument Historique en 1992.

Photo 27. La chapelle funéraire Saint-Laurian



Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Patrimoine

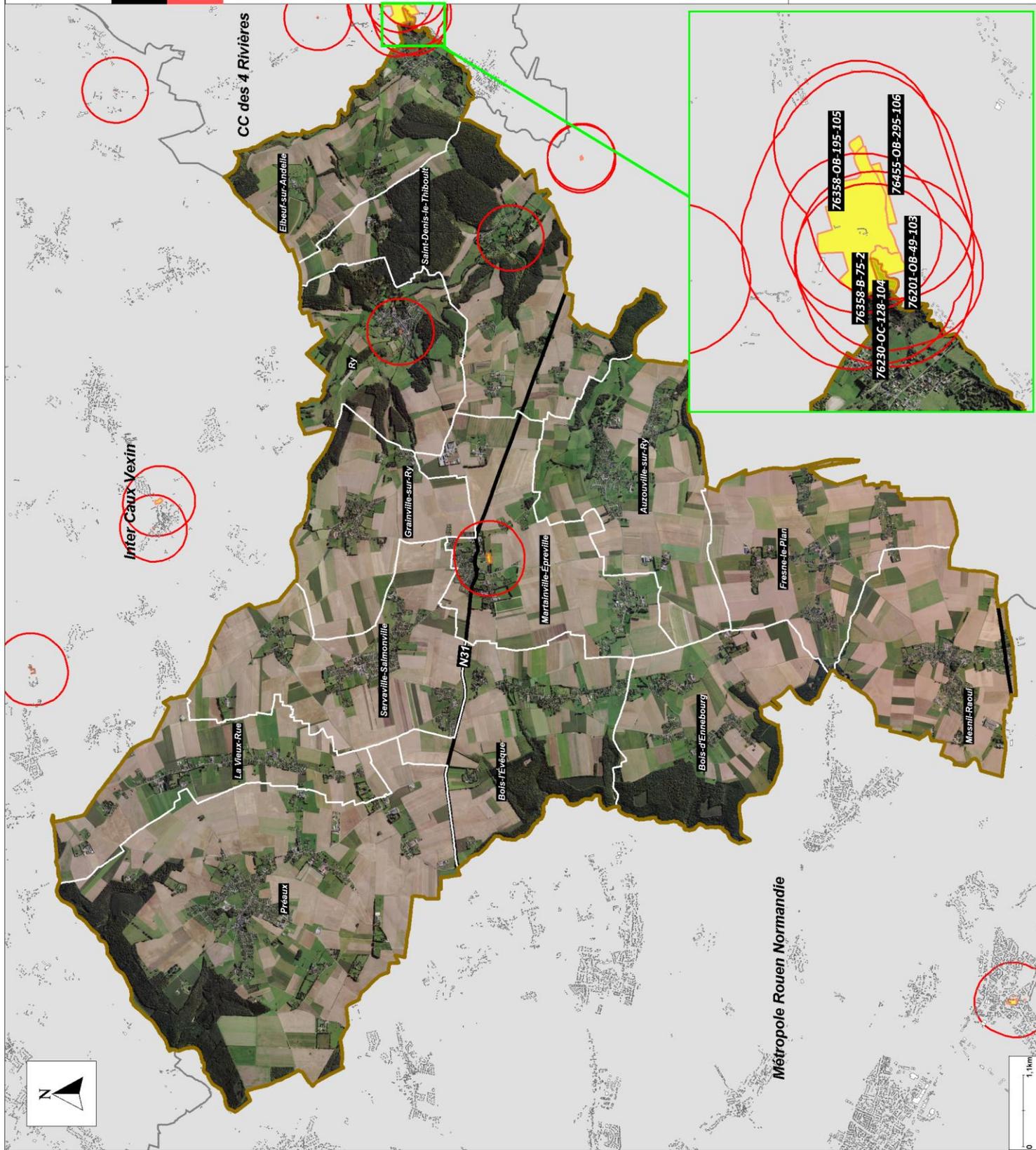
Protection des monuments historiques

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Protection des monuments historiques (périmètre)
-  Protection des sites et monuments naturels - site classé
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données : DREAL Normandie - Octobre 2015



Réalisation
& Conception GeoDev -
Aout 2017
© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



■ Un inventaire patrimonial riche

Le petit patrimoine est très présent sur le secteur du Plateau de Martainville. Il se compose en outre de certains monuments qui ne sont pas inscrits à la liste des monuments historiques, mais qui sont très ancrés dans l'histoire locale. Calvaires, croix, alignements d'arbres, maisons de maître, mares, cours d'eau... sont autant d'éléments qui forgent l'identité du secteur du Plateau de Martainville.

Ainsi, les éléments suivants sont recensés dans la base Mérimée du ministère de la Culture :

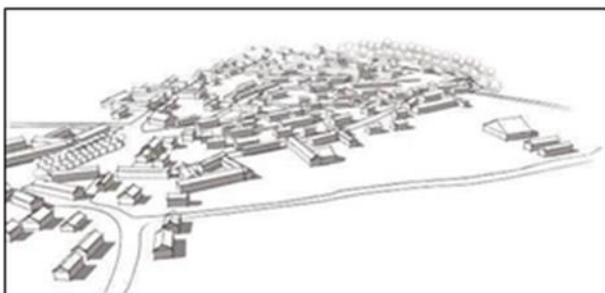
Commune	Éléments du patrimoine recensés dans la base Mérimée
Auzouville-sur-Ry	Maisons et Fermes, Château des Lesques, Croix monumentale, Château, Eglise paroissiale Notre-Dame.
Bois-d'Ennebourg	Maisons et Fermes, Croix monumentale, Demeure des Dames Hospitalières de St-François de Rouen, Manoir Boissel, Château, Eglise paroissiale St-Martin.
Bois-l'Evêque	Croix de cimetière, Maisons et Fermes, Eglise paroissiale Notre-Dame, Prieuré de Chanoines Réguliers de St-Augustin Notre-Dame-de-Beaulieu, Presbytère.
Elbeuf-sur-Andelle	Eglise paroissiale St-Pierre, Moulin, Maisons et Fermes, Chapelle Notre-Dame-du-Puits St Mamez, Manoir.
Fresne-le-Plan	Maisons et Fermes, Croix de cimetière, Manoirs, Eglise paroissiale St-Pierre St-Paul.
Grainville-sur-Ry	Château, Prieuré de Prémontrés, Fermes, Ecole de Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, Maisons, Croix monumentale, Chapelle St-Jacques St-Christophe, Eglise paroissiale St-Pierre.
La Vieux-Rue	Eglise paroissiale St-Martin, Château, Maisons et Fermes, Croix monumentale, Manoir.
Martainville-Epreville	Eglise paroissiale Notre-Dame St-Eloi, Moulin, Croix monumentale, Eglise paroissiale St-Ouen, Châteaux et Manoir, Presbytère, Fermes et Maisons, Croix monumentale, Eglise paroissiale Notre-Dame St-Joseph.
Mesnil-Raoul	Manoirs, Château, Eglise paroissiale St-Jean-Baptiste, Maisons et Fermes.
Préaux	Château, Croix du Chemin Croix Cabot, Prieuré de Chanoines Réguliers de St-Augustin, Croix monumentale, Fermes et Maisons, Moulin, Château fort, Château de Ste-Croix, Manoir, Eglise paroissiale Notre-Dame.
Ry	Maisons et Fermes, Croix de chemin, Eglise Paroissiale Saint-Sulpice, Moulin devenu filature de coton puis maison, Chapelle Saint-Jacques Saint-Christophe, Presbytère
Saint-Denis-Le-Thiboult	Château, Demeure de La Héronnière, Château fort, Prieuré de prémontrés St-Laurian St Martin St-Thibaud puis chapelle funéraire, Eglise paroissiale St-Denis, Moulin, Chapelle funéraire St-Laurian, Maisons et Fermes, Croix de cimetière.
Servaville-Salmonville	Manoirs, Maisons et Fermes, Croix monumentale, Eglise paroissiale St-Clément, Eglise paroissiale St-Pierre.

Tableau 14. Éléments du patrimoine. Source : base Mérimée

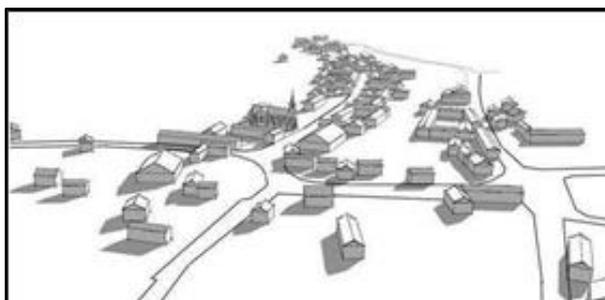
3.2 Organisation urbaine

3.2.1 Les morphologies urbaines des centres-bourgs

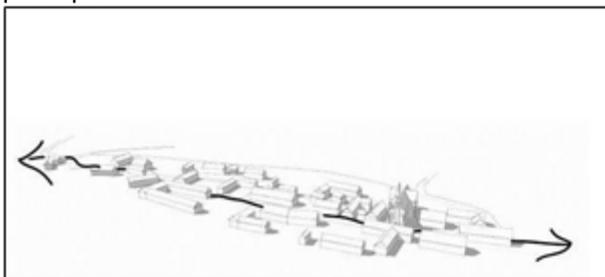
Le secteur du Plateau de Martainville se compose principalement de villages, organisés en bourgs et hameaux. Certaines communes sont également organisées en village-rue, telles que La Vieux-Rue. Quelques communes du secteur du Plateau de Martainville sont également issues de la réunion de deux paroisses comme Martainville-Epreville et Servaville-Salmonville.



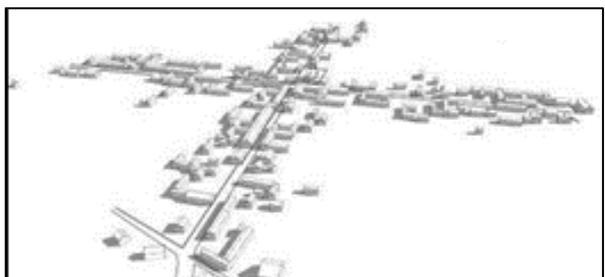
En noyau : structure compacte regroupée autour d'un centre accueillant les bâtiments institutionnels, les équipements, une place publique.



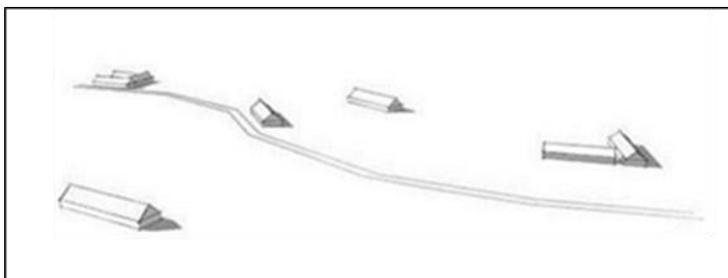
Étalé le long des voies : la seule disponibilité du sol a permis aux communes de s'étaler le long des voies au grès des opportunités foncières.



Village-rue : urbanisation linéaire le long d'un axe de communication ou suivant les contraintes d'un relief (vallée humide, éperon rocheux, ...).



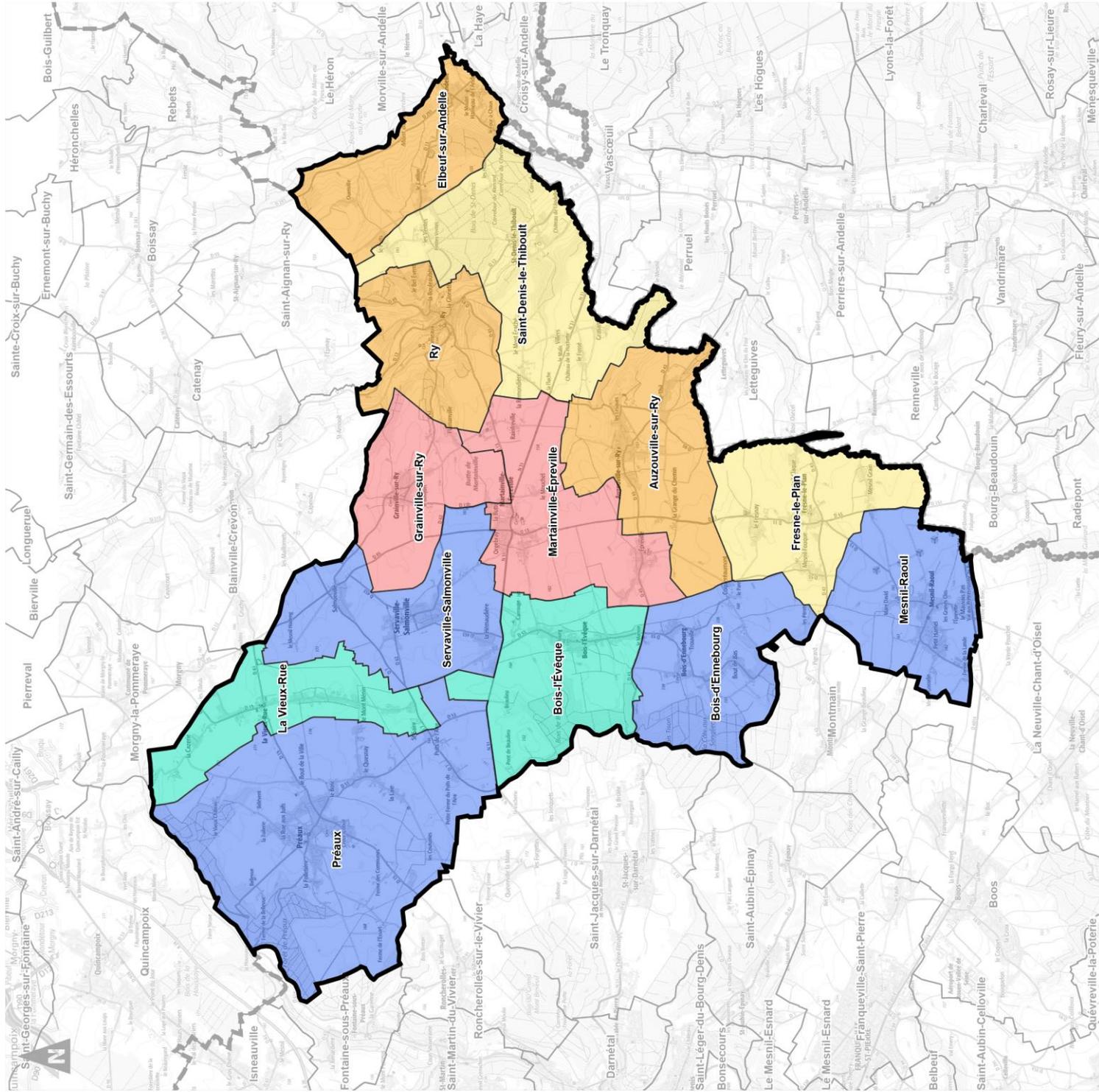
Village-carrefour : village implanté au carrefour de deux voies de circulation, un bâtiment ou un espace public marque l'intersection. Le développement actuel se fait le long des voies sans apporter d'épaisseur urbaine. On parle d'étalement urbain.



Diffus : il s'agit de structures morcelées, égrenées. Leur insertion dans le paysage est le plus souvent délicate car il y a un risque de mitage. Le bâti traditionnel, parce qu'il respecte une volumétrie basse et les matériaux locaux, pose généralement moins de problèmes que les pavillons récents répondant à un type non régional.

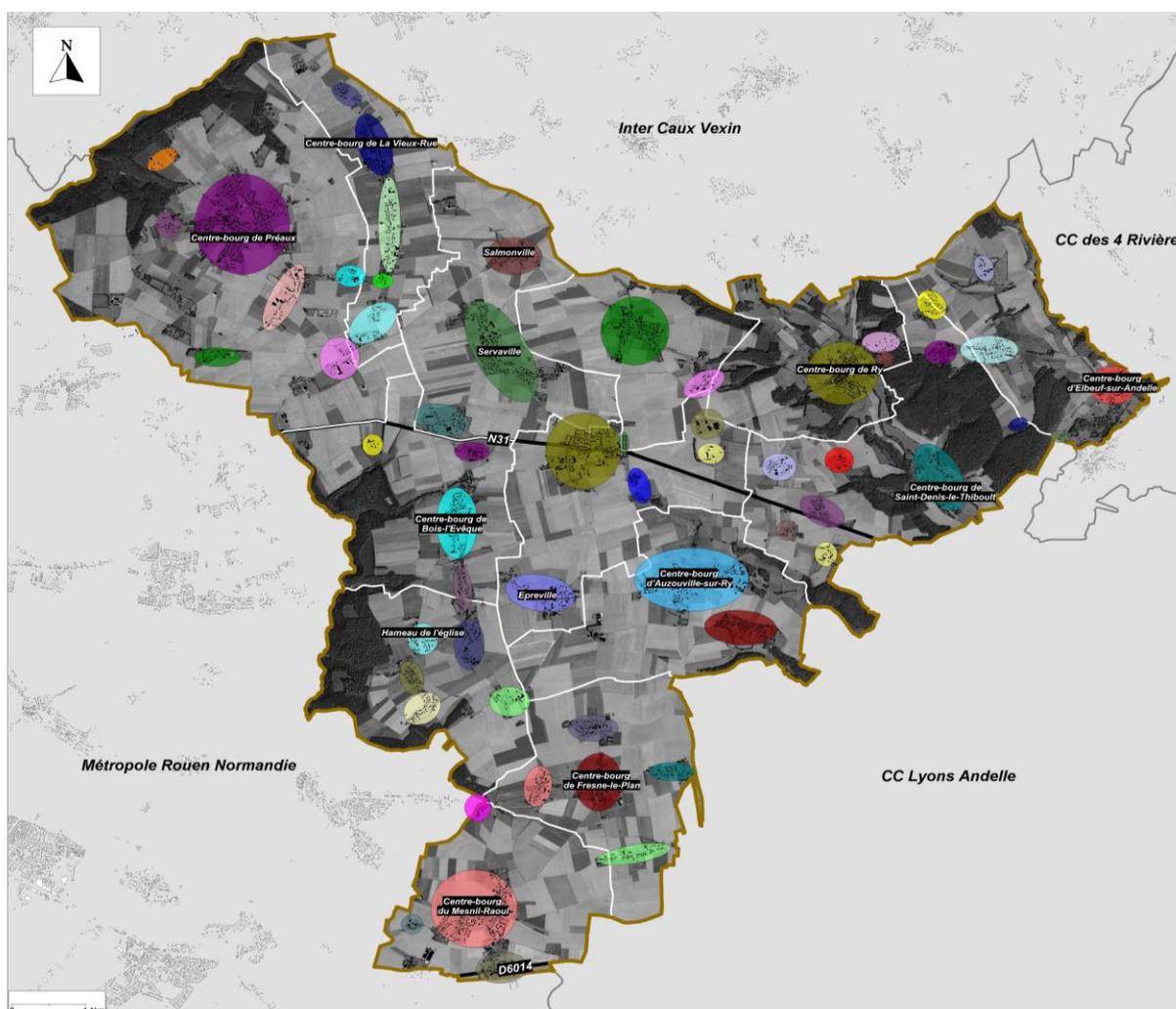
Morphologie urbaine

-  En noyau
-  Etalé le long de voies
-  Village-rue
-  Village carrefour
-  Diffus



3.2.2 Hameaux et lieux-dits

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville possède un tissu urbain composé de nombreux hameaux ou secteur d'habitat diffus comme l'illustre la carte ci-dessous.



Carte 37. Hameaux et lieux-dits

Peuvent notamment être cités :

- Auzouville-sur-Ry : le Thil
- Bois d'Ennebourg : Trouville, la Fondance, le Bout du Bas et Coqueréaumont
- Elbeuf-sur-Andelle : le Puits et le Catillon
- Fresne-le-Plan : Mesnil-Fouque, le Fresnay, Mesnil-Claque et Mesnil-Grain
- Grainville-sur-Ry : Flamanville et la Butte
- Martainville-Epreville : Epreville et le Mouchel
- Mesnil-Raoul : Mesnil-Grain
- Préaux : la laie et la Folletière
- La Vieux-Rue : la Cazerie, la Mare au Saule, Saint-Saire
- Ry : la Bouleautière
- Saint-Denis-le-Thiboult : Villers, Gratianville, le Puits, les Ventes, le Mont Ecaché, la Rémondrière et le Fossé
- Servaille-Salmonville : Salmonville et la Hémaudière

3.2.3 La typologie du bâti

La morphologie du bâti est inspirée des activités historiquement développées sur le territoire. Activités agricoles, artisanales et industrielles ont rythmé la vie locale et engendré un certain type de bâti aux aspects et à l'implantation bien particuliers. L'évolution des matériaux et des modes de vie au cours du XX^e a fait émerger de nouvelles formes de bâti qui se sont fortement répandus.

Une typologie du bâti sur le secteur du Plateau de Martainville a été réalisée, distinguant 7 grandes catégories :

1. Le bâti ancien

Le bâti ancien de centre-bourg se caractérise par une implantation en bande, en limite d'emprise publique, dans les centralités. Il s'agit de constructions à forte valeur patrimoniale.

- Densité : forte (30 logements/ha et +)
- Taille des parcelles : 100 à 700 m²
- Emprise au sol : jusqu'à 100%
- Principe d'implantation : limite sur rue, en limites séparatives
- Hauteur : R+1+C, R+2+C
- Façades : pierre, brique, colombage, enduit
- Toiture : 2 pentes, ardoise
- Mixité des fonctions : habitat, commerces en RDC

La maison de bourg :

Elle apparaît dans les villages, la maison de bourg présente des volumes différents de la maison rurale : plus haute (RDC+1 étage + combles) mais plus étroite. La mitoyenneté et l'alignement sur rue renforcent la densité ressentie depuis la rue. A l'origine, la plupart de ces maisons abritaient l'habitation à l'étage et les activités d'artisanat et de commerce en rez-de-chaussée. Cette configuration est de plus en plus rare.



Photo 28. Maisons de bourg à Ry

Les maisons rurales :

Elles sont destinées à une population plutôt modeste, la maison rurale se caractérise par sa taille modeste et une simplicité dans le traitement architectural. Elle est constituée d'un volume élémentaire sur deux niveaux : rez-de-chaussée et combles et est moins longue qu'une longère.

Les ouvertures sont de dimensions variées et disposées sans recherche de régularité. Les modèles les plus anciens présentent généralement une grande disparité des matériaux de fabrication (bois, brique, pierre, torchis...).



Photo 29. Maison rurale à Elbeuf-sur-Andelle

Les grandes demeures individuelles de centre-bourg se caractérisent par une implantation de l'habitation dans un parc ou une grande propriété. Ces belles demeures, à forte valeur patrimoniale, sont souvent localisées dans le centre-bourg, à proximité des équipements historiques, tels que l'église.

- Densité : moyenne à faible (5 à 10 logements/ha)
- Taille des parcelles : 1 000 à 5 000 m²
- Emprise au sol : 10%
- Principe d'implantation : centre du parc, implantation en retrait
- Hauteur : R+1+C, R+2+C
- Façades : pierre, brique, colombage, enduit
- Toiture : 4 pentes, ardoise

La maison de contremaitre :

Il s'agit d'une morphologie d'habitat très particulière qui se caractérise à la fois par une volumétrie simple, un gabarit plutôt modeste (RDC + combles) et par un certain raffinement de la façade.

L'appareillage de la brique, les jeux de couleurs et les détails architecturaux forment une modénature riche. La toiture à quatre versants est une autre spécificité de ces constructions. Ce type d'habitation s'est développé au XIX^e siècle et est bien représenté dans les villages plus industriels. Ainsi, il peut être fait l'hypothèse d'un habitat à destination des contremaitres même s'il a pu se diffuser à un public plus large dans la région.



Photo 30. Maison de contre-maître à

Bois d'Ennebourg

La maison bourgeoise :

La maison bourgeoise ou maison de maître s'entend par une habitation qui, par ses dimensions et le raffinement de mise en œuvre, révèle la prospérité de ses propriétaires. Les traditions et les savoir-faire locaux se marient avec des critères de « bon goût et d'élégance » visant à valoriser un statut social.



Photo 31. Maison bourgeoise à Auzouville-sur-Ry

Les longères :

Issue des savoir-faire locaux, la longère est une forme d'habitat très fréquente en Normandie. Elle se caractérise par sa volumétrie très étirée qui est souvent accentuée par la présence d'annexes accolées à l'habitation.

Elle est constituée d'un volume élémentaire sur deux niveaux : rez-de-chaussée et combles. Les pignons sont pour la plupart aveugles. Le bon usage des matériaux et l'alternance des implantations (perpendiculairement ou parallèlement vis-à-vis de la voie publique) contribuent à l'identité des villages et des hameaux.



Photo 32. Longère à Grainville-sur-Ry

2. L'habitat individuel

Les lotissements se caractérisent par une organisation autour d'une voirie centrale, bien souvent en impasse. Les espaces verts sont limités (haies, quelques arbres). Ces espaces de lotissement se caractérisent également par leur homogénéité et la faible surface des lots.

- Densité : moyenne à faible (≈ 10 logements/ha)
- Taille des parcelles : 600 à 1 500 m²
- Emprise au sol : 10 à 20%
- Principe d'implantation : au milieu du lot
- Hauteur : R+C
- Façades : enduit
- Toiture : 2 pentes, ardoise ou tuiles ou aspect similaire



Photo 33. L'habitat individuel en lotissement

Les premiers pavillons (des années 50 à 70) :

Ils sont marqués par une évolution sensible des modes de vie. Située en retrait de la rue, construite sur deux niveaux, la maison comporte un niveau dédié au garage et pièces annexes : buanderie, chaufferie, cave.

Photo 34. Premiers pavillons à Bois d'Ennebourg



Les pavillons récents continuent de répondre au confort moderne tout en adoptant un aspect extérieur évoquant l'architecture traditionnelle avec la présence d'éléments en bois (menuiseries des ouvertures, linteaux...) ou la présence de volets battants volets. Le caractère standardisé des constructions s'explique par l'usage de modèles choisis sur catalogue et l'emploi de matériaux industriels (ciment, PVC, tuile mécanique...). Quelques exemples locaux s'inspirent davantage de l'architecture locale. Cette réinterprétation peut prendre la forme de l'emploi de certains matériaux où notamment de la brique au niveau des encadrements des ouvertures. La brique peut également être utilisée pour quelques rares détails architecturaux. Cette volonté de réinterprétation n'empêche l'usage de matériaux plus modernes.

L'architecture contemporaine :

Elle se distingue par une grande diversité, tant en matière de matériaux (rendu possible par leur large diffusion), de volumétrie et de coloris. La complexité des volumes est une caractéristique fréquente, notamment dans les grandes habitations : elle est accentuée par la variété des toitures (toit 2 pentes ou 4 pentes, toiture terrasse ou végétalisée...).

La multiplication des grandes baies vitrées illustre la volonté de plus en plus forte de la population d'ouvrir leur espace de vie sur l'extérieur et la nature afin de contrebalancer des modes de vie de plus en plus intériorisés. Ces évolutions architecturales s'expliquent également par la montée des préoccupations environnementales et performances énergétiques dans la construction incitant à l'emploi de nouveaux matériaux de construction.

Ces formes d'habitat sont des figures permettant de dégager les principales caractéristiques du bâti local et d'en comprendre son évolution. Cependant, elle n'exclue pas des variations typologiques.

Photo 35. Maison contemporaine à Auzouville-sur-Ry



3. L'habitat collectif

Il se caractérise par une localisation proche du centre-bourg. Il peut s'agir de constructions récentes ou de réhabilitation du bâti ancien. L'habitat collectif est systématiquement accompagné d'un espace de stationnement. Peu présent sur le territoire, on retrouve ce type de bâti notamment à Ry, à Préaux et à Mesnil-Raoul.

- Densité : forte (30 logements/ha et +)
- Taille des parcelles : 1 000 à 2 000 m²
- Emprise au sol : 20-50%
- Principe d'implantation : au milieu du terrain, en limite pour l'ancien
- Hauteur : R+2+C
- Façades : pierre, brique, enduit
- Toiture : 2 pentes, ardoise ou tuiles ou aspect similaire



Photo 36. L'habitat collectif

4. Les grands ensembles patrimoniaux

Ils se caractérisent par un grand parc ou domaine comprenant une construction principale (château, manoir), des dépendances et des espaces verts remarquables. Il s'agit de constructions historiques et patrimoniales. Bien souvent, la surface des domaines a diminué : transformation en terres agricoles, nouvelles constructions, etc.

- Densité : très faible (1 logement/ha)
- Taille des parcelles : 1 ha et +
- Emprise au sol : 5%
- Principe d'implantation : au centre du parc
- Hauteur : R+1+C, R+2+C
- Façades : pierre, brique
- Toiture : 2 pentes, ardoise ou tuiles



Photo 37. Grands ensembles patrimoniaux

5. Les équipements publics

Les équipements publics se caractérisent par une implantation au cœur du village. Il s'agit souvent de constructions historiques reconverties en équipements (mairie, école, ...). D'autres équipements (salle polyvalente, équipements sportifs) sont des constructions récentes. La taille des parcelles varie en fonction de la nature des équipements : administratifs, sportifs, de loisirs, religieux, etc.

- Densité : -
- Taille des parcelles : 600 à 20 000 m²
- Emprise au sol : très variable
- Principe d'implantation : limites ou centre du terrain
- Hauteur : R+1+C, 15 m
- Façades : pierre, brique, enduit
- Toiture : 2 pentes, ardoise ou tuiles ou aspect similaire



Photo 38. Equipements publics

6. Les activités économiques

Elles se caractérisent par une implantation le long des axes routiers hors RDC commerciaux dans les centres bourgs). Il s'agit souvent d'entrepôts à l'architecture peu travaillée.

- Densité : -
- Taille des parcelles : 1 000 à 20 000 m²
- Emprise au sol : 30 à 60%
- Principe d'implantation : au centre du terrain
- Hauteur : variable
- Façades : enduit, bardage
- Toiture : 2 pentes, bac acier, tôle, aspect ardoise



Photo 39. Activités économiques

7. Les exploitations agricoles

Les corps de ferme sont composés de constructions agricoles anciennes et récentes, et d'une habitation. Certains ne sont plus en activité. Il existe également des bâtiments agricoles isolés compris dans l'espace agricole.

- Densité : -
- Taille des parcelles : 1 à 5 ha
- Emprise au sol : 10%
- Principe d'implantation : en limite ou au centre du terrain
- Hauteur : 15 m
- Façades : briques, bois, bardage
- Toiture : 2 pentes, bac acier, tôle, ardoise ou aspect similaire



Photo 40. Activité agricole

Les corps de ferme agricole :

Les fermes se composent de différents bâtiments aux usages distincts : habitations, granges, écuries, ateliers, remises... Ces constructions, bien souvent non mitoyennes, s'organisent autour d'une cour intérieure.

Les matériaux utilisés sont très variés mais bien souvent, les bâtiments agricoles se caractérisent par des façades laissant apparaître les matériaux de constructions (assemblage de pierres, pans de bois...) alors que les façades des habitations sont davantage enduites afin de mieux les protéger aux intempéries.

Photo 41. Corps de ferme à Fresne-le-Plan



Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Evolution urbaine et histoire

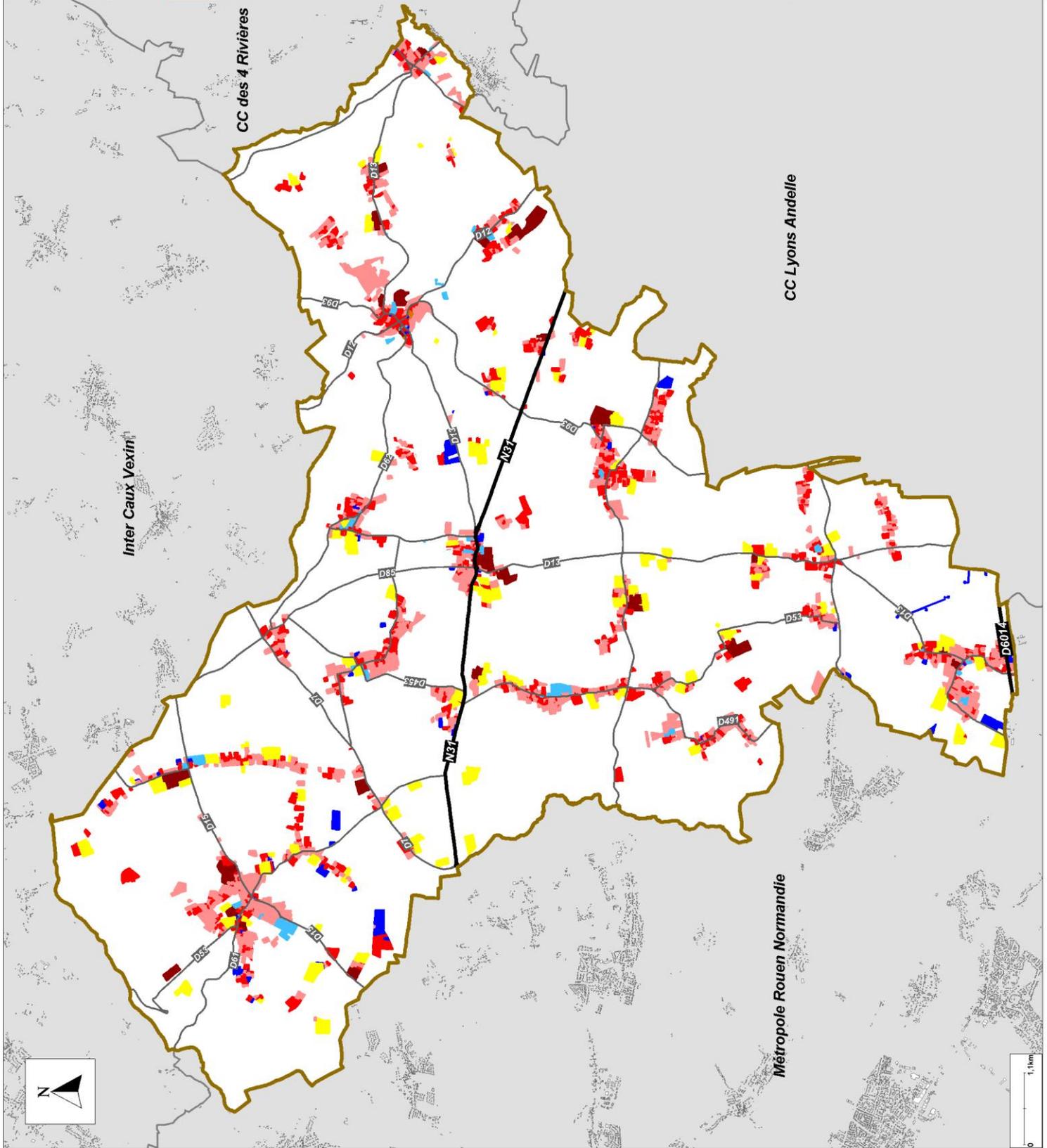
Typologie bâtie

- Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
- Bâti ancien
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Grand ensemble patrimonial
- Equipement public
- Activité économique
- Exploitation agricole
- Réseau routier structurant
- Réseau routier secondaire

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "typologie bâtie" - GeoDev



Réalisation & Conception GeoDev - Aout 2017
© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



3.3 Le bilan des documents d'urbanisme en vigueur

3.3.1 Contexte général

Avant l'entrée en application du PLUi, les communes du secteur du Plateau de Martainville étaient couvertes par différents types de documents d'urbanisme réglementant l'usage des sols :

- **1 Carte Communale (CC)** : Elbeuf-sur-Andelle ;
- **4 Plans d'Occupation des Sols (POS)** : Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Servaville-Salmonville ;
- **8 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Ry.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Situation des documents d'urbanisme

- Périmètre du PLUi
- ▭ Limite d'EPCI
- ▭ Limite départementale
- ▭ PLU
- ▭ POS
- ▭ CC

0 0,65 1,3 1,95 2,6
Kilomètres

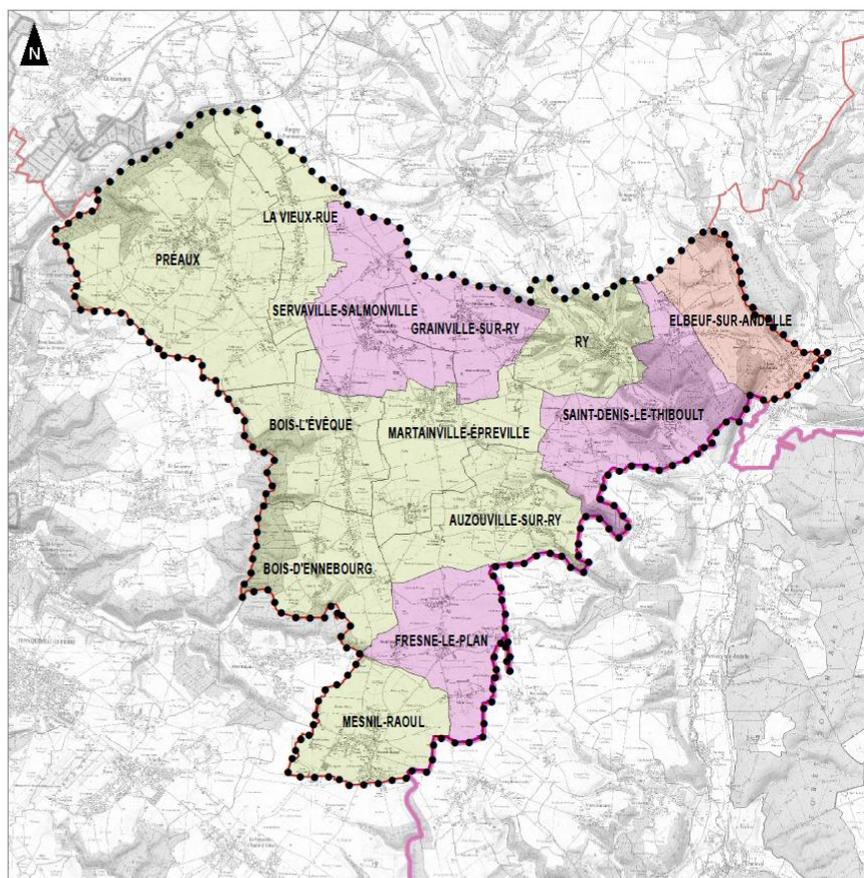
1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

sources de données : auddicé urbanisme 2017



Carte 39. Situation des documents d'urbanisme

3.3.2 Présentation des documents d'urbanisme en vigueur

■ Les dates d'approbation et les évolutions

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les dates d'approbation des documents :

Communes	Type de document	Date d'approbation
Auzouville-sur-Ry	PLU	02/06/2006
Bois-d'Ennebourg	PLU	15/12/2004
Bois-l'Evêque	PLU	18/09/2009
Elbeuf-sur-Andelle	CC	29/09/2006
Fresne-le-Plan	POS	15/05/1987
Grainville-sur-Ry	POS	10/12/2001
La Vieux-Rue	PLU	12/06/2008
Martainville-Epreville	PLU	22/09/2011
Mesnil-Raoul	PLU	15/04/2009
Préaux	PLU	04/09/2007
Ry	PLU	08/04/2013
Saint-Denis-le-Thiboult	POS	24/11/1995
Servaville-Salmonville	POS	29/04/1998

La majeure partie des PLU communaux a été approuvée dans les années 2000 tandis que le PLU le plus récent est celui de Ry, approuvé en 2013. Certains ont fait l'objet de procédures d'évolution, comme récemment les PLU de Bois-l'Evêque et Préaux (mise en compatibilité avec le projet de Contournement Est de Rouen liaison A.28-A.13).

3.3.3 Bilan des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur

Afin de réaliser une comparaison entre les documents et in fine avec le futur PLUi, l'ensemble des différentes zones et secteurs des documents d'urbanisme en vigueur a été étudié.

La carte présentée ci-après met en évidence les zones urbaines et à urbaniser pour l'accueil de nouvelles habitations et d'activités économiques. Les zones NB des POS et les zones constructibles de la Carte Communale d'Elbeuf-sur-Andelle ont été considérées comme « urbaines » compte-tenu des dispositions réglementaires qui y sont associées.

Sur l'ensemble des communes du secteur du Plateau de Martainville, les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi comprenaient **69,8 ha** de zones d'ouverture à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements.

Sur les zones d'ouverture à l'urbanisation, environ **345 logements ont été réalisés sur une surface globale de 40,9 ha mobilisés** (densité de 11,1 logements / ha). Les opérations les plus denses ont été réalisées à Préaux et à Bois-l'Evêque tandis que l'optimisation de la consommation d'espaces a été moindre à Fresne-le-Plan, à Bois-d'Ennebourg et dans le cadre d'une opération à Servaville-Salmonville.

Le tableau ci-dessous détaille les zones d'ouverture à l'urbanisation mobilisées dans chaque commune :

Commune	Zone d'ouverture	Vocation	Habitat (secteurs AU urbanisés)			Projets réalisés	Densité nette (log/ha)	Superficie restante (en ha)
			Superficie (en ha)	Superficie utilisée (en ha)	Superficie utilisée pour l'habitat (en ha)			
Auzouville-sur-Ry	AUb	Habitat	1,8	1,8	1,2	11 logements + 2 lots	10,8	0
Auzouville-sur-Ry	AUa	Habitat	3,2	3,2	2,1	19 logements + espace public	9	0
Bois-d'Ennebourg	AUb	Habitat	1,6	1,6	1,3	7 logements + 3 lots	7,7	0
Bois-d'Ennebourg	AUa	Habitat	0,6	0,6	0,5	4 logements	8	0
Bois-l'Evêque	AUa	Habitat	2,7	2,7	2	32 logements	16	0
Fresne-le-Plan	INA	Habitat	9,4	2,1	1,9	12 logements	6,3	7,3
La Vieux-Rue	AUa	Habitat	0,4	0,4	0,4	4 logements	10	0
Mesnil-Raoul	Auc	Habitat	0,9	0,9	0,8	6 logements + 3 lots	11,5	0
Mesnil-Raoul	AUf	Habitat	3,9	3,9	3,2	24 logements + 2 lots	8,1	0
Préaux	AUa	Habitat	2,7	2,7	1,7	27 logements + 1 lot	16,5	0
Préaux	AUb	Habitat	2,2	2,2	1,7	23 logements + 1 lot	11,1	0
Préaux	AUc	Habitat	1,1	1,1	0,9	15 logements	13,6	0
Préaux	AUd	Habitat	1,4	1,4	1,1	13 logements	11,8	0
Ry	AUa	Habitat	2,4	2,4	1,7	22 logements	12,9	0
Servaville-Salmonville	1NAa	Habitat	2,9	2,8	2,3	21 logements	9,1	0
Servaville-Salmonville	1NAb	Habitat	2,1	2,1	1,8	12 logements	6,6	0
Servaville-Salmonville	NA	Habitat	2,2	2,2	1,9	25 logements	13,1	0
Servaville-Salmonville	1NA	Habitat	6,8	6,8	4,5	52 logements (dont 10 logements groupés et 42 logements individuels) + espaces verts + bâtiment communal	11,5	0
Total			48,3	40,9	31	345	11,1	7,3

Tableau 15. Analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation mobilisées

28,9 ha de zones d'ouverture à l'urbanisation n'ont pas été mobilisés notamment dans les communes de Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville et Mesnil-Raoul comme le montre le tableau ci-après :

Habitat (secteurs AU non urbanisés)						
Commune	Zone d'ouverture	Vocation	Superficie (en ha)	Superficie utilisée (en ha)	Projets réalisés	Superficie restante (en ha)
Fresne-le-Plan	NA	Habitat	4,2	0	-	4,2
Fresne-le-Plan	NA	Habitat	9,7	0	-	9,7
Grainville-sur-Ry	1NA	Habitat	0,8	0	-	0,8
La Vieux-Rue	AUb	Habitat	0,5	0	-	0,5
Martainville-Epreville	AU	Habitat	1,6	0	-	1,6
Mesnil-Raoul	AUb	Habitat	0,9	0	-	0,9
Mesnil-Raoul	AUd	Habitat	1,4	0	-	1,4
Mesnil-Raoul	AUe	Habitat	1,8	0	-	1,8
Ry	AUb	Habitat	2,1	0	-	2,1
Ry	AUc	Habitat	1,5	0	-	1,5
Servaville-Salmonville	NA	Habitat	0,4	0	-	0,4
Servaville-Salmonville	NA	Habitat	4	0	-	4
Total			28,9			28,9

Tableau 16. Analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation non mobilisées

Par ailleurs, il s'agit de préciser que les POS de Servaville-Salmonville et Fresne-le-Plan identifiaient deux zones d'ouverture à l'urbanisation pour le développement économique, respectivement pour 1,8 et 1,9 ha. Ces deux zones d'ouverture à l'urbanisation n'ont pas été réalisées.

**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

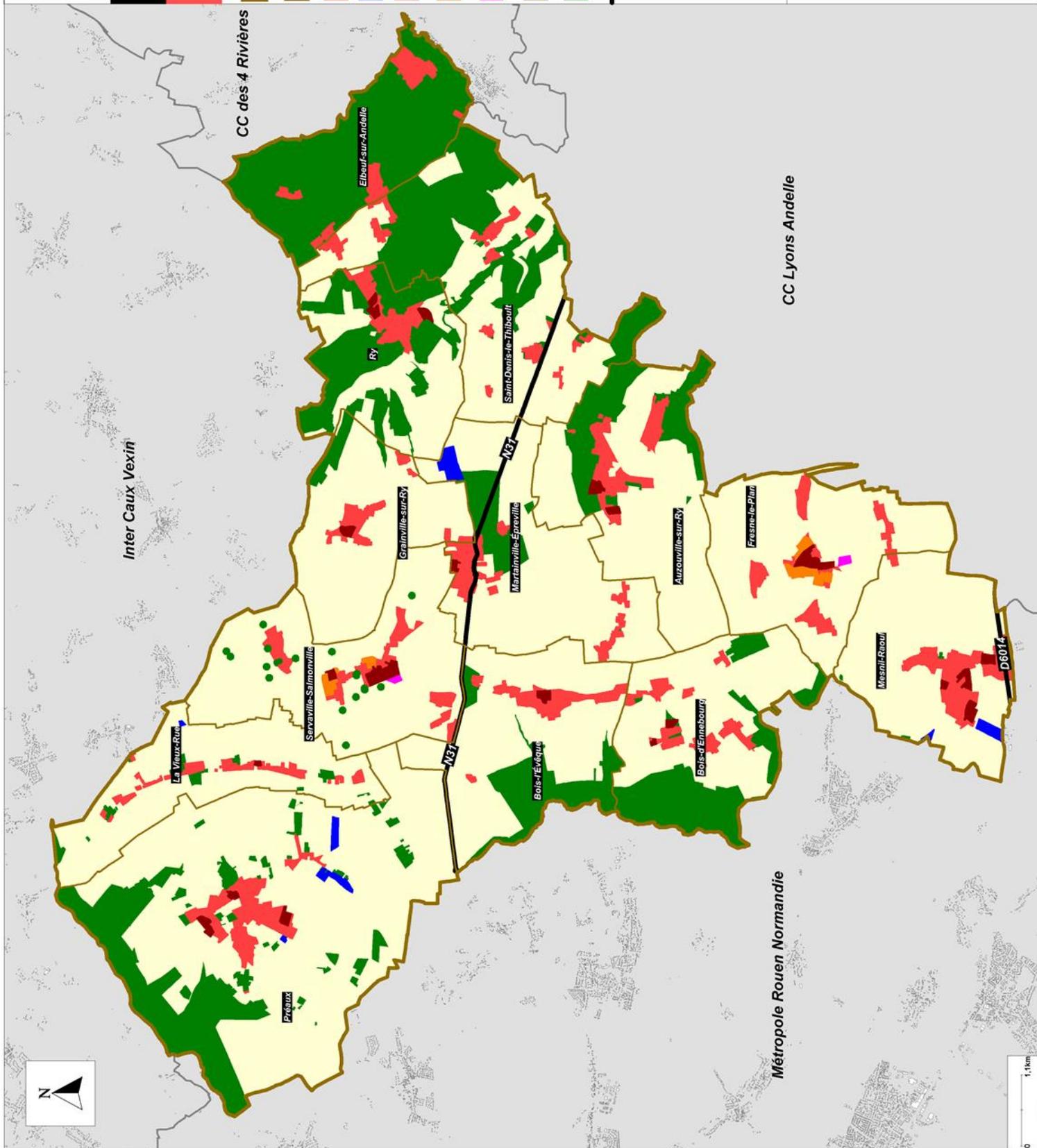
Evolution urbaine

Documents d'urbanisme en vigueur

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Zone Urbaine à dominante habitat
-  Zone Urbaine à dominante économique
-  Zone A Urbaniser à court terme (habitat)
-  Zone A Urbaniser à long terme (habitat)
-  Zone A Urbaniser à court terme (économique)
-  Zone Agricole
-  Zone Naturelle
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "Document d'urbanisme" - DDTM76

Réalisation & Conception GeoDev - Août 2017
 © IGN-PARIS Janvier 2015,
 ©IGN-BD Ortho®
 ©IGN-BD Topo®



3.4 La consommation foncière

Cette partie a pour objectif d'analyser la consommation foncière depuis les 10 dernières années. En effet, le Code de l'Urbanisme précise dans l'article L.151-4 que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Pour une question de méthodologie, l'analyse a été effectuée au cours des dix dernières années, soit sur la période 2008 – 2018, car les documents présents sur le territoire ont été réalisés sur des périodes différentes.

Plusieurs sources ont été mobilisées pour évaluer la consommation foncière sur la période passée :

- Photographies aériennes des années 2008 et 2015 (IGN) ;
- Sollicitation des communes pour localiser les autorisations d'urbanisme délivrées lors de la phase de diagnostic ;
- Recours au Mode d'Occupation des Sols (2009) de la DREAL Normandie.

De plus, les critères d'estimation de la consommation d'espaces précisées dans le SCoT ont été déclinés, et notamment les définitions de « dent creuse » et « enveloppes urbaines existantes ». Ainsi, le seuil de 5000 m² a été pris en compte pour distinguer les opérations qui ont été réalisées en densification et celles génératrices de consommation foncières, agricole ou non.

Au final, ce travail a permis d'identifier **une consommation foncière de l'ordre de 84,4 ha** sur la période 2008 – 2018, répartie en trois catégories :

- 71,1 ha pour le développement de l'habitat, ce qui a permis de produire 596 nouveaux logements sur la période ;
- 10,2 ha pour l'aménagement des équipements publics ;
- 3,1 ha pour le développement économique.

Toutes catégories confondues, la **consommation d'espaces a été plus importante dans le secteur de la Couronne Est (72,4%)**, et particulièrement dans les communes de Préaux et Mesnil-Raoul (18,9 et 14,1 ha).

Consommation d'espaces entre 2008 et 2018		
	Superficie (ha)	%
Logements (596)	71,1	84,2%
Équipements	10,2	12,1%
Activités économiques	3,1	3,7%
TOTAL	84,4	100%

Tableau 17. Répartition de la consommation d'espaces sur la période 2008-2018

Consommation d'espaces entre 2008 et 2018 par commune		
	Superficie (ha)	%
Bois-d'Ennebourg	6,4	8,3%
Bois-l'Evêque	7,4	7,1%
Fresne-le-Plan	2,8	3,5%
La Vieux-Rue	4,4	5,8%
Mesnil-Raoul	14,1	15,7%
Préaux	18,9	23,9%
Servaville-Salmonville	9,3	8,1%
Couronne Est	63,3	72,4%
Auzouville-sur-Ry	8,6	9,2%
Elbeuf-sur-Andelle	3,7	4,7%
Grainville-sur-Ry	0,3	0,3%
Martainville-Epreville	3,6	3,7%
Ry	3,0	7,2%
Saint-Denis-le-Thiboult	1,9	2,4%
Plateau de Martainville	21,1	27,5%
TOTAL	84,4	100%

Sur les 84,4 ha mobilisés pour le développement urbain, **65,2 ha l'ont été en extension des espaces déjà urbanisés**, c'est-à-dire sur des espaces agricoles ou naturels et sur des terrains non bâtis de plus de 5000 m² compris dans les enveloppes urbaines existantes.

De plus, **54,6 ha ont été mobilisés pour le développement de l'habitat en extension urbaine pour 452 logements**, soit 75,8% des logements produits. 16,5 ha ont été mobilisés pour l'habitat en densification des enveloppes bâties existantes (144 logements soit 24,2% des logements produits).

Consommation d'espaces entre 2008 et 2018		
	Superficie (ha)	%
Densification du tissu bâti (habitat)	16,5	24,7%
Extension urbaine (habitat)	54,6	61,2%
Densification du tissu bâti (activité économique)	0,2	0,2%
Extension urbaine (activité économique)	2,9	3,6%
Densification du tissu bâti (équipement)	2,5	3,1%
Extension urbaine (équipement)	7,7	7,1%
TOTAL	84,4	100%

Tableau 18. Densification et extension urbaine entre 2008 et 2018



Photo 42. Lotissement à Ry

L'analyse de la consommation d'espaces pour l'habitat à l'échelle de chaque commune fait apparaître des situations contrastées : les principaux secteurs d'extension urbaine ont été réalisés à Préaux (10,1 ha pour 104 logements produits) et Mesnil-Raoul (9,7 ha consommés pour 86 logements), tandis que des communes comme Grainville-sur-Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Fresne-le-Plan ont été beaucoup moins consommatrices d'espaces.

Mobilisation d'espaces (extension et densification) liée à l'habitat entre 2008 et 2018 par commune					Extension urbaine liée à l'habitat entre 2008 et 2018 par commune				
	Superficie (ha)	%	Nb de logements	%		Superficie (ha)	%	Nb de logements	%
Bois-d'Ennebourg	5,9	7,7%	40	6,7%	Bois-d'Ennebourg	4,1	7,5%	24	5,3%
Bois-l'Evêque	6,3	6,7%	61	10,2%	Bois-l'Evêque	5,4	9,9%	54	11,9%
Fresne-le-Plan	2,8	4,2%	20	3,4%	Fresne-le-Plan	2,1	3,8%	14	3,1%
La Vieux-Rue	4,2	6,6%	32	5,4%	La Vieux-Rue	2,5	4,6%	18	4,0%
Mesnil-Raoul	12,6	16,2%	112	18,8%	Mesnil-Raoul	9,7	17,8%	86	19,0%
Préaux	12,1	17,4%	123	20,6%	Préaux	10,1	18,4%	104	23,0%
Servaville-Salmonville	6,7	9,5%	58	9,7%	Servaville-Salmonville	5,8	10,6%	50	11,1%
TOTAL Couronne Est	50,6	68,3%	446	74,8%	TOTAL Couronne Est	39,7	72,8%	350	77,4%
Auzouville-sur-Ry	8,6	10,8%	58	9,7%	Auzouville-sur-Ry	6,7	12,3%	45	10,0%
Elbeuf-sur-Andelle	3,7	5,6%	22	3,7%	Elbeuf-sur-Andelle	3,1	5,7%	18	4,0%
Grainville-sur-Ry	0,3	0,4%	3	0,5%	Grainville-sur-Ry	0,0	0,0%	0	0,0%
Martainville-Epreville	3,0	3,6%	28	4,7%	Martainville-Epreville	1,5	2,7%	12	2,7%
Ry	3,0	8,5%	28	4,7%	Ry	2,6	4,7%	24	5,3%
Saint-Denis-le-Thiboult	2,0	2,9%	11	1,8%	Saint-Denis-le-Thiboult	1,0	1,8%	3	0,7%
TOTAL Plateau de Martainville	20,5	31,7%	150	25,2%	TOTAL Plateau de Martainville	14,9	27,2%	102	22,6%
TOTAL	71,1	100%	596	100,0%	TOTAL	54,6	100%	452	100%

Tableau 19. Consommation d'espaces pour l'habitat entre 2008 et 2018 par commune

Si le secteur de la Couronne Est du SCoT est celui qui concentre environ 72,8% des extensions urbaines pour l'habitat entre 2008 et 2018, il s'agit de noter la faible consommation d'espaces à Ry et Martainville-Epreville, et le nombre mesuré de nouveaux logements produits, au regard de leur positionnement dans l'armature urbaine du territoire.

Par ailleurs, l'extension urbaine pour le développement économique s'est révélée très mesurée (2,9 ha) et concerne l'installation d'une activité économique au sein de la zone d'activités du Petit Verger à Préaux et la concrétisation du parc éolien à Mesnil-Raoul.

Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Evolution urbaine

Analyse de la consommation d'espace
Secteur "Couronne Est" - partie Nord

-  Périmètre du PLUI - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Parcelle urbanisée avant l'année 2008
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Réseau routier structurant

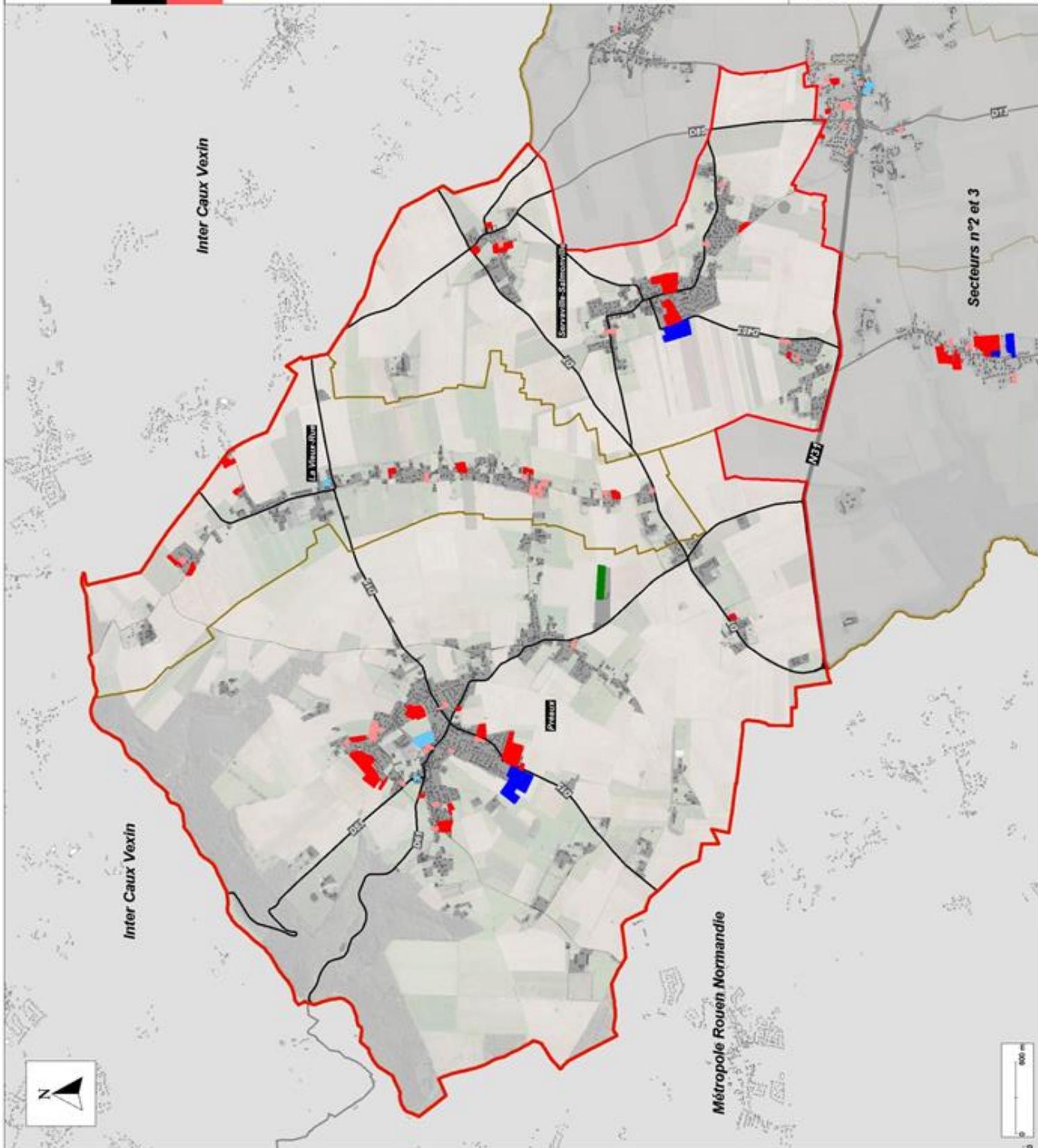
Sources : IGN, www.ign.fr

Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents

Données "consommation d'espaces" - Mairies ICV

Réalisation
& Conception GeoDev -
Août 2018

© IGN-PARIS Janvier 2015,
© IGN-BD Ortho®
© IGN-BD Topo®



**Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN**

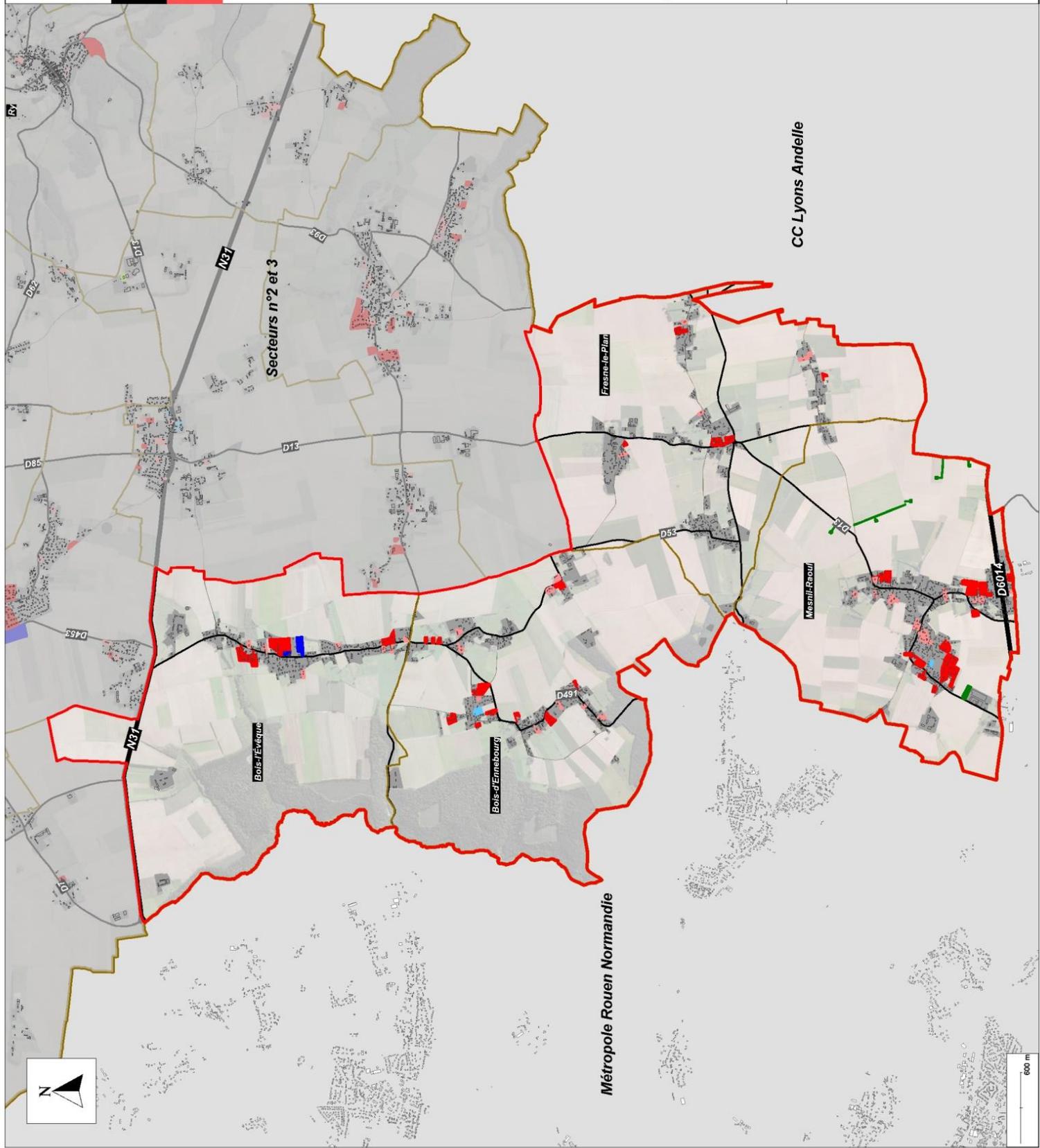
Evolution urbaine

**Analyse de la consommation d'espace
Secteur "Couronne Est" - partie Sud**

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Parcelle urbanisée avant l'année 2008
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Densification de la tache bâtie réalisée 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
 Données "consommation d'espaces" - Mairies ICV

Réalisation & Conception GeoDev - Août 2018
 © IGN-PARIS Janvier 2015,
 © IGN-BD Ortho®
 © IGN-BD Topo®



600 m

Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Evolution urbaine

Analyse de la consommation d'espace
Secteur "Plateau de Martainville"

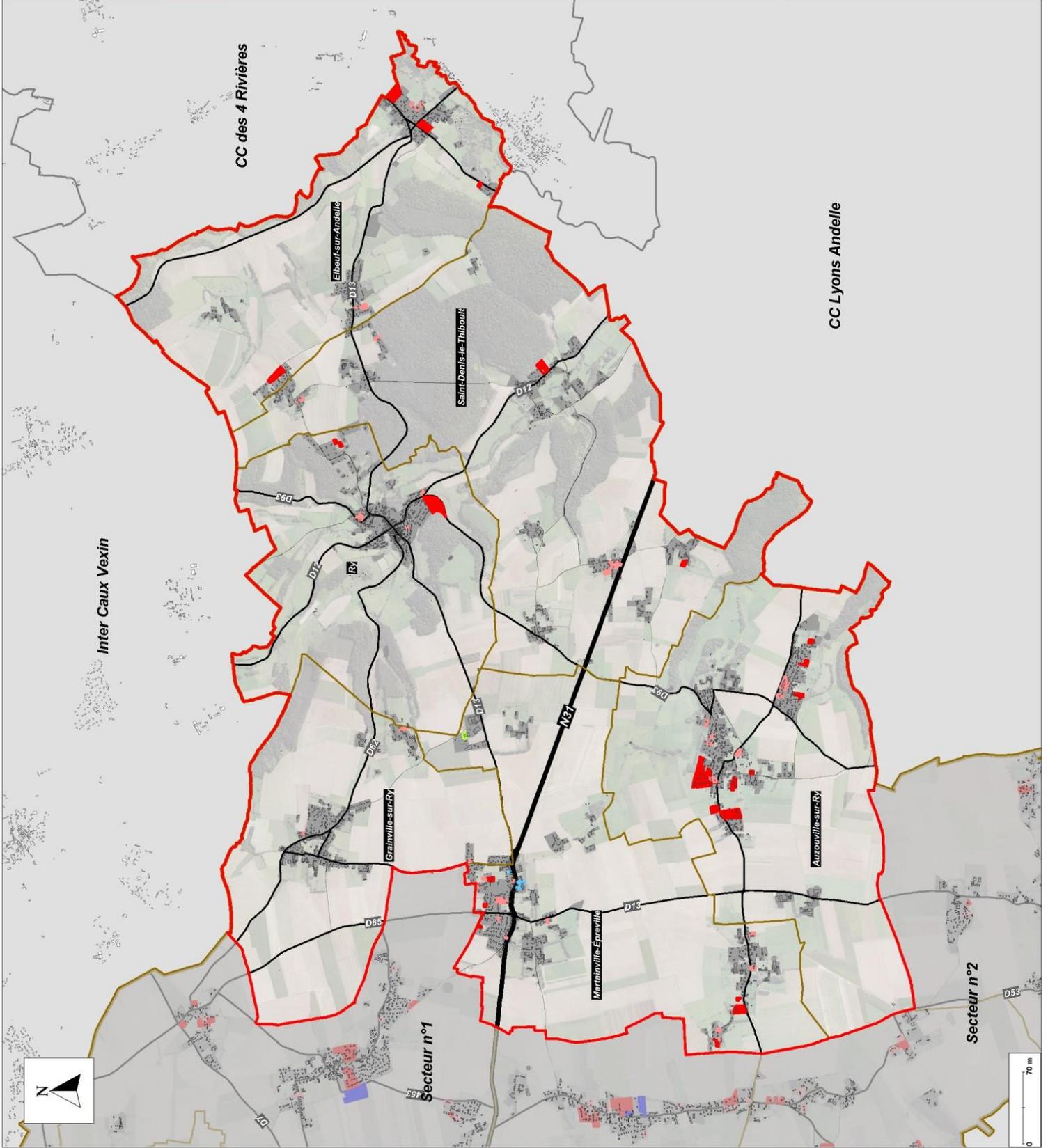
-  Périmètre du PLUj - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Parcelle urbanisée avant l'année 2008
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée à l'habitat
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée au développement de l'activité économique
-  Ouverture à l'urbanisation réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Densification de la tache bâtie réalisée entre 2008 & 2018 - dédiée aux équipements
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "consommation d'espaces" - Mairies ICV



Réalisation
& Conception GeoDev -
Août 2018

© IGN-PARIS Janvier 2015,
© IGN-BD Ortho®
© IGN-BD Topo®



Synthèse des enjeux de l'analyse urbaine

- Mettre en valeur les témoins du passé et le **patrimoine bâti qui contribue à l'identité normande et rurale du territoire** : sites archéologiques, Monuments Historiques, patrimoine agricole et industriel du XIXème siècle, ambiances urbaines des centres-bourgs de Ry et Préaux,...
- Garantir une **cohérence entre les développements futurs, l'urbanisme et l'architecture** hérités de l'histoire locale ;
- Un **territoire couvert par des documents d'urbanisme communaux** qui ont permis de structurer le développement urbain des dernières années ;
- Des **communes aux singularités marquées dans leur fonctionnement urbain et leur dynamique d'évolution** : organisation en hameaux, développement urbain linéaire ou en étoile,...
- **S'inscrire dans une gestion économe et optimisée de l'espace** tout en préservant l'identité du territoire : le développement urbain des dernières années s'est essentiellement effectué en extension vers les espaces agricoles et/ou naturels ;
- **Promouvoir et renforcer les pôles moteurs du territoire**, en considérant les enjeux liés à l'attractivité et au fonctionnement urbain du territoire : Préaux, Ry et Martainville-Epreville.



CHAPITRE 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le milieu physique

4.1.1 La géologie

L'ex région Haute-Normandie appartient au bassin parisien. Il s'agit d'un vaste plateau crayeux, formé essentiellement au cours du Crétacé supérieur, à la fin de l'ère secondaire (entre -97 à -70 millions d'années). A cette époque, la région était recouverte par une mer peu profonde, dans laquelle se sont déposées des quantités importantes de micro organismes calcaires, dont l'accumulation a donnée naissance à une roche sédimentaire calcaire, tendre et friable : la craie.

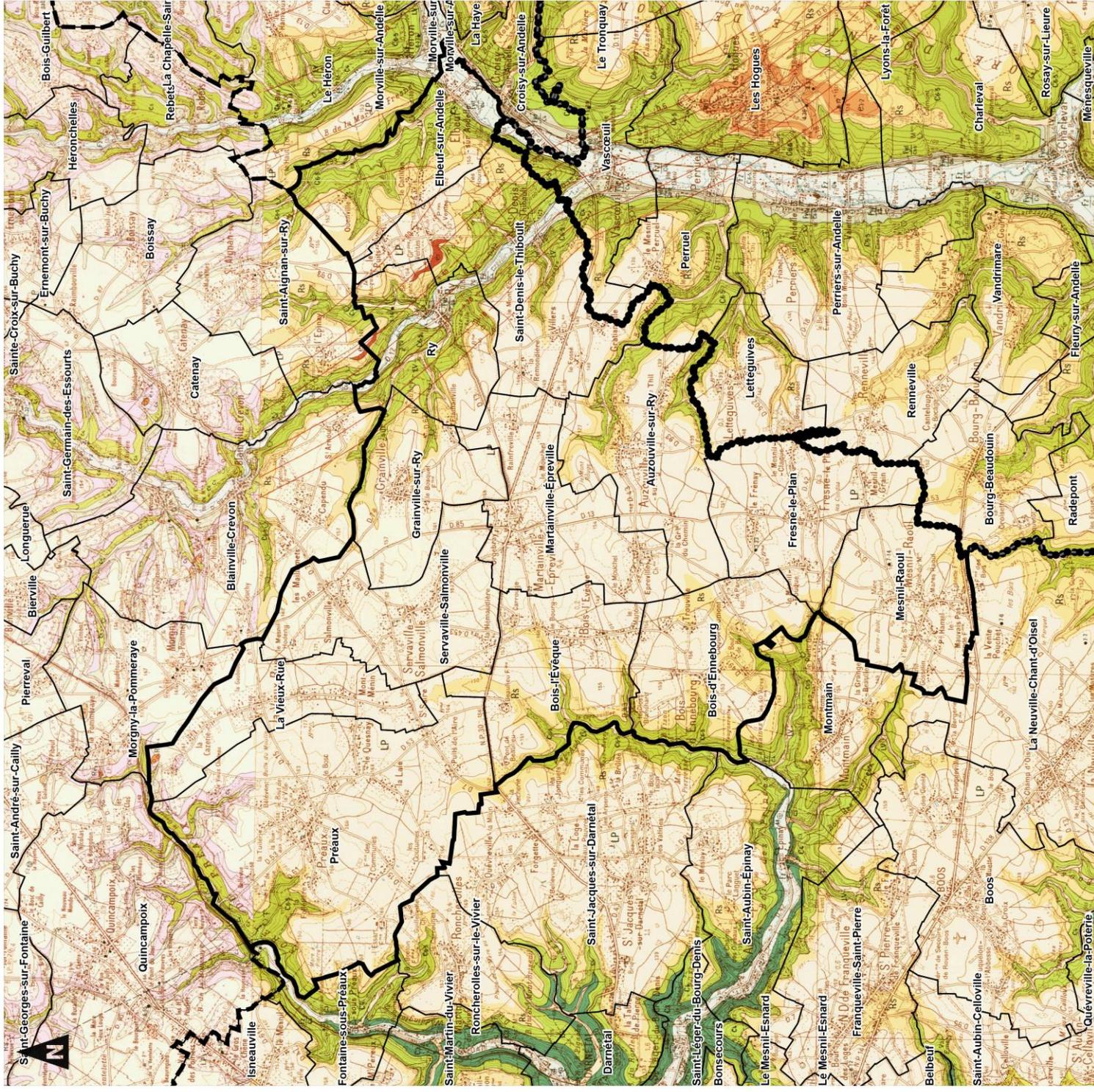
Craie et calcaire sont généralement recouverts d'un manteau d'altération, constitué d'argiles à silex pouvant atteindre 20 mètres d'épaisseur. Les argiles à silex sont elles-mêmes recouvertes d'une couche de limons, également appelés lœss, composés de matériaux fins apportés par le vent à l'ère quaternaire durant les périodes de grands froids.

On retrouve ces caractéristiques dans le sol du secteur du Plateau de Martainville. Sur le territoire, on recense ainsi deux types principaux de sols :

- La majorité du territoire est recouverte de limons de plateaux, comme en témoigne son caractère de plateau agricole et de grandes cultures céréalières. Ces limons de plateaux sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire. Ils forment une couverture presque continue à la surface plateau. Il s'agit de limons calcaires argilo- - sableux. Leur épaisseur est très variable et peut atteindre plusieurs mètres sous les plateaux. Ils sont propices aux grandes cultures.
- Sur le reste du territoire, à savoir les fonds de vallées de l'Andelle et du Crevon, ou encore sur les versants boisés de Préaux, Bois-l'Evêque et Bois-d'Ennebourg, le sol est différent. En effet, ces espaces sont recouverts de limons de versant, une formation sédimentaire datant du Crétacé et plus précisément du Coniacien et du Santonien. Il s'agit de couches de craie à silex dont l'épaisseur dépasse 100 m.

Les cartes ci-après témoignent, à l'échelle du territoire, de sa topographie et des principaux évènements géologiques.

Géologie



4.1.2 La topographie

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville se caractérise principalement par un relief de plateau légèrement ondulé, propice à l'agriculture, dont l'altitude varie entre 100 et 160 mètres. On retrouve également de nombreuses incisions du plateau avec la présence des vallées de l'Andelle et du Crevon, à l'Est, ou encore celles de l'Aubette et du Robec, en limite territoriale Ouest.

Les reliefs sont fortement marqués par la vallée du Crevon qui entaille le plateau agricole selon un axe Nord-Le point bas du territoire est recensé à 56 mètres d'altitude au Sud-Est de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult. On retrouve en revanche 2 points culminants à une altitude de 176 mètres, l'un se situant sur la commune de La-Vieux-Rue, l'autre sur la commune de Préaux.

Ouest / Sud-Est sur les territoires de Ry et Saint-Denis-le-Thiboult. Cette vallée encaissée évolue à une altitude moyenne de 60 mètres. Les coteaux qui accompagnent sont relativement escarpés et atteignent en ligne de crête une altitude de 125 mètres à 130 mètres soit un différentiel de plus de 65 mètres entre le point bas de la vallée et cette ligne de crête. Ces coteaux sont entaillés par des talwegs qui viennent animer le plateau en créant des mouvements réguliers.



Photo 43. Vues vers les coteaux à Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle

4.1.3 Le réseau hydrographique

L'ancienne région Haute-Normandie, de par la nature principalement crayeuse de son sous-sol, comporte peu de rivières pérennes. Ces dernières sont souvent complétées par des cours d'eau temporaires et des vallées sèches, comme on peut en trouver à Bois-d'Ennebourg ou Bois-l'Evêque notamment (tête de vallée de l'Aubette) ou encore au niveau de Préaux (vallée du Robec). Le territoire est traversé par deux cours d'eau principaux : l'Andelle et le Crevon.

- Affluent de la Seine, l'Andelle

Elle prend sa source dans le département de Seine-Maritime dans le Pays de Bray à Serqueux près de Forges les Eaux. Elle rejoint la Seine à Amfreville sous les Monts après un parcours de 57 km dont une vingtaine de kilomètres dans l'Eure. L'Andelle coule dans une vallée aux versants abrupts où affleure la craie et entaille le Vexin Normand. Alimentée par une nappe fluviale et donc fortement dépendante de la pluviométrie en amont, elle est rejointe en aval par différents affluents comme le Crevon, qui traverse les communes de Ry et de Saint-Denis-le-Thiboult, l'Héronnelles ou la Lieure permettant ainsi de réguler son débit.

L'Andelle est le cours d'eau le plus important qui traverse le territoire. Pour autant, elle ne traverse que la commune d'Elbeuf-sur-Andelle, en limite communale avec Croisy-sur-Andelle, tandis l'Héronnelles la rejoint à Vascoeuil.

Photo 44. L'Andelle



- Le Crevon

Il traverse les communes de Ry et de Saint-Denis-le-Thiboult. Cette rivière se jette dans l'Andelle quelques kilomètres en aval de la commune, sur le territoire de Vascoeuil. Son hydrographie est complétée par quelques axes de thalweg bien marqués en eau seulement lors d'épisodes pluvieux significatifs (orages ou pluies hivernales). La vallée du Crevon s'étire sur une vingtaine de kilomètres ; elle a conservé un caractère rural et naturel. Ses flancs et multiples vallons secs secondaires aux pentes assez douces sont caractérisés par divers milieux naturels et cultivés.

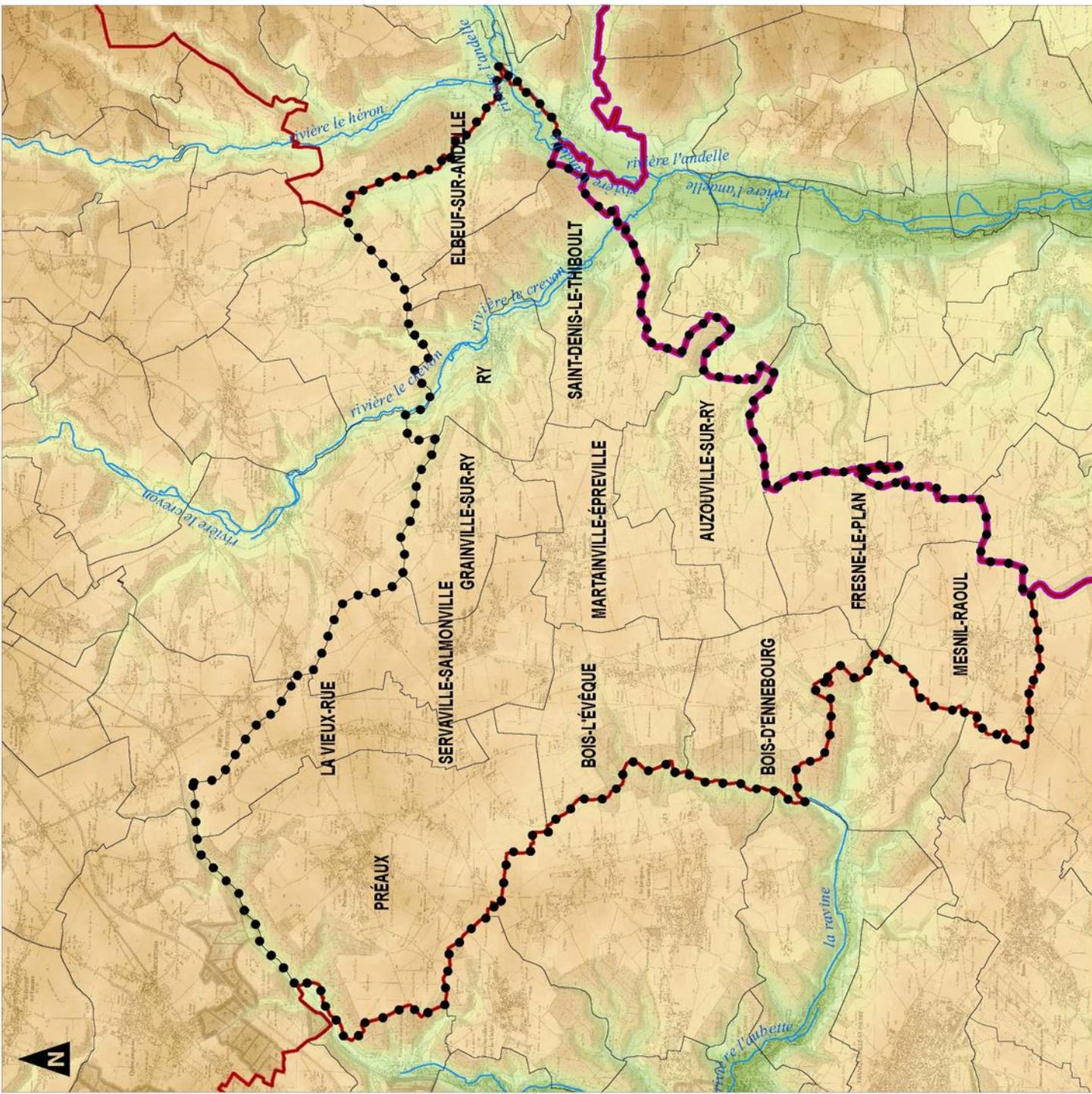


Photo 45. Le Crevon

Les mares constituent un autre témoignage de l'hydrographie sur le territoire. La nature relativement imperméable des sols (sol argileux-marneux) explique la multiplication de ces petites étendues d'eau naturelles ou créées par l'homme dans le but de drainer les sols et de gérer les eaux pluviales. Cependant, avec les transformations du territoire ces 50 dernières années, plusieurs mares ont été rebouchées.

Si le Crevon présente un bon état écologique selon le SDAGE 2016-2021, la situation est plus contrastée pour la partie amont de l'Andelle (état médiocre), alors que son affluent l'Héronnelles présent également un bon état écologique. Sur l'amont de l'Andelle, la qualité écologique n'est pas bonne, en raison des altérations morphologiques dues à la présence de nombreux ouvrages transverses, ruissellements - érosion et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles (matières azotées et phosphorées). La préservation des zones humides est un enjeu fort pour la protection de la ressource en eau souterraine du secteur.

Relief et hydrographie



Limite communale

Périmètre du PLU

Limite d'EPCI

Limite départementale

Hydrographie

Altitude en mètre

Elevée : 225

Faible : 0



1:100 000

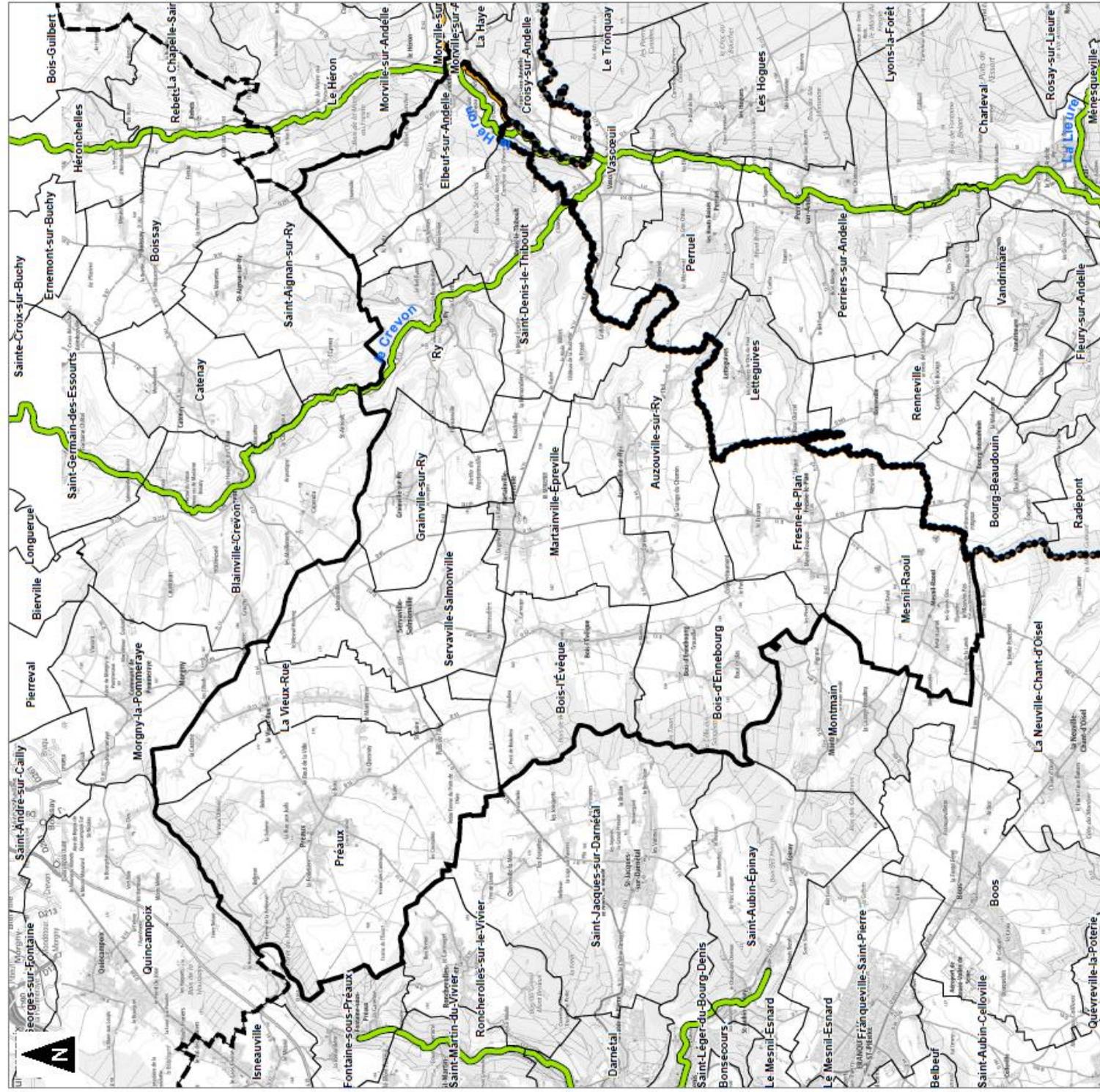
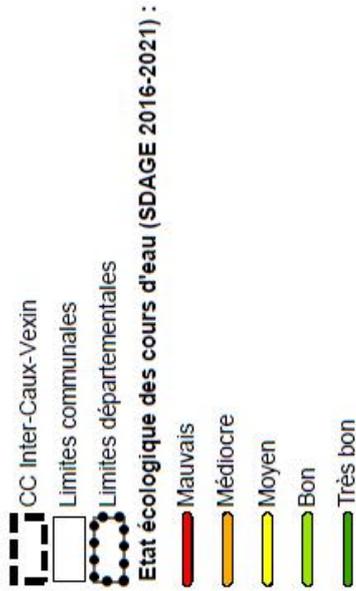
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : audicé urbanisme 2017, BDAH, BD Carthage

Hydrographie et qualité des eaux



4.1.4 L'hydrogéologie

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville se caractérise par la présence de deux masses d'eaux souterraines principales, liées à la nappe de craie : **la craie du Vexin Normand et Picard et la craie altérée de l'estuaire de la Seine**. La nappe de craie est alimentée par percolation lente des précipitations au travers des formations superficielles du sol et du sous-sol (engouffrement par les marnières et bétoires notamment).

D'un point de vue quantitatif, les nappes d'eau sont notamment dépendantes de la pluviométrie locale. Ainsi la masse d'eau fluctue selon les pluies hivernales.

D'un point de vue qualitatif : les eaux souterraines, notamment la nappe de la craie, sont vulnérables aux pollutions diffuses avec une augmentation des teneurs en nitrates et des dépassements de la norme eau potable pour plusieurs molécules phytosanitaires. A cette pollution diffuse viennent s'ajouter des problèmes ponctuels de turbidité, de pollutions bactériologiques et de pollutions par des solvants chlorés (Montville).

Les objectifs de qualité chimique des eaux superficielles ne sont quant à eux pas atteints en raison de concentrations trop élevées en nitrates et matières azotées dans le milieu. La qualité chimique et donc l'état global des masses d'eau est mauvais depuis 2005 : les rivières sont très vulnérables aux pollutions chimiques (activités anthropiques, désordres sur les réseaux d'assainissement collectif, dysfonctionnement de stations d'épuration). L'état écologique, au vu des données disponibles, varie entre les classes de « bon état » à « état médiocre ». De manière générale, les paramètres hydrobiologiques apparaissent de meilleure qualité que les paramètres physico-chimiques. Néanmoins, il n'est pas possible de conclure à bon état écologique sur le territoire compte tenu du peu de mesures existantes sur les paramètres de qualité.

L'état des masses d'eau est donc classé en mauvais état chimique et quantitatif. Les échéances pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau sont fixées en 2027 pour le bon état chimique et global.

La protection de la nappe de Craie et la reconquête de la qualité de l'eau souterraine constitue l'un des enjeux principaux du SAGE Cailly-Aubette-Robec. Il s'agira de renforcer les connaissances actuelles sur les masses d'eau et de réduire les pollutions et la pression sur la ressource tout en assurant la satisfaction des usages. L'amélioration qualitative et quantitative des cours d'eau sur le territoire est l'un des enjeux du SAGE.

4.2 Climat et énergie

4.2.1 Le climat

La Haute-Normandie est soumise à un climat de type océanique, marqué globalement par l'humidité et la douceur des températures : avec 5 °C en moyenne pour le mois de janvier, sur le littoral, et 4 °C à l'intérieur des terres, les températures hivernales sont largement positives. Par contre, l'été est frais avec 17 °C en moyenne pour le mois de juillet.

En réalité, d'importantes disparités sont constatées, notamment concernant les précipitations. Le secteur de Bolbec (Seine-Maritime) enregistre des précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1 100 mm. Par contre, les collines du Perche protègent des masses d'air humide le sud-est de l'Eure qui ne reçoit que 550 mm de précipitations en moyenne soit des valeurs voisines de celles de Marseille ou Nice (bien sûr, la nature des précipitations et leur répartition au long de l'année ne sont pas les mêmes).

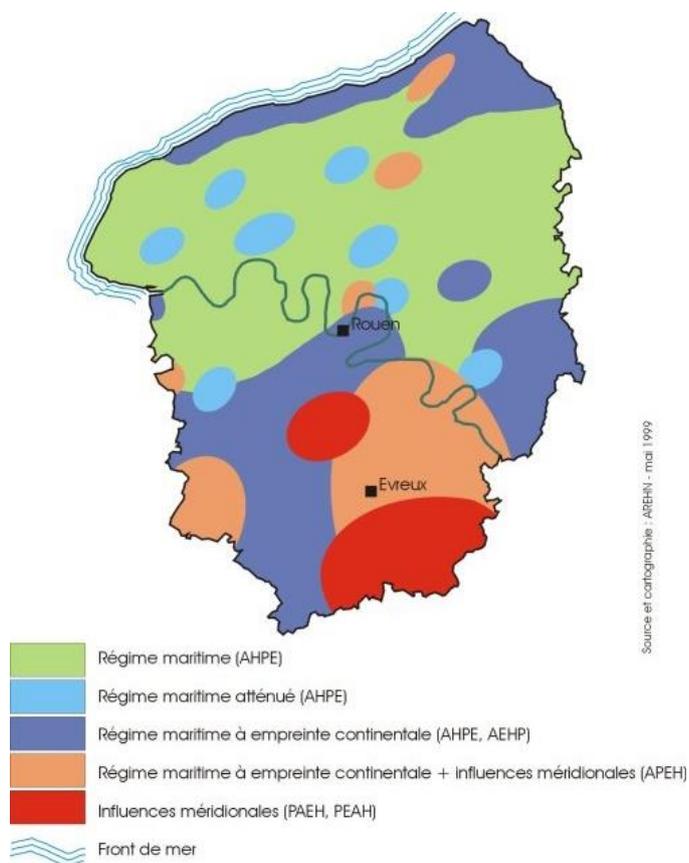


Figure 24. Schéma du climat sur la Haute-Normandie

Ainsi, on note 3 influences climatiques majeures sur la région :

- Une influence maritime, caractérisée par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine. Cette influence maritime se manifeste en particulier en pays de Caux et au nord-ouest de l'Eure (Roumois et Lieuvin septentrional).
- Une influence continentale, caractérisée par une amplitude thermique plus importante qu'ailleurs (hivers plus rigoureux et étés plus chauds). Cette influence continentale se fait ressentir dans le Vexin, le sud-ouest de l'Eure, notamment en pays d'Ouche, le nord-est de la Seine-Maritime et, plus curieusement, sur une frange littorale allant du Tréport à Fécamp.
- Enfin, une troisième influence méridionale, caractérisée par des précipitations annuelles plus faibles (entre 650 et moins de 550 mm). Cette influence méridionale se fait ressentir sur un petit quart sud-est de la région, en amont de Rouen sur un secteur grossièrement délimité par la Seine, l'Eure et l'Iton.

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville se situe au sein du secteur d'influence maritime. Plus particulièrement, on peut relever pour le territoire les caractéristiques suivantes :

- Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.
- Les températures sont clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne).
- En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos.
- La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.
- Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos, notamment entre octobre et janvier
- Les vents dominants sont essentiellement Sud-Ouest à Ouest.

Cette climatologie est favorable à l'agriculture et à la recharge des nappes phréatiques. Des épisodes pluvieux consécutifs peuvent toutefois engendrer des phénomènes d'inondation.

4.2.2 Les énergies renouvelables

Au travers des lois SRU et ALUR, la prise en compte du développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme est devenue un enjeu important au regard des orientations nationales/internationales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduction de la consommation des énergies fossiles.

En mars 2007, les 27 Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne se sont engagés lors du sommet de Bruxelles sur des objectifs à l'horizon 2020 appelés "3 fois 20 %" :

- Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20 % de la consommation d'énergie par rapport au tendanciel à 2020,
- Augmentation à hauteur de 20 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Ce bouquet d'énergies durables sera composé de centrales thermiques utilisant du combustible provenant de la biomasse (bois, déchets agricoles...), d'éoliennes, de barrages hydrauliques et de centrales solaires.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre un Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) afin de définir, pour leur territoire respectif, les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour les horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique. Comme évoqué précédemment ce schéma a été arrêté en mars 2013.

La loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (TEPCV) vise à agir pour le climat, en fixant à la France des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015. Elle fixe notamment les objectifs suivants :

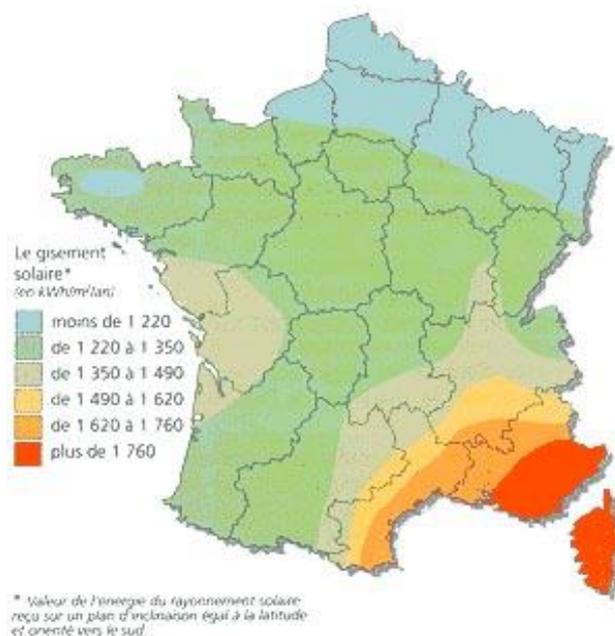
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;
- Porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.

■ Potentiel solaire

En France, fin mars 2019, la puissance du parc solaire photovoltaïque a atteint le cap de 8,5 GW installés. Au premier trimestre 2019, la production de la filière solaire photovoltaïque s'est élevée à 2,3 TWh, soit une augmentation de 50,6 % par rapport au premier trimestre 2018.

Le potentiel solaire en région Normandie semble modéré au regard de la carte ci-dessous. En 2016, la région Normandie était d'ailleurs la 11^{ème} région française en termes de puissance raccordée cumulée (123 MW) pour 13 257 installations. Néanmoins, à l'échelle européenne, le potentiel solaire doit néanmoins être considéré comme important, du moins suffisant pour l'exploitation des apports solaires.

Si elles ne doivent pas concurrencer les espaces agricoles et les milieux naturels, les installations solaires sont préférentiellement encouragées sur les zones de friches, les espaces délaissés et sur les toitures des constructions. Aussi, des exploitants agricoles de plus en plus nombreux s'engagent dans des projets de production d'énergie photovoltaïque en valorisant les surfaces de toitures de leurs bâtiments d'exploitation.



Carte 46. Potentiel solaire en France (source : DREAL Normandie, 2014)

■ Potentiel éolien

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un schéma régional éolien, annexe du schéma régional climat, air et énergie définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

Les objectifs principaux du schéma régional éolien sont :

- Identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région ; (à noter que les ZDE n'existent plus aujourd'hui),
- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- Présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- Définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

Le parc éolien français a atteint une puissance installée de 11,7 GW à fin 2016. Le territoire de la région Normandie était alors classé 7^{ème} des régions en puissance raccordée cumulée (699 MW).

Le périmètre du Plateau de Martainville compte un parc éolien à Mesnil-Raoul, composé de 5 éoliennes de 2 000 kilowatts maximum chacune. Raccordé en 2016, l'ensemble du projet représente une puissance électrique maximale de 10MW.

Cette partie du territoire est incluse dans les zones favorables du Schéma Régional Eolien de Haute-Normandie.



Photo 46. Parc éolien de Mesnil-Raoul

■ Potentiel géothermie

La géothermie désigne les processus industriels qui visent à exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompe à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Il existe trois principaux types de géothermie : la très basse énergie (température inférieure à 30°C), la basse énergie (température entre 30 et 90°C) et la haute énergie (température supérieure à 150 °C).

D'après une étude menée en 2011 par l'ADEME Normandie (État des lieux et perspectives de développement de la filière géothermie en Haute Normandie), plusieurs aquifères favorables à l'exploitation de cette ressource sont présentes dans la région. Pour le sous-sol, la région possède un potentiel géothermique très basse température équivalent à celui de la région parisienne ou de la Picardie pour les couches concernées (nappe de la craie en particulier). Il est très largement sous-exploité compte tenu de la ressource.

Cette ressource n'est pas exploitée.

■ Potentiel biomasse

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques, animales ou végétales. Les trois catégories principales sont :

- ✓ La biomasse forestière : première source d'énergie renouvelable en France,
- ✓ La biomasse agricole : résidus de récolte et déchets des industries agro-alimentaires,
- ✓ Les déchets organiques : valorisables par combustion ou méthanisation.

■ Potentiel méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les effets de gaz à effet de serre. Une dizaine d'installations de méthanisation en fonctionnement sont recensées en Haute-Normandie actuellement dont la moitié dans le secteur industriel. La majorité d'entre elles ont privilégié la voie de valorisation du biogaz par cogénération.

Cette filière manque encore de maturité en France. Une étude de faisabilité pour une unité de méthanisation est actuellement en œuvre sur le territoire. Les conclusions de l'étude font état des données suivantes :

- Les effluents d'élevage et les résidus de culture représentent près de 80% du gisement du territoire,
- Le potentiel biodéchets/effluents agricoles est d'environ 9 500 MWh/an dont la majorité provient des effluents d'élevage (lisier et fumier),
- Les besoins énergétiques sont principalement concentrés autour de la ZA de Martainville, soit 8000 MWh/an,
- La voie de valorisation la plus pertinente est celle de l'injection biométhane avec raccordement au réseau de gaz
- Cette voie de valorisation nécessite une implication des détenteurs/producteurs de substrats : les exploitants agricoles (à ce titre une vingtaine d'exploitants du territoire sont intéressés).
- La problématique de la saisonnalité (déficit des effluents en période estivale) doit être travaillée. Une piste liée aux cultures intermédiaires à valorisation énergétiques (CIVE) et aux poussières de lin est étudiée.

4.3 Le paysage

4.3.1 L'occupation du sol

Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution en 44 postes pour la France métropolitaine. Produit par interprétation visuelle d'images satellitaires, cet inventaire a été initié en 1985 pour une première cartographie de l'occupation des sols en 1990, puis renouvelé en 2000, 2006 et 2012.

D'une superficie de 10 404 hectares, le territoire du PLUi se compose d'une occupation à dominante agricole (82%).

Les espaces naturels occupent quant à eux 13% du territoire. Enfin, les espaces artificialisés représentent 5% de l'occupation des sols.

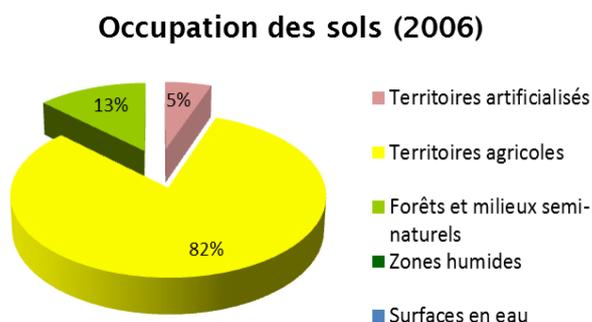


Figure 25. Occupation des sols (2006)

Il est à noter que la base de données Corine Land Cover ne répertorie aucun territoire artificialisé sur les communes de Fresne-le-Plan et de Saint-Denis-le-Thiboult, en raison de leurs caractères agricole ou naturel et éclaté.

Entre 1990 et 2006, selon Corine Land Cover, le territoire a connu une augmentation des espaces artificialisés, à hauteur de 8,5 ha aux dépens des espaces agricoles.

Le mode d'occupation du sol (MOS) à grande échelle (MOS) est un inventaire exhaustif des différents types d'occupation du sol (urbains, agricoles, naturels...) d'un territoire donné réalisé au moyen d'un Système d'Information Géographique. Constitué par reconnaissance visuelle (photo-interprétation) à partir d'une photographie aérienne à grande échelle, il découpe finement l'espace en îlots décrivant l'occupation des sols selon une nomenclature hiérarchique, à plusieurs niveaux (permettant une définition de plus en plus précise).

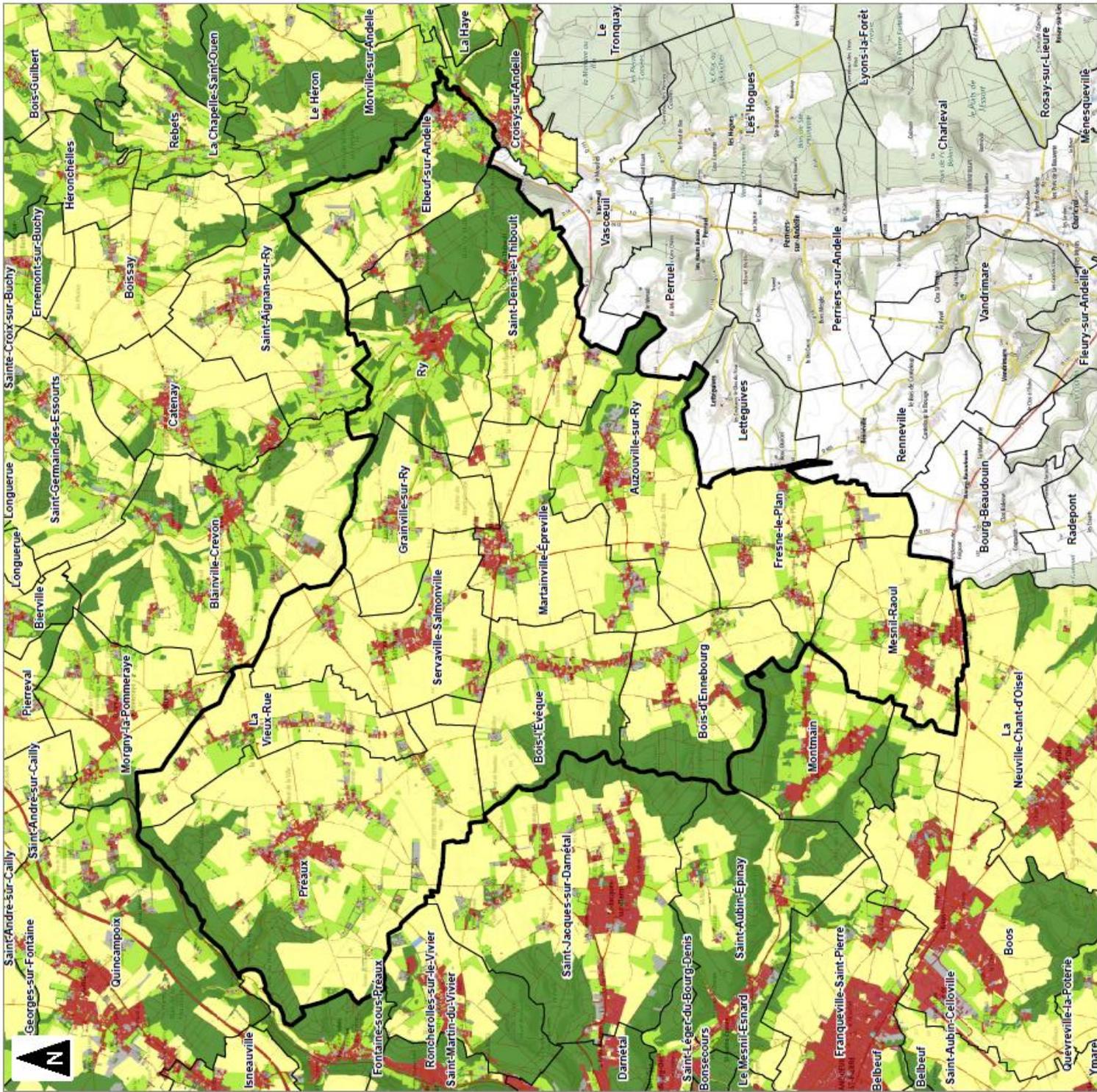
L'occupation du sol à l'échelle communale (OSCOM) a été classée en 6 catégories :

- **Les territoires urbanisés** : correspondent aux terrains totalement artificialisés
- **Les espaces mixtes** : correspondent aux espaces où la densité bâtie reste faible
- **Les territoires agricoles**
- **Les Prairies**
- **Les forêts et milieux semi-naturels**
- **Les surfaces en eau**

Une grande part du territoire correspond à des territoires agricoles. A l'Est et à l'Ouest du territoire, la surface du sol est couverte par les forêts et milieux semi-naturels. De nombreuses prairies entourent les territoires urbanisés et les espaces mixtes comme l'illustre la carte suivante.

OSCOM (Observatoire des Sols à l'échelle COMMUNALE) en 2016

-  Secteur du plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Espaces mixtes
-  Territoires urbanisés
-  Territoires agricoles
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Surfaces en eau



1:70 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réédition : auditedé urbanisme, 2019
 Source de fond de carte : IGN, SCAN2S
 Sources de données : carto.gouv - auditedé urbanisme, 2019

4.3.2 La charte paysagère du Pays entre Seine et Bray

Une charte paysagère a été initiée par le syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray dont le territoire du secteur du Plateau de Martainville fait partie.

Le territoire est notamment occupé par trois grands types d'espaces :

- **Les plateaux** : espaces à vocation agricole forte, ils sont marqués par une homogénéisation et régularisation des paysages sous l'effet des nouvelles pratiques agricoles et de la disparition des espaces de transition,
- **Les vallées** : elles rassemblent les paysages les plus préservés et traditionnels, sont riches en patrimoine et offrent des ambiances paysagères variées et de qualité,
- **Les espaces agricoles périurbains** : situés dans la ceinture verte de l'agglomération rouennaise, l'urbanisation croissante fragilise leur vocation agricole et brouille leurs caractéristiques paysagères et géographiques.

Dans ses conclusions, il est notamment fait état des enjeux paysagers suivants :

- Préservation de la richesse des vallées, maintien d'une biodiversité importante,
- Gestion cohérente des ruissellements et de l'eau, qualité des abords de cours d'eau,
- Maintien et développement d'éléments de structuration des paysages sur les plateaux et autour des villages,
- Pratiques culturelles plus soucieuses des paysages et maintien d'une agriculture forte,
- Maîtrise de l'étalement urbain, lutte contre le mitage des espaces agricoles,
- Développement équilibré de l'habitat et des activités économiques dans le respect des lieux,
- Préservation de l'identité rurale des communes,
- Mise en valeur et réhabilitation du patrimoine local,
- Accueil et développement des activités de détente et de loisirs en lien avec l'agglomération,
- Communication et promotion touristique autour des paysages et des éléments patrimoniaux,
- Développement d'activités économiques autour des paysages (notamment dans le tourisme).

La charte dont les signataires étaient pour le contrat de pays 2007-2013 les élus du Pays, la Région, le département, le CAUE... propose notamment un plan d'action composés des 6 grandes orientations suivantes :

- Axe 1. Urbanisme et habitat
 - Promouvoir des documents d'urbanisme intégrant un projet paysager- favoriser une plus grande intégration paysagère de l'habitat et des lotissements.
- Axe 2. Cohésion des paysages et solidarités environnementales des territoires
 - Faire reconnaître le Pays comme un territoire d'exigence paysagère offrant de nombreux services environnementaux,
 - Penser l'aménagement et le développement à l'échelle du Pays et en lien avec l'agglomération rouennaise,
 - Favoriser une culture paysagère commune,
 - Faire naître des solidarités et coopérations entre acteurs.
- Axe 3. Gestion paysagère de l'eau
 - Favoriser une gestion intégrée de la problématique Eau qui associe paysage et bon fonctionnement du cycle de l'eau,
 - Valoriser les abords de cours d'eau et leur patrimoine.
- Axe 4. Agriculture

- Soutenir l'agriculture dans sa fonction de production et d'entretien de l'espace,
- Promouvoir et soutenir les pratiques respectueuses des paysages et de l'environnement,
- Préserver et développer les éléments de structuration des paysages (haies, bosquets, mares...).
- Axe 5. Loisirs et tourisme
 - Créer et mettre en réseau une offre de loisirs et de tourisme liée au paysage,
 - Communiquer sur les richesses des paysages du Pays,
 - Valoriser le patrimoine architectural et culturel du Pays.
- Axe 6. Fonctionnalités écologiques et biodiversité
 - Identifier, préserver et valoriser les richesses écologiques du Pays et la nature de proximité,
 - Engager des actions de reconquête en faveur de la biodiversité et de la constitution de trames écologiques et paysagères locales.

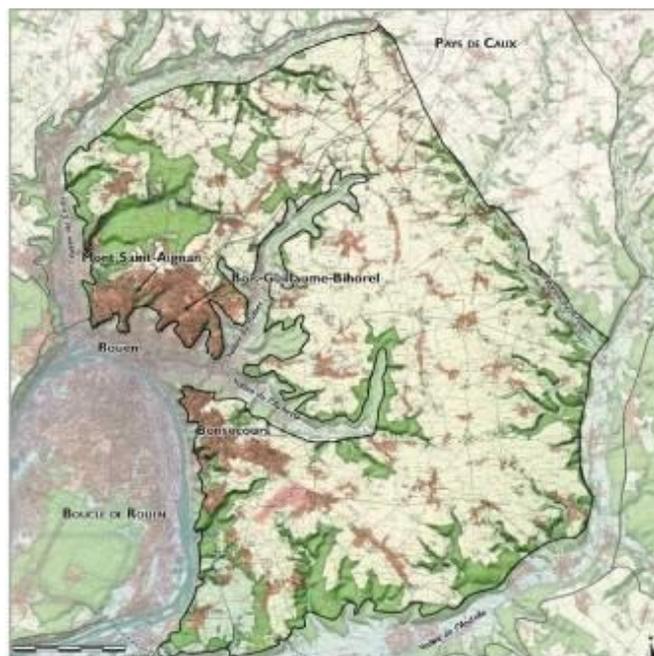
4.3.3 Les principales unités paysagères

Le territoire s'inscrit dans un cadre paysager caractéristique des paysages de transition entre le pays de Caux plus à l'Ouest et le pays de Bray plus à l'Est. En effet, on y retrouve un plateau agricole marqué par des talwegs et une trame végétale importante, des zones de hameaux disparates, des fonds de vallées humides et enfin une trame végétale variée.

L'Atlas des Paysages de Haute-Normandie de 2011 divise l'espace de la Région en grands ensembles paysagers qui sont subdivisés en unités paysagères. Les 13 communes du secteur du Plateau de Martainville se situent dans les unités paysagères du Pays de Caux autour de Rouen, des petites vallées affluentes autour de la Seine et de la Vallée de l'Andelle. Cette particularité confère au territoire intercommunal un paysage fort enrichi par une variété de contrastes.

■ Le Pays de Caux autour de Rouen

Plateau situé au Nord de l'agglomération rouennaise, le Pays de Caux autour de Rouen est cerné par les vallées du Cailly, du Crevon et de la Seine. Il se distingue du Pays de Caux par son influence beaucoup plus urbaine, avec des communes largement urbanisées telle que Mont-Saint-Aignan, Bonsecours ou encore Bois-Guillaume. Ce territoire se caractérise par la prégnance de l'agriculture, avec de grandes parcelles cultivées où les structures végétales sont globalement absentes, à l'exception de quelques haies et bosquets. On retrouve également un certain nombre de prairies, notamment sur les franges urbanisées, en lisière de boisement ou dans les fonds de talweg.



Carte 48. Entité paysagère du Pays de Caux

Le plateau agricole se voit découpé par de nombreux petits talwegs boisés, rejoignant l'Andelle, le Crevon ou encore le Cailly, apportant une qualité paysagère au territoire.

Le Pays de Caux autour de Rouen se caractérise par une expansion rapide de ses bourgs ruraux. Ces villages, autrefois intégrés dans le paysage grâce au relief et à des ceintures vertes (prairies, verges, haies...) connaissent en effet une urbanisation importante depuis les années 1970, remplaçant les ceintures vertes par des lotissements et formant une rupture avec le cadre paysager initial.

Enfin, ce plateau comporte des infrastructures routières discrètes. Il s'agit d'anciennes routes nationales au tracé rectiligne comme la RD 928 en provenance de Neufchâtel-en-Bray, la RN 31 en provenance de Beauvais ou encore la RD 6014 en provenance de Cergy Pontoise. Ces routes sont globalement traitées paysagèrement, les rendant discrètes. En revanche, le développement de zones d'activités le long de ces axes tend à faire davantage ressortir ces routes dans le paysage.

Traits caractéristiques principaux :

- Un plateau mollement ondulé offrant des perceptions ouvertes, des points de repères par les éléments verticaux,
- Des incisions du plateau par de petits talwegs boisés, rejoignant l'Andelle, le Crevon ou encore le Cailly,
- Un territoire de grandes cultures : une prégnance de l'agriculture, avec de grandes parcelles cultivées où les structures végétales sont globalement absentes, à l'exception de quelques haies et bosquets ou encore des arbres isolés marquant les anciens bornages des parcelles agricoles,
- Un certain nombre de prairies, notamment sur les franges urbanisées, en lisière de boisement ou dans les fonds de talwegs,
- Des infrastructures globalement discrètes,
- Une urbanisation en expansion (un plateau sous influence urbaine), une diminution des ceintures vertes les caractérisant.

Communes concernées :

- Préaux, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Auzouville sur-Ry, Fresne-le-Plan...

Sensibilité des paysages :

- Une tendance à l'homogénéisation et régularisation des paysages sous l'effet des nouvelles pratiques agricoles et de la disparition des espaces de transition (tendance à la diminution de la trame arborée, sensibilité au ruissellement et à l'érosion des sols).

A l'échelle du territoire :

- Le territoire comporte ces vastes plateaux d'étendues mollement ondulées où les éléments verticaux sont fortement visibles et créent des points d'appel paysagers.
- Les structures paysagères bien que rares y sont encore présentes, notamment à l'approche des espaces urbanisés. Toutefois ces espaces de prairies, de vergers et d'espaces jardinés tendent à devenir de plus en plus ponctuels et sont soumis à la pression urbaine. En effet, ces vastes plateaux

ouverts et cultivés ont pour point commun une proximité importante avec l'agglomération rouennaise, plus ou moins facilitée par les axes de communication. Ils sont, ou seront soumis (projet de contournement Est), à une pression foncière importante et à une urbanisation croissante. Celle-ci, est encore peu visible sur le secteur du plateau de Martainville mais tend aujourd'hui encore à conserver la forme de ses villages-rues.

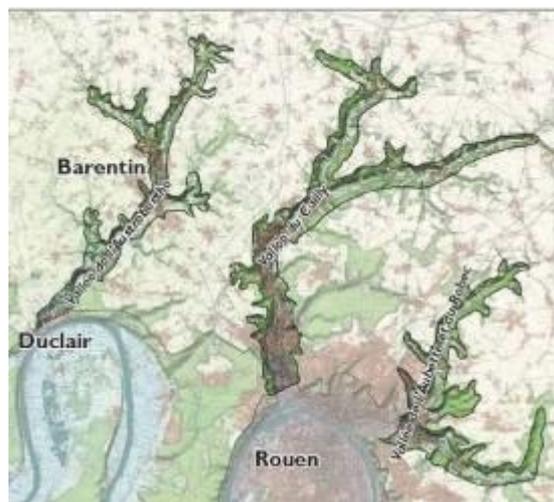


Photo 47. Quelques vues vers le plateau agricole ouvert

■ Les petites vallées affluentes autour de la Seine

Le territoire est concerné à ses extrémités par cette unité paysagère avec la présence de la vallée du Crevon sur Ry et Saint-Denis-le-Thiboult, la vallée de l'Aubette sur Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque et la vallée du Robec sur Préaux.

Comprenant au total sept vallées affluentes de la Seine, celles-ci trouvent leurs origines dans les multiples talwegs qui découpent le plateau de Caux. Ces vallées forment l'interface avec le pays de Caux et la vallée de la Seine. Ces vallées profondes aux tracés très torturés s'enfoncent profondément dans le plateau. Les coteaux les encadrant, notamment pour la vallée du Crevon, sont abrupts et accentuent l'impression d'encaissement de ces secteurs.



Carte 49. Carte des vallées profondes

Plus particulièrement, le territoire est concerné par la vallée du Crevon. Cette vallée affluente de l'Andelle vient interrompre l'étendue agricole du plateau cauchois et progressivement faire basculer le paysage du pays de Caux vers le paysage du pays de Bray. À l'inverse du plateau qui, plus à l'Ouest, offre des vues dégagées et lointaines, le paysage des vallées du Crevon est intimiste et marqué par les cours d'eau et les coteaux relativement abrupts et souvent boisés. De cette vallée encaissée, où rares sont les vues dégagées sur le grand paysage, émergent les longues lignes de boisements qui suivent les reliefs. Ces vallées relativement étroites offrent des paysages presque précieux et particulièrement cloisonnés. Le parcellaire est réduit, les herbages ponctués d'anciens vergers, d'alignements de saules têtard et de toute une végétation caractéristique des zones humides comme des roselières et des prairies humides.

Traits caractéristiques principaux :

- Une importance du relief, sources de repères et de richesses paysagères,
- Des vallées sinueuses et complexes qui entaillent le plateau,
- Des têtes de vallées sèches très boisées : des boisements s'étalant légèrement sur la bordure des plateaux,
- Des coteaux soumis à la déprise agricole et donc de plus en plus boisés,
- Des prairies, des zones humides sources de richesse écologique et agricole en fonds de vallée notamment,
- Une organisation urbaine marquée par l'industrie,
- Une urbanisation qui s'affranchit du cadre des vallées.

Communes concernées :

- Préaux (vallée du Robec), Bois-d'Ennebourg et Bois-l'Evêque (vallée de l'Aubette) ; Ry, Elbeuf sur Andelle (vallée du Crevon), Auzouville-sur-Ry...

Sensibilité des paysages :

- Des paysages préservés de qualité, des ambiances très naturelles et intimistes,
- Une moindre diversité de l'occupation des coteaux, liés à leurs occupations boisées plus importantes, un maintien des espaces ouverts sur les pentes,
- Une attention à avoir aux impacts de l'urbanisation (pression urbaine à gérer, non intégrée à la topographie...), une protection des coteaux et lignes de crêtes,
- La question des lisières paysagères à revaloriser en cas d'opération groupée.

A l'échelle du territoire :

- Cet ensemble de vallées et vallons constitue une part importante du patrimoine boisé et bocager du territoire. Le contexte géologique s'applique ici avec des espaces agricoles de prairies dans les fonds de vallée et des boisements relégués sur les versants,
- L'eau, bien que se donnant parfois peu à voir, est présente et participe au caractère verdoyant et bucolique de la vallée, les espaces de fonds de vallée sont ainsi préservés et permettent au territoire de bénéficier d'une image de campagne attractive,
- La prise en compte de la topographie est importante en raison des enjeux de ruissellement présents mais également du jeu d'ouverture et de fermetures paysagères créées par cette dichotomie du relief.



Photo 48. Des fonds de vallée aux ambiances bucoliques, des coteaux fortement présents et boisés

■ La Vallée de l'Andelle

Cette unité paysagère ne concerne que la combe d'Elbeuf-sur-Andelle. Faisant le lien entre le pays de Bray et la vallée de la Seine et séparant le Vexin Normand et le Pays de Lyons du Plateau de Caux, cette vallée agricole et forestière voit son urbanisation dirigée vers l'aval. Elle est rejointe par trois affluents principaux : le héron, le Crevon et la Lieure. Son fond de vallée plat a permis le développement d'une industrie en lien avec l'eau. La vallée de l'Andelle est marquée par un profond encaissement par rapport au plateau agricole. Les différences d'altitude entre vallée et plateau crée des sites au relief très fort. Les coteaux sont, pour l'essentiel, cultivés sur le bas des pentes et boisés sur leur sommet. A la différence de ces affluents, l'Andelle se distingue par la largeur de son fond de vallée.

Traits caractéristiques principaux :

- Un bocage prédominant et remplaçant la forêt avec quelques larges ouvertures,
- Des prairies accompagnées de rideaux de peupliers et de frênes se succédant sur le fond plat de la vallée,
- Des coteaux pentus très boisés amenant un changement d'ambiance radical,
- Des traces du passé industriel de la vallée encore visibles et intimement liées à l'Andelle (moulins, industries de filatures et de tissages),
- Des villages en fond de vallée qui ont souvent pris place autour d'un axe de communication et tendent à se rejoindre depuis l'aval rendant difficile la lisibilité du paysage (des coupures d'urbanisation encore présentes mais qui tendent à s'amenuiser sous l'effet de la pression urbaine de la vallée de la Seine et le la proximité de Rouen).



Carte 50. Vallée de l'Andelle

Cette vallée à fond plat est relativement large avec des coteaux souvent boisés et abrupts. La vallée de l'Andelle constitue une limite franche entre des paysages très ouverts et majoritairement agricoles à l'Ouest et des paysages beaucoup plus denses et boisés à l'est de cette même rivière.

Communes concernées :

- Elbeuf sur Andelle

Sensibilité des paysages :

- Des paysages préservés de qualité, grâce au maintien de l'élevage ; des ambiances très naturelles et intimistes,
- Un patrimoine hydraulique à protéger,
- Des espaces prairiaux à conserver,
- Une attention à avoir aux impacts de l'urbanisation (pression urbaine à gérer, non intégrée à la topographie...), une urbanisation à stopper dans les zones inondables et le long des routes.

A l'échelle du territoire :

- La vallée de l'Andelle est présente sur la commune d'Elbeuf qu'elle traverse dans sa partie septentrionale en longeant les parties urbanisées.
- La vallée avec ses coteaux agricoles et boisés participe au caractère fortement naturel et verdoyant de la commune. Le fond de la vallée est composé de prairies. La commune se caractérise toutefois par une urbanisation relativement éclatée et certaines transitions sont aujourd'hui assez abruptes.
- La prise en compte de la topographie est également importante en raison des enjeux de ruissellement présents mais également du jeu d'ouverture et de fermetures paysagères créées par cette dichotomie du relief.

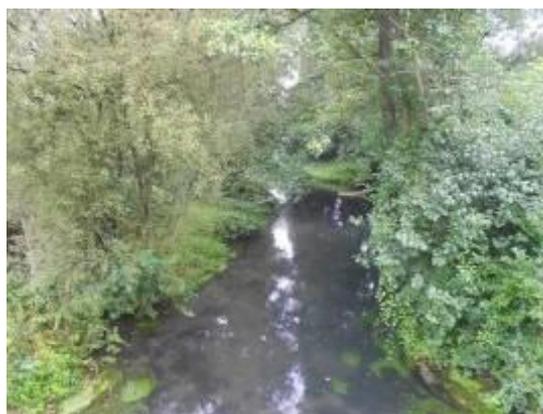


Photo 49. Une vallée ouverte à fond plat, une prépondérance des coteaux boisés, des lisières paysagères abruptes

4.3.4 Les ambiances rencontrées et les micro-paysages

■ Les grands boisements

Les boisements sont traditionnellement implantés dans les portions les plus marquées par les reliefs. Ainsi les coteaux de la vallée du Crevon et les talwegs affluents s'accompagnent de boisements. Ces grands boisements sont composés de feuillus avec principalement des hêtres, des charmes, des érables sycomores, ponctuellement des merisiers et des frênes... Ils constituent des points de repères dans le grand paysage mais conduisent toutefois à une fermeture des vues paysagères. Leur traversée, logiquement, est ainsi cloisonnée.



Photo 50. Boisements du secteur du Plateau de Martainville

■ Les haies, bosquets et arbres isolés, éléments de rupture au sein des grandes cultures

Ces éléments sont aujourd'hui rares dans un paysage dédié à l'agriculture moderne. En effet, depuis les différentes périodes de remembrement, ces éléments ont grandement été défrichés sur le plateau agricole. Les haies, servant traditionnellement à limiter les ruissellements et le vent sur le plateau agricole, ne sont plus présentes que sur les secteurs réservés à l'élevage et sur quelques chemins agricoles. Les arbres isolés témoignent généralement d'un ancien boisement défriché ou du bornage des parcelles agricoles. Compte-tenu de leur rareté sur le plateau, ces haies, bosquets et autres arbres isolés prennent aujourd'hui une valeur d'exception dans ce paysage quelque peu dénudé.

On retrouve sur le plateau quelques alignements d'arbres accompagnant les voies de circulation routière, chemins et anciennes ceintures vertes du tissu urbanisé. Comme les autres éléments végétaux, ces éléments restent ponctuels mais contribuent avec force à la qualité paysagère globale du secteur. Le paysage conserve encore ainsi un caractère encore très rural et traditionnel.



Photo 51. Elements arborés du paysage du Plateau de Martainville

Il est à noter qu'à l'approche des tissus urbanisés du territoire, l'ambiance végétale et rurale est importante et qualitative. En effet, malgré la pression de l'urbanisation, les implantations des constructions se sont accompagnées par la mise en place d'un maillage de haies. Ces dernières sont ainsi prépondérantes dans la découverte des villages en contribuant à générer une ambiance de campagne. Elles tendent également parfois, de par leur densité, à cloisonner toute vue paysagères sur les espaces publics et privés avoisinants. Certains talus enherbés et bas-côtés fleuris contribuent également à l'ambiance végétale des bourgs et villages.



Photo 52. Eléments arbustifs du paysage du Plateau de Martainville

■ Les vergers et prairies, témoins du passé agricole du territoire

La Normandie est connue pour sa production de pommes et ses nombreux vergers. Le territoire n'y échappait pas : jusqu'au milieu du XX^e siècle, de grands vergers entouraient villages et hameaux. Quelques vergers ont été en partie conservés.

Au même titre que les vergers, historiquement, la Normandie comptait de nombreuses prairies, pâturées pour la plupart. Néanmoins, avec la modernisation de l'agriculture, celles-ci ont quelques peu disparus au profit de grandes parcelles cultivées. Malgré cette prégnance des cultures céréalières sur le secteur du Plateau de Martainville, les prairies gardent une place importante sur le territoire, se maintenant notamment sur les franges des tissus urbanisés et sur les versants des vallées du Crevon et de l'Andelle, où l'élevage est encore présent. Elles constituent ainsi des espaces ouverts permettant une certaine alternance et qualité paysagère.



Photo 53. Vergers du secteur du Plateau de Martainville

■ Les mares, des éléments singuliers du paysage local à maintenir

Au sein ou à proximité des habitations, de nombreuses mares apportent une présence singulière de l'eau sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une spécificité de la commune puisque 14 000 mares sont recensées dans la région Haute-Normandie. La quasi-totalité ont été aménagées par l'Homme afin de constituer, dès le Néolithique, des réserves en eau et s'adapter à des espaces au réseau hydrographique peu dense. Les mares sont proches des zones bâties et les matériaux extraits pour creuser ces dépressions ont bien souvent servi à la construction des habitations.

Il est estimé que 90 % des mares de la région ont été rebouchées depuis un siècle. Pourtant, leur présence participe à la singularité des villages normands. Elles jouent également un rôle important dans le maintien de la biodiversité et la régulation des eaux de ruissellement.



Photo 54. Mare du secteur de Plateau de Martainville

■ Les forêts relevant du régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier. Il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Plus concrètement, pour la commune, le régime forestier se traduit par :

- des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- des obligations : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- un partenariat avec l'ONF, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- une aide financière de l'Etat : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le « versement compensateur » de l'Etat, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

Sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, seule la commune de Auzouville-sur-Ry est concernée par une forêt communale soumise au régime forestier.



Carte 51. Localisation de la forêt non domaniale de Auzouville-sur-Ry

4.3.5 Les perceptions du territoire et points de vigilance

■ Des silhouettes paysagères à la perception variée

Si le paysage se donne à voir sur le plateau agricole, les perceptions paysagères du territoire s'avèrent bien plus cloisonnée à l'approche des tissus urbanisés et des secteurs de vallée.

L'analyse des espaces de découverte du territoire par les voiries principales du secteur permettent ainsi de dégager trois types de configuration :

- Des voiries locales intimistes et cloisonnées par le végétal ou les talus ne permettant pas d'offrir de vues dégagées sur le paysage local et le tissu urbanisé proche (axes de Grainville-sur-Ry ou Auzouville-sur-Ry par exemple) ;
- Des voiries locales offrant des points de vue très ouverts depuis les points hauts (espace dégagé visible depuis les points hauts des communes de Ry ou Elbeuf-sur-Andelle par exemple) ;
- Des voiries larges, pénétrantes et traversantes du territoire (cas de Martainville-Epreville, Servaville-Salmonville par exemple).

La perception des espaces bâtis est quant à elle dominée globalement par les structures végétales accompagnant les tissus urbanisés (arbres, haies, alignements d'arbres) mais elle laisse également facilement entrevoir les toitures des bâtiments. Le traitement des franges des bourgs et hameaux doit ainsi permettre d'assurer une transition paysagère de qualité et de délimiter clairement.



Photo 55. Points de vigilance du paysage du secteur du Plateau de Martainville

Si les caractéristiques paysagères semblent relativement bien conservées sur le territoire au regard de la pression foncière exercée en lien avec la proximité de la vallée de la Seine et de l'agglomération rouennaise, il n'empêche que certains points de vigilance sont à noter pour permettre le maintien d'une identité et d'une lisibilité territoriale et éviter ainsi les effets de banalisation des territoires.

Ces points d'attention sont les suivants :

- Favoriser l'intégration des lotissements et des nouvelles opérations d'aménagement ;
- Eviter l'implantation de l'urbanisation sur les pentes et sur les coteaux ;
- Avoir une attention particulière pour les projets d'urbanisation d'activités économiques et agricoles, se caractérisant par des volumes importants parfois impactants dans le paysage ;
- Travailler à la constitution de lisière paysagères, pouvant jouer un rôle paysager d'intégration mais pouvant également être un support de continuités à la fois écologiques et sociales au travers du développement des modes doux.



Photo 56. Des points noirs paysagers à améliorer induits par des volumes importants et offrant des transitions trop abruptes avec l'espace agricole

4.3.6 Les protections sur le paysage

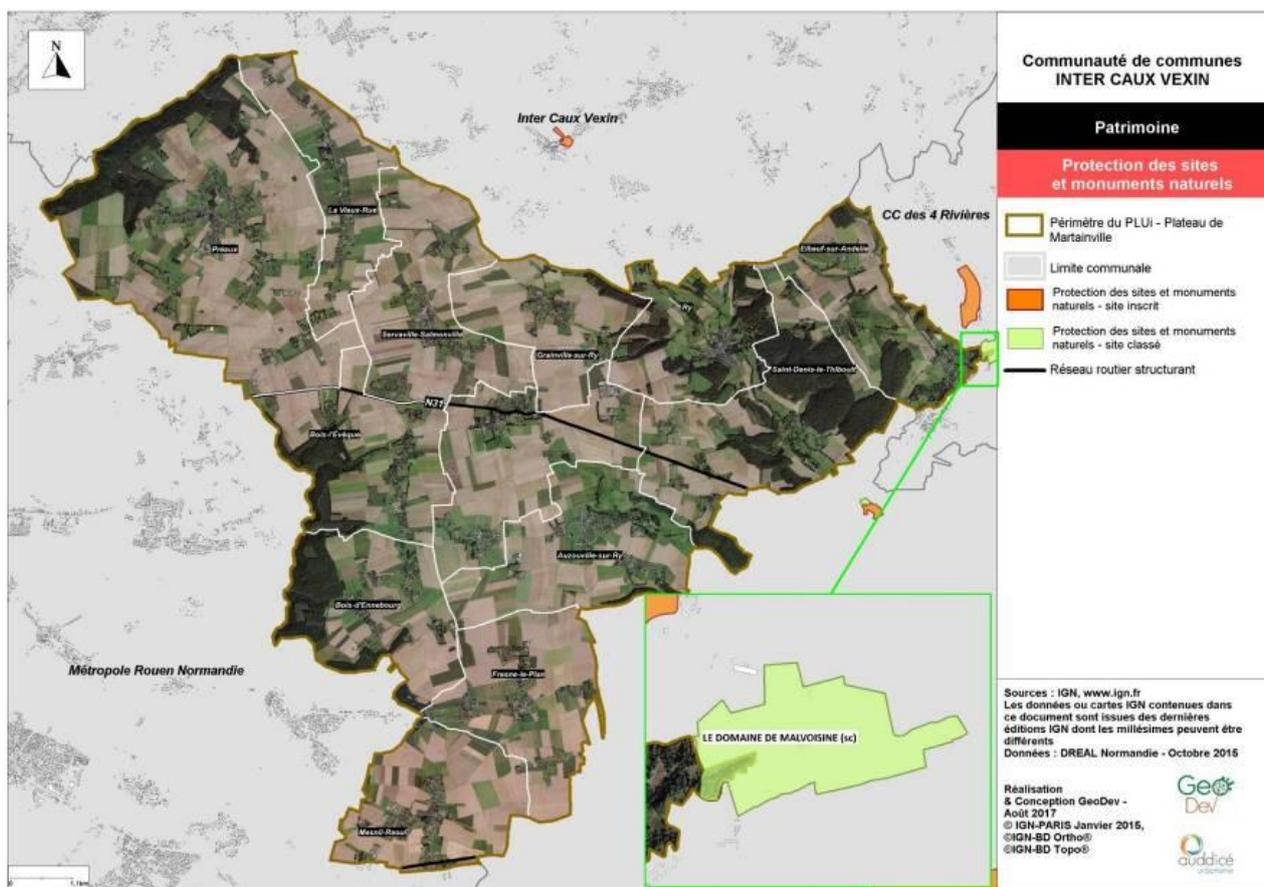
L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France, sur les travaux qui y sont entrepris.

Sur le territoire, **deux sites classés ont été repérés** :

- En partie sur la commune d'Elbeuf-sur Andelle : le site classé « Le Manoir de Malvoisine et son domaine n° 76207000 (classé depuis le 23/08/1995), d'une surface de 30 ha environ (section C parcelles n° 128 et 129),
- Sur la commune de Mesnil-Raoul : le tilleul séculaire (décret du 6/02/1926), classé le 6 février 1926, il est âgé de 400 ans environ. Il possède une circonférence de 5m80.



Photo 57. Tilleul séculaire de Mesnil-Raoul



Carte 52. Protection des sites et monuments naturels

4.4 Biodiversité, milieux naturels

4.4.1 La trame verte et bleue et corridors écologiques

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

L'identification du réseau écologique repose ainsi sur la cartographie des éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité : ils correspondent aux espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- Des corridors : voies de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- Des points de fragilité : espaces d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, ...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

■ Implication pour l'élaboration du PLUi

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) est notamment déclinée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté 21 Novembre 2013 par le Préfet de l'ex Région Haute-Normandie. Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

La traduction de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). A l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

■ Identification des enjeux du SRCE

Le SRCE Haute-Normandie organise sa stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de 5 grands piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité,
- Elaborer le schéma de cohérence écologique,
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,

- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

A l'échelle du secteur du Plateau de Martainville, le SRCE définit des :

- Réservoirs et corridors boisés pour espèces à faible déplacement et à fort déplacement,
- Réservoirs et corridors calcicoles,
- Réservoirs aquatiques de cours d'eau,
- Réservoirs et des corridors humides,
- Éléments fragmentants comme les espaces de discontinuité rurale et les routiers importants.

■ Enjeux locaux de la TVB

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être précisée afin de localiser les enjeux locaux présents sur le territoire du PLUi. Ce travail d'identification se base principalement :

- Sur les milieux naturels et semi-naturels observés, à savoir les boisements, les prairies, les zones humides, les zones calcicoles... qui sont ici considérés comme des réservoirs de biodiversité à préserver et à connecter entre eux,
- Sur les éléments connectant tels que les haies, les bandes enherbées, les alignements d'arbres, les vergers, les friches, les parcs arborés... qui sont soit déjà présents et à conserver soit partiellement présents et à restaurer soit inexistant et à créer.

Dans le cadre du PLUi, cette approche vise à mettre en évidence les zones naturelles à préserver de toute urbanisation et également à identifier les zones ou les éléments d'intérêt pour le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques.

Sur le territoire, il existe des **réservoirs de biodiversité, présents notamment au niveau des vallées humides, dans la partie Est du territoire, des coteaux calcicoles et boisés qui les encadrent de part et d'autre du secteur de plateau**. Ces secteurs doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin de préserver les corridors écologiques entre les différents milieux qui ont un rôle essentiel pour le maintien de certaines espèces.

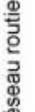
Des continuités écologiques partiellement fonctionnelles avec des zones où ces éléments sont discontinus et où la connexion entre les réservoirs de biodiversité n'est pas complète. Ces continuités écologiques sont donc à renforcer avec une réflexion sur des actions à mettre en place notamment en comblant les espaces discontinus des éléments supports du corridor écologique. **Ces continuités écologiques partielles sont notamment présentes aux abords des réservoirs de biodiversité fonctionnels et la zone de plateau agricole.**

Il est essentiel de préserver et de renforcer les échanges entre les réservoirs de biodiversité. De plus, de nombreuses espèces utilisent les abords des haies et des boisements comme couloir de déplacement. Le maintien des lisières est également un élément déterminant dans la conservation des continuités écologiques du territoire. Le projet de développement du territoire devra prendre en compte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés afin de maintenir un réseau d'espaces naturels fonctionnel sur le territoire. Le maintien des continuités écologiques passe par la création ou le renfort des corridors mais également par le contrôle du mitage en regroupant les zones urbaines.

Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN

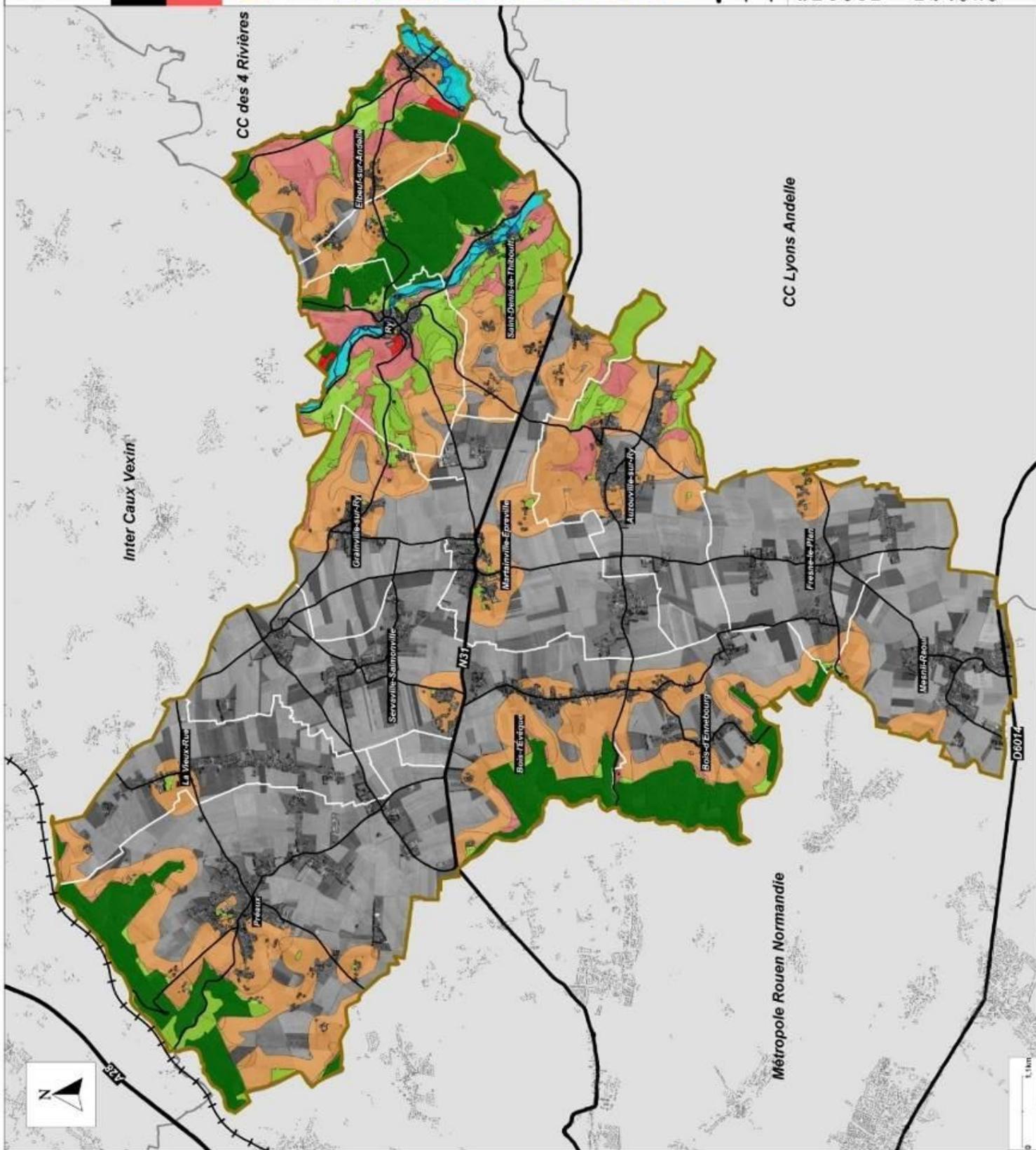
Contexte territorial

SRCE - Réservoirs et corridors
écologiques

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Réservoir aquatique
-  Réservoir boisé
-  Réservoir calcicole
-  Réservoir humide
-  Réservoir silicicole
-  Corridor calcicole faible déplacement
-  Corridor silicicole faible déplacement
-  Corridor sylvo-arboré faible déplacement
-  Corridor zone humide faible déplacement
-  Corridor fort déplacement
-  Réseau routier structurant
-  Réseau routier secondaire
-  Réseau ferré

Sources : IGN, www.ign.fr
 Les données ou cartes IGN contenues dans
 ce document sont issues des dernières
 éditions IGN dont les millésimes peuvent être
 différents
 Données "SRCE" - DREAL HN - Avril 2015

Réalisation
 & Conception GeoDev -
 Juin 2017
 © IGN-PARIS Novembre
 2011, @IGN-BD Ortho®
 @IGN-BD Topo®



Communauté de communes INTER CAUX VEXIN

Etat initial de l'environnement

Trame Verte et Bleue

Périmètre du PLU - Plateau de
Martainville

Limite communale

Réservoir aquatique

Réservoir boisé

Réservoir calcicole

Réservoir humide

Réservoir silicicole

Corridor écologique

Zone bâtie

Obstacle à la continuité - liaison routière

Obstacle à la continuité - liaison
ferroviaire



Sources : IGN, www.ign.fr

Les données ou cartes IGN contenues dans
ce document sont issues des dernières
éditions IGN dont les mises à jour peuvent être
différentes

Données "TVB" - ORZAL HN - Avril 2015 et
GeoDev Octobre 2017



Réalisation

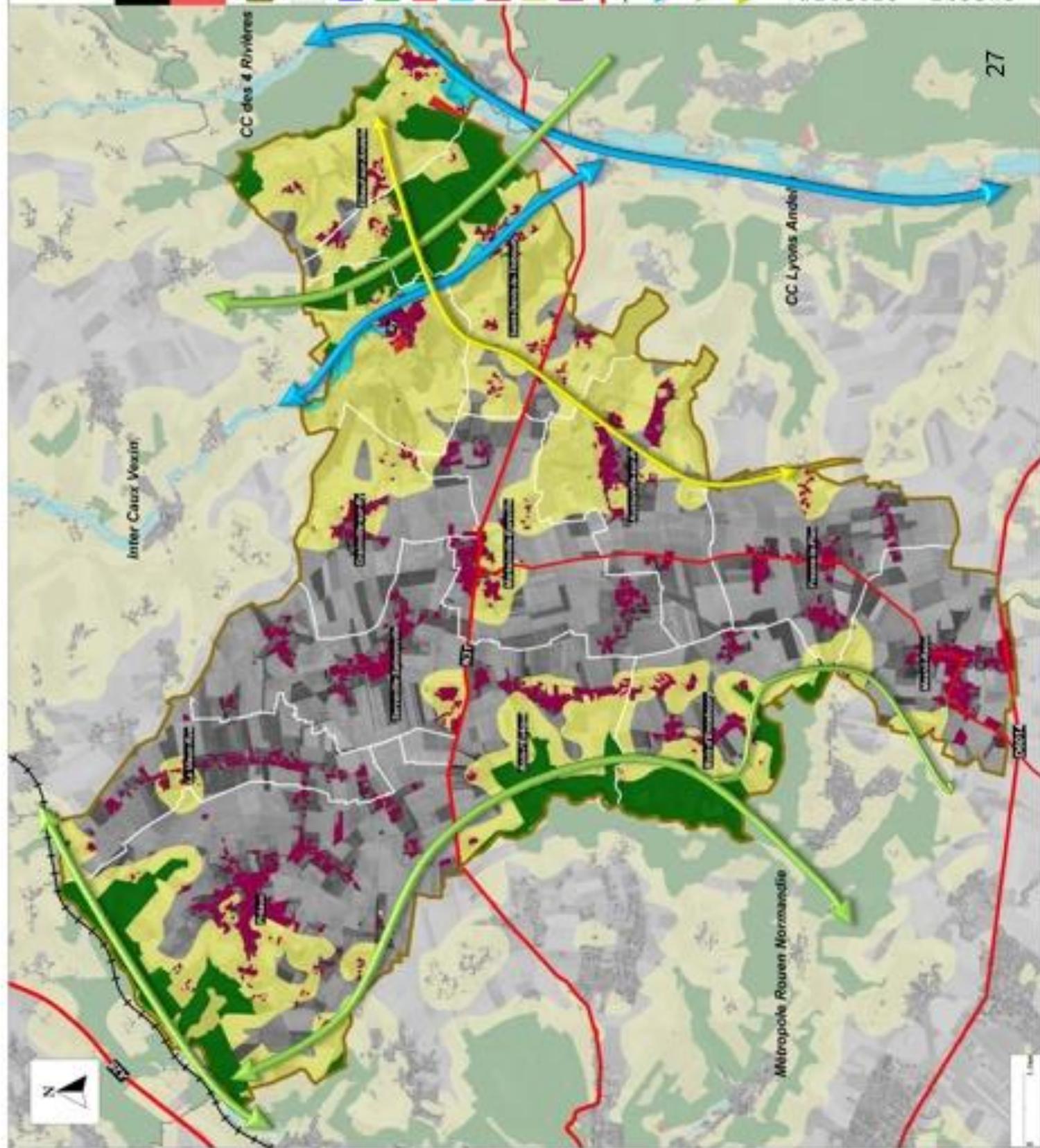
& Conception GeoDev -

Octobre 2017

© IGN-PARIS Novembre

2011, SIGIN-BD Ortho®

©IGN-BD Topo®



Sur le secteur du Plateau de Martainville, sont présents 5 types d'espaces spécifiques pour la faune et pour la flore à savoir :

- Les micro-habitats (haies vergers, petits bois),
- Les massifs forestiers et boisements, situés sur les versants des cours d'eau, au milieu des terres cultivées et au sein des espaces privatifs qui ont conservé des formations ligneuses,
- Les cultures et prairies,
- Les habitats aquatiques représentés par les cours d'eau et des mares,
- Les zones urbanisées et leurs jardins.

■ Les micro-habitats

Les micro-habitats sont des éléments essentiels caractérisant un bon fonctionnement écologique du territoire. Ce sont les derniers espaces naturels des zones plus ou moins urbanisées qui possèdent plusieurs rôles écologiques fondamentaux :

- **Continuums écologiques** : Les haies, les vergers, et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et déplacements de la faune. Au même titre que les routes et chemins pour l'homme, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- **Gîtes** : Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (musaraigne, blaireau...) et les batraciens (crapaud, salamandre...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères (écureuils, chauves-souris, oiseaux) exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. De nombreuses espèces d'insectes comme la Lucane cerf-volant apprécient les espaces boisés.
- **Ressources alimentaires** : Les micro-habitats représentent enfin une source alimentaire. Les frugivores et herbivores y trouvent une nourriture abondante (les chauves-souris vont privilégier les haies pour y retrouver des conditions de chasse favorables par exemple).

La modernisation de l'agriculture a entraîné la disparition de nombreux micro-habitats. Plusieurs vergers et petits bois sont encore présents notamment au niveau des zones urbanisées. Ces espaces doivent donc être conservés et protégés dans le cadre du PLUi. De la même manière, les petits bois, les vergers ainsi que les linéaires de haies (en favorisant les espèces locales de type noisetier, aubépine, charme...) constituent des espaces de gîtes et de circulation pour la faune et la flore. A ce titre, ils doivent faire l'objet de mesures de restauration ou être recréés à travers les prescriptions graphiques et réglementaires du PLUi.

■ Le massif forestier et les boisements

Avec un taux de boisement de 16 %, la Seine-Maritime est un département assez peu boisé en comparaison avec la moyenne nationale (27%). Principalement implantées dans les vallées ou leurs abords, les forêts couvrent environ 101 000 hectares du département. (Source : DRAAF).

Elles sont constituées principalement de feuillus et notamment de hêtre et de chêne. Ces deux essences représentent 85% des boisements seinomarins. Les 15% restants sont composés d'autres feuillus comme le frêne ou le bouleau, ainsi que de résineux (pin sylvestre, douglas et épicéa commun essentiellement) ; le sapin y serait également présent depuis le dernier âge glaciaire d'après les botanistes.



Photo 58. Les boisements du secteur du Plateau de Martainville, des formations de chênaie-hêtraie

Etant donné son caractère agricole marqué, la formation forestière du territoire intercommunal est globalement assez peu importante. On y retrouve néanmoins plusieurs boisements :

Cet ensemble floristique se développe sur les sols argileux les plus acides (forêt acidiphile). Lorsque l'acidité diminue, cette formation s'enrichit du charme, de l'Anémone sylvie et de la Jacinthe des bois : ce sont les chênaies-charmaies (forêts mésotrophes). Au sein des lotissements forestiers, la flore arborée est plus diversifiée avec la présence de résineux.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (renard, martre, fouine, putois, belette...) et certains rongeurs (écureuil, lérot, mulot sylvestre, campagnol roussâtre...).

Mais les espaces forestiers peuvent accueillir aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire :

- On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.
- Parmi les oiseaux des forêts claires et chaudes, on y note en particulier la présence du Pouillot de Bonelli, nicheur très rare et en régression, en limite Nord de répartition et inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés en Haute-Normandie et dans les parcelles de vieux bois celles du Pigeon colombin et du Pouillot siffleur, tous deux nicheurs peu communs.
- Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.
- D'autres plus communs fréquentent aussi le massif, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (noire, nonnette, boréale, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne...

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse voire la Grenouille agile.

Enfin, insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries :

- Parmi les papillons plus communs s'y observent : Machaon, Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courant comme le Thécla de la ronce, le Grand Mars changeant, ...
- Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Les milieux forestiers et leurs lisières étant particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique, le PLUI doit permettre une gestion et un traitement homogène de ces milieux. De par leur intérêt écologique et paysager, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments tels les haies, les bosquets... doivent être protégés au sein du PLUI.

■ Les cultures et prairies

Les parcelles de cultures céréalières sont nombreuses sur le secteur du Plateau de Martainville. Elles constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé par le blé, le maïs, l'orge et autres céréales (RGP 2013). Dans ces espaces, la flore hormis les adventices de cultures n'est plus représentée que sur les bordures de chemins, de talus ou sur les lisières. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à une flore banale et résistante : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...



Photo 59. Les cultures céréalières : un milieu très artificialisé où la flore est limitée aux adventices

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille fétide, Pensée des champs...

Dans les secteurs les plus ouverts, certains micro-habitats de bordure prennent largement place comme les talus, sur lesquels apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), quelques arbustes (aubépines, sureaux, églantiers, ronces...) voire pour les moins perturbés et mieux exposés, certaines plantes des pelouses calcicoles.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la flore, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures musette ou bicolore, Hérisson d'Europe, bergeronnettes... Cette grande diversité en espèces-proies (micro-mammifères, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucons crécerelle et hobereau...

Quelques noyaux parcellaires de prairie permanente sont présents autour des hameaux, dans la vallée de l'Andelle, du Crevon ou au contact de la forêt. Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée et, de proche en proche, imprégnée par la proximité des constructions humaines. Ces structures de végétation diversifiées et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruants zizi et jaune...



Photo 60. Les prairies permanentes et leurs abords présentent une biodiversité davantage diversifiée

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ». Ces éléments constituent les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

Le PLUi a pour objectif de protéger les espaces sensibles afin d'éviter leur déstructuration et la perte de leur fonctionnalité. Le territoire communal doit parvenir à conserver ainsi que restaurer les continuités écologiques au sein des cultures.

■ Les habitats aquatiques

Les milieux humides et à dominantes humides représentent des écosystèmes majeurs en termes de production primaire et de fonctionnalité écologique. Une biodiversité animale et végétale spécifiques se retrouve au sein de ces habitats constitués des bords de l'Andelle, du Crevon et de mares sur la commune.

En constituant des espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrauliques en écrétant les crues et en soutenant les débits d'étiage par la restitution de l'eau aux périodes critiques.

Elles servent en effet de zones d'expansion des crues, et agissent comme des éponges en retenant l'excédent d'eau qu'elles restituent ensuite progressivement. Elles contribuent également au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur.

Elles peuvent présenter enfin un fort potentiel écologique (faune et flore spécifiques) en servant notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons. Chaque zone humide constitue ainsi le maillon d'une chaîne indispensable à la survie de ces espèces.

Les ripisylves de l'Andelle et du Crevon, constituées principalement d'aulnes et de saules, sont également un élément important pour le maintien de la biodiversité locale. En effet, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore variées.

Les oiseaux, le gibier, les insectes, les batraciens et les espèces piscicoles y trouvent tantôt un abri, tantôt une zone de reproduction, tantôt la source de leur alimentation, ou bien même l'ensemble des conditions permettant leur existence. Il est à souligner qu'une seule partie du territoire intercommunal est implantée sur des secteurs sensibles en matière de zone humide, à savoir les communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle.



Photo 61. Zone humide du secteur du Plateau de Martainville

Les mares du territoire sont également des milieux à valoriser et à préserver. A leur échelle, ces petites pièces d'eau peuvent retenir une partie de la faune et la flore locale.

De façon générale, si la gestion humaine n'est pas trop excessive, la végétation de ces plans d'eau s'organise en ceinture concentrique des rives moins humides aux zones centrales toujours inondées :

- La ceinture herbacée la plus externe à la mare est généralement constituée de grands carex en peuplements denses (laïches des rives).
- La roselière lui succède puis les typhaies répandues mais peu étendues, elles sont constituées essentiellement par la massette à larges feuilles.
- Au-delà se rencontrent les formations amphibies ou franchement aquatiques (Lemnion, Potamion, Nymphaion, etc.).

Ces mares possèdent également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des libellules représentées souvent par de grosses populations d'espèces assez répandues comme l'Agrion à larges pattes, l'Agrion jovencelle, l'Agrion porte-coupe, l'Agrion élégant, l'Aeschna bleue, l'Anax empereur et le Sympétrum rouge sang.

Les populations de batraciens sont diversifiées avec localement la présence de la Grenouille verte, du Crapaud commun, de la Grenouille rousse, des tritons alpestre et palmé ou d'autres plus rares et protégés comme la Grenouille agile, la Rainette verte et le Triton crêté. La Couleuvre à collier, reptile protégé, affectionne particulièrement ces habitats riches en petites proies de toutes sortes.

Ce sont des zones privilégiées de reproduction de petits effectifs d'anatidés et autres oiseaux d'eau (couples isolés de Canard colvert et de poules d'eau essentiellement).



Photo 62. Quelques mares du secteur du Plateau de Martainville

L'un des enjeux du PLUi est de pouvoir conserver ces milieux humides. Le maintien ou la restauration de la végétation le long des cours d'eau et au bord des mares ainsi que la constance de la bonne qualité des eaux participent à leur maintien et au développement de la biodiversité.

■ Les zones urbanisées et leurs jardins

Les milieux urbanisés sont répartis sur différents endroits de la commune et mêlent des constructions anciennes avec des habitations récentes. Dans ces espaces et leur périphérie, la qualité de la faune et la flore urbaine est liée à trois facteurs :

- **L'ancienneté des bâtiments.** Les constructions anciennes (vieilles bâtisses, granges...) favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Effraie des clochers, Moineau domestique, Mésange, Etourneau, Sansonnet... ainsi que pour les mammifères : Martre, Fouine, Belette...
- **Les micro-habitats.** Les haies, les vergers ou les petits bois peuvent constituer des espaces compartimentés mis à profit de certains oiseaux peu exigeants comme le Merle noir et la Linotte mélodieuse. Cependant cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales (Noisetier, Charme, Aubépine...) dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre de la chaîne alimentaire.
- **Les espaces verts.** Les espaces verts privatifs ou publics accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonnet élégant, Fouine... Dans les villages, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme et ses bâtiments. Malgré les apparences, certaines espèces sont en déclin au niveau régional voire national comme l'Hirondelle rustique ou encore le Moineau domestique. Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui sont potentiellement présentes dans diverses cavités et combles. En périphérie, on peut également rencontrer des espèces habituées aux lisières de boisements et espaces semi-ouverts telles que le Hérisson d'Europe et les Musaraignes.



Photo 63. Une présence de la biodiversité au sein des zones bâties

Le territoire possède de nombreux espaces verts privatifs. Il s'agit principalement des fonds de parcelles. Plusieurs espaces publics ayant un intérêt pour la biodiversité ont également pu être observés. Le maintien de ces espaces semi-naturels permet de conserver une biodiversité intéressante au sein du village. Ils permettent également la préservation de corridors écologiques fonctionnels.

Le PLUi doit donc accorder une place majeure au maintien de cette biodiversité. Il est possible de maintenir les micro-habitats en créant un secteur particulier dans le zonage, de qualifier les espaces verts en privilégiant les essences végétales locales (règlement, orientation d'aménagement). Le PLUi peut également imposer un pourcentage de végétalisation afin d'asseoir la place de la nature à proximité de l'urbanisation.

4.4.2 Les protections réglementaires

■ Le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLUi du secteur du Plateau de Martainville est la conséquence de la présence sur son territoire d'un site Natura 2000. En effet, le PLUi permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ces sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000...

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats :

- « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage).

Chaque pays membre de l'Union Européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et ZSC sur le territoire européen.

Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

L'Opérateur et le Document d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain. Il définit pour chaque site Natura 2000 :

- Un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- Des objectifs de développement durable du site,
- Des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- Des indications de dispositifs financiers,
- La description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche...

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant-dernière étape est de choisir une structure pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges types doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites. Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale de planification).

Le secteur du Plateau de Martainville et le réseau Natura 2000

Le périmètre du PLUi est concerné par un site Natura 2000 : il s'agit du Secteur d'Intérêt Communautaire (SIC) « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » (site n°FR2300133).

Ce site Natura 2000 concerne uniquement une partie du territoire d'Elbeuf-sur-Andelle, sur une surface d'environ 11,15 ha, en limite Est de la commune. Ce secteur est situé en retrait des espaces urbanisés du territoire, distants de plus de 1,5 km du site.

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray, cuestas nord et sud », situé dans le département de la Seine-Maritime, a été désigné au titre de la directive Habitats.

Il occupe une surface de 985 hectares morcelée en de nombreux secteurs répartis le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Maché. Au total, 43 communes sont concernées par ce périmètre. L'exposition, l'hygrométrie, la pédologie ainsi que l'utilisation de l'espace par l'homme, ont généré une diversité de milieux remarquables sur les cuestas du Pays de Bray :

- *Les pelouses sèches calcicoles. Ces pelouses sont généralement installées dans des conditions écologiques relativement sèches. Toutefois, sur le site des cuestas du Pays de Bray, il existe une pluviométrie et une hygrométrie accentuées qui atténuent fortement la xéricité des substrats crayeux. Les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèches vers le sud de la vallée de la Béthune.*
- *Les pelouses piquetées de Genévriers (*Juniperus communis*). Certains coteaux du Pays de Bray présentent des formations de pelouses imbriquées avec des landes à Genévriers. Ces faciès témoignent la plupart du temps d'une activité pastorale ancienne.*
- *Les milieux forestiers sont en grande majorité composés de Hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (H9130). Quelques forêts de ravin (H9180) occupent également le site. Ces formations peu répandues et seulement présentes sur de petites surfaces possèdent une grande diversité biologique.*

*De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes sur ces coteaux. Parmi celles-ci figurent la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*), la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*) ... et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon protégé au niveau national, listé à l'annexe II de la directive Habitats.*

Les espaces boisés et/ou alignements d'arbres ainsi que les éléments du patrimoine naturel (haie, alignement d'arbres, mares, fossés, talus...) devront être protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour le maintien de l'environnement favorable au développement des chiroptères.

Sensibilité au projet de PLUi – enjeux liés à la conservation :

Les sensibilités de cette zone Natura 2000 reposent essentiellement sur le maintien des pelouses calcicoles, sur les pentes calcaires des cuestas. En effet, jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, ces pelouses faisaient l'objet d'activités pastorales répandues permettant ainsi de maintenir une grande continuité de prairies calcaires sèches hébergeant une faune et une flore typique de ces milieux crayeux chauds et secs. Aujourd'hui, ces grandes entités naturelles sont en péril du fait de l'abandon des activités pastorales et donc de la bonne gestion des pelouses, entraînant ainsi leur embroussaillage ou leur boisement et conduisant à une perte importante de biodiversité. Ainsi, les populations de damier de la succise y sont bien établies mais fortement menacées à court terme par l'abandon des pratiques agro-pastorales.

Sur les secteurs les moins pentus, les pelouses calcicoles peuvent être menacées par une intensification des pratiques agricoles : amendements, surpâturage, voire labour.

L'ensemble des conditions offertes par les pelouses sèches limite le nombre de végétaux capables de les coloniser. En effet, ils doivent se contenter d'un sol pauvre en éléments nutritifs, très ensoleillé, et d'un faible apport en eau. Parmi les espèces les plus remarquables et les mieux adaptées à ces conditions de vie, on rencontre notamment de nombreuses orchidées sauvages. Ce milieu particulier accueille également des plantes très intéressantes parmi la strate herbacée ou arbustive.

Les habitats forestiers sont quant à eux peu vulnérables en raison de la topographie.

Par rapport au projet de PLUi, celui-ci pourrait impacter certains habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour leur reproduction, leur repos ou leur alimentation.

Les pelouses calcicoles situées sur les pentes au Nord d'Elbeuf-sur-Andelle apparaissent donc comme les plus sensibles à cette élaboration du PLUi. L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

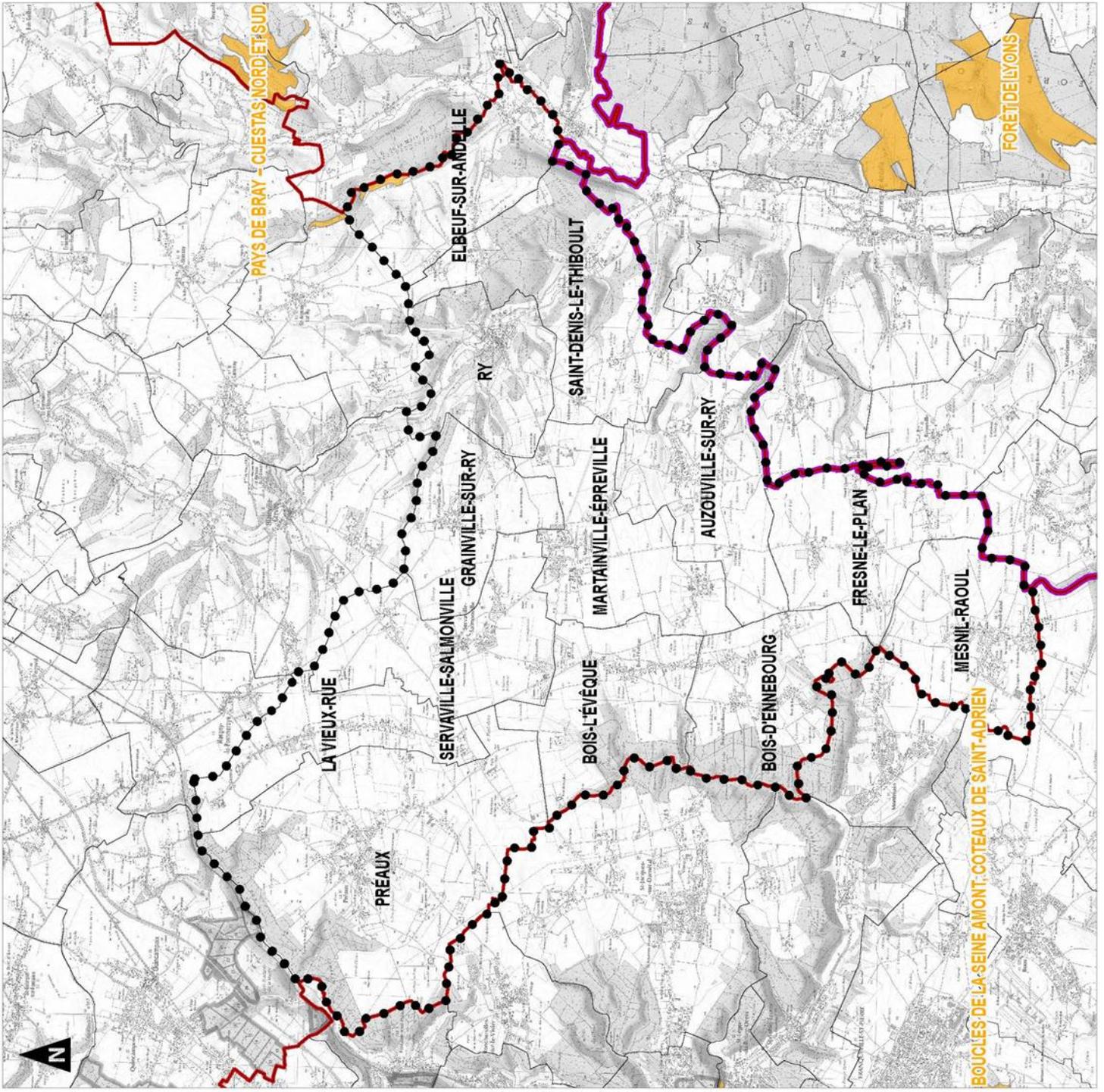
Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant cet espace protégé dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par le maintien des surfaces boisées aux abords du site et l'évitement de tout aménagement en facilitant un accès incontrôlé.

Le site Natura 2000 se situant sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle s'étend sur une surface de 11,15 ha.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Natura 2000

-  Limite communale
-  Périmètre du PLUi
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale
-  Site d'Intérêt Communautaire



0 1 2 3 4 Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : auddicé urbanisme 2017, INPN, MNHN

■ Les inventaires scientifiques régionaux

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Haute-Normandie. Pas moins de 8 zones sont présentes sur le territoire, dont 3 vastes ensembles (ZNIEFF de type II).

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Deux types de zones sont définis en fonction de leur niveau d'intérêt :

- Les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu, certains tissus urbanisés du territoire communautaire sont recouverts par la délimitation de l'une ou l'autre des ZNIEFF de type II figurant dans le tableau précédent.

On retiendra cependant que les relations écologiques significatives entre l'espace urbain de ces communes et ces zones d'inventaire sont rares voire anecdotiques et ne peuvent interférer directement avec leur état de conservation.

Concernant les autres communes et comme le montre le tableau précédent, les caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologique (faune et flore) des zones urbaines et périurbaines sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants des ZNIEFF de type I pour exclure toutes relations écologiques significatives pouvant altérer leur état de conservation.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des **11 ZNIEFF présentes sur le territoire**. L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire des 13 communes s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans le zonage et le règlement du PLUi.

Dénomination et surface	Facteurs d'intérêts	Habitats déterminants	Faune déterminante	Communes concernées
<p>« La Vallée du Robec » ZNIEFF de type II n°230009237 1683,17 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames</p> <p><u>Fonctionnels</u> : Fonctions de régulation hydraulique, Ralentissement du ruissellement, Fonctions de protection du milieu physique, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échange</p>	<p>Non renseigné</p>	<p>Damier de la Succise, Fauve à taches blanches, Thècle du Bouleau, Versicolore, Ecaille chinée</p>	<p>La Vieux-Rue, Préaux</p>
<p>« La Vallée de l'Aubette » ZNIEFF de type II n°230009235 1963,91 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames</p> <p><u>Fonctionnels</u> : Fonctions de régulation hydraulique, Ralentissement du ruissellement, Fonctions de protection du milieu physique, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>	<p>31.82 Fruticées à Buis</p> <p>34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</p> <p>41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore</p>	<p>Petit Mars changeant, Grand Mars changeant, Thécla de l'Orme, Illégitime</p>	<p>Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Mesnil-Raoul</p>

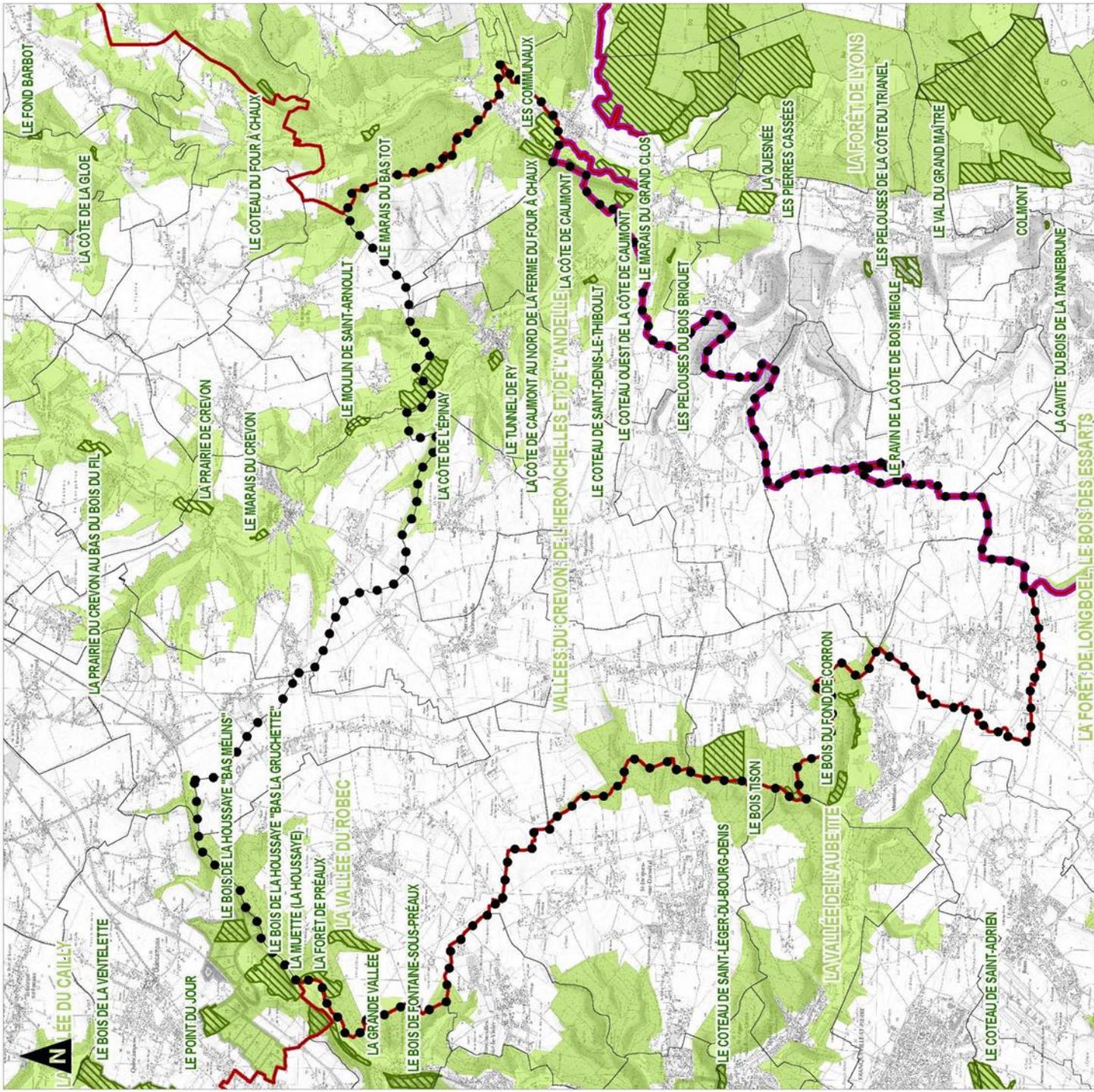
Dénomination et surface	Facteurs d'intérêts	Habitats déterminants	Faune déterminante	Communes concernées
<p>« Vallées du Crevon, de l'Héronnelles et de l'Andelle » n°230031106 ZNIEFF de type II 9553,33 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> :</p> <p>Ecologique, Faunistique, Insectes, Oiseaux,</p> <p>Mammifères, Floristique, Ptéridophytes,</p> <p>Phanérogames</p> <p><u>Fonctionnels</u> :</p> <p>Fonctions de régulation hydraulique, Expansion naturelle des crues, Ralentissement du ruissellement, Auto-épuration des eaux, Fonctions de protection du milieu physique, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs</p>	<p>31.88 Fruticées à Genévriers communs</p> <p>44.33 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes</p> <p>88 Mines et passages souterrains</p>	<p>Phragmite des joncs, Gorgebleue à miroir, Râle d'eau, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Grand Murin, Murin de Natterer, Noctuelle trilignée, Noctuelle ophiogramme, Herminie pointillée, Noctuelle ombragée, Zérène de l'Orme, Hémithée éruginée, Désignée, Eupithécie de l'Aubépine, Cidarie-Pivert, Acidalie ornée, Conocéphale des Roseaux, Criquet ensanglanté, Tabac d'Espagne, Caloptérix vierge</p>	<p>Elbeuf-sur-Andelle, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Ry, Saint-Denis-le-Thibault,</p>
<p>« La forêt de Préaux » n°230030711 ZNIEFF de type I 28,53 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> :</p> <p>Ecologique, Floristique, Phanérogames</p> <p><u>Fonctionnels</u> :</p> <p>Fonctions de protection du milieu physique, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</p>	<p>Non renseigné</p>	<p>Non renseigné</p>	<p>Préaux</p>

Dénomination et surface	Facteurs d'intérêts	Habitats déterminants	Faune déterminante	Communes concernées
<p>« Le Bois Tison » n°230030751 ZNIEFF de type I 52,11 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> :</p> Ecologique, Floristique, Insectes	<p>41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles</p> <p>41.21 Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois</p>	Petit Mars changeant, Grand Mars changeant, Thécla de l'Orme, Illégitime	Bois-d'Ennebourg
<p>« Le Bois du Fond de Corron » n°230030753 ZNIEFF de type I 18,51 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> :</p> Ecologique, Floristique, Ptéridophytes, Phanérogames <p><u>Fonctionnels</u> :</p> Fonctions de protection du milieu physique, Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols, Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	<p>31.82 Fruticées à Buis</p> <p>41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore</p>	Non renseigné	Bois-d'Ennebourg
<p>« Le coteau de Saint-Denis-le-Thiboult » n°230030676 ZNIEFF de type I 1,75 hectares</p>	<p><u>Patrimoniaux</u> :</p> Ecologique Faunistique Insectes <p><u>Fonctionnels</u> :</p> Fonctions de protection du milieu physique	<p>38.1 Pâtures mésophiles</p>	Hémithée éruginée, Cidarie-Pivert, Acidalie ornée	Saint-Denis-le-Thiboult

Dénomination et surface	Facteurs d'intérêts	Habitats déterminants	Faune déterminante	Communes concernées
« La côte de Caumont au Nord de la ferme du four à chaux » n°230030674 ZNIEFF de type I 7,88 hectares	<u>Patrimoniaux</u> : Ecologique, Floristique, Phanérogames <u>Fonctionnels</u> : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	Non renseigné	Non renseigné	Elbeuf-sur-Andelle
« Les communaux » n°230030675 ZNIEFF de type I 21,55 hectares	<u>Patrimoniaux</u> : Ecologique, Faunistique, Insectes <u>Fonctionnels</u> : Fonctions de régulation hydraulique, Expansion naturelle des crues	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées 53.2 Communautés à grandes Laïches	Caloptérix vierge, Herminie pointillée	Elbeuf-sur-Andelle
« La Côte de l'Épinay » n°230030672 ZNIEFF de type I 32,26 hectares	<u>Patrimoniaux</u> : Ecologique Faunistique Insectes	Non renseigné	Conocéphale des roseaux, Eupithécie de l'Aubépine, Désignée, Noctuelle triligée	Ry
« Le tunnel de Ry » n°230030673 ZNIEFF de type I 4,99 hectares	<u>Patrimoniaux</u> : Ecologique, Faunistique, Mammifères <u>Fonctionnels</u> : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales Etapas migratoires, zones de stationnement, dortoirs	88 Mines et passages souterrains	Grand Murin, Murin de Natterer	Ry

Communauté de Communes Inter Caux Vexin
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Inventaires d'espaces naturels



-  Limite communale
-  Périmètre du PLUi
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

0 1 2 3 4
kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Source du fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : audicé urbanisme 2017, INPN, MNHN

■ Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

De nombreuses espèces patrimoniales menacées et protégées sont connues sur les territoires communaux. Après consultation bibliographique, la base de données Digitale (Conservatoire Botanique National de Bailleul) renseigne de la présence de plusieurs espèces de plantes d'intérêts patrimoniales sur le territoire communal. Celles-ci sont menacées et font l'objet d'un classement dans la liste rouge nationale (LRR) :

CR en danger critique ; **EN** en danger ; **VU** vulnérable ; **NT** quasi-menacée

PR : Protection Régionale – PN : Protection Nationale

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Règlementation Distinction	Localités concernées
Laîche ampoulée	<i>Carex rostrata Stokes</i>	PR LRR (VU)	Ry
Bois-Joli	<i>Daphne mezereum</i>	PR LRR (EN)	Auzouville-sur-Ry, Ry, Préaux,
Renouée bistorte	<i>Persicaria bistorta</i>	PR LRR (VU)	Elbeuf-sur-Andelle
Calament faux nepeta	<i>Calamintha nepeta</i>	PR LRR (VU)	Ry
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	PR LLR (CR)	Elbeuf-sur-Andelle, Préaux
Benoite des ruisseaux	<i>Geum rivale</i>	PR LRR (VU)	Elbeuf-sur-Andelle
Epervière tachée	<i>Hieracium maculatum</i>	PR LRR (VU)	Elbeuf-sur-Andelle
Sagittaire à feuilles en flèches	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	PR LRR (VU)	Elbeuf-sur-Andelle
Alchémille jaune vert	<i>Alchemilla xanthochlora</i>	PR LRR (VU)	Saint-Denis-le-Thiboult
Renoncule à feuilles capillaires	<i>Ranunculus trichophyllus Chaix</i>	PR LRR (VU)	Servaville-Salmonville
Renoncule à feuilles de lierre	<i>Ranunculus hederaceus</i>	PR LRR (EN)	Servaville-Salmonville

Tableau 20. Plantes menacées connues sur le territoire

4.4.3 Les zones humides

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une "zone humide" : "Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, (...) de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

■ Rappel réglementaire sur les zones humides

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016 - 2021 adopté le 5 novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Dans la cadre son orientation 22, qui consiste à « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. », la disposition D6.83. du SDAGE Seine-Normandie prévoit d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus, la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanismes comme le PLUi.

Les documents d'urbanisme tels que les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- La mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- L'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- L'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- L'intégration de la cartographie de pré-localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin, la disposition D6.87 permet de préserver la fonctionnalité des zones humides identifiées par ailleurs.

Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c.a.d. hors ZNIEFF, ZHIEP ou ZHSGE), mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

■ Les zones à dominante humide

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « zones à dominante humide », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les données bibliographiques font état de zones à dominante humide identifiées et délimitées d'après la cartographie du SDAGE à Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle, dans les vallées du Crevon et de l'Andelle.

■ Les Zones Humides identifiées par la DREAL

La DREAL -Normandie a engagé depuis 2004 avec la collaboration de multiples partenaires (Parcs naturels régionaux, ONEMA, SAGEs, DDTM ...), une cartographie régionale des territoires humides. Elle repose sur l'exploitation de la BdOrtho de l'IGN (image aérienne en vraies couleurs, verticale, redressée et géoréférencée) et des autres référentiels numériques disponibles (Scan25 d'IGN, géologie, relief...).

Ce travail a permis d'identifier une grande majorité des milieux humides. Il est complété par une cartographie des « corridors humides » (espaces potentiellement humides) délimités à partir de la modélisation de la piézométrie en période de hautes eaux.

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville compte plusieurs zones humides observées. Ces dernières s'observent sur les communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville

Zones à dominante humide

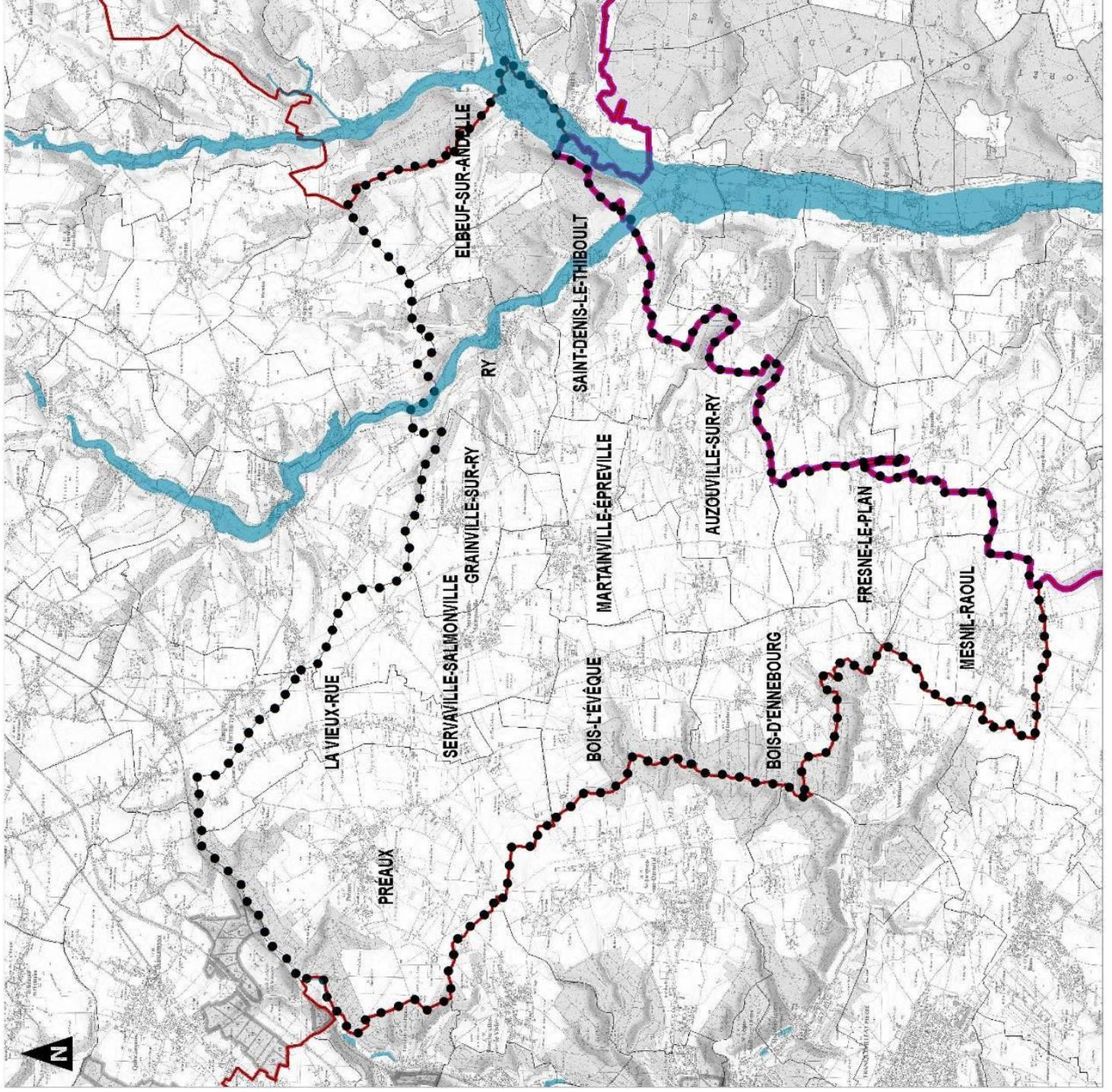
Limite communale

Périmètre du PLUi

Limite d'EPCI

Limite départementale

Zone à dominante humide



1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : audicé urbanisme 2017, SDAGE



Communauté de communes
INTER CAUX VEXIN

Etat initial de l'environnement

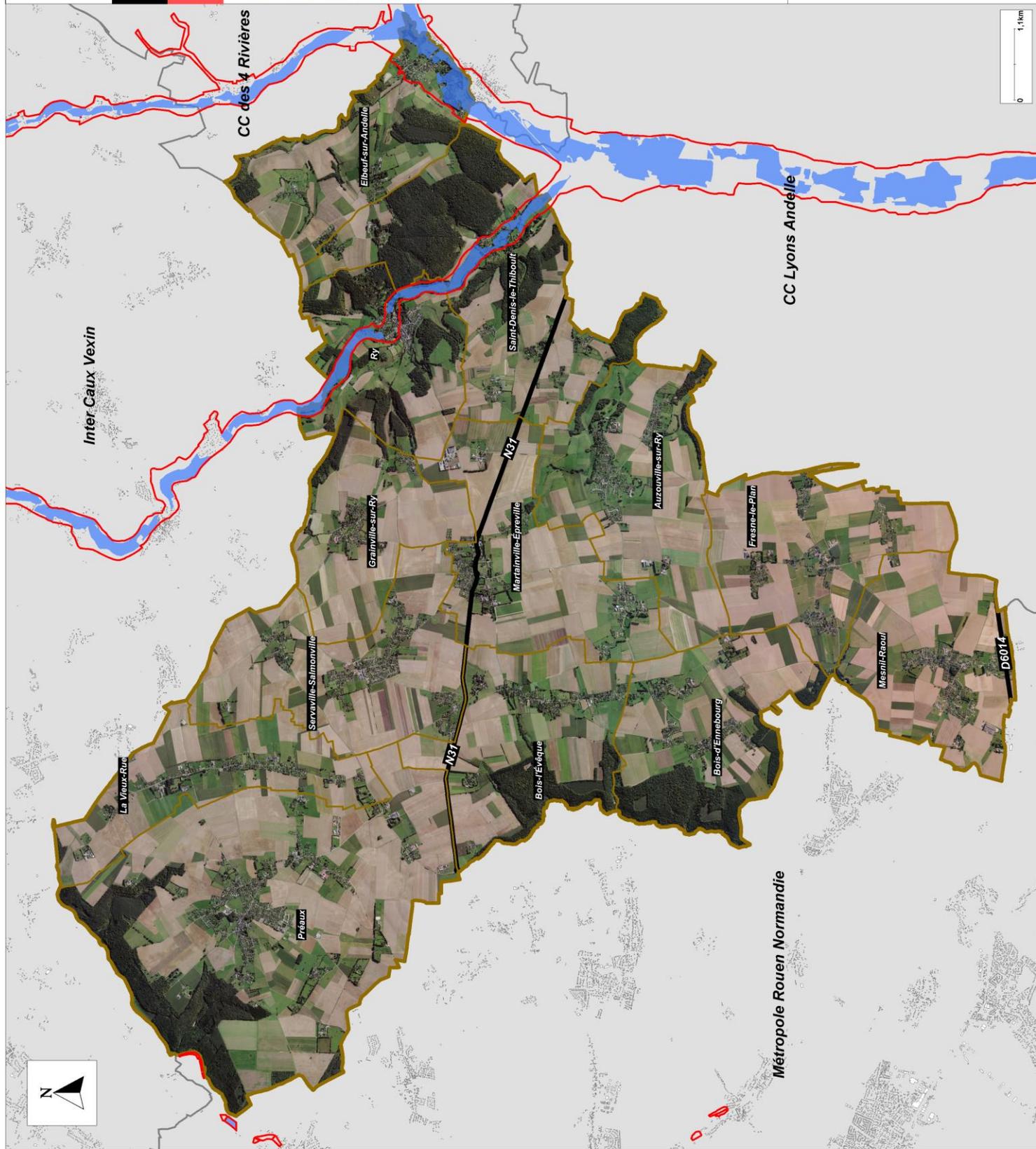
Zone humide (DREAL HN)

-  Périmètre du PLUi - Plateau de Martainville
-  Limite communale
-  Zone humide
-  Périmètre d'étude DREAL
-  Réseau routier structurant

Sources : IGN, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
Données "Zone humide" : DREAL HN - Mars 2015



Réalisation
& Conception GeoDev -
Octobre 2017
© IGN-PARIS Janvier 2015,
©IGN-BD Ortho®
©IGN-BD Topo®



4.5 Les réseaux

4.5.1 La gestion de l'eau potable

■ Le patrimoine

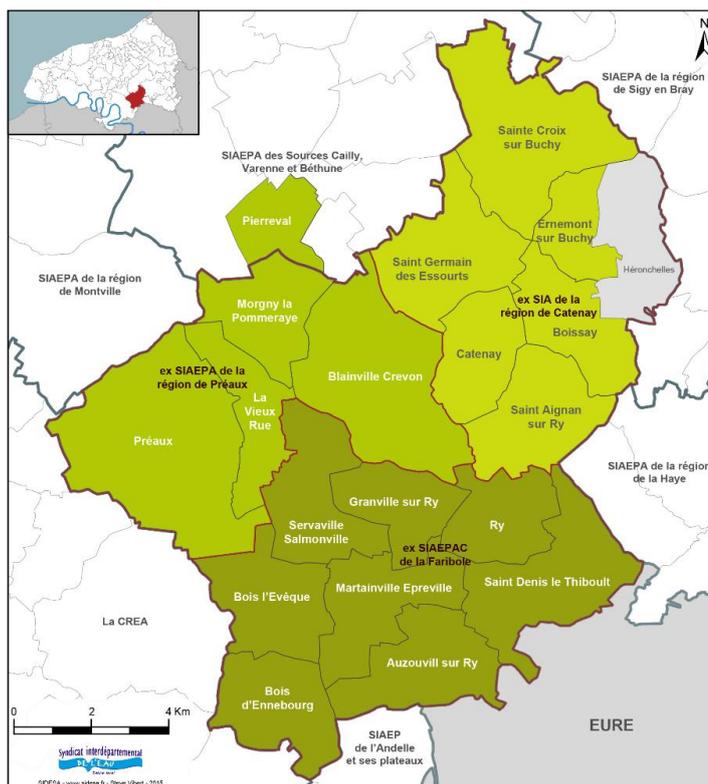
L'alimentation en eau potable sur le territoire est assurée par **trois syndicats d'eau** :

- Le SIAEPA du Crevon
- Le SIAEP de l'Andelle et ses plateaux
- Le SIAEP de la Haye

- **le SIAEPA du Crevon**

Les syndicats historiques d'eau et d'assainissement de la région de Préaux, de Catenay et de la Faribole ont travaillé à leur rapprochement et fondé en janvier 2014 un nouveau syndicat ayant **pour compétences l'eau, l'assainissement collectif et non collectif**.

Ce territoire comprend notamment 24 communes et regroupe environ 15000 habitants. Il alimente ainsi grâce à un réseau de 240 kilomètres près de 5600 abonnés.



Carte 59. SIAEPA du Crevon

Le territoire est ainsi alimenté par **plusieurs captages** :

- Les captages de Saint-Germain-des-Essourts au lieu-dit des Cressonnières et au lieu-dit la Côte,
- Le captage de la Faribole situé sur Ry, seul captage compris dans le périmètre du PLUi ;
- Le captage du Crevon situé à Blainville-Crevon.

Outre ses ressources, le syndicat bénéficie de réservoirs sur tour ou semi enterrés ainsi que de surpresseurs. Ces équipements se situent notamment sur les lieux suivants :

- Réservoirs sur tour à Servaville Salmonville, Morgny la Pommeraye, Saint Germain des Essourts, Sainte Croix sur Buchy,
- Réservoir semi enterré à Blainville-Crevon, Saint Germain des Essourts, Catenay, Ry,
- Surpresseurs à Ry, Blainville-Crevon, Sainte Croix sur Buchy, les Authieux.

Captage	Capacités	Production	Consommation	Rendement et qualité
Captage de Saint-Germain des Essourts	1200m ³	261 140m ³	202 609 m ³ Consommation journalière par habitant de 169l en 2015.	Rendement de 84.5% - réseau de bonne qualité
Réservoir aérien de Saint-Germain des Essourts	600m ³			
Réservoir aérien de Sainte-Croix sur Buchy	150m ³			
Réservoir semi-enterré de Saint-Germain des Essourts	150 m ³			
Réservoir semi-enterré de Catenay	150 m ³			
Surpresseur de Sainte-Croix sur Buchy	120m ³			
Captage de Blainville Crevon		214 374 m ³	183 585m ³ Consommation journalière par habitant de 111l en 2015.	Rendement de 86.7% - réseau de bonne qualité
Réservoir aérien de Morgny-la-Pommeraiie	400m ³			
Réservoir semi-enterré de Blainville Crevon	100m ³			
Captage de la Faribole	1200m ³	286 855m ³	239 154 m ³ Consommation journalière par habitant de 115l en 2015.	Rendement de 85.7% - réseau de bonne qualité
Réservoir sur tour de Servaville-Salmonville	500 m ³			
Réservoir semi-enterré de Ry Côte des Grellemeonts	100 m ³			
Bâche de surpression de Ry-La Bouleautière	100 m ³			

Tableau 21. Etat des lieux qualitatifs de la ressource (source : RPQS – 2015)

- **Le SIAEP de l'Andelle et ses plateaux**

Il dessert 18 communes : Bourg-Beaudouin, Charleval, Douville-sur-Andelle, Fleury-sur-Andelle, **Fresne-le-Plan**, Les Hogues, Letteguives, Lyons-la-Forêt, **Mesnil-Raoul**, Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pont-Saint-Pierre, Radepont, Renneville, Rosay-sur-Lieure, Vandrimare, Vascoeuil.

Il dessert via un réseau de 249 kilomètres plus de 13 500 habitants et 6300 abonnés (source : RPQS 2016). Au global les ressources du SIAEPAP produisent 711 261m³ d'eau en 2016.

Le syndicat s'appuie pour ce faire sur les captages suivants :

- Forage de Fontaine Bullant à Charleval,
- Forage Les Monts de Gournet à Fleury s/Andelle,
- Forage les Trois Moulins à Lyons la Forêt,
- Forage les Châteaux à Charleval,
- Forage du Bois des Essarts à Radepont,
- Forage de l'Isle-Dieu à Perruel.

Une partie des volumes consommés provient de Rouen Métropole Normandie. Afin de limiter ces achats d'eau, il est à noter qu'un nouveau captage et réservoir sont en cours de définition sur la commune de Perriers-sur-Andelle (captage des 3 châteaux et réservoir de la Croix de Bois Meigle).

- **SIAEPA de la Haye**

La ressource en eau pour la commune de Elbeuf-sur-Andelle est assurée par le **SIAEPA de la Haye** grâce au captage de Morville-sur-Andelle.

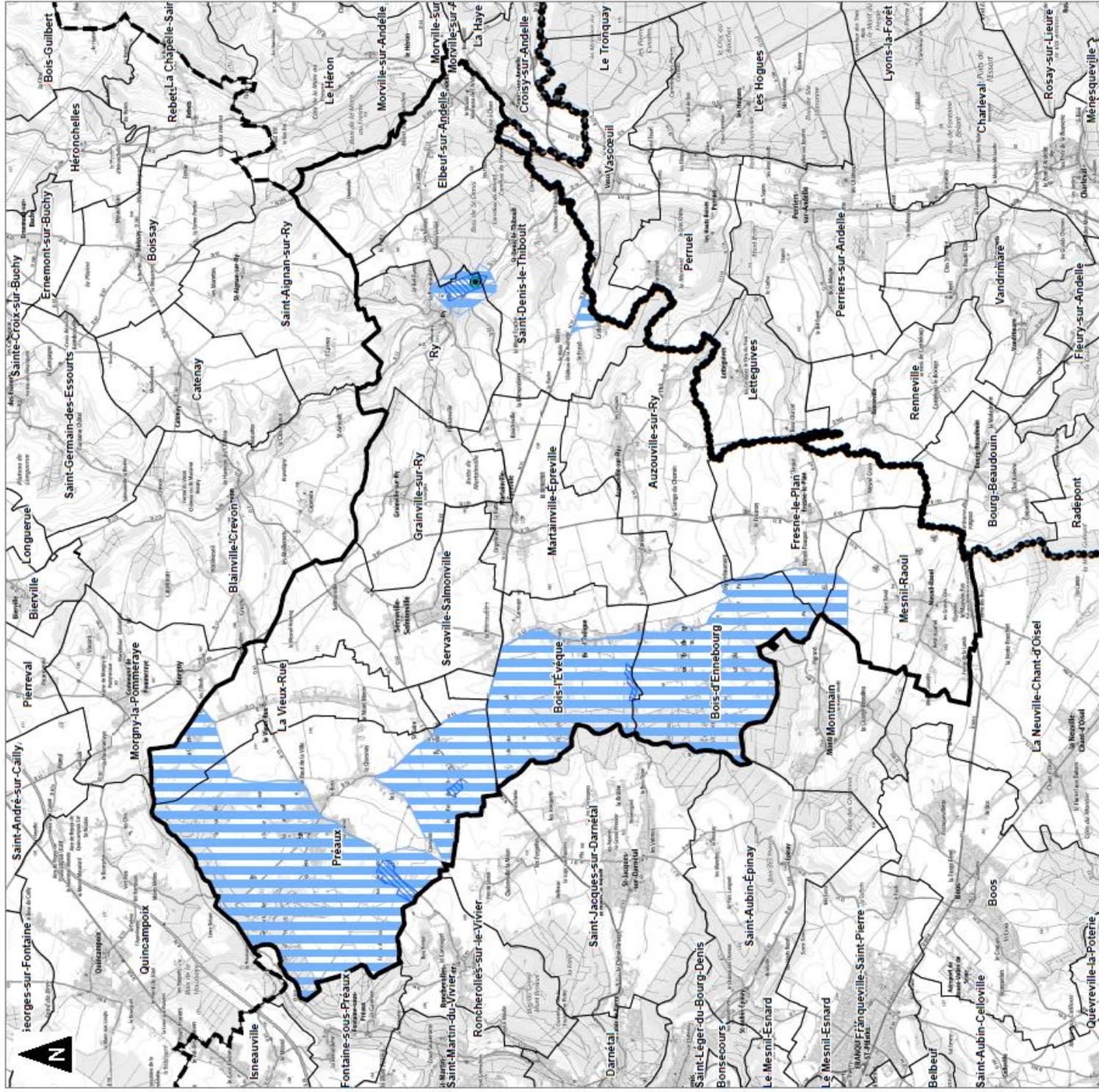
■ La protection de l'eau potable

Le territoire est concerné par des périmètres de protection de captages d'eau potable. Ces périmètres constituent des servitudes d'utilité publique dont les prescriptions sont opposables à toutes demandes d'autorisation d'occuper le sol. Ces périmètres de protection sont notamment :

- **Le bassin captant de Saint Aubin Epinay**, déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux des 03/08/1993 et 25/03/2015. Les communes concernées par le périmètre de protection éloigné de cette ressource sont Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, Préaux et Mesnil-Raoul,
- **Le bassin captant de Fontaine sous Préaux**, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27/11/1981. Les communes concernées par le périmètre de protection éloigné de cette ressource sont Préaux et La Vieux Rue,
- **Le captage de Darnétal**, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21/07/2015. La commune concernée par les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné est Préaux,
- **Le captage de Ry - La Faribole**, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10/12/2013. Les communes concernées par les périmètres de protection éloigné et rapproché de cette ressource sont Ry et Saint Denis-le-Thiboult.
- **Le captage de Perruel**, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24/01/1997. La commune de Saint Denis le-Thiboult est concerné par les périmètres de protection éloigné.

Captages et périmètres de protection dans le secteur du Plateau de Martainville

-  Secteur du plateau de Martainville
-  CC Inter-Caux-Vexin
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Captage
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné



1:70 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : aurdicé urbanisme
Sources de fond de carte : IGN
Sources de données : ARS - audicé urbanisme, 2019

■ La qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (absence de virus, bactéries et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (analyse de la teneur en nitrates et en pesticides principalement, mais aussi de plomb) et la qualité radiologique de l'eau.

SIAEP/Communes	Date des données	Type de gestion	Nombre d'habitants desservis	Nombres d'abonnés	Qualité de l'eau			Rendement du réseau de distribution	Volume prélevé (en m3)	Volume consommé (en m3)
					Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Protection de la ressource en eau			
SIAEPA du Crevon	2017	Délégation	5 372	1 610	100 %	100 %	60 %	85,9 %	767 735	191 445
SIAEPA de la Haye	2017	-	1 840	973	100 %	100 %	80 %	66,6 %	170 100	113 537
SIAEP de l'Andelle et ses plateaux	2017	Délégation	13 634	6 201	100 %	98,6 %	63,8 %	75,2 %	726 040	669 537

Tableau 22. Qualité de l'eau distribuée dans les communes

Sur le territoire, la population est en croissance. Les prélèvements individuels sont en diminution et les prélèvements agricoles peu impactant. Grâce aux efforts d'amélioration de rendement, la demande en eau potable reste constante. Cette augmentation de la demande n'engendrera pas de déséquilibre quantitatif global de la ressource sur le territoire. Par contre, un transfert des pressions quantitatives est notable sur l'amont du Cailly. La nappe de la craie est la source de l'alimentation en eau potable du territoire. Elle est vulnérable aux pollutions externes du fait de son caractère karstique. Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, il est important de la préserver. De qualité insatisfaisante au regard des objectifs fixés par le SDAGE (présence de pesticides et nitrates), elle nécessite que soit poursuivie et amplifiée la stratégie de reconquête développée dans le SAGE de 2005.

4.5.2 La gestion de l'assainissement

Assainissement collectif :

L'assainissement collectif est géré en partie par le SIAEPA du Crevon qui regroupe 18 communes : Blainville-Crevon, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Boissay, Catenay, Ernemont-sur-Buchy, Grainville sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Préaux, Ry, Saint-Aignan sur-Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Germain-des-Essourts et Servaville Salmonville.

Il dispose de **93 kms de canalisations et 7 stations d'épuration** pour une capacité nominale totale de 8 690 équivalent habitants. Ces équipements sont les suivants :

- Boues activées en aération prolongée : Boissay (1000 eq hbts), Catenay (650 eq hbts), Morgny-la-Pommeraye (2500 eq hbts), Blainville Crevon (1500 eq hbts), Ry (2500 eq hbts),
- Disques biologiques : -St Germain des Essourts (220 eq hbts),
- Lit bactérien de type biocèle : Ste Croix sur Buchy (320 eq hbts).

Les boues produites dans les stations sont valorisées par épandage agricole. L'évacuation des boues est conforme à 100%.

Plus particulièrement, les communes dépendent des STEP suivantes :

Communes	STEP correspondante	Date de mise en service	Somme des charges entrantes	Somme des capacités nominales
Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul, Servaville-Salmonville (La Hémaudière)	Montmain	31/12/2004	2 612 EH	4 500 EH
Grainville sur Ry, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Servaville-Salmonville (centre), Martainville-Epreville	Ry	31/12/1997	1 800 EH	2 500 EH
La Vieux Rue	Morgny la Pommeraye	31/12/1997	1 500 EH	2 500 EH
Préaux	Rouen Emeraude	01/01/1997	501 000 EH	500 000 EH

Tableau 23. Liste des stations d'épuration

Les quatre stations d'épuration sont conformes à la réglementation du Code de l'Environnement. Toutefois, trois stations d'épuration présentent des dysfonctionnements au vu du contrôle de conformité réalisé en 2019. Ces dysfonctionnements doivent être surveillés, et si possible corrigés.

La station d'épuration de Montmain a présenté une non-conformité en performance en 2018, suite à l'expertise technique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui qualifie le dispositif d'autosurveillance d'invalidé. Cette qualification a été maintenue pour l'année 2019.

La station d'épuration de Ry fait l'objet d'arrivées importantes d'eaux claires parasites. Il a été signifié au maître d'ouvrage la nécessité de mettre à jour le diagnostic du système d'assainissement afin de déterminer l'origine de ces apports par temps de pluie et de procéder à leur réduction. De plus, il a été constaté lors d'un contrôle réalisé en 2020 que la table d'égouttage des boues de la station est hors-service. Cette absence de traitement entraîne un dysfonctionnement notable.

La station d'épuration Morgny-la-Pommeraye fait l'objet d'une étude diagnostic en cours.

Assainissement individuel :

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. L'assainissement individuel est géré également par **le SIAEPA du Crevon**. Les communes de d'Auzouville-sur-Ry et d'Elbeuf-sur-Andelle sont notamment concernées. Il est à noter que certains hameaux situés notamment sur les communes de Saint-Denis-le-Thiboult, Ry, Préaux, Fresne-le-Plan sont également concernés par l'assainissement individuel.

L'habitat diffus ou les écarts existant compliquent la desserte en assainissement collectif et nécessite la mise en place d'un assainissement individuel.

4.5.3 La défense extérieure contre les incendies

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Le Règlement Départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies de la Seine Maritime a été approuvé le 26 octobre 2017. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

Dans un cadre général, les prescriptions applicables en matière de défense contre les incendies varient en fonction de la catégorie des bâtiments. Les communes du territoire travaillent pour garantir une couverture totale de ce dernier.

Le tableau suivant précise les valeurs de référence nécessaires pour chaque niveau de risque :

Valeurs de références					
Classement du risque	Durée théorique d'extinction	Débit de référence $Q_{ref.}$	Volume de la réserve équivalente	Distance de référence $D_{ref.}^{(1)}$	
				Zones urbaines et ERP de type J, O, U, et R	Zones rurales et autres ERP
Faible	1,5 heure	30 m³/h	45 m³	200 m	400 m
Ordinaire	2 heures	60 m³/h	120 m³	200 m	
Important		120 m³/h	240 m³		

(1) En cas de présence d'une colonne sèche, la distance entre le premier point d'eau d'incendie et l'entrée principale du bâtiment doit être inférieure ou égale à 60 mètres.

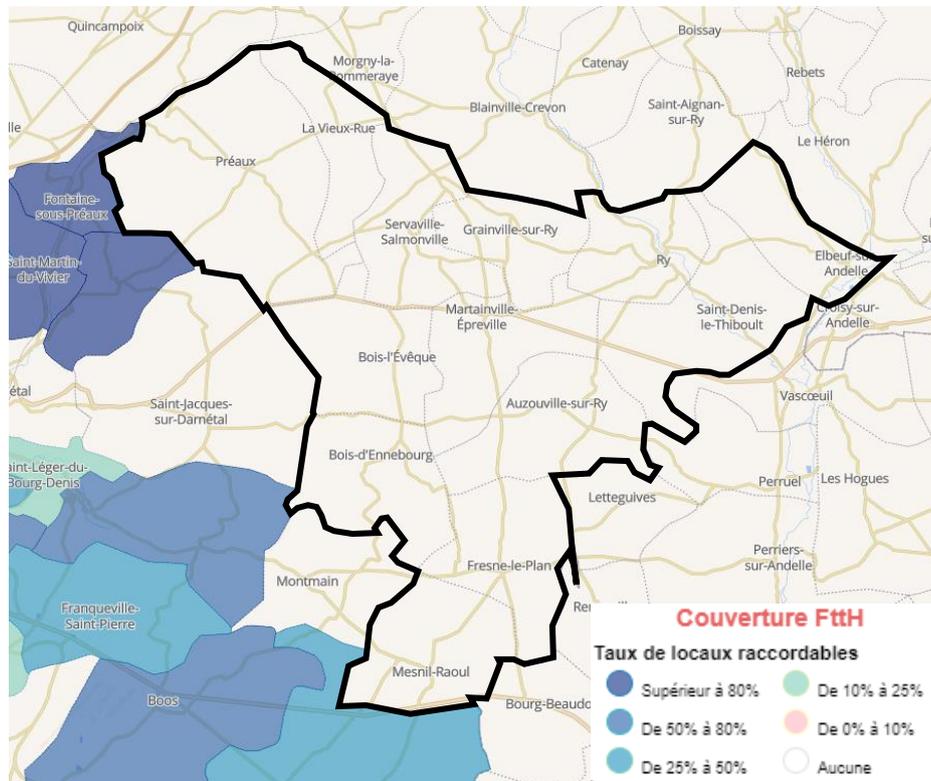
Tableau 24. Valeurs de références nécessaires pour chaque niveau de risque

4.5.4 La desserte du numérique

Un cadre réglementaire national est en cours de déploiement aujourd'hui en France et vise à favoriser le développement des services THD sur un horizon temporel de 15 à 20 ans. L'Etat a lancé fin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investir (AMII) auprès des opérateurs privés, confirmant alors sa volonté de s'appuyer sur les investissements privés et donc la recherche de rentabilité pour déployer le Très Haut Débit sur le territoire national. En déclinaison de la Loi contre la Fracture Numérique, publiée en décembre 2009, et faisant suite aux travaux de rédaction, par la Préfecture de Région et la Région Haute-Normandie, d'un SCORAN (Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique), le Département de Seine-Maritime a travaillé à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime : le SDAN 76.

Une couverture par un réseau internet performant est aujourd'hui essentielle en matière d'attractivité économique et résidentielle. Diverses politiques nationales, régionales et départementales visent à assurer cette couverture. Sur le territoire, il existe des difficultés à certains endroits et notamment sur la zone d'activités de Flamanville.

Le réseau Internet est aujourd'hui insuffisant sur le territoire d'étude. La fibre a été installée sur les communes voisines du territoire comme l'illustre la carte ci-dessous, elle devrait être déployée sur l'ensemble du territoire en 2020



4.6 Les risques naturels et technologiques

Le risque est la conjonction d'un aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une vulnérabilité (conséquences prévisibles sur les personnes, biens, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux). Plus le territoire ou les personnes sont vulnérables, plus les conséquences, les dommages liés à un accident seront importants. La gestion du risque est un enjeu transversal puisque toutes les composantes de l'organisation urbaine (logements, activités, infrastructures...) et tous les acteurs (collectivités, entreprises, habitants) sont concernés.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-Maritime, les communes du territoire d'étude sont exposées à plusieurs risques naturels et technologiques majeurs :

- Le risque cavités souterraines ;
- Le risque inondation (commune concernée par au moins une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle) ;
- Le risque de Transport de Matières Dangereuses.

Communes	Risques cavités souterraines (Communes concernées par la présence de cavités ou d'indices de cavités)	Risque inondation (Commune concernée par au moins une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle)	Risque Transport de Matières dangereuses (TMD)	Commune soumise à l'obligation de réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Auzouville-sur-Ry	X		X	X
Bois-d'Ennebourg	X	X	X	X
Bois-l'Evêque	X		X	X
Elbeuf-sur-Andelle	X		X	X
Fresne-le-Plan	X		X	X
Grainville-sur-Ry	X		X	X
La Vieux-Rue	X	X	X	X
Martainville-Epreville	X	X	X	X
Le Mesnil-Raoul	X		X	X
Préaux	X	X	X	X
Ry	X	X	X	X
Saint-Denis-le-Thiboult	X		X	X
Servaville-Salmonville	X	X	X	X

Tableau 25. Communes concernées par les risques naturels. Source : DICRIM 76

4.6.1 Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle

Les communes composant le secteur du Plateau de Martainville sont concernées par plusieurs arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Commune(s) concernée(s)
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993	Martainville-Epreville
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994	Préaux
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Bois-d'Ennebourg, Préaux,
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	La Vieux-Rue, Ry
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	Préaux
Inondations et coulées de boue	06/08/1995	06/08/1995	26/12/1995	07/01/1995	Ry
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	Servaville-Salmonville
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Auzouville-sur-Ry, Bois-l'Evêque, Bois-d'Ennebourg, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue,
Mouvements de terrain	31/03/2001	31/03/2001	03/12/2001	19/12/2001	Servaville-Salmonville
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	Préaux
Inondations et coulées de boue	16/07/2007	16/07/2007	18/10/2007	25/10/2007	Préaux

Tableau 26. Les arrêtés de reconnaissances de catastrophe naturelle sur le territoire

4.6.2 Le risque inondation

■ Le risque inondation par remontée de nappe

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

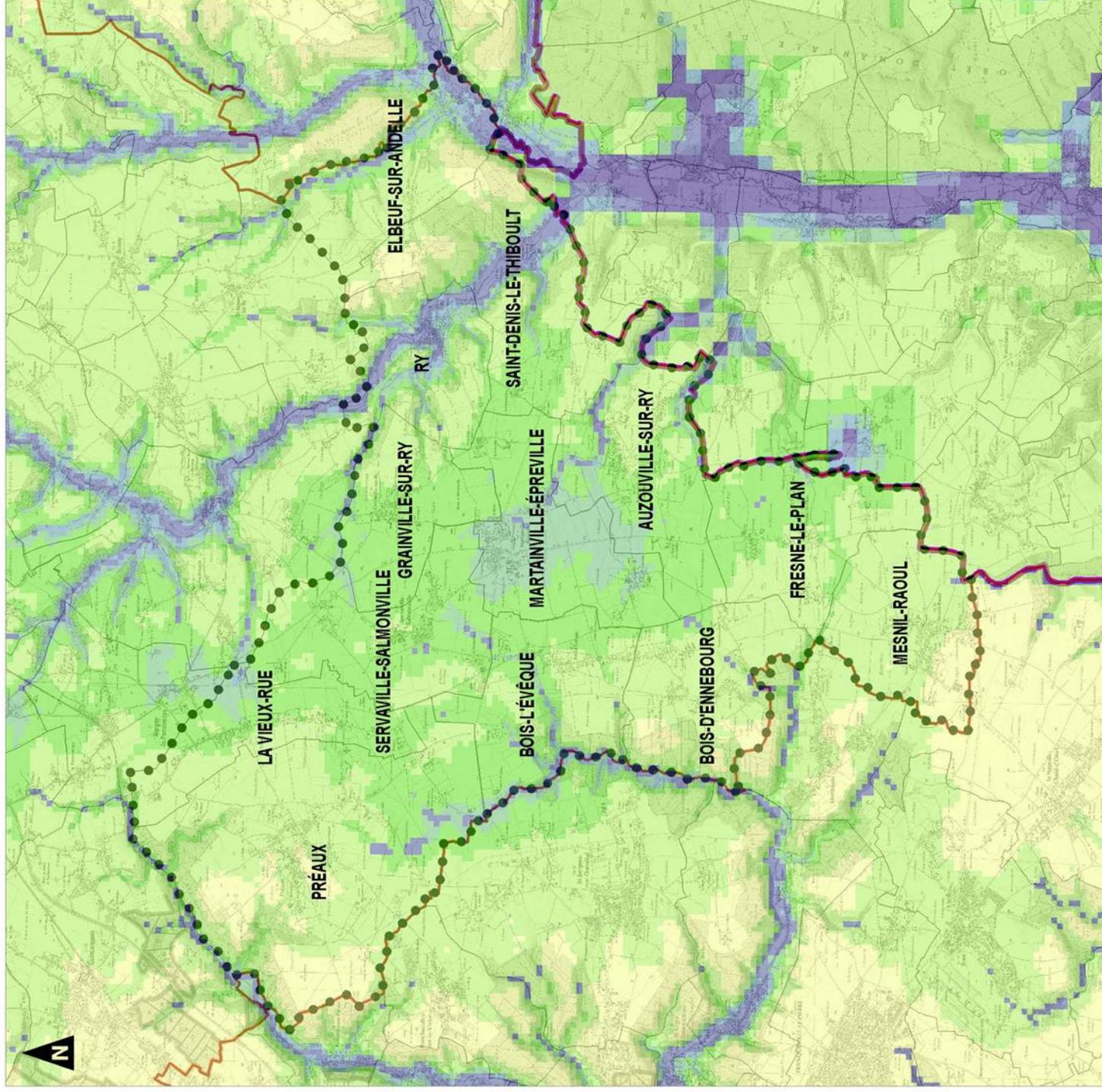
Outre les communes où sont présents l'Andelle et le Crevon, où la (les) nappe(s) est (sont) sub-affleurante(s), ce qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface, **les communes de Servaville-Salmonville, Bois-l'Évêque, Préaux** ont des secteurs classés en **sensibilité forte ou très forte**. **Martainville-Epreville** voit même la totalité de son bourg être soumis à **un aléa moyen**.

Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

En outre, il s'agit de ne pas renforcer les risques liés au ruissellement sur les communes situées en aval. Les deux vallées présentent sur le territoire constituent un facteur qui favorise le ruissellement en provenance du plateau agricole. Ce dernier a par ailleurs une couverture végétale réduite. Pourtant, la végétation joue un rôle majeur dans la capacité de rétention des sols et leur sensibilité à l'érosion, et ce d'autant plus quand cette couverture est dense et que les sols sont équilibrés (litières forestières, sols hydromorphes absorbants). Les haies et bosquets encore existants doivent être maintenues pour réguler le ruissellement des eaux de pluie.

Aléas remontée de nappes

-  Limite communale
-  Périmètre du PLUi
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale
-  Zone non renseignée
-  Très faible à nulle
-  Faible
-  Moyenne
-  Forte
-  Très forte
-  Nappe sub-affleurante



0 1 2 3 4
kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sources de données : auddicé urbanisme 2017, BRGM

■ Le risque inondation par ruissellement

Une inondation est liée à la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à :

- un débordement de rivière dans son lit majeur, en l'occurrence, du Cailly et de la Clairette ;
- à la saturation en eau des axes de ruissellement provoquée par des pluies importantes et/ou des épisodes orageux, on parle d'inondation par ruissellements ;
- à la remontée des nappes phréatiques ;
- à la mise en charge des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), notamment à partir des zones qui peuvent accentuer les ruissellements depuis Maromme et Canteleu.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :

- l'intensité, la durée des précipitations et aussi du contexte pluviométrique antérieur ;
- des caractéristiques géographiques du bassin versant : superficie, morphologie, pente, géologie, pédologie, géomorphologie, occupation du sol ;
- des pratiques culturelles, du stade végétatif ;
- la présence d'obstacles à l'écoulement (continuité hydraulique), l'entretien des réseaux.

Ce type de risque naturel est étroitement lié aux précipitations météorologiques et donc aux conditions climatiques. Les précipitations se répartissent tout au long de l'année, mais sont plus importantes en automne et en hiver. Comme en témoignent les arrêtés de catastrophes naturelles, les mois de décembre et janvier sont marqués par quelques orages parfois violents.

Sur ce territoire, **de nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** en lien avec des inondations et des coulées de boue ont en effet été déclarés (cf. tableaux présentés précédemment).

Le territoire du Plateau de Martainville est situé sur **deux bassins versants** et est particulièrement sujets à des épisodes de ruissellement et présentent également des nuisances liées à des problèmes de gestion des eaux pluviales.

Communes situées en totalité sur le BV Cailly Aubette Robec	Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque et Préaux
Communes situées partiellement sur le BV Cailly Aubette Robec	Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville.
Communes situées en totalité sur le BV de l'Andelle et du Crevon	Elbeuf-sur-Andelle, Grainville-sur-Ry, Ry et Saint-Denis-le-Thibout
Communes situées partiellement sur le BV de l'Andelle et du Crevon	Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville

> Le bassin versant Cailly Aubette Robec :

Trois communes sont implantées en totalité sur le bassin versant du Cailly Aubette Robec. Il s'agit de **Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque et Préaux**. De plus, 6 communes ne sont concernées que partiellement par ce bassin versant : **Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville**.

La structure compétente pour gérer le risque inondation est le **Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec**.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly), le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents) et le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (animation, études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec) ont fusionné.

Cette fusion récente aura pour objectif :

- D'améliorer la gestion du Cailly et de son affluent principal, la Clérette, dont l'entretien était réalisé par deux équipes (haut et bas Cailly),
- De faciliter la gestion du bassin versant Aubette-Robec, dont la prévention des inondations par ruissellement était partagée entre la Métropole et la communauté de communes Inter Caux Vexin,
- De permettre une gestion globale de l'hydro système Cailly-Aubette-Robec, les mêmes actions pouvant concourir à la prévention des inondations et à la protection des cours d'eau et créer une réelle solidarité de bassin versant, de l'amont à l'aval.

Le nouveau syndicat exercera notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qui comprend :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ce nouveau syndicat est également compétent en termes de maîtrise des eaux de ruissellement, de lutte contre la pollution des eaux superficielles et souterraines, d'animation et de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par contre il n'exercera pas la gestion des eaux pluviales urbaines liée à la compétence assainissement, ni la défense contre les inondations par débordement de la Seine qui doivent être gérées à une autre échelle.

Pour encadrer davantage le risque inondation par ruissellement et débordement des cours d'eau, le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté de prescription pour l'élaboration **d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) sur les territoires des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, le 29 décembre 2008**.

Pour le moment, **ce PPR n'est pas approuvé** ; toutefois **des cartes aléas** ont été publiées et sont reprises par le PLUi afin d'intégrer règlementairement le risque « inondation » sur tout le secteur du plateau de Martainville concerné par le BV Cailly Aubette Robec.

Toutes les cartes d'aléas concernant Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Préaux, Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville sont **annexées au Rapport de présentation**.



Carte 63. Carte d'aléas du PPRi sur la commune de Bois d'Ennebourg

Toutefois, le PPR vaut servitude d'utilité publique, il devra donc être apposé sur le plan des servitudes du PLU et être pris en compte dans les 3 ans suivant son approbation.

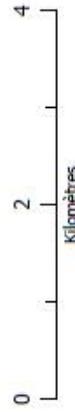
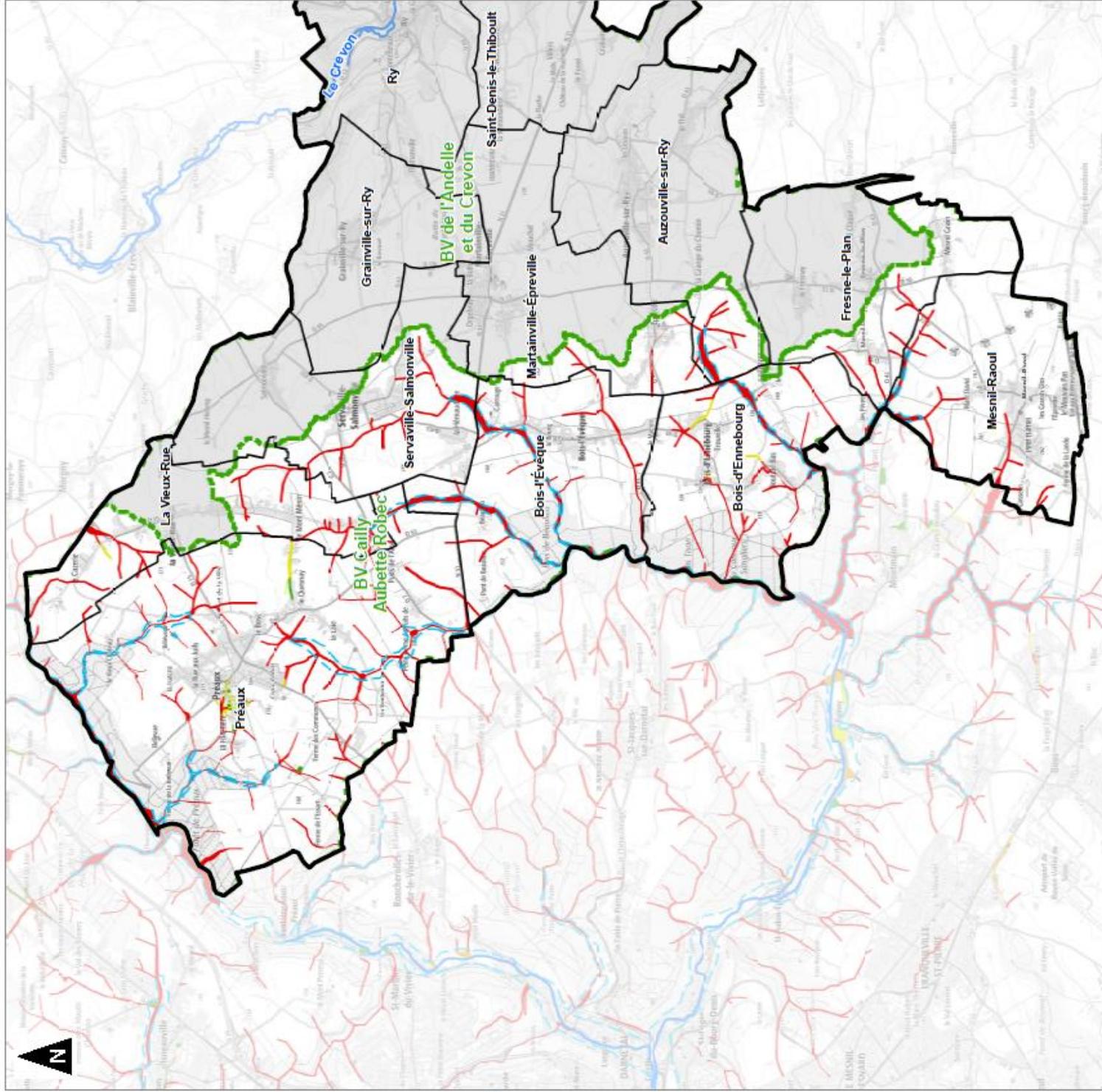
Risque naturel - risque ruissellement BV Cailly-Aubette-Robec

-  Secteur du Plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Limites des BV
-  Aléa remontée de nappe

PPRN - Bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Zonage d'aléa pour la crue centennale :

-  vigilance
-  faible
-  moyen
-  fort



1:55 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audits urbanisme, 2019
Sources de données : IGN, audacé urbanisme, 2019

> Les bassins versants de l'Andelle et du Crevon :

4 communes du PLUI sont comprises en totalité dans les bassins versants de l'Andelle et du Crevon : **Elbeuf-sur-Andelle, Grainville-sur-Ry, Ry et Saint-Denis-le-Thiboult**. Tandis que **6 communes** sont partiellement comprises dans les bassins versants de l'Andelle et du Crevon : **Auzouville-sur-Ry, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville**.

A l'initiative du Préfet de la région Haute-Normandie, suite aux catastrophes constatées à la fin des années 1990, les syndicats de bassins versants ont été créés et généralisés sur le territoire de Seine-Maritime 2000.

Depuis le 1er janvier 2018, le **SYMAC** s'est substitué par arrêté préfectoral d'avril 2017 au **SYMA**, correspondant aux deux anciens syndicats, SIBA dans l'Eure et SYMAC en Seine-Maritime. Le siège social est situé à Croisy-sur-Andelle, au milieu du cours de l'Andelle.

Ainsi, les 10 communes citées précédemment font parties du **Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle (le SYMA)**.

Le **SYMA** a pour mission l'étude, l'aménagement et l'entretien des bassins versant de l'Andelle, du Crevon et du Héron et des rivières de l'Andelle et du Héron sur le territoire des collectivités adhérentes.

A ce jour, **il n'existe pas d'étude globale** sur l'ensemble des bassins versants de l'Andelle et du Crevon. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, avec l'aide du SYMA, **différentes études ont donc été compilées** afin d'avoir une vision d'ensemble du fonctionnement hydraulique du territoire. Voici, ci-après un récapitulatif des études prises en compte :

Commune	Etude(s) prises en compte ou intégrées au PLUi
Auzouville-sur-Ry	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA), réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre la quasi-totalité du territoire communal, à l'exception du Sud-Ouest de la RD.13 (Rue de Coqueréaumont), sur le BV Cailly Aubette Robec. • Un bilan hydraulique a été réalisé par l'AREAS en 2003 sur la totalité du territoire communal.
Fresne-le-Plan	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du SIBA, réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre les principaux ensembles urbains de la commune, à l'exception du hameau du Mesnil-Fouque et des abords de la Rue de la Mare au Tronc, sur le BV Cailly Aubette Robec.
La Vieux-Rue	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du SYMA sur le bassin versant de la vallée Belley, réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre une partie du centre-bourg, le reste du territoire communal dépendant du BV Cailly Aubette Robec • Un bilan hydraulique a été réalisé par l'AREAS en 2003 sur la totalité du territoire communal.
Martainville-Epreville	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du SIBA, réalisé en 2002 – 2004 : cette étude couvre la partie centrale du territoire communal (centre-bourg, le Mouchel et une partie d'Epreville). L'autre partie du hameau d'Epreville dépend du BV de l'Aubette, tandis que la partie Est du territoire communal est rattachée aux BV de la Haute Andelle ou de la Madeleine (Flamanville et Rainfreville). • Dossier Loi sur l'Eau du SYMA sur le BV de la Madeleine réalisé en 2013 : il concerne uniquement la partie Nord de la zone d'activités de Flamanville.

	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan hydraulique a été réalisé par l'AREAS en 2006 sur la totalité du territoire communal.
Mesnil-Raoul	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du SIBA, réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre la partie Est de la commune, en particulier une partie du hameau du Mesnil-Grain. • Etude Ingetec sur le secteur du Mauvais Pas, réalisée en 2015 : au Sud du centre-bourg, aux abords de la RD.6014. • Le reste du territoire communal, et notamment le centre-bourg est compris dans le BV Cailly Aubette Robec. • Un bilan hydraulique a été réalisé par l'AREAS en 2005 sur la totalité du territoire communal.
Servaville-Salmonville	<ul style="list-style-type: none"> • Etude « Aqua-Sol » du SYMA sur le bassin versant de la vallée Belley, réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre uniquement la partie Nord du territoire communal (Mesnil-Hodeng). • Dossier Loi sur l'Eau du SYMA sur le BV de la Madeleine réalisé en 2013 : il concerne le hameau de Salmonville et la partie Est du territoire communal. • Le reste du territoire communal, et notamment le centre-bourg est compris dans le BV Cailly Aubette Robec.
Elbeuf-sur-Andelle	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan hydraulique a été réalisé par l'AREAS. Les axes de ruissellement sont reportés sur le plan de zonage, sans que des zones d'expansion soient cartographiées. • Complément d'informations apportées par le SYMA • Etude sur le débordement de cours d'eau réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Plateau de Martainville, Méthode empirique, Auddicé Urbanisme, Octobre 2019 (cf. partie « <i>risque inondation par débordement de cours d'eau</i> »).
Grainville-sur-Ry	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier Loi sur l'Eau du SYMA sur le BV de la Madeleine réalisé en 2013 : il concerne l'ensemble du territoire communal.
Ry	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier Loi sur l'Eau du SYMA sur le BV de la Madeleine réalisé en 2013 : il concerne la partie Ouest du territoire communal. • Etude Ingetec du BV de la Vallée Ecurée, réalisée en 2014 : le fonctionnement hydraulique de la partie Nord du territoire communal est analysé dans cette étude. • Schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par Explor-e : réalisé en parallèle de la révision du POS en PLU, ce SGEP couvre l'ensemble du territoire communal (seul le diagnostic a été réalisé – étude non terminée). • Etude sur le débordement de cours d'eau réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Plateau de Martainville, Méthode empirique, Auddicé Urbanisme, Octobre 2019 (cf. partie « <i>risque inondation par débordement de cours d'eau</i> »).
Saint-Denis-le-Thibout	<ul style="list-style-type: none"> • Etude Ingetec du BV de la Vallée Ecurée, réalisée en 2014 : le hameau du Puits est compris dans le BV de la Vallée Ecurée. • Etude « Aqua-Sol » du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA), réalisée en 2002 – 2004 : cette étude couvre la partie Sud du territoire communal (Gratianville, le Fossé et Villers partiellement). • Schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par Sogeti en 2011 : réalisé en parallèle de la révision du POS en PLU, ce SGEP couvre l'ensemble du territoire communal. • Etude sur le débordement de cours d'eau réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Plateau de Martainville, Méthode empirique, Auddicé Urbanisme, Octobre 2019 (cf. partie « <i>risque inondation par débordement de cours d'eau</i> »).

Selon les études qui ont été prises en compte ou intégrées au PLUi, les périmètres d'inconstructibilité ont été proposés, amendés et/ou validés par le SYMA lors de différents échanges qui ont conduit à l'élaboration du PLUi.

De plus, le tracé de **quelques axes ainsi que les périmètres de risque associés ont été ajustés au vu des connaissances du SYMA**. Finalement, certaines zones d'expansion des ruissellements ont été adaptées afin de tenir compte du contexte topographique.

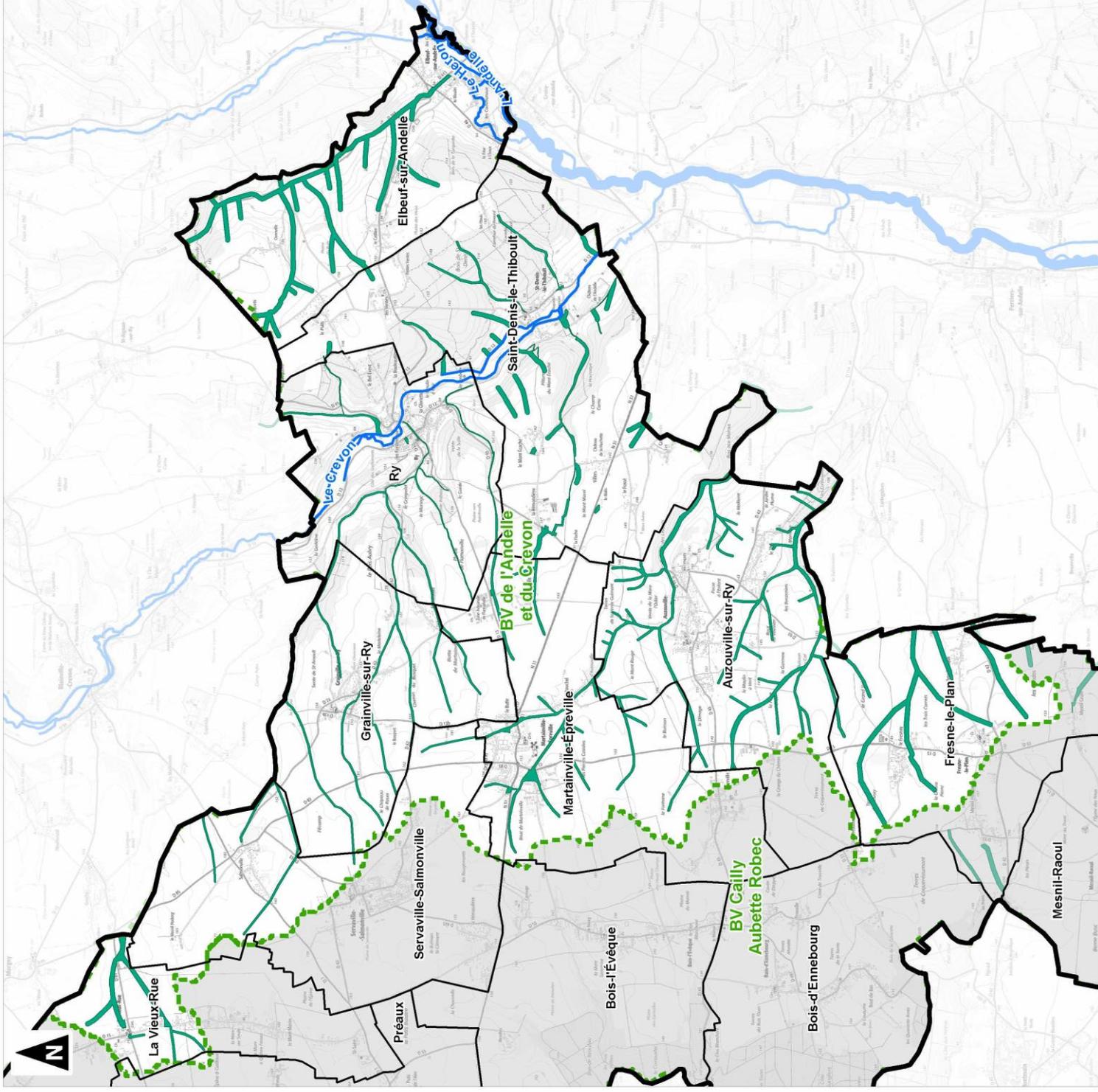
MAJ carte

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

Risque naturel - risque ruissellement BV de l'Andelle et du Crevon

-  Secteur du Plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Limites des BV
-  Zone d'expansion des ruissellements



1:45 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - auddicé urbanisme, 2021

■ Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Les communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle sont concernées par le risque « débordement de cours d'eau ».

Pour ces 3 communes une étude complémentaire, réalisée en octobre 2019, a été menée en partenariat avec le bureau d'étude Auddicé Urbanisme, le SYMA et les élus concernés afin d'intégrer ce risque aux pièces réglementaires du PLUi.



Photo 64. Passage du cours d'eau sur la commune de Ry

Pour reprendre les termes du portail Géorisques de l'état, ce risque est directement lié aux précipitations et conditions météo-marines :

- orages d'été qui provoquent des pluies violentes et localisées ;
- perturbations orageuses d'automne, notamment sur la façade méditerranéenne, mais dont les effets peuvent se faire ressentir dans toute la moitié sud du pays ;
- pluies océaniques qui occasionnent des crues en hiver et au printemps, surtout dans le nord et l'ouest de la France ;
- fonte brutale des neiges au rôle parfois amplificateur, en particulier si des pluies prolongées et intenses interviennent alors ;
- pluviométrie importante durant plusieurs mois voire plusieurs années successives ;
- basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux.

« Les bassins versants et cellules hydrosédimentaires, selon leur taille, peuvent y répondre par des crues, des ruissellements, des remontées de nappe ou des submersions de divers types en fonction de l'intensité, de la durée et de la répartition de ces précipitations.

Le risque peut être amplifié selon la pente du bassin versant et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements, selon les capacités d'absorption et d'infiltration des sols (ce qui par ailleurs alimente les nappes souterraines) et surtout selon l'action de l'homme qui modifie les conditions d'écoulement en s'installant sur des zones particulièrement vulnérables.

Des phénomènes particuliers, souvent difficilement prévisibles, peuvent aussi aggraver très fortement localement le niveau de risque, qu'ils soient naturels (débâcle glaciaire par exemple) ou anthropiques (rupture de digues, etc.). » (source Géorisques)

Ainsi, lors d'une réunion de travail menée avec la DDTM 76, en juillet 2019, lors de l'élaboration du PLUi, il avait été convenu de réaliser **une étude complémentaire, via une approche empirique**, pour déterminer **l'enveloppe de débordement de cours d'eau** (travail bibliographique, terrain, connaissance locale). Ainsi cette étude complémentaire s'est déroulée de la façon suivante, en octobre 2019 :

- **Phase n°1 : phase d'études :**

- **Une recherche bibliographique :**

- lecture et analyse des courbes de niveau sur le scan25 de l'IGN ;
- recherche des points hauts du relief ;
- interprétation de photographies aériennes ;

- **Une rencontre** avec les représentants des communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle, le SYMA et le bureau d'études Auddicé Urbanisme s'est tenue en octobre 2019. Lors de ces entretiens, les parcelles qui ont déjà été concernées par une inondation liée à une remontée de cours d'eau ont été identifiées. Cette phase a eu pour objectif de prendre en compte le témoignage des élus et leur connaissance fine du territoire ;

- **Une phase de terrain** : suite à cette phase de rencontre avec les élus, une prospection sur le terrain a été menée le 18 octobre 2019, en collaboration avec le SYMA, afin de **préciser ou valider les éléments définis précédemment**. Les échanges recueillis auprès de plusieurs riverains ont permis de valider ou confirmer certains éléments.

On précisera qu'à **Ry et Elbeuf-sur-Andelle, aucune étude de prise en compte du risque « débordement de cours d'eau »** n'a été réalisée avant l'étude d'octobre 2019. A l'inverse, **Saint-Denis-le-Thiboult** a réalisé un SGEP en 2011, prenant en compte le risque « débordement de cours d'eau ». Ainsi, en octobre 2019 un simple travail de calage avec les élus a été réalisé sur cette commune afin d'éventuellement amender le SGEP si nécessaire. Les quelques évolutions sont précisées ci-après.

> Ry

L'état des lieux relatif au fonctionnement hydrologique, réalisé par Explor-e lors de l'élaboration de la phase n°1 du SGEP, sur le territoire communal de Ry montre que les dysfonctionnements existants sont relativement peu nombreux, surtout au regard du contexte du bourg, d'une **part en point bas et d'autre part traversé par une rivière**.



Photo 65. Passage du Crevon à proximité de la zone de projets à Ry

Malgré l'impluvium très vaste, environ 7 700 ha, drainé par la rivière du Crevon en amont de la zone d'étude, aucun dysfonctionnement consécutif à cette dernière n'a été signalé dans le bourg de Ry.

On notera par ailleurs que cette rivière ainsi que le ruisseau des Fonteneaux constituent l'exutoire de l'ensemble des tronçons de réseau pluvial existants.

Le PLU communal approuvé le 08 avril 2013 n'identifiait aucun risque lié au débordement de cours d'eau. Le diagnostic du SGEP précisait que :

« Le seul dysfonctionnement lié au cours d'eau provient non pas d'un débordement mais de la mise en charge d'un réseau provenant d'une propriété privée et se rejetant dans le ruisseau des Fonteneaux.

En ce qui concerne les dysfonctionnements liés aux ruissellements, le problème majeur provient du risque d'embâcles pouvant se créer à l'entrée du tunnel des Fonteneaux, ce qui engendre dans ces conditions un flux en direction du bourg, notamment vers la Grand'Rue avec des risques associés d'inondations d'habitations. Ce risque devrait cependant être largement réduit dans le futur avec les aménagements projetés par le SYMA sur le bassin versant SBV 1 ».

Néanmoins, le risque débordement de cours d'eau existe sur Ry au vu des informations recueillies auprès du SYMA, des élus et de certains riverains, clichés à l'appui.

Les cinq fiches, annexées, justifient la définition du zonage « débordement de cours d'eau » sur les pièces graphiques du PLUi à Ry :

- **Tronçon n°1** : Vallée du Crevon – Nord du Bourg ;
- **Tronçon n°2** : Centre-bourg – la RD12 – les Fonteneaux ;
- **Tronçon n°3** : Centre-bourg – les Fonteneaux – la Grand'Rue ;
- **Tronçon n°4** : Centre-bourg – Secteur du moulin – rue Grivet et rue aux Juifs ;
- **Tronçon n°5** : Vallée du Crevon – Sud du Bourg.

Risque "Débordement de cours d'eau"

Commune : RY

Débordement des cours d'eau :

 Secteur soumis au risque de débordement de cours d'eau

Ruisselement :

 Axe de ruissellement

 Zone d'expansion des ruissellements



0 500 1 000
Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audited urbanisme, 2019

Sources de données : data.gov - audited urbanisme, 2019

> Elbeuf-sur-Andelle

A Elbeuf-sur-Andelle, la Carte communale approuvée le 29 septembre 2006 identifiait des « zones humides » et aucun risque lié au débordement de cours d'eau.

Néanmoins, le risque débordement de cours d'eau existe sur Elbeuf-sur-Andelle au vu des informations recueillies auprès du SYMA et des élus.



Photo 66. Cours d'eau sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle

Les trois fiches, annexées, justifient la définition du zonage « débordement de cours d'eau » sur les pièces graphiques du PLUi à Elbeuf-sur-Andelle :

- **Tronçon n°1 :** Elbeuf village – secteur situé au Nord de la RD413 ;
- **Tronçon n°2 :** Elbeuf village – secteur situé au Sud de la RD413, en milieu urbanisé ;
- **Tronçon n°3 :** Les Communaux.

Risque "Débordement de cours d'eau" Commune : ELBEUF-SUR-ANDELLE

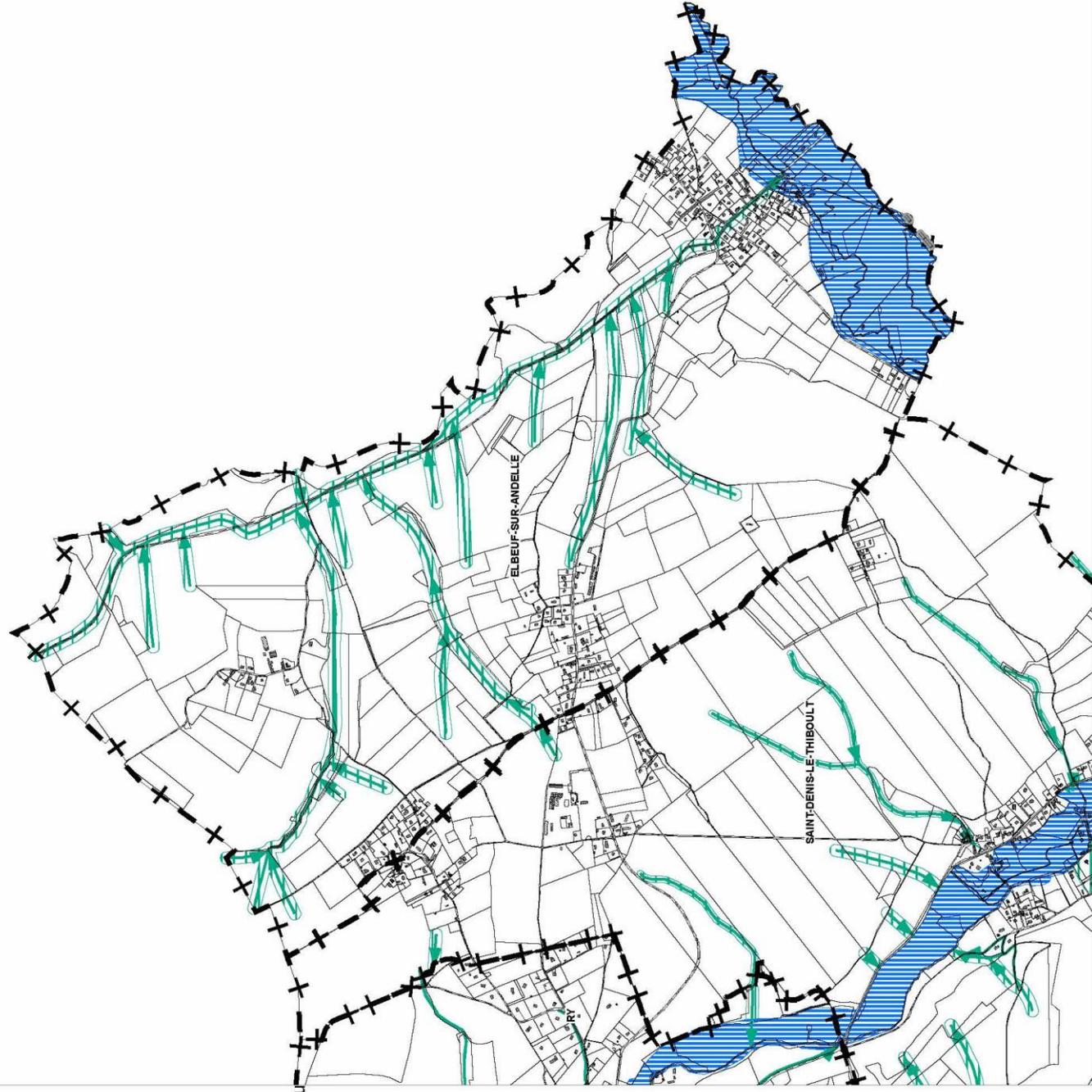
Débordement des cours d'eau :

 Secteur soumis au risque de débordement de cours d'eau

Ruisselement :

 Axe de ruissellement

 Zone d'expansion des ruisselements



1:18 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
Source de fond de carte : data.gouv - auddicé urbanisme, 2021



> Saint-Denis-le-Thiboult

En 2011, Saint-Denis-le-Thiboult a réalisé un **Schéma de Gestion des Eaux Pluviales** (SGEP), à l'échelle communale. Ce SGEP a recensé les risques de ruissellement et d'inondation afin de permettre la prévention de ces risques dans le futur document d'urbanisme.

La finalité de cette étude est de parvenir à une maîtrise des eaux de ruissellements en cas d'orages ou de pluies hivernales par l'établissement d'un programme d'actions préventives et de propositions d'aménagements hydrauliques sur la commune.

L'étude a été réalisée à l'échelle parcellaire à partir des fonds cadastraux digitalisés, afin de caractériser le fonctionnement hydraulique le plus finement possible et de positionner précisément les actions à entreprendre.

Cette étude avait pour objectif de :

- Fournir à la commune un diagnostic du fonctionnement hydraulique communal (en veillant à conserver une logique amont-aval et en accordant une attention particulière à la continuité hydraulique entre les eaux de ruissellement d'origine rurale et les eaux d'origine urbaine),
- Enoncer des propositions d'actions et d'aménagements pour résoudre les dysfonctionnements,
- Réaliser un zonage d'assainissement pluvial définissant :
 - Les secteurs nécessitant une gestion collective des eaux pluviales,
 - Les secteurs nécessitant une gestion non collective des eaux pluviales,
 - **Les secteurs d'expansion des ruissellements** (ruissellement et débordement de cours d'eau),

Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi réalisé a fourni tous les éléments permettant d'intégrer le risque ruissellement dans le PLUi.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

Risque "Débordement de cours d'eau" Commune : SAINT-DENIS-LE-THIBOULT

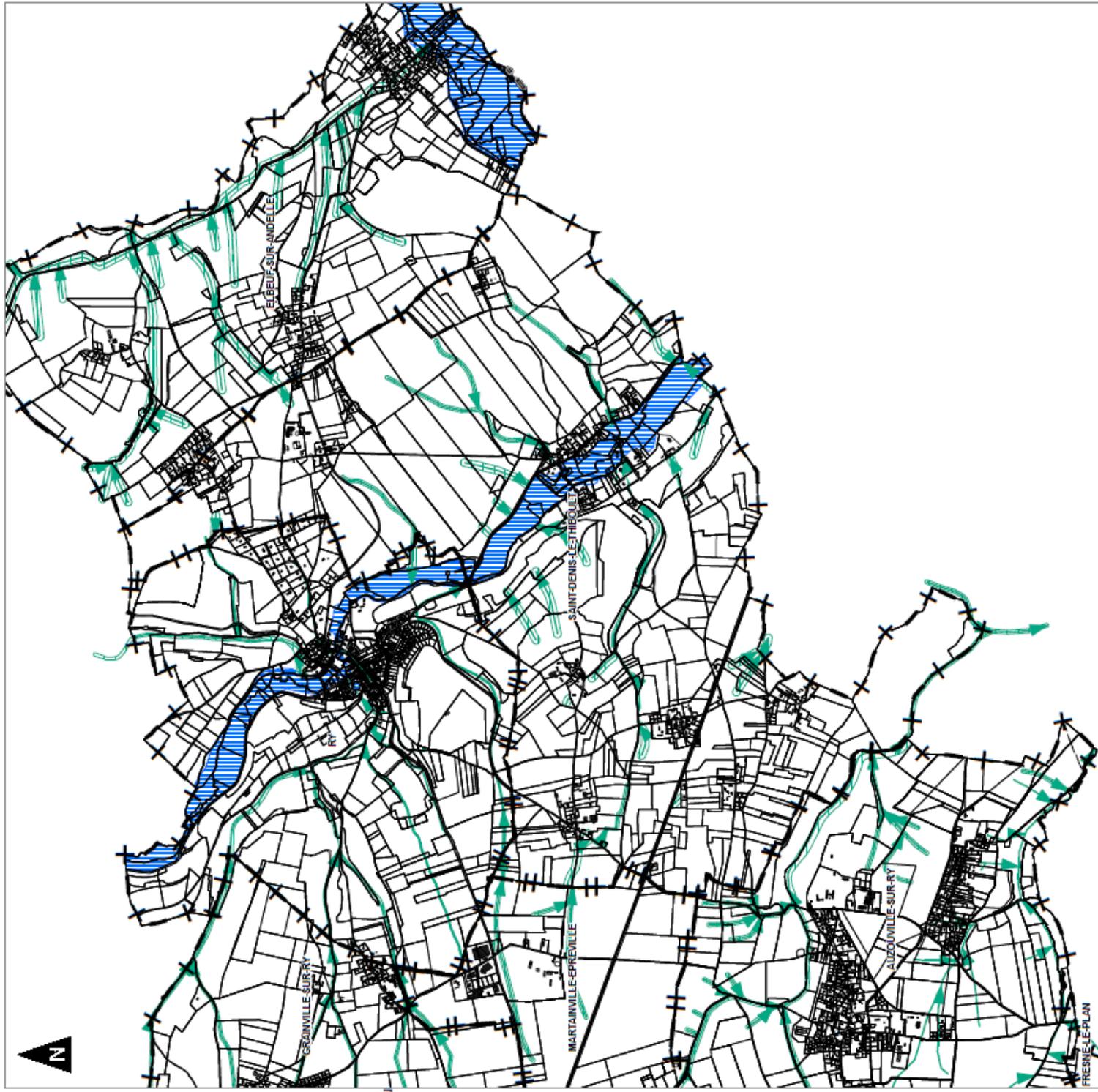
Débordement des cours d'eau :

 Secteur soumis au risque de débordement de cours d'eau

Ruissellement :

 Axe de ruissellement

 Zone d'expansion des ruissellements



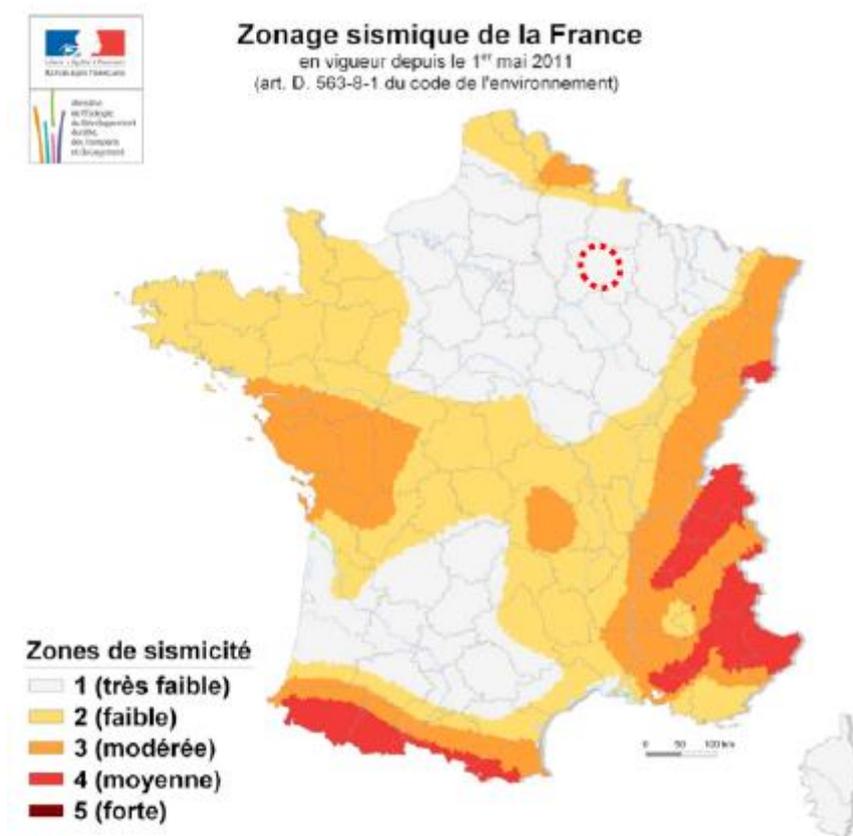
0 500 1 000
Mètres

1:26 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.6.3 Le risque sismique

Le portail de prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prim.net) indique que l'ensemble du territoire est répertorié dans la zone de sismicité de type 1. Un zonage, établi par décret, a été établi sur le sol français à partir d'une analyse probabiliste de l'aléa et découpe le territoire en cinq zones. La zone 1 correspond à un secteur de sismicité très faible.



Carte 69. Zonage sismique en France. Source : georisques.gouv.fr

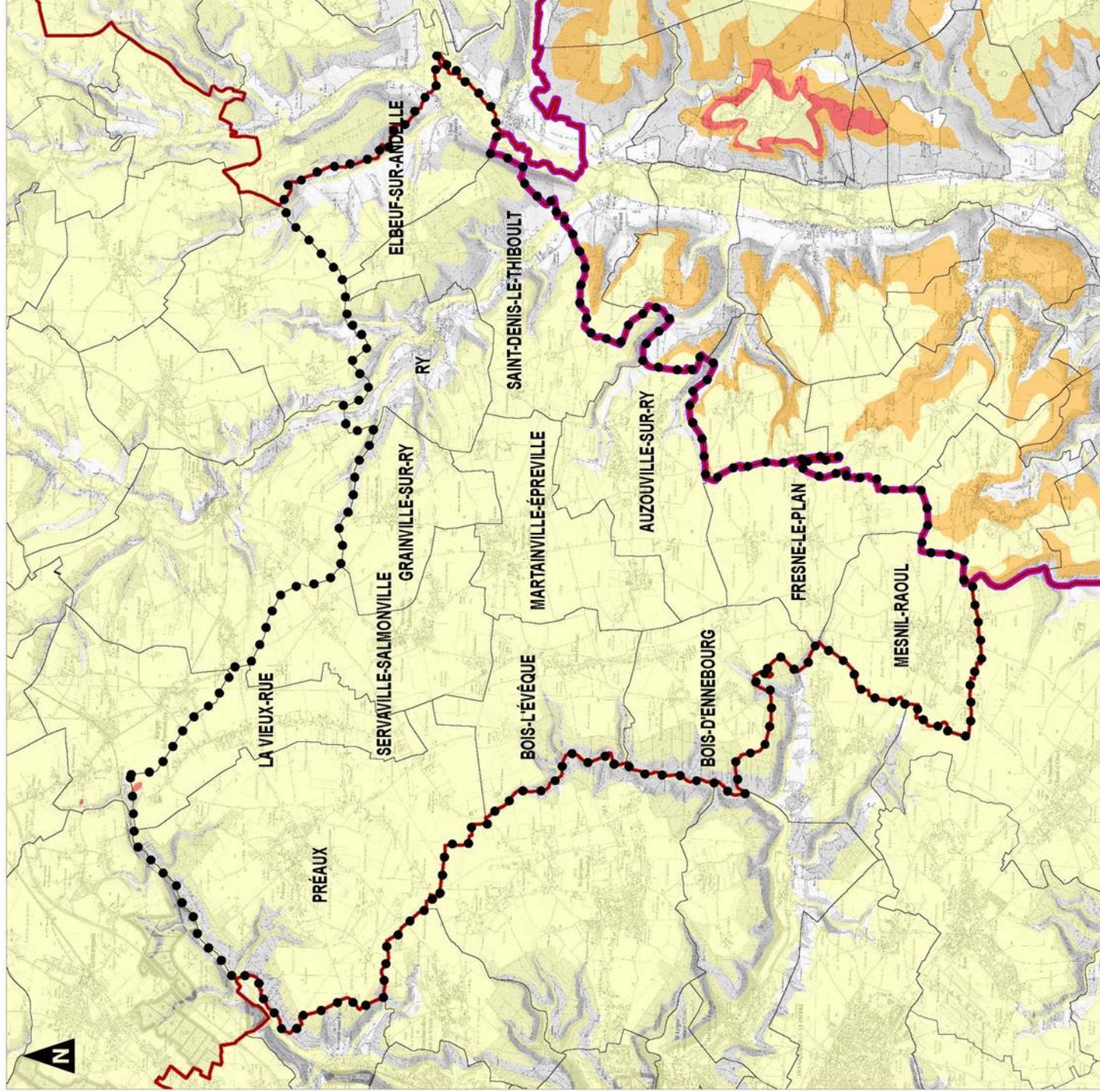
4.6.4 Le risque sécheresse

Aléa retrait-gonflement des argiles. Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Le territoire du secteur du plateau de Martainville n'est pas exposé à cet aléa sécheresse. En effet, aucune commune n'est concernée par l'aléa retrait-gonflement d'argiles.

Aléas retrait et gonflement des argiles

-  Limite communale
-  Périmètre du PLUi
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale



4.6.5 Le risque de cavités souterraines

Le Département de la Seine-Maritime se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines, représentant un risque d'effondrement. Ces cavités sont liées à des phénomènes naturels ou anthropiques. Depuis quelques années, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines.

En 2010, 2305 indices de cavités souterraines informations avaient déjà été recensés à l'aide du fichier de déclarations d'ouvertures de carrières souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935, classées aux archives départementales, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Ainsi, sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville, 619 indices avaient été repérés en 2010. Il est à noter que des inventaires ont été réalisés que la majorité des communes.

Le territoire est ainsi concerné par le risque marnières et de bétoires.

Le risque effondrement est lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire. **Ces cavités peuvent être de plusieurs types selon leur origine et le matériau extrait.**

Appartenant d'un point de vue géologique au Bassin Parisien, le territoire de la Normandie repose sur un socle crayeux recouvert d'argile et de silex. Soumise aux intempéries, la craie est un composé sensible aux actions de l'eau. De façon générale, l'action de l'eau depuis des centaines de milliers d'années creuse et fissure le plateau calcaire, pouvant former de véritables galeries communiquant entre elles. Ce phénomène est complexe dans le sens où les conduits partent de divers points d'infiltration vers de nombreux autres points de résurgence. C'est cet ensemble de fissures et de boyaux qui forme le karst. Ces derniers peuvent être vides, noyés ou comblés par des sédimentations secondaires entraînées par la circulation de l'eau.

Les **cavités naturelles** sont alimentées en eau, soit par le phénomène de percolation à travers les formations superficielles, soit par les bétoires, qui sont des points d'engouffrement des eaux de ruissellement. Elles permettent ainsi la pénétration rapide des eaux de ruissellement vers les eaux souterraines. Ces cavités peuvent aussi être issues d'effondrements de boyaux karstiques devenus trop instables.

Les bétoires sont généralement situées dans les talwegs ou en fond de vallon. Elles peuvent parfois se concentrer sur un seul site, sous forme linéaire ou surfacique (« chapelets de bétoires »). Utilisées depuis longtemps par les hommes afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, les bétoires représentent toutefois un point de vulnérabilité de territoire et constituent un risque pour la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, de nombreuses **cavités anthropiques** ont été creusées au fil des siècles pour extraire divers matériaux. Dans la plupart des cas, ces exploitations avaient lieu en souterrain. Plusieurs types de cavités anthropiques peuvent être définis :

- **Les marnières** : exploitations souterraines de craie destinées à l'amendement des cultures. Cette catégorie particulière de carrière tire son nom du mot « marne » signifiant « craie » en patois

normand, élément dont les paysans tiraient profit. Les marnières du Pays de Caux étaient généralement constituées d'un puits d'accès vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre pouvant atteindre de 10 à 30 mètres de profondeur. Ce puits débouche sur plusieurs galeries ou chambres d'exploitation creusées horizontalement, ces dernières atteignent un volume moyen de 400m³. Le site d'exploitation s'étend sur une superficie non négligeable, ce qui explique aujourd'hui, la taille du périmètre de protection autour d'un puits de marnière : 60 mètres de rayon. A la fin de l'exploitation, l'entrée du puits était sommairement rebouchée par un assemblage de poutres et de terre. Ce bouchon était ensuite recouvert par la végétation, rendant l'entrée du puits indétectable.

- **Les sablières** : extractions de sable la plupart du temps en surface. Ce type d'extraction s'effectue principalement à destination des activités de construction.
- **Les argilières** : exploitations en surface de veines ou d'accumulation d'argiles dont la composition répondait aux spécifications liées la réalisation de poteries, tuiles, briques ("brique de Saint-Jean"). L'extraction se faisait dans les couches superficielles du sous-sol.
- **Les cailloutières** : exploitations souterraines ou à ciel ouvert de silex et de blocs gréseux destinés à la construction, l'entretien des voiries... Les cailloutières servaient à extraire le silex dans les formations argileuses à silex ou dans la craie.
- **Les carrières de pierre de taille** : l'accès se faisant par des entrées creusées à flanc de coteau ou en pied de falaise.
- **Les puits d'eau** : conduit vertical permettant l'accès à une nappe d'eau. Leur profondeur varie de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres, en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- **Les puisards** : les puisards traversent les formations superficielles pour atteindre le substrat crayeux et tirer profit de la porosité et de la fissuration du sous-sol. Ils permettaient de collecter les eaux de ruissellement et les eaux usées. Les puisards sont sources de pollution directe de la ressource en eau.

Ces cavités, anthropiques ou naturelles, fragilisent la stabilité du sol et peuvent provoquer des effondrements plus ou moins brutaux. Suite à plusieurs accidents majeurs dans les années 1990, parfois mortels, la Préfecture de Seine-Maritime avait décidé de procéder à un recensement non exhaustif des effondrements et marnières connus sur les territoires communaux.

Depuis, l'article L.101-2 du Code l'Urbanisme prévoit que les documents locaux de planification assurent la prévention des risques naturels prévisibles. De plus, l'article L.563-6 le Code de l'Environnement indique que « *les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol* ».

Pour toutes les communes qui élaborent un document d'urbanisme, le Préfet de Seine-Maritime impose la réalisation d'un « recensement des indices de cavités souterraines ». Ces inventaires sont établis suivant une méthodologie précise :

- **Une enquête bibliographique** : recherche dans les archives anciennes et données récentes (notamment bases de données du Bureau des Recherches Géologiques et Minières, archives communales et départementales, relevés de catastrophes naturelles, archives et données des services de l'État, sites Internet spécifiques, ...) ;

- **La photo-interprétation** (examen comparatif de missions photographiques IGN réparties dans le temps - de 1947 à nos jours) ;
- **La reconnaissance de terrain** ;
- **L'enquête orale** : témoignage des « anciens et sachants de la commune ».

La localisation des cavités souterraines n'est pas une tâche facile, car les indices ne sont pas toujours apparents. De plus, les déclarations d'ouverture d'exploitation souterraine n'ont été rendues obligatoires qu'à partir de 1853. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été respectées.

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a réalisé un Recensement des Indices de Cavités Souterraines en 2014 qui a permis d'identifier **123 indices sur le territoire communal**.

Les indices obtenus lors des différentes phases précitées qui ont permis de retrouver les cavités naturelles ou artificielles sont de plusieurs natures :

- Les documents d'archive ;
- Les dépressions ;
- Les affaissements ;
- Les effondrements ;
- Les zones remblayées ;
- Les puits ;
- Les arbres isolés.

Rayons d'inconstructibilité applicables aux indices de cavités

NATURE DE LA CAVITÉ	RAYON D'INCONSTRUCTIBILITÉ APPLIQUÉ
Cavité souterraine avérée	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Carrière à ciel ouvert	Aucun périmètre
Indice indéterminé	60 m de rayon à partir de l'épicentre
Puit / Puisard	Aucun périmètre
Indice karstique	35 m de rayon à partir de l'épicentre
Leurre / indice supprimé	Aucun périmètre

Ci-dessous est présentée la doctrine départementale concernant l'éventuelle levée des indices de cavité.

« Lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :

- *De réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;*
- *De supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.*

« L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque.

Dans le cas d'une marnière avérée, son comblement permet de lever le risque. Si le bureau d'études chargé d'évaluer le niveau de risque lié à la marnière, définit un péril grave et imminent pour le bâtiment, une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs peut être accordée s'il existe un bien couvert par un contrat d'assurance à proximité de l'indice. Si le bien concerné appartient à la commune, le Département peut subventionner le comblement de cavités souterraines. »

La liste des indices de cavités souterraines sur le territoire est annexée au rapport de présentation ainsi que les cartes de localisation.

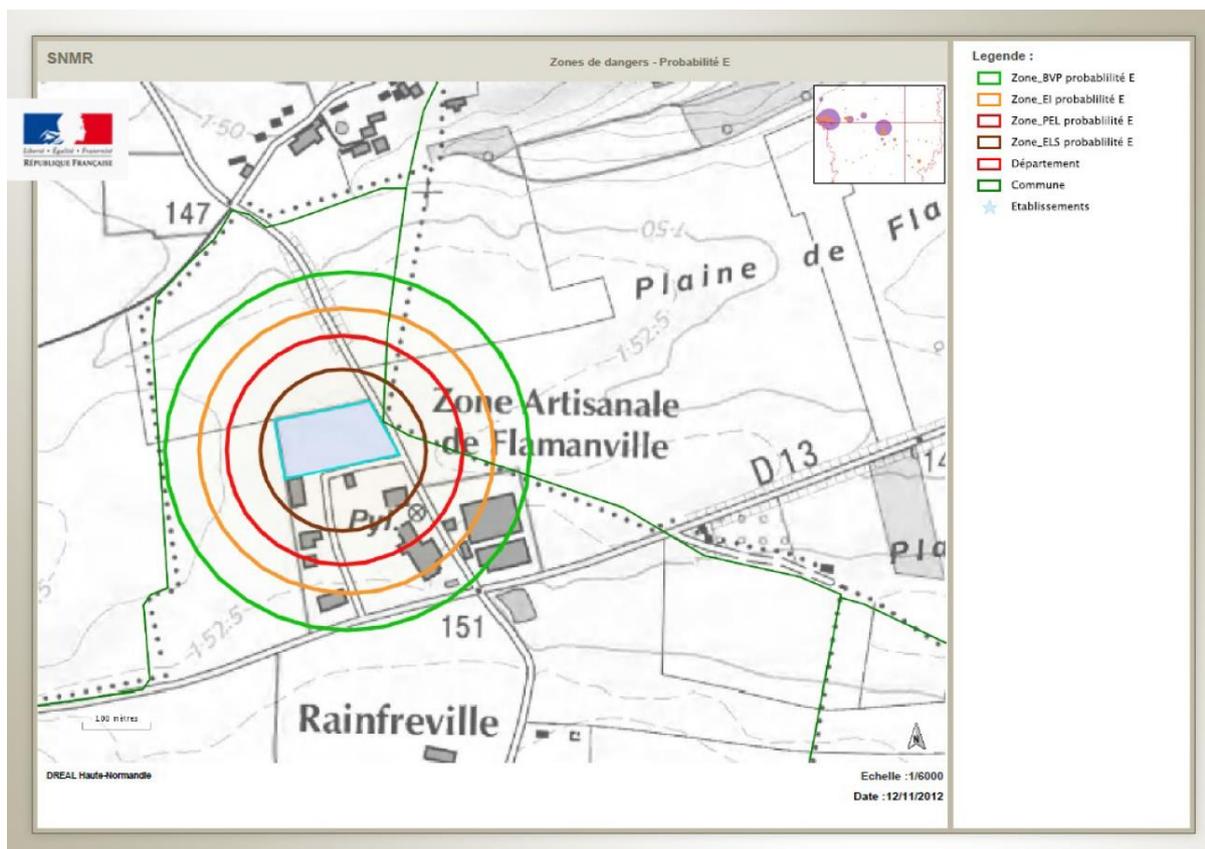
4.6.6 Les risques technologiques et industriels

Les établissements à risques industriels majeurs (SEVESO/ ICPE). La base de données ICPE reconnaît plusieurs activités comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En revanche, aucune entreprise n'est assujettie de la réglementation SEVESO.

NOM DE L'ETABLISSEMENT	TYPE D'ACTIVITES POLLUANTES	COMMUNE	STATUT SEVESO
CAP Seine	Stockage de céréales et d'engrais	Auzouville-sur-Ry	/
CEOLFALRAM76	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée	Mesnil-Raoul	/
DELIFRANCE	Industries alimentaires	Martainville-Epreville	/
INTERNATIONAL STRATEGIE	Commerce de véhicules d'occasion	Hameau le Quesnay à Préaux	/
Société Normande de Matériaux Routiers	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Martainville-Epreville	/

La Société Normande de Matériaux Routiers génère des zones de dangers dans lesquelles une maîtrise de l'urbanisation est à assurer.

En effet, des zones de dangers à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements et pour le dimensionnement des plans de secours sont calculées, issues des études des dangers remises sous la responsabilité des exploitants et analysées par les services de la DREAL. Ces zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui peuvent être réexaminés.



Carte 71. Zones de dangers générés par la Société Normande de Matériaux (SNMR)

Pour chaque accident majeur identifié, 3 types d'effets sont à prendre en compte :

- Les effets thermiques,
- Les effets de pression,
- Les effets toxiques.

Pour chacun de ces effets, plusieurs zones de danger sont définies ; ci-après les définitions des différentes zones d'effets :

- Zone des effets létaux significatifs (ZELS) : cette zone correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (létalité de 5 % de la population exposée en limite de zone) ;
- Zone des premiers effets létaux (ZPEL) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (létalité de 1 % de la population exposée en limite de zone). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z1 ;
- Zone des effets irréversibles (ZEI) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z2 ;
- Zone des effets indirects par Bris de Vitre (ZBV) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine des effets de surpression liés aux bris de vitre (effets irréversibles).

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2000 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées indique les préconisations à suivre en matière d'urbanisme. Suivant les probabilités associées aux phénomènes dangereux, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes

Les sols pollués. Aucun site issu de la base de données des sols pollués (BASOL) n'est recensé sur le territoire. Les données Basias indiquent plusieurs sites potentiellement pollués sur le territoire intercommunal :

TYPE D'ACTIVITES POLLUANTES	COMMUNE	LOCALISATION	ETAT D'OCCUPATION
Décharge d'ordures ménagères	Auzouville-sur-Ry	Hameau du Thil	Inconnu
Restaurant Auberge de l'Andelle	Elbeuf-sur-Andelle	Elbeuf Village	Activité terminée
Coopérative agricole Noriap	Fresne-le-Plan	/	En activité
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	Mesnil-Raoul	/	Activité terminée
Casse Automobile	Préaux	245 et 502 Impasse de la Folletière	Inconnu
Garage	Préaux	/	En activité
Décharge d'ordures ménagères	Préaux	/	Activité terminée (recouvert par terre végétale depuis 1982)
Usine à gaz	Ry	/	Activité terminée (reste probablement des tronçons de canalisations en plomb)
Dépôt aérien de Fioul	Ry	Route de Catillon	Inconnu
Station-service	Ry	/	Inconnu
Dépôt d'ordures ménagères et matériaux divers	Ry	/	Activité terminée (réaménagement en terre agricole)
Décharge sauvage	Saint-Denis-le-Thiboult	Mont Ecaché	En activité ?
Garage/Station-service	Saint-Denis-le-Thiboult	Hameau Villers	Activité terminée

Tableau 27. Liste des sites BASIAS du territoire

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

4.6.7 Le transport de matières dangereuses

Le risque technologique concerne le transport de matières dangereuses. Le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz...). A ce sujet, le secteur du plateau de Martainville est traversé par la RN 31 et la RD 6014 notamment.

Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gaz) traversent également le territoire du secteur du Plateau de Martainville. Ces canalisations sont toutes exploitées par GRT Gaz. Les communes concernées sont les suivantes :

- **Auzouville sur Ry,**
- **Bois-l'Evêque,**
- **Martainville-Epreville,**
- **Préaux,**
- **Servaville Salmonville,**
- **La Vieux Rue.**

L'arrêté du 4 Août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations des transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques définit des dispositions réglementaires concernant l'urbanisation autour de ces canalisations (distances de protection, réglementation stricte pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur notamment).

Les risques engendrés par les canalisations de transport de gaz sont susceptibles d'une approche générique, étant donné les caractéristiques du produit transporté et les scénarios d'accidents possibles. Pour autant, sans étude de sécurité préalable à l'heure actuelle, il est impossible d'exclure des particularités locales (présence d'une carrière souterraine, risques de glissement de terrain ou d'érosion, risque sismique, vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, tronçons aériens, présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau parallèle à la canalisation, présence ou projet de construction à proximité de la canalisation, d'un établissement connu pour accueillir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade...) pouvant affecter les canalisations concernées.

La présence de cette canalisation et les prescriptions qui en découlent doivent être prises en compte dans le cadre du PLUi. Des distances d'effets génériques, mentionnées ci-dessous, sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation :

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}	Communes concernées
Distance pour un diamètre DN600	180 m	245 m	305 m	Anceaumeville, Auzouville-sur-Ry , Bois-l'Evêque , Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Martainville-Epreville , Montville, Préaux , Quincampoix
Distance pour un diamètre DN250	50 m	75 m	100 m	Préaux
Distance pour un diamètre DN150	20 m	30 m	45 m	Blainville-Crevon, Bosc-Bordel, Bosc-Roger-sur-Buchy, La Vieux-Rue , Préaux , Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Germain-des-Essourts, Servaville-Salmonville

4.7 Pollutions et nuisances

■ La qualité de l'air

Il existe un réseau de surveillance de la qualité de l'Air en Haute-Normandie qui est géré par l'association ATMO NORMANDIE, créée en 2005, à l'aide de stations de mesures implantées un peu partout dans la région. Il n'y a pas de station de mesure implanté sur l'une des 13 communes. La plus proche et la plus représentative sur le territoire se situe à Boos. Cette dernière fait état de pollutions liées au chauffage individuel (gaz, fioul et bois). Toutefois les concentrations constatées sont moyennes en particules faibles et conformes à la réglementation. La qualité de l'air peut ainsi être jugée satisfaisante sur le territoire. Il est à noter par ailleurs qu'aucune industrie polluante n'a été recensée dans le Registre français des industries polluantes. Les différentes données bibliographiques indiquent que les principales sources de pollution sont celles liées au milieu rural, à savoir principalement le contexte routier (forte utilisation de la voiture individuelle et du trafic des poids lourds) et l'agriculture. Il est toutefois à noter que les pollutions de l'air ne concernent qu'une production à l'échelle des ménages ou des activités (chauffage au fioul/au gaz), le territoire peut être concerné ponctuellement, lors de certains épisodes météorologiques, par la proximité rouennaise (pollution à l'ozone). L'arrivée du contournement Est sur le territoire pose par ailleurs la question de l'étude des impacts de l'augmentation du trafic routier et de ses effets à plus large échelle et à long terme sur la qualité de l'air du territoire.

■ Les nuisances sonores

L'article L 571-10 du code de l'environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. L'article R 571-33 du code de l'environnement précise les voies concernées par ce classement : celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules par jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic moyen est supérieur à 50 trains par jour.

Généralisant une mobilité accrue pour les habitants, les infrastructures de transports sont également source de contraintes pour le territoire. Les nuisances sonores ont été identifiées dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2016. D'après cet arrêté, la route nationale 31 et la RD 6014 sont de grands axes de circulation, générant des nuisances sonores importantes. Celles-ci ont donc des portions classées en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la couche de roulement. Dans ce couloir, le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter est fixé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. La RN 31 est même classée en catégorie 2 sur certaines portions comme à Bois-l'Evêque ou à Préaux, soit un couloir de 250 mètres, ce qui correspond à la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

Il est également à noter l'existence de l'arrêté préfectoral DSP/ARS n°2014/101 du 8 Octobre 2014, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de la Seine-Maritime. Il institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR AFFECTE (EN METRES)
BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
LA VIEUX RUE	Ligne Amiens- Rouen	PK82 +809	PK115+240	1	300
MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
MESNIL-RAOUL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+0	PR 0+975	3	100
MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+975	PR 1+515	4	30
PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100

La gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin qui dispose de la déchetterie de Rouen Métropole Normande. Un contrat renouvelé chaque année qui permet aux habitants de disposer également de la déchetterie de Charleval. Le territoire ne dispose pas en effet de sa propre déchetterie. Des dispositifs ont ainsi été mis en place par chaque commune pour la gestion des déchets verts notamment (utilisation d'un véhicule communal, site aérien de déchets verts...). Ces derniers permettent d'apporter une réponse provisoire aux habitants mais ne constituent pas une situation pérenne. Il est à noter qu'un projet de déchetterie avait été antérieurement étudié. Toutefois au regard des contraintes liées à l'application de périmètres de danger autour du site retenu (zone artisanale de Martainville-Epreville), ce projet a été mis en attente.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est quant à elle réalisée par la société VI Environnement. Le verre est collecté par la société Véolia.



Photo 67. Collecteurs de déchets recyclables

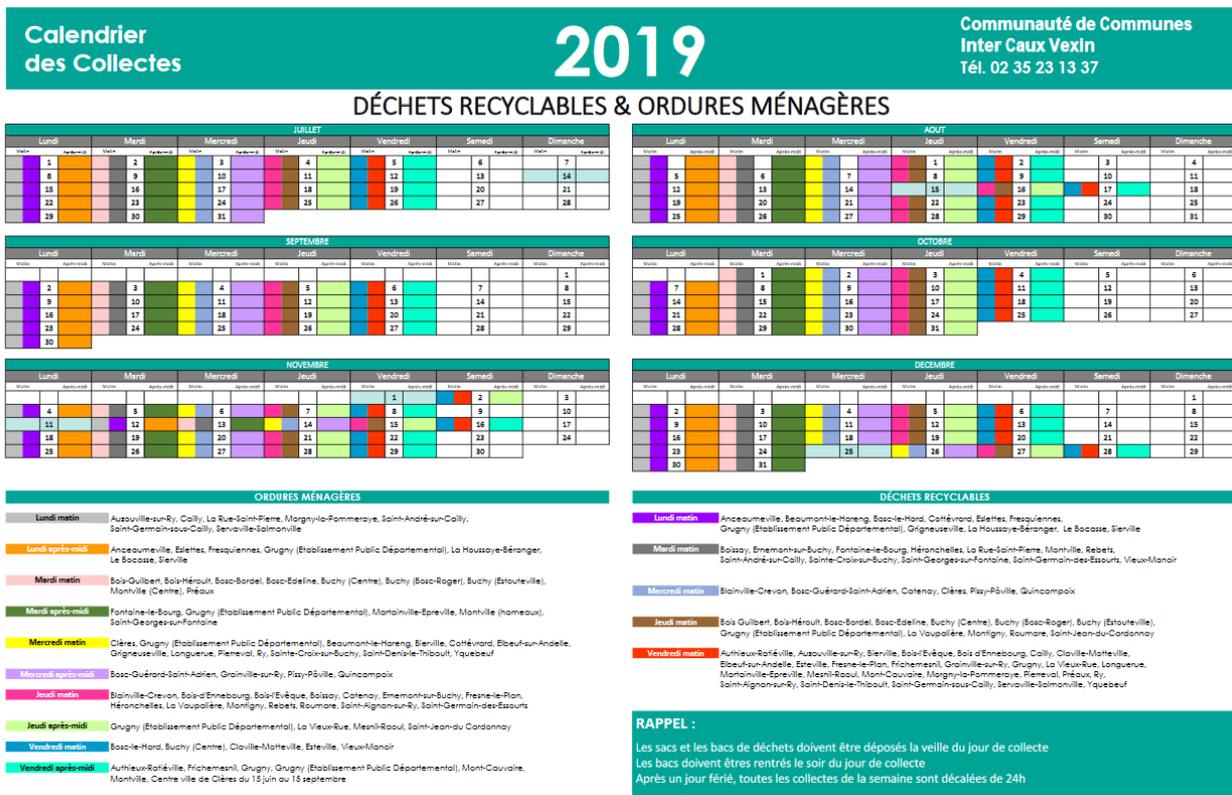


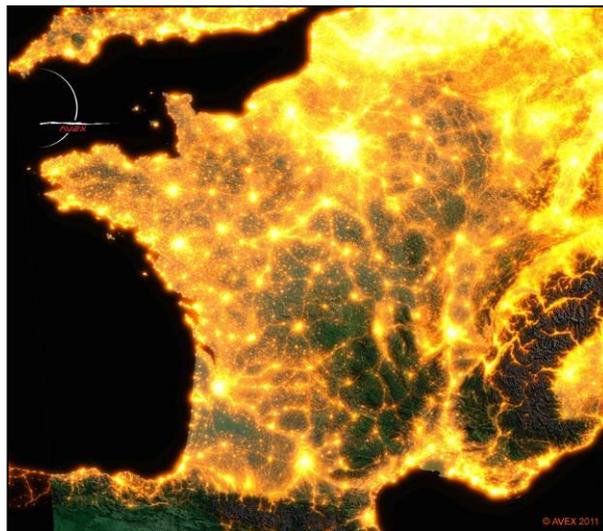
Figure 26. Calendrier de collecte des déchets

■ La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**. En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**. Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères, hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le **territoire d'étude reste faiblement impacté par cette pollution lumineuse** comme l'illustre la carte ci-après.



AVEX 2011

Pollution lumineuse

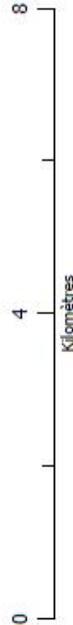
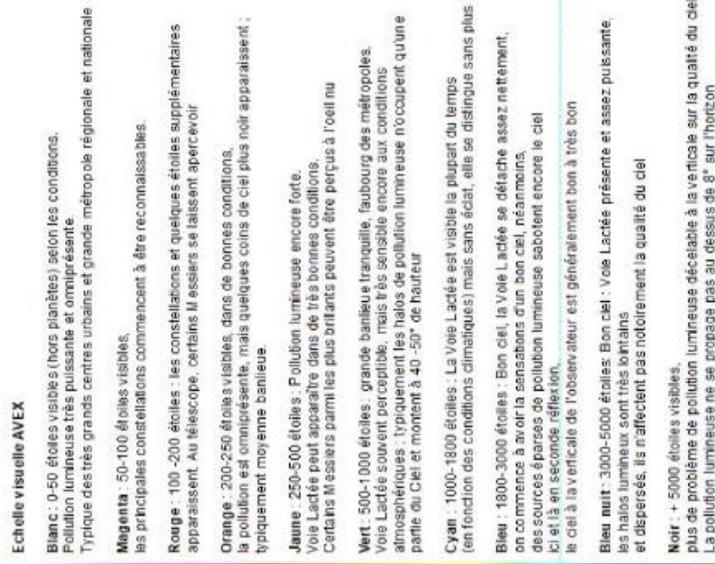


Secteur du plateau de Martainville

CC Inter-Caux-Vexin

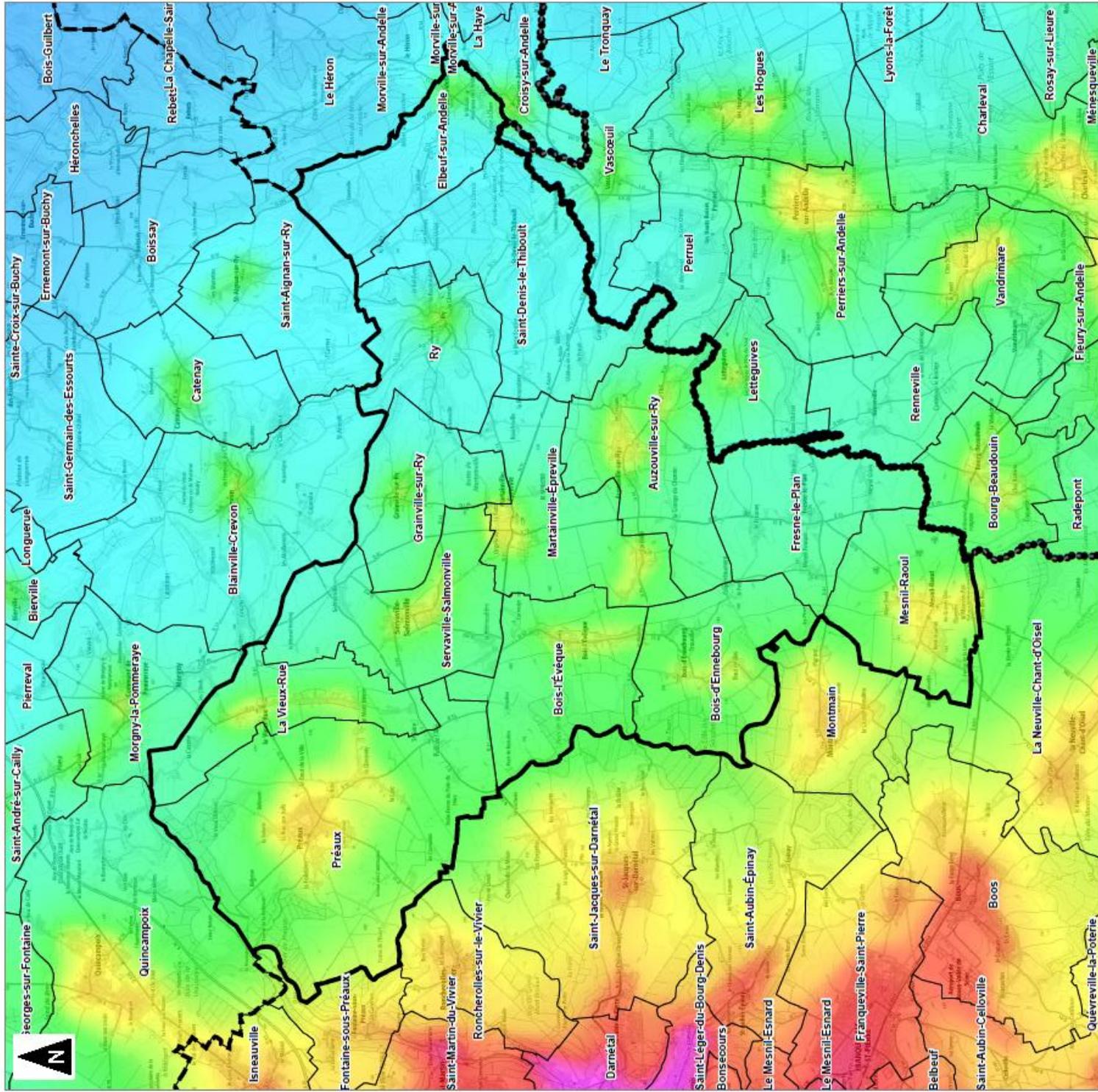
Limites communales

Limites départementales



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement

- **Préserver le rechargement des nappes** en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- **Permettre une utilisation économe de l'eau** par les habitants en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour les usages non nobles ;
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable** (notamment en protégeant les aires de captage) ;
- **Maîtriser l'assainissement des eaux usées**, notamment en garantir les capacités de traitement des stations d'épuration du territoire ;
- **Exploiter les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables** (éolien, géothermie, biomasse, méthanisation) ;
- Favoriser la **sobriété énergétique du bâti** ;
- **Participer à la lutte contre le changement climatique**, notamment en limitant les déplacements émetteurs de gaz à effet de serre (développement des déplacements doux, rapprochement des secteurs d'urbanisation et des centralités etc...)
- **Protéger la zone Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »**, qui s'étend notamment sur le territoire d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- **Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation** (notamment les 8 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire, les réservoirs de biodiversité repérés par le SRCE, le site d'hibernation des chiroptères repéré à Ry) **et les corridors écologiques** (préservation des ZNIEFF de type 2 notamment) ;
- **Préserver les cours d'eau et les zones humides** ;
- **Préserver les structures éco-paysagères**, voire en créer de nouvelles, qui constituent des micro-habitats et des connexions entre les milieux naturels : jardins, parcs, haies arbustives, vergers, mares etc...
- **Réduire l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité** : maîtrise de l'étalement urbain, augmenter la perméabilité écologique des tissus urbains ;
- **Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau et par ruissellement** : infiltration des eaux pluviales à la parcelles, préservation des éléments qui freinent les ruissellements dans les secteurs de pente, éviter de construire dans les secteurs de ruissellement ;
- Prendre en compte les **risques liés aux cavités souterraines** ;
- **Prendre en compte les risques technologiques** : risques générés par les 5 ICPE soumises à autorisation préfectorale, canalisations de transport de gaz, ...
- **Tenir compte des sites et sols pollués** dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Prendre en compte les **nuisances sonores** (notamment liées aux voies classées pour le bruit).

